

Table des matières

INTRODUCTION	9
PARTIE I. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE et ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	15
1. Diagnostic territorial	16
1.1. Présentation du territoire	16
1.1.1. Situation géographique	16
1.1.2. Situation administrative	17
1.2. Profil démographique de la commune	18
1.2.1. Evolution démographique	18
1.2.2. L'équilibre des tranches d'âge	19
1.2.3. Ménages et structures familiales	20
1.2.4. Répartition de la population sur le territoire communal	21
1.3. Parc résidentiel de la commune	24
1.3.1. Evolution et occupation du parc résidentiel	24
1.3.2. Statut d'occupation et typologie des logements	25
1.3.3. Age, confort et performance énergétique du parc	26
1.3.4. Evolution des constructions entre 2005 et 2015	27
1.3.5. Objectif du SCOT en matière de logement	27
1.4. Gestion des déplacements	29
1.4.1. Réseau routier	29
1.4.2. Circulation et nuisances des transits routiers sur la commune	29
1.4.3. Moyens de transport des Evarois	33
1.4.4. Capacité de stationnement	35
1.5. Les équipements publics	37
1.5.1. Les équipements administratifs	37
1.5.2. Les commerces et services à la personne	38
1.6. Le profil économique de la commune	39
1.6.1. Emploi de la population communale	39
1.6.2. Les entreprises du territoire : une économie dominée par le tertiaire	40
1.6.3. Les emplois du territoire	42
1.6.4. Une polarisation par les zones d'activités locales	42
1.7. La place de l'activité agricole dans le territoire	43
2. Articulation du Plan avec les autres documents d'urbanisme, les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement	47
2.1. SDAGE du Bassin Seine-Normandie	47
2.2. SAGE « Nappe de Beauce et milieux associés »	49
2.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	50
2.4. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et le Plan Climat Energie Régional (PCER)	51
2.5. Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)	52
2.6. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)	52
2.7. Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2010-2014	53
2.8. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2016-2021	53
2.9. Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD)	54
2.10. Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)	55

2.11.	Le Plan Départemental d'Elimination des déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)	55
2.12.	Le Plan Départemental des Carrières (SDC)	56
2.13.	Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyages	56
2.14.	Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN)	57
3.	Etat initial de l'environnement	58
3.1.	Les conditions physiques du milieu	58
3.1.1.	Le relief	58
3.1.2.	Hydrologie	59
3.1.3.	La géologie de la commune	61
3.1.4.	Climatologie	63
3.2.	Occupation des sols	64
3.3.	Zonages du patrimoine naturel	66
3.3.1.	Caractéristiques du site Natura 2000	66
3.3.2.	Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	72
3.3.3.	Les Espaces Naturels Sensibles	74
3.4.	Zones humides	75
3.5.	Trame verte et bleue	77
3.5.1.	Petit glossaire	77
3.5.2.	Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?	78
3.5.3.	Pourquoi une Trame Verte et Bleue ?	79
3.5.4.	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre	79
3.6.	Protection des biens et personnes	86
3.6.1.	Les Risques naturels	86
3.6.2.	Les risques technologiques	89
3.7.	Traitement et distribution de l'eau potable	90
3.7.1.	Assainissement	91
3.7.2.	Défense incendie	92
3.8.	Energie, climat et electricité	93
3.8.1.	Qualité de l'air	93
3.8.2.	Alimentation en électricité	94
3.8.3.	Energies renouvelables	95
3.9.	Gestion et collecte des Déchets	97
3.10.	Aménagement numérique	98
4.	Diagnostic paysager	99
4.1.	Les paysages naturels	99
4.1.1.	Le paysage fermé de la vallée de la Rimarde	100
4.1.2.	Le paysage agricole	101
4.2.	Le paysage bâti	102
4.2.1.	Rappel historique	102
4.2.2.	Les perceptions Lointaines des bourgs	104
4.2.3.	Les entrées de bourgs	106
4.3.	Structure et organisation urbaines	108
4.3.1.	Le Centre ancien de Yèvre-la-Ville	108
4.3.2.	Le Centre ancien de Yèvre-le-Châtel	109
4.3.3.	L'activité agricole	110
4.3.4.	Les extensions récentes	111
4.3.5.	Les espaces publics	112
4.3.6.	Les espaces naturels du bourg	113
4.3.7.	Les hameaux	115
4.4.	Les écarts bâtis	116

4.5.	Le patrimoine architectural	117
4.5.1.	Les monuments historiques	117
4.5.2.	Périmètre de protection des abords de monuments historiques	118
4.5.3.	Une richesse patrimoniale reconnue, conférée par de nombreux éléments de « petit patrimoine »	119
4.6.	Conclusion du diagnostic paysager	122
PARTIE II. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME		123
1.	Choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	125
1.1.	Protéger et mettre en valeur les milieux d'intérêt écologique, la trame verte et bleue et les paysages naturels	127
1.1.1.	Préserver les milieux sensibles identifiés par les inventaires écologiques et/ou les périmètres de protection environnementaux	127
1.1.2.	Trame bleue : Assurer la protection des continuités hydrologiques	127
1.1.3.	Trame verte : Maintenir et restaurer les continuums écologiques liés à la vallée de la Rimarde	127
1.1.4.	Préserver le patrimoine naturel et paysager garant d'une mise en valeur du territoire	128
1.2.	Assurer un apport progressif de la population en centrant l'urbanisation autour des bourgs par l'optimisation des capacités foncières existantes	128
1.2.1.	Permettre la poursuite d'une croissance démographique raisonnée	129
1.2.2.	Limiter la consommation d'espaces	132
1.2.3.	Eviter le développement dans les zones à contraintes et à risques	135
1.3.	Maintenir un cadre de vie de qualité : gestion des déplacements, offre en équipements publics, loisirs et patrimoine	135
1.3.1.	Maintenir et développer les équipements et services publics	135
1.3.2.	Assurer le développement des communications numériques	135
1.3.3.	Favoriser les déplacements et le stationnement au sein des bourgs	135
1.4.	Protéger l'agriculture, maintenir les activités économiques existantes et encourager le développement touristique du territoire	136
1.4.1.	Maintenir une agriculture à forte valeur ajoutée pour le territoire	136
1.4.2.	Affirmer les conditions d'accueil des activités	136
1.4.3.	Développer le potentiel touristique du territoire	137
1.5.	Préserver la qualité patrimoniale et architecturale du village	137
1.5.1.	Préserver les monuments et leurs abords	137
1.5.2.	Intégrer la qualité architecturale dans les perspectives d'évolution du village	137
2.	Bilan de la compatibilité avec les objectifs du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR	138
2.1.	Analyse de la consommation des espaces sur la période 2005-2015	138
2.1.1.	Une consommation foncière très raisonnée	138
2.1.2.	Les objectifs de réduction de la consommation de l'espace en Région Centre	139
2.2.	Consommation foncière prévisible	139
2.2.1.	Consommation foncière prévisionnelle sur la période 2015-2030	139
2.2.2.	Bilan de la consommation des espaces du PLU	139
2.2.3.	Bilan de l'évolution des surfaces constructibles et Comparaison POS / PLU	142
2.3.	Compatibilité du projet communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale Beauce Gâtinais en Pithiverais	146
3.	Choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	147
3.1.	OAP thématique n°1 « Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti du territoire »	148
3.2.	OAP thématique n°2 « Maintien et restauration de la Trame Verte »	148
4.	Choix retenus pour établir le zonage	149
4.1.	Zones urbaines (U)	149

4.1.1.	La zone UA	149
4.1.2.	La zone UB	149
4.2.	Zone agricole (A)	149
4.3.	Zone naturelle (N)	150
4.4.	Synthèse des surfaces du zonage	150
4.5.	Les emplacements réservés	151
4.6.	Les Espaces Boisés Classés (EBC)	151
4.7.	Les éléments du paysage à conserver (EPAC)	153
4.7.1.	Les éléments du patrimoine bâti	153
4.7.2.	Les éléments du patrimoine naturel	161
4.8.	Les changements de destination des bâtiments en zone agricole et naturelle	162
4.9.	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée	163
5.	Choix retenus pour le règlement	165
5.1.	Les dispositions communes	165
5.2.	Les règles particulières	171

PARTIE III. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT et MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT **177**

1.	Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers	179
1.1.	Méthode d'évaluation des incidences	179
1.2.	Incidences sur les sites voués à l'urbanisation du bourg de Yèvre-le-Châtel	181
1.3.	Incidences sur les sites voués à l'urbanisation du bourg de Yèvre-la-Ville	191
1.4.	Incidences sur les sites voués à l'urbanisation des hameaux du Grand et Petit Reigneville	198
1.5.	Incidences sur les sites voués à l'urbanisation du hameau de Rougemont	203
1.6.	Incidences sur les sites accueillant un Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limité à Montberneume	210
2.	Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du Plan	214
2.1.	Incidences du PLU sur le milieu physique	214
2.1.1.	Qualité de l'air et climat	214
2.1.2.	Topographie	215
2.1.3.	Hydrologie	215
2.1.4.	Ressource en eau potable	216
2.2.	Incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité	217
2.2.1.	Incidences générales sur le territoire	217
2.2.2.	Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 (zonage réglementaire)	218
2.2.3.	Analyse des incidences sur les ZNIEFF (zonage d'inventaire)	219
2.2.4.	Analyse des incidences sur la Trame Verte et Bleue du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	220
2.3.	Incidences du PLU sur le cadre paysager et patrimonial	224
2.3.1.	Paysage	224
2.3.2.	Patrimoine culturel, architectural et historique	225
2.4.	Incidences du PLU sur l'agriculture	226
2.5.	Incidences du PLU sur les pollutions, les risques et les nuisances	227
2.5.1.	Les sols pollués	227
2.5.2.	Les risques naturels	228
2.5.3.	Les risques industriels et technologiques	228
2.5.4.	Les nuisances sonores	228
2.5.5.	L'assainissement des eaux usées	229
2.5.6.	L'assainissement des eaux pluviales	229

2.5.7.	La gestion des déchets	230
2.6.	Incidences du PLU sur la santé humaine	230
2.6.1.	La pollution des eaux	230
2.6.2.	Le bruit	230
2.6.3.	La pollution atmosphérique	231
2.6.4.	La compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie	232
PARTIE IV.	INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DU PLAN	233
1.	Indicateurs de suivi pour la satisfaction du besoin en logements	235
2.	Indicateurs de suivi environnemental	236
PARTIE V.	RESUME NON TECHNIQUE	237
1.	Etat initial de l'environnement	239
2.	Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement	243
PARTIE VI.	ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	249
1.	Généralités – Notion d'effet ou d'incidences du projet	251
2.	Estimation des incidences et des difficultés rencontrées	252
3.	Le cas du PLU de Yèvre-la-Ville	253

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme est le document local fixant le projet de territoire désiré par la collectivité et fixant les règles de planification urbaine.

Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.

Son contenu est variable selon les cas. Il est généralement constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement,
- Les documents graphiques (plans de zonage),
- Les documents annexes :
 - Schémas des réseaux existants et projetés
 - Note technique
 - La liste des Servitudes d'utilité publique

Le rapport de présentation, dont le contenu est précisé par l'article R.151-4 du Code de l'urbanisme, est l'un des documents essentiels du Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du plan Local d'Urbanisme, en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 18 mai 1995, a été prescrite par délibération du Conseil municipal le 1^{er} juillet 2015.

L'élaboration du PLU de Yèvre-la-Ville vise à répondre à plusieurs objectifs et enjeux :

- Rationnaliser les zones constructibles autour du bourg, en proscrivant le développement sous forme de mitage et en tenant compte de la capacité des équipements et des réseaux de la commune.
- Intégrer les enjeux environnementaux, notamment les périmètres Natura 2000 et les ZNIEFF, ainsi que la trame verte et bleue du territoire.
- Prendre en compte les contraintes existantes sur la commune : traversée de la RD 950, les infrastructures de transports électriques, les périmètres de protection des captages en eau potable dans le développement du bourg, les espaces soumis aux aléas naturels, etc...
- Intégrer à la politique communal les objectifs nationaux de limitation de la consommation d'espace fixés par les législations récentes et, notamment, limiter le développement des hameaux.
- Préserver et offrir des possibilités de développement notamment aux services publics (administration, écoles, équipements techniques, ...) et privés, aux artisans, commerçants, agriculteurs (etc.) dans le cadre de la mixité fonctionnelle du territoire.
- Préserver le secteur agricole.
- Elaborer un règlement d'urbanisme simplifié et modernisé adapté aux attentes et enjeux actuels.
- Permettre de préserver la qualité de vie de la commune et l'identité marquante de ses tissus anciens patrimoniaux tout en intégrant les innovations technologiques qui favorisent un développement urbain durable.

➤ Procédure

Le 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

➤ Concertation publique

Les modalités de la concertation publique ont été notifiées dans cette délibération.

Cette concertation s'est déroulée dès le début des études. Un dossier a été mis à disposition du public dans lequel ont été progressivement intégrés les documents réalisés au cours de l'étude ainsi que les comptes rendus des réunions, au fur et à mesure de leur rédaction.

Un registre a notamment été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, qui ont pu être examinées et le cas échéant, prises en compte en cours d'étude.

Parallèlement, le site internet de la commune (www.yevre-la-ville.fr) a été enrichi d'une section spécialement dédiée sur laquelle les habitants et personnes intéressées ont pu consulter les documents liés à la procédure : délibérations du conseil municipal, comptes-rendus des réunions, Porter à Connaissance, le Projet d'Aménagement et de développement Durables, etc...

Enfin, une réunion publique s'est déroulée le 30 juin 2016 afin de présenter le déroulement de l'étude au niveau de deux grandes étapes :

- Les conclusions du diagnostic et le P.A.D.D.
- La présentation du zonage, des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que leurs traductions réglementaires.

➤ Débat au sein du Conseil Municipal

Le débat et la validation des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont eu lieu lors du Conseil Municipal du 27 mai 2016.

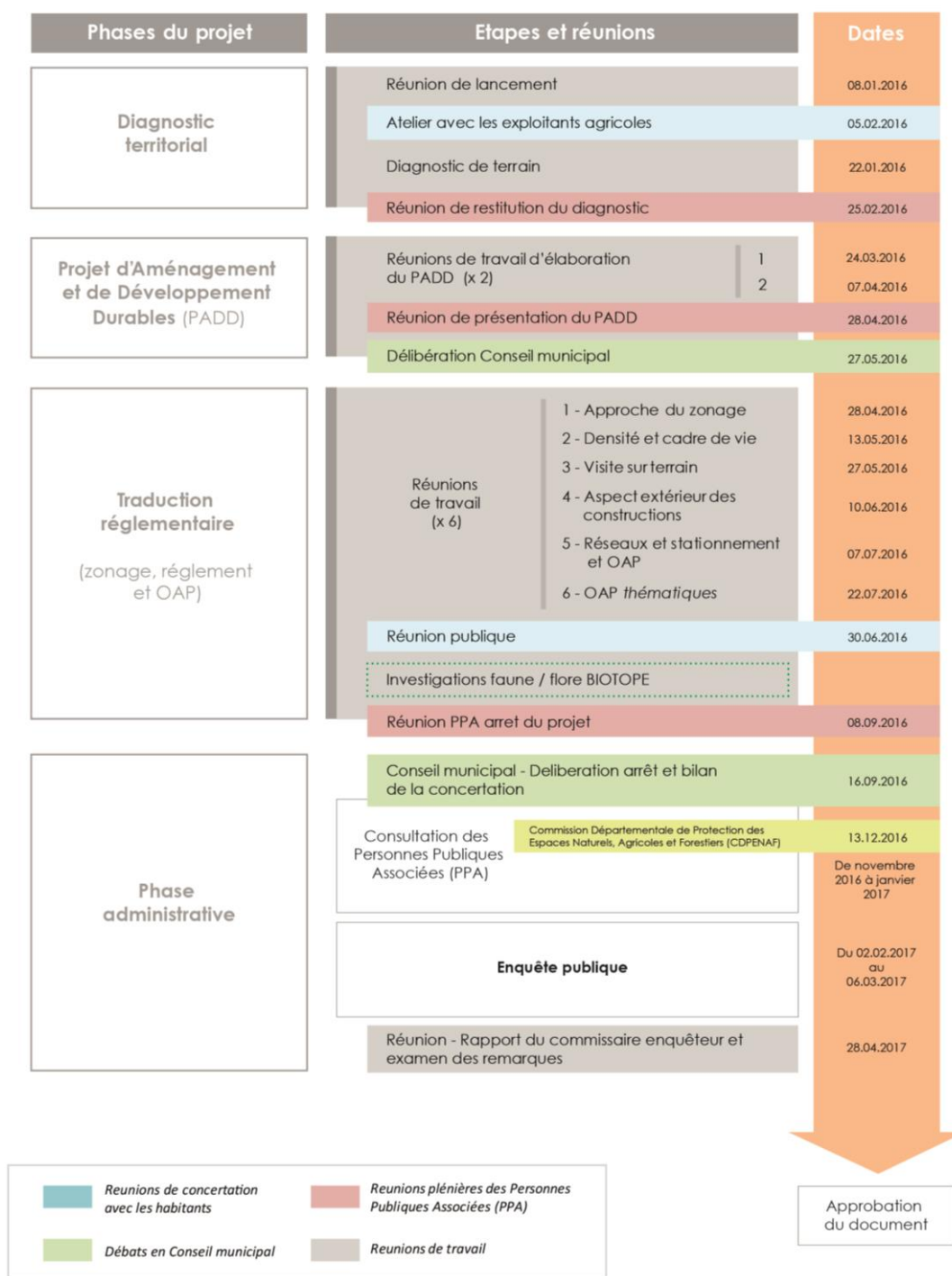
➤ Déroulement de l'étude

▸ La première phase dite « Diagnostic » a débuté le 05 février 2016 par l'organisation de l'atelier agricole visant à récolter des informations sur le contexte agricole de la commune. Elle s'est clôturée par la présentation du diagnostic en réunion plénière le 25 février 2016.

▸ Puis, à partir du mois de mars 2016, plusieurs réunions ont permis de définir les enjeux communaux et de rédiger le projet communal (PADD) pour les 15 prochaines années.

▸ Entre le mois d'avril 2016 et le mois de septembre 2016, les études du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation se sont succédées.

Calendrier de la procédure d'élaboration du PLU de YEVRE-LA-VILLE



➤ Arrêt du projet

Le projet du PLU a été arrêté par le Conseil Municipal le 16 septembre 2016.

Le projet présenté au Conseil Municipal comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Les plans de zonage
- Le règlement
- Les annexes :

- Les annexes sanitaires :
 - Note technique
 - Plans du réseau d'eau potable
 - Zonage d'assainissement
- La liste des servitudes d'utilité publique

➤ Régime de l'évaluation environnementale

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, intégré au Code de l'urbanisme, précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département.

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est venu amender le décret précédent. Ce texte est entré en vigueur le 1er février 2013. Il détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas.

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune de Yèvre-la-Ville, la procédure d'élaboration du document est automatiquement soumise à évaluation environnementale.

Partie I.

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE et ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

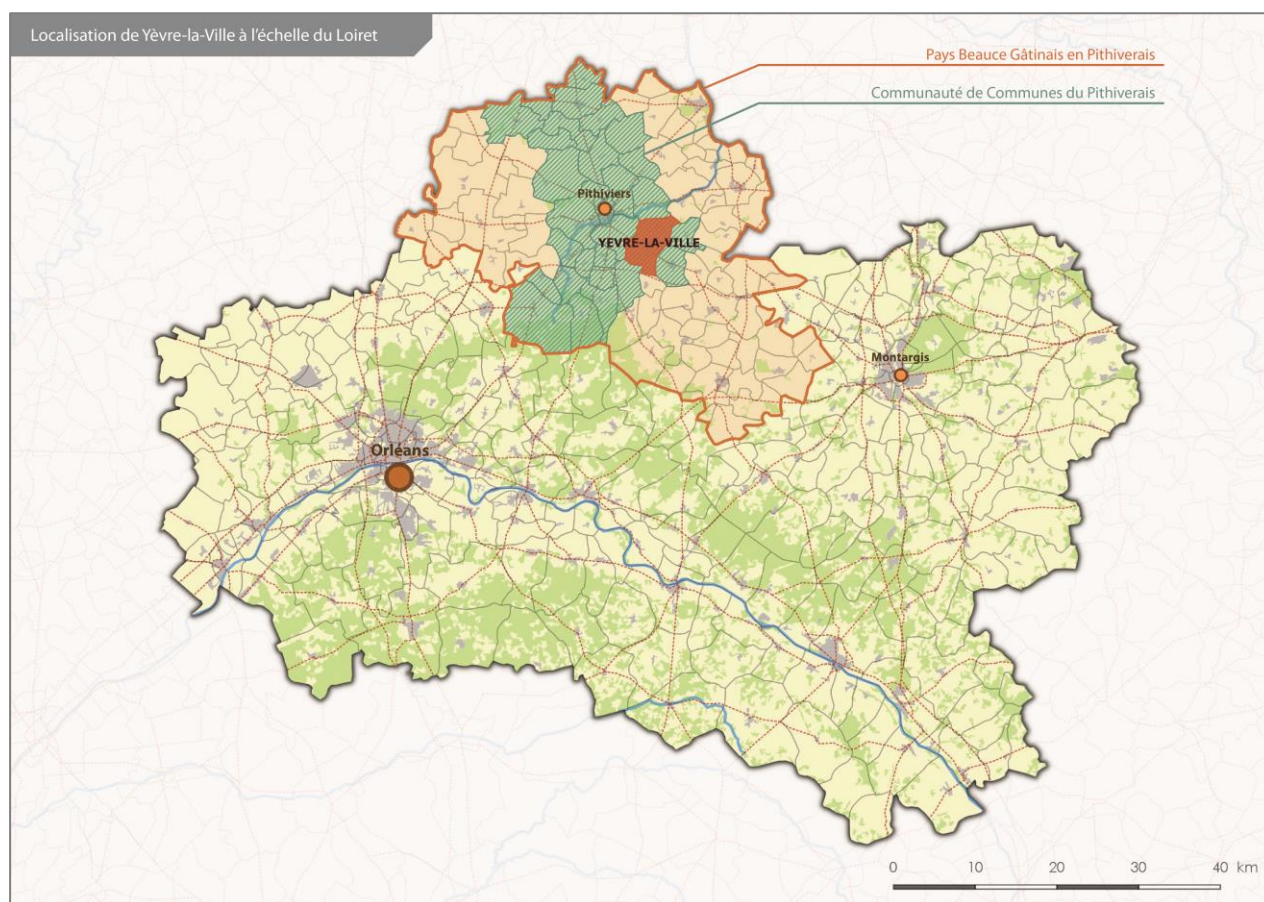
1. Diagnostic territorial

1.1. Présentation du territoire

1.1.1. Situation géographique

La commune de Yèvre-la-Ville est située au nord du département du Loiret. Le territoire se caractérise par sa situation transitoire entre le Gâtinais Ouest et la Beauce. Ses habitants sont les évairois et évairoises.

Située sur l'axe reliant Pithiviers et Beaune-la-Rolande, la commune bénéficie d'une liaison privilégiée grâce à la départementale 950. Du fait de ce réseau routier (et de la proximité avec l'autoroute 19), Orléans, capitale régionale du Centre Val-de-Loire est accessible à 50 minutes et Paris à 1h40.



Le périmètre communal actuel est issu de la fusion des communes de Yèvre-la-Ville et Yèvre-le-Châtel, le 9 avril 1973, sur le modèle des communes associées (loi Marcellin du 16 juillet 1971).

Avec ses 718 habitants en 2012, elle représente la 159^e unité urbaine du département. Le territoire communal s'étend sur 2 677 hectares (26,7 km²). La commune de Yèvre-la-Ville est encadrée par les communes de :

- | | | |
|---------------------------|--------------|-----------------------|
| - Estouy | - Givraines | - Bouilly-en-Gâtinais |
| - La Neuville-sur-Essonne | - Courcelles | - Dadonville |
| - Boynes | | |

1.1.2. Situation administrative

La commune de Yèvre-la-Ville appartient à plusieurs regroupements supra ou intercommunaux :

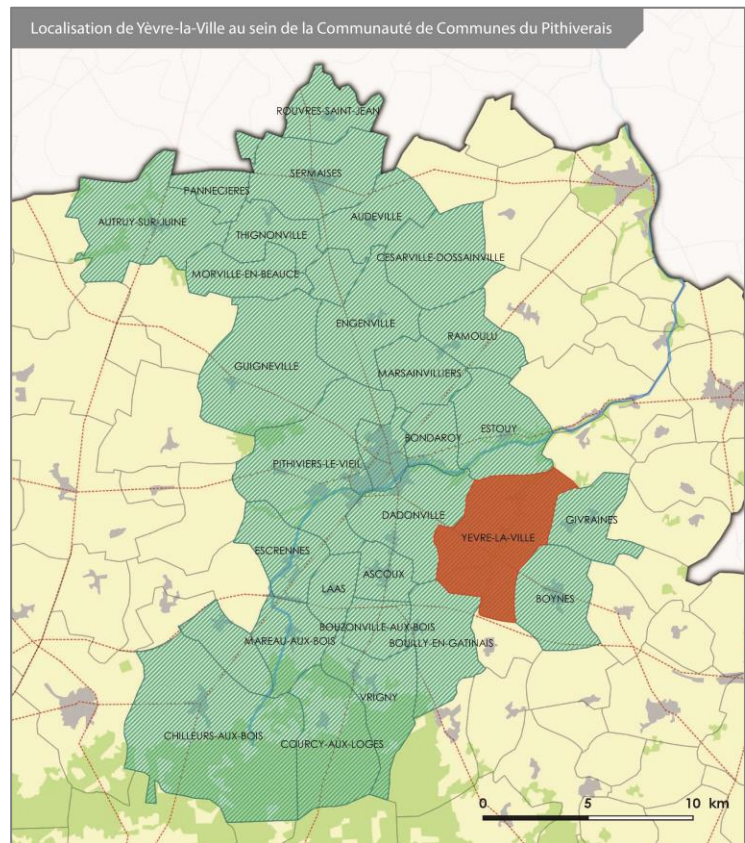
- **La Communauté de communes du Pithiverais.**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Yèvre-la-Ville. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupe 31 communes pour une population intercommunale de près de 13 000 habitants.

La Communauté de Communes est issue de la fusion de la Communauté de communes de Beauce et du Gâtinais, de la communauté de communes Le Cœur du Pithiverais et de la Communauté de communes du Plateau Beauceron.

Son siège est situé à Pithiviers.

Au sein de ce territoire intercommunal, Yèvre-la-Ville constitue la 10^e commune en nombre d'habitant et la 5^e en superficie. Le territoire communal représente 5,5 % du territoire de la Communauté de Communes.



- **Au Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais.**

Le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais regroupe 8 communautés de communes, soit 96 communes, agglomérées autour de Pithiviers qui en constitue le pôle urbain central. La structure exerce des compétences en matière de développement territorial, d'environnement, de culture, de loisirs et de tourisme. Le syndicat est porteur du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais**. Le SCOT est un document de planification territoriale visant à définir et partager un projet de territoire afin de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage). Les objectifs fixés par ce document opposable au PLU sont modulés au regard de la place des communes dans l'armature territoriale du Pays. La commune de Yèvre-la-Ville y est identifiée comme un territoire rural, ne représentant pas un pôle urbain à l'échelle du grand territoire. Le SCoT actuel a été approuvé le 7 décembre 2011 et sa révision a été engagée par la délibération du syndicat mixte, le 12 février 2015.

- **Canton de Malesherbes**

Le Canton est constitué de 55 communes (depuis le redécoupage cantonal de 2014) majoritairement situées à l'est de Pithiviers.

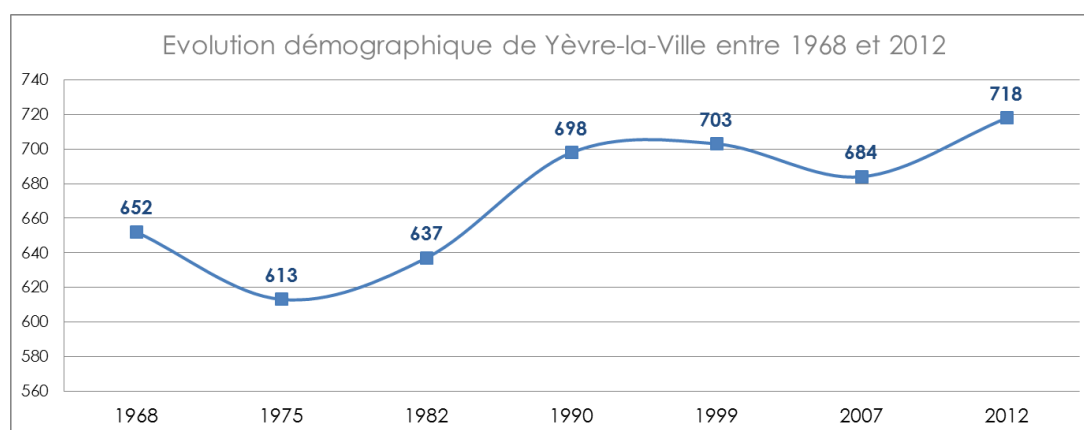
1.2. Profil démographique de la commune

1.2.1. Evolution démographique

La commune de Yèvre-la-Ville compte 718 habitants, selon le recensement de 2012, soit une augmentation de 2,1 % de sa population depuis 1999.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	652	613	637	698	703	684	718
Taux de croissance annuelle moyen	-	- 0,85 %	+ 0,56 %	+ 1,20 %	+ 0,08 %	- 0,34 %	+ 0,99 %

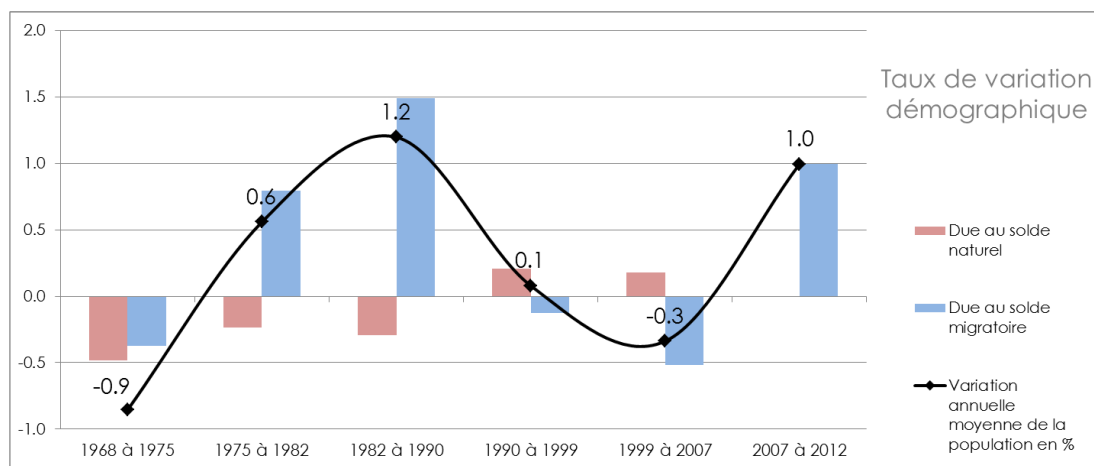
Bien que l'on observe une croissance générale de la population, avec augmentation globale de 10 % d'habitants supplémentaires depuis 1968, la démographie de Yèvre a connu des tendances variables au fil des décennies. Après une baisse du nombre d'habitants durant la première partie des années 70, la commune retrouve son attractivité tout au long des années 80 (+14 %). Engagée dès le milieu des années 90, mais plus encore durant la première moitié des années 2000, la commune sera concernée par une rechute de ses effectifs de population (- 3 %). Cette tendance connaîtra sa fin à partir de 2007, avec une croissance de + 5 % entre 2007 et 2012. Cette dynamique se poursuit encore aujourd'hui.



La croissance démographique de Yèvre-la-Ville présente ainsi des rythmes irréguliers. Bien que le territoire est marqué par une croissance sur le long terme, les facteurs de croissance ont été variables dans le temps. Ces fluctuations sont principalement dues à la variation du solde migratoire qui demeure, de longue date, la principale source de croissance démographique.

Connaissant un regain important de son attractivité dans les années 80, la commune va voir une partie de sa population partir du début des années 90 au milieu des années 2000. C'est par ailleurs à partir des années 90 que le solde naturel va devenir positif.

Sur la période récente (2007-2012), la commune va renouer avec l'arrivée de nouveaux habitants venus de l'extérieur. Sur la même période le solde naturel restera nul (les naissances compensant seulement les décès).



1.2.2. L'équilibre des tranches d'âge

- Un vieillissement de la population

La commune de Yèvre-la-Ville connaît un vieillissement global de sa population, notamment visible sur la dernière période de recensement (2007-2012).

La proportion des 40-50 ans est majoritaire avec 18 % de la population. Viennent ensuite les 55-64 ans (18%) suivis des 60-70 ans (16 %).

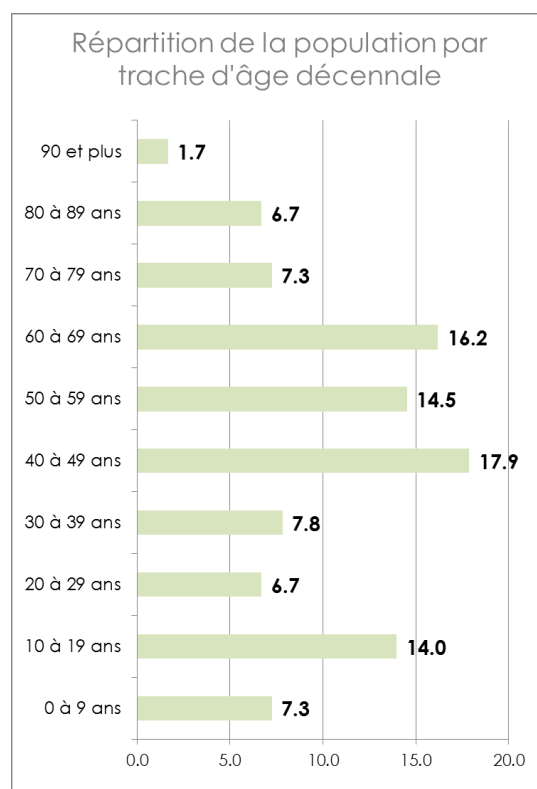
Néanmoins, une seconde dynamique est observable sur le territoire avec l'arrivée d'une nouvelle population. Ainsi la population des 20-30 a connu une croissance de près de 42 % depuis 1999.

- Indice de jeunesse

L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

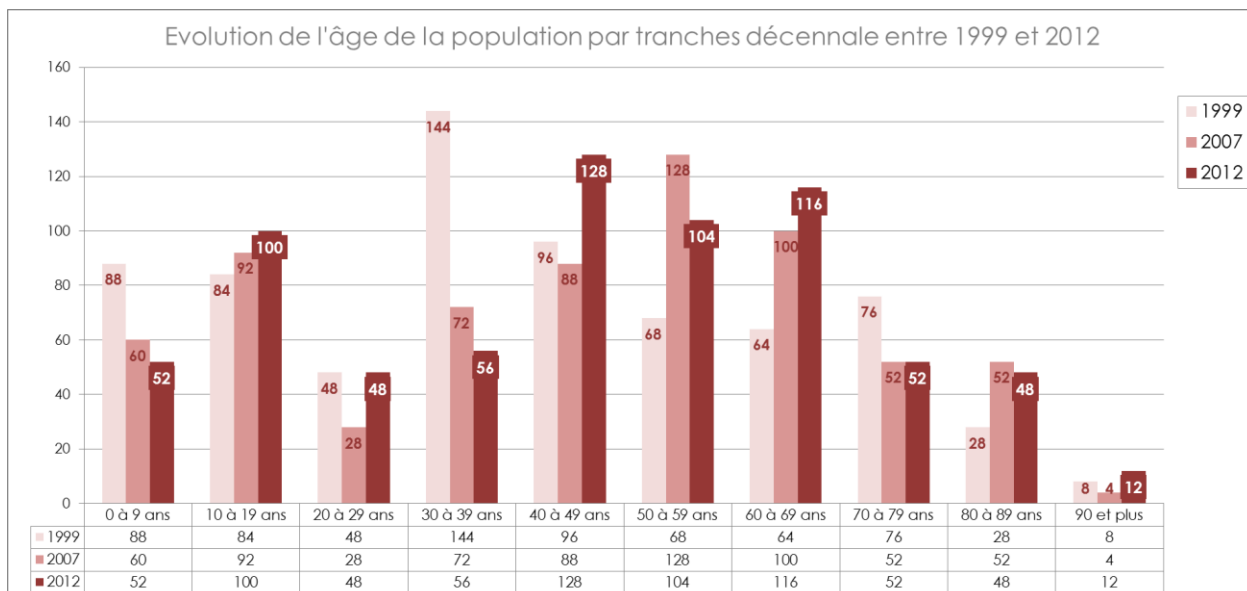
L'indice de jeunesse de la commune est de 0,7.

Cela signifie que la structure démographique ne permet théoriquement pas encore, à elle-seule, d'assurer le renouvellement naturel de la population. La commune est donc confrontée au phénomène de vieillissement puis de diminution de sa population s'il n'était pas compensé par l'arrivée d'une population nouvelle.



- Des Evarois(es) majoritairement actifs

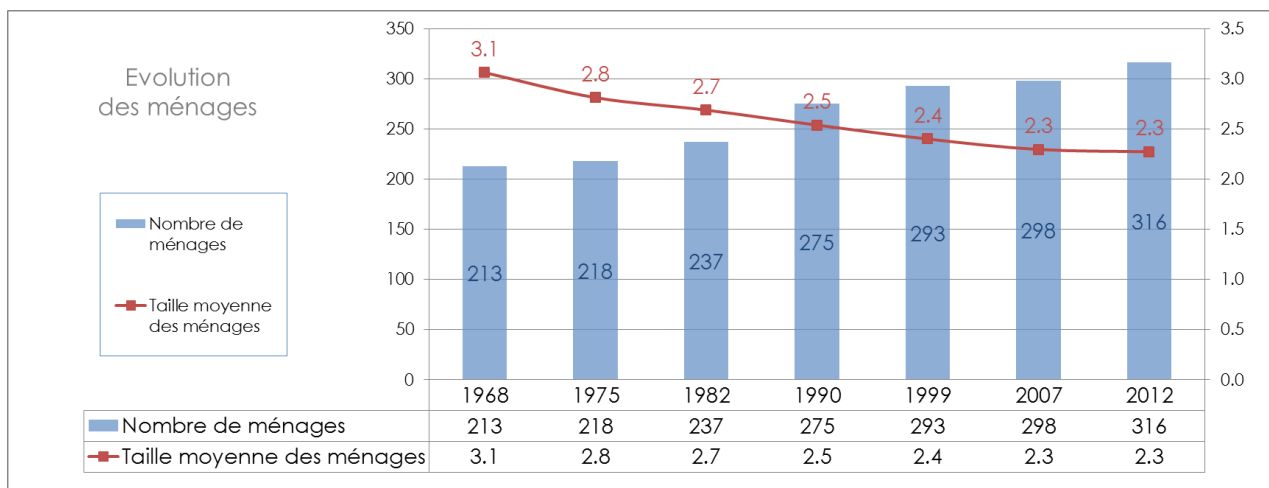
La classe dite active (15-65 ans) représente 64 % de la population totale. La commune attire par ailleurs une nouvelle population active (+ 60 actifs depuis 2007).



1.2.3. Ménages et structures familiales

La commune accueille **316 ménages**. Ce chiffre est en constante hausse, avec un rythme plus stable que celui des évolutions démographiques effectives. La commune a accueilli 23 nouveaux ménages depuis 1999.

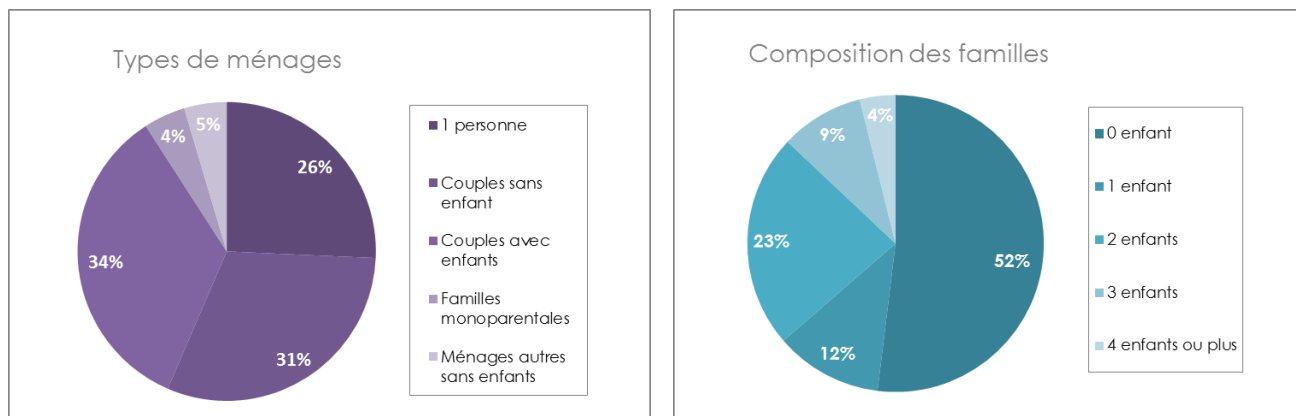
La taille des ménages se situe au niveau de la moyenne départementale avec **2,3 personnes par ménages en 2012**. Le territoire est touché par une tendance au desserrement des ménages, engagée depuis les années 70. Ce phénomène est visible nationalement et s'explique par des dynamiques de société (vieillesse de la population, évolution des modes de vie : familles monoparentales, séparation, célibat, etc.).



La composition actuelle des ménages témoigne de plusieurs tendances :

- Une proportion importante de personnes vivant seules (28 %). Celle-ci s'explique généralement par la présence d'une population âgée.
- Les familles constituent 65 % des ménages.
- Seules 40 % de ces familles ont un enfant.
- Les couples sans enfants sont ainsi largement représentés (60 % des familles). S'ils peuvent correspondre à des jeunes ménages sans enfants, nouveaux arrivants sur la commune, il s'agit majoritairement ici de familles dont les enfants ont quitté le domicile familial.

- Pour les familles avec enfants, celles-ci ont majoritairement 2 enfants (45 %). Celles avec un enfant unique représente plus d'un tiers (37 %) alors que les grandes familles, avec plus de 3 enfants, sont minoritaires (17 %).



1.2.4. Répartition de la population sur le territoire communal

Concernant la répartition géographique de la population sur le territoire communal, la commune se caractérise par sa multipolarité originale. Cette particularité s'explique en particulier par l'histoire de la commune dont la délimitation actuelle est issue de la fusion de deux communes.

Les deux pôles principaux de concentration de la population correspondent aux deux bourgs de la commune qui se partagent chacun près d'un tiers de la population communale :

- Yèvre-la-Ville : 225 habitants, soit 31 % de la population communale
- Yèvre-le-Châtel : 223 habitants, soit 30,6 % de la population

Cet éclatement s'explique également par la présence de 3 hameaux importants sur la commune. Ensemble, ils abritent 36 % des évaroises :

- Rougemont : 155 habitants, soit 21 % de la population
- Le Grand Reigneville : 74 habitants, soit 10 % de la population
- Le Petit Reigneville : 36 habitants, soit 5 % de la population

Enfin, les écarts bâtis isolés accueillent 2 % de la population de Yèvre-la-Ville, soit 16 habitants, résidant à Montberneume, Montlisa, Moulin Vasles et l'écart de l'allée des Muriers.

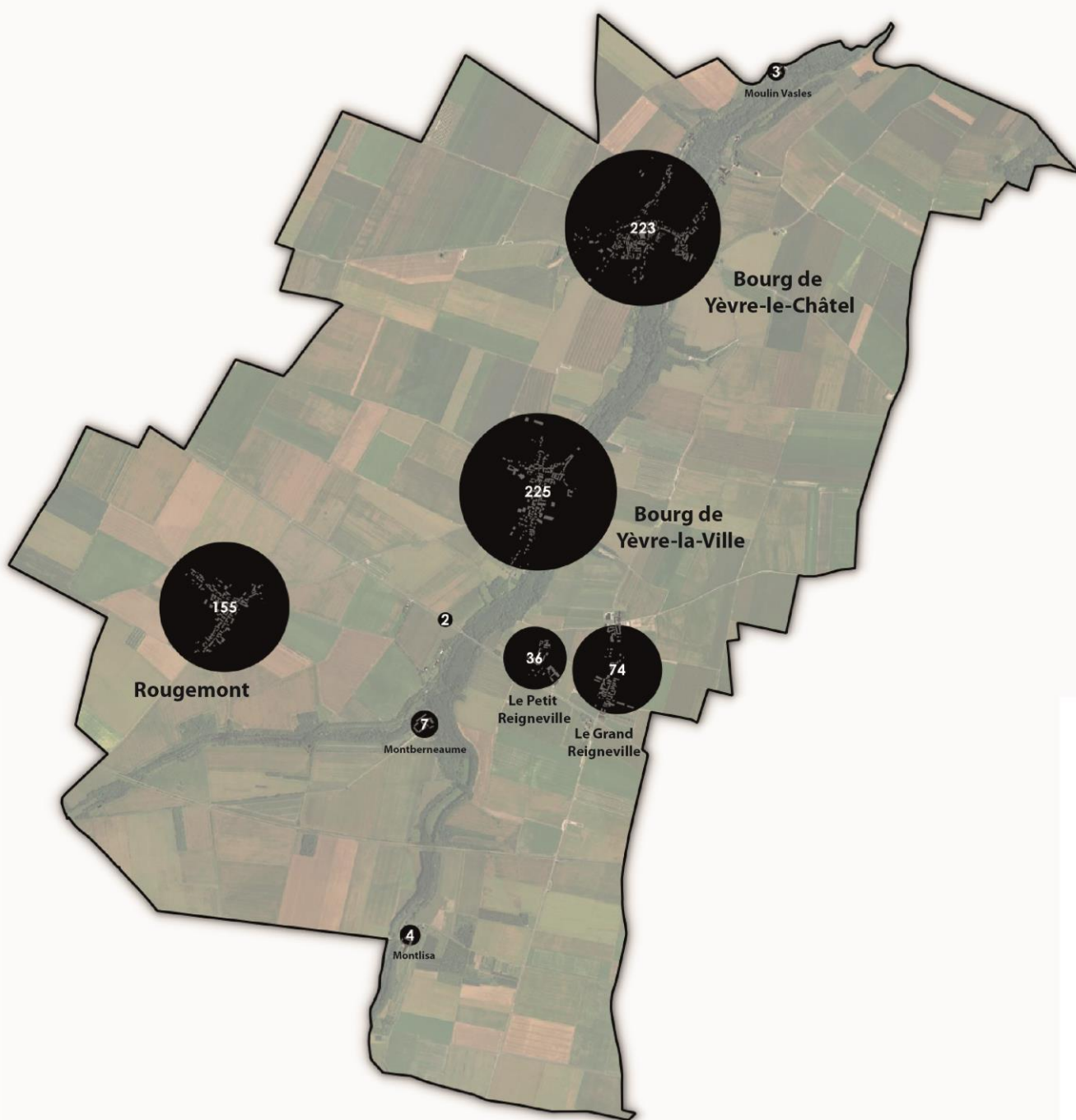
• Densité des secteurs urbanisés de la commune

La densité moyenne de la commune est de 27 habitants/km². Elle est bien inférieure à la moyenne départementale de 98 habitants/km² et s'explique par la faible urbanisation du territoire.

La densité moyenne des entités bâties de la commune est de 3,5 habitants / hectares.

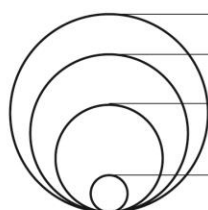
Les densités maximales de population sont atteintes dans les parties anciennes du bourg de Yèvre-la-Ville (environ 12,5 habs/ha), de Yèvre-le-Châtel et de Rougemont (10 habs/ha).

Répartition de la population de Yèvre-la-Ville



Légende

Nombre d'habitants par ensembles bâtis en 2010



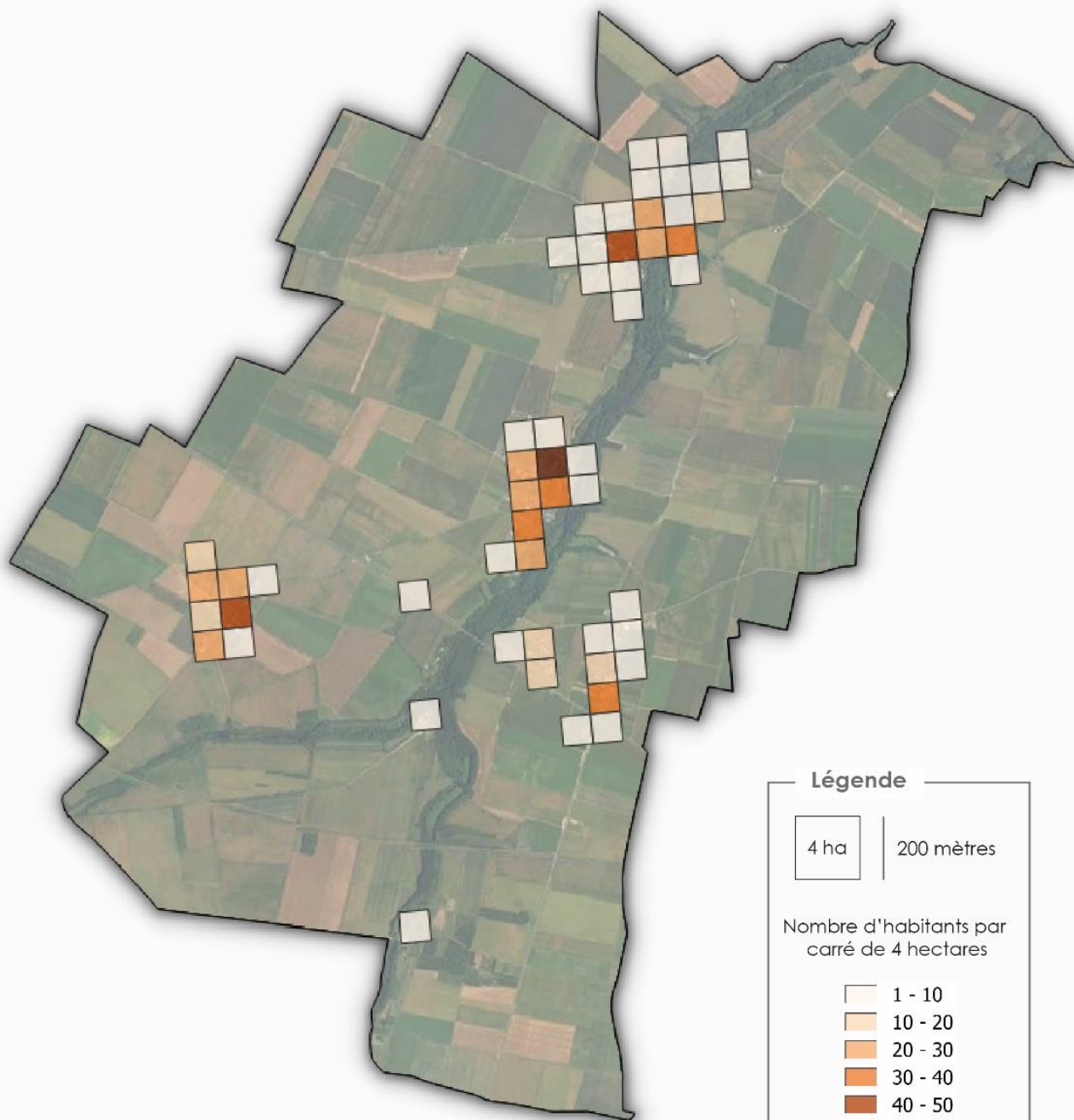
Yèvre-la-Ville	225
Rougemont	155
Le Grand Reigneville	74
Montberneume	7



0 500 1000 1500 2000 m



Carte de la densité de population des espaces bâtis de Yèvre-la-Ville



1.3. Parc résidentiel de la commune

1.3.1. Evolution et occupation du parc résidentiel

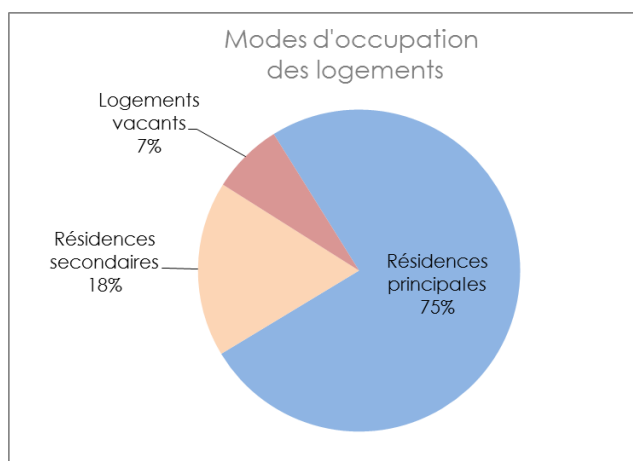
Le parc résidentiel de Yèvre-la-Ville est composé de 420 logements (2012). Ce chiffre est révélateur d'un dynamisme modéré du marché de la construction : sur la période 2007 à 2012, 10 logements ont été construits pour un développement de 2 % du parc.

	2012	Pourcentage du parc en 2012	Evolution 2007 - 2012		2007
			Nombre	%	
<i>Résidences principales</i>	316	75 %	+ 18	+ 6 %	298
<i>Résidences secondaires</i>	74	18 %	- 6	- 8 %	80
<i>Logements vacants</i>	30	7 %	- 2	- 7 %	32
Total	420	100 %	+ 10	+ 2 %	410

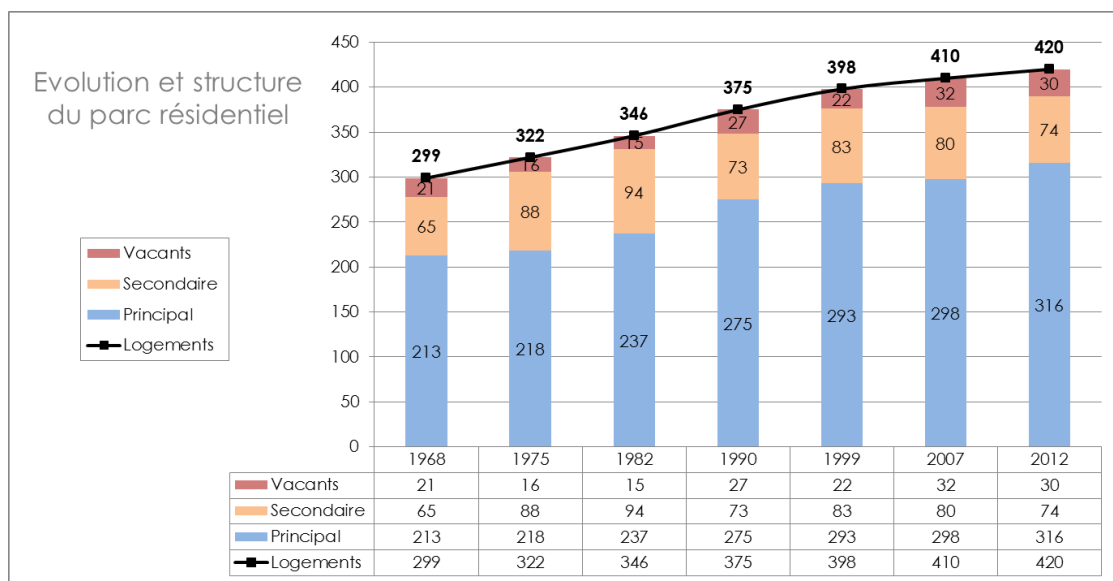
Les logements de la commune sont majoritairement occupés comme résidences principales (75 %). Cette représentation est en hausse avec 18 résidences principales supplémentaires entre 2005 et 2012.

Avec 74 résidences secondaires, se sont 18 % des logements qui ne sont pas occupés à plein temps sur la commune. La représentation des résidences secondaires est près de 4 fois supérieures à la moyenne départementale (5 %) et 2 fois à la moyenne nationale (9 %). Ce chiffre révèle donc une tendance originale propre à la commune. Le taux de vacance des logements est lui de 7 %.

La commune est donc faiblement concernée par la vacance résidentielle avec une représentation pouvant être considérée comme « normale », c'est-à-dire nécessaire à assurer la fluidité du marché immobilier.



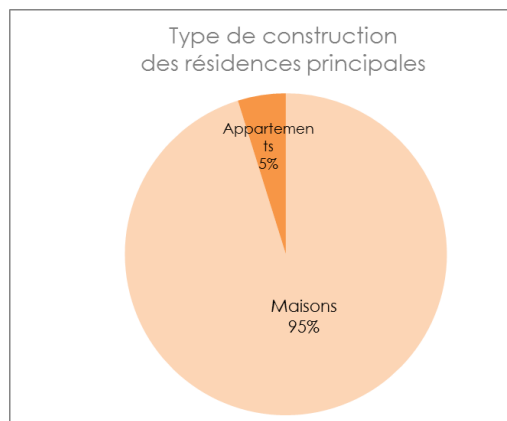
Les évolutions récentes révèlent un recul des logements secondaires ainsi que des logements vacants au profit des résidences principales.



1.3.2. Statut d'occupation et typologie des logements

- Type de logements

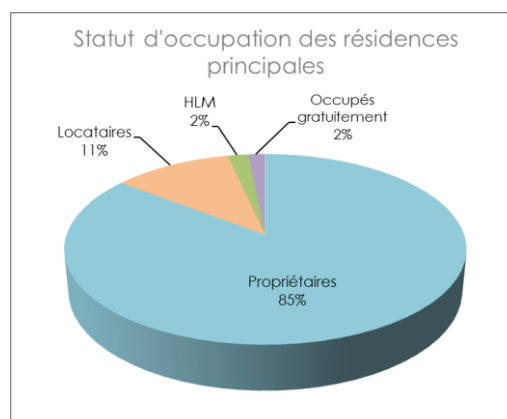
Le parc résidentiel est très majoritairement constitué de maisons individuelles avec 95 % du parc (395 maisons) pour seulement 5 % d'appartements (20 appartements).



- Statut d'occupation

84 % des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires. Cette part est bien supérieure à celle du département (62,7 %) et relève d'une tendance plus généralement observée sur les territoires ruraux.

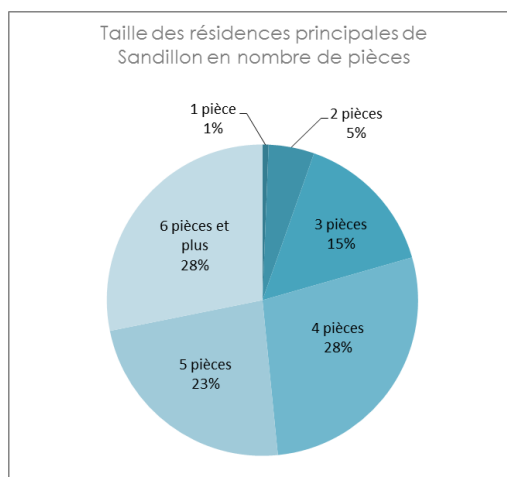
Le locatif ne représente que 15 % du parc résidentiel dont 2 % de logements sociaux (6 logements aidés). La commune n'est pas astreinte au taux SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000) et de ce fait n'a pas d'objectifs spécifiques à atteindre en matière de production de logements sociaux.



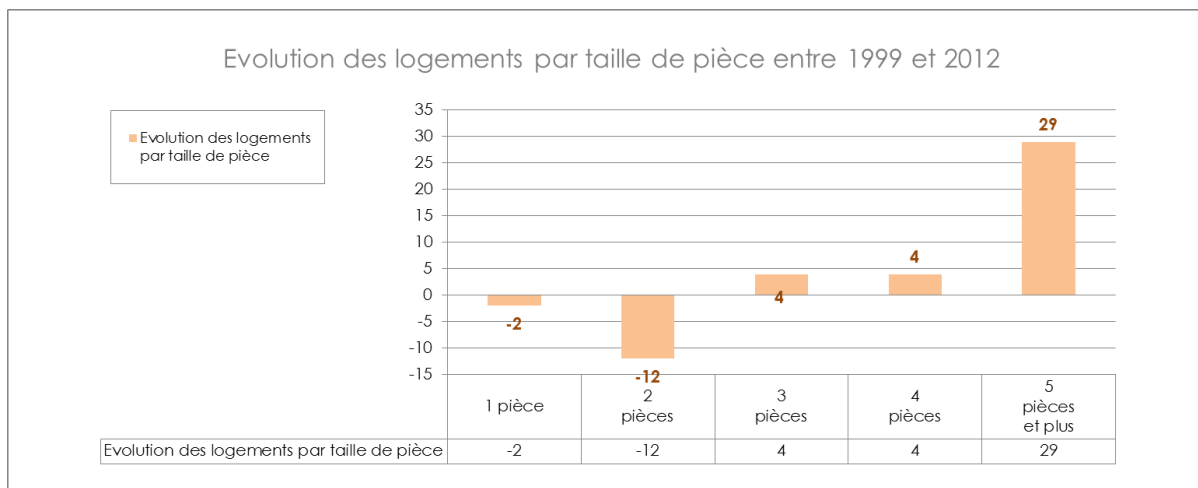
- Taille des logements

Les grands logements sont largement majoritaires avec une moyenne de 4,8 pièces par résidence principale. La typologie du parc est principalement adaptée aux familles avec plusieurs enfants. Afin d'assurer une plus forte mixité générationnelle, dans des logements plus adaptés à leur besoin, le parc de logements plus petits pourrait être à encourager (2 et 3 pièces).

Nb de pièces	Nombre de RP	% du parc de RP
1 pièce	2	0.6
2 pièces	15	4.7
3 pièces	48	15.2
4 pièces	88	27.8
5 pièces	74	23.4
6 pièces et plus	89	28.2
Total	316	100



Les tendances des constructions neuves montrent que ce sont les grands logements qui poursuivent leur développement sur la commune. Entre 1999 et 2012, 78 % des nouveaux logements étaient des logements de plus de 5 pièces. Les logements de 3 et 4 pièces ont connu une légère augmentation (+ 4 logements chacun). Les petits logements ont connu une diminution de leurs effectifs notamment pour les logements de 2 pièces ayant vraisemblablement connu des regroupements.



1.3.3. Age, confort et performance énergétique du parc

- Confort sanitaire

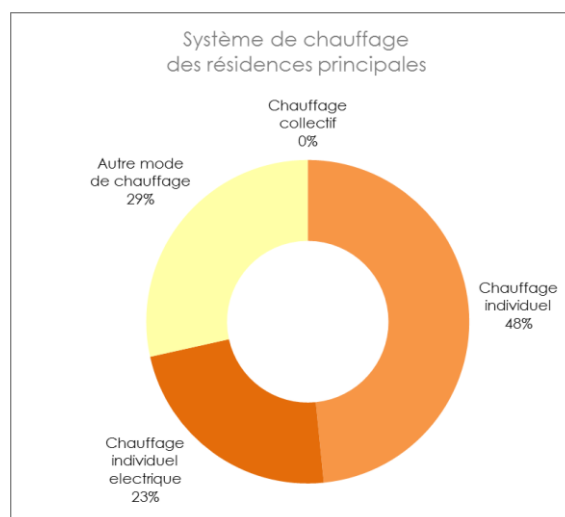
En 2013, 96.8 % des logements possèdent les équipements minimum pour assurer le confort sanitaire soit une salle de bain dotée d'une baignoire ou d'une douche. Ainsi 10 logements n'étaient pas dotés de ces équipements à cette date contre seulement 5 en 2008.

- Système de chauffage

Le mode de chauffage dominant sur la commune est le chauffage individuel avec une chaudière propre au logement qui représente 48 % des résidences principales (soit 153 logements).

Le chauffage tout électrique, le mode le plus énergivore, coûteux et émetteur de gaz à effet de serre, représente plus d'un tiers des logements.

Le chauffage collectif n'est pas présent sur le territoire.



- Performance énergétique et confort thermique

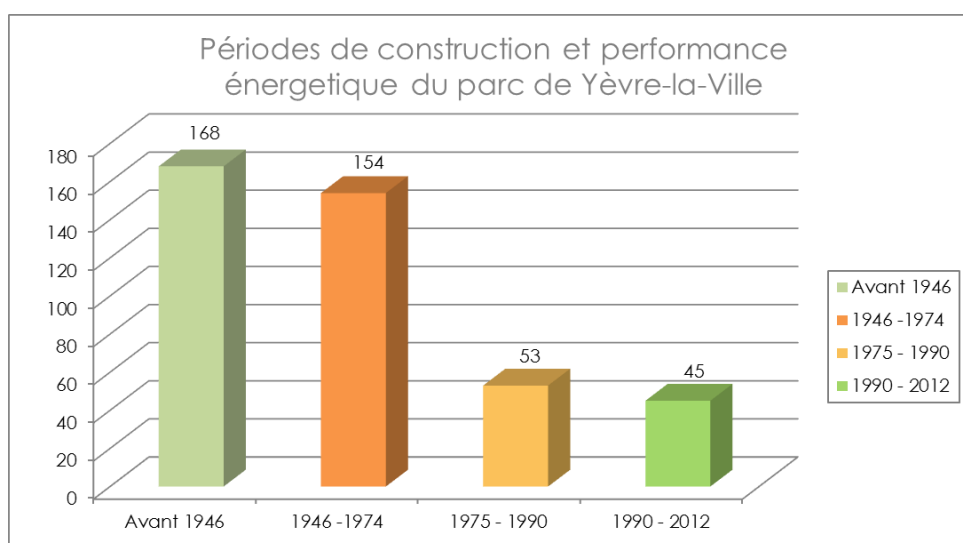
Avec 90 % du parc résidentiel construit avant 1990, dont 40 % avant 1946, nous sommes en présence d'un parc majoritairement ancien. Concernant le confort thermique des logements, la performance énergétique dépend en partie de l'époque de construction des logements. Trois périodes peuvent être distinguées :

- La période des constructions « contemporaines », construites postérieurement à la première réglementation thermique (RT) de 1974, jusqu'à l'actuelle RT 2012. Elles connaissent une performance énergétique en progression au fil des avancées réglementaires et techniques, notamment après 1990. On peut estimer une moyenne inférieure à 300 kWh/m²/an. Cette période de construction concernerait 24 % du parc de logements de la commune (dont 11 % après 1990).

- La période 1949-1974 est caractérisée par l'emploi de matériaux industriels (ciment, béton, matériaux préfabriqués) qui ont produit les logements les plus énergivores du parc résidentiel. Les efforts de rénovation doivent se porter de manière privilégiée sur ces constructions qui représentent 37 % des logements.

- La période antérieure à 1948, avec l'utilisation de matériaux traditionnels, locaux et présentant une performance énergétique (et une inertie) globalement meilleure. Les opérations de rénovation énergétique sur ce bâti peuvent être envisagées bien que le comportement hygrothermique spécifique et sa qualité

patrimoniale rendent nécessaire une réflexion préalable sur les techniques les plus appropriées. Cette partie du parc représente une part de 40 %.

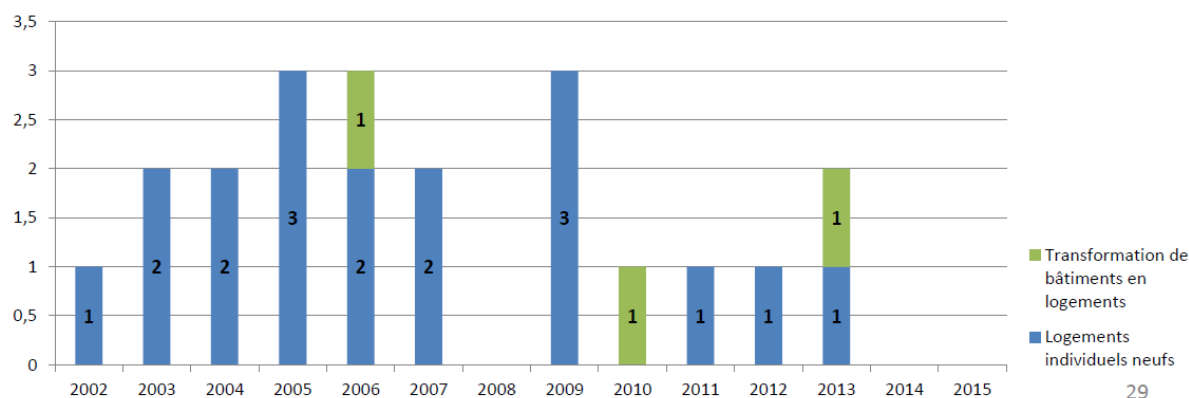


1.3.4. Evolution des constructions entre 2005 et 2015

La loi ALUR a introduit l'obligation au Rapport de présentation de dresser l'analyse de la consommation d'espace sur la dernière décennie.

La consommation totale de Yèvre a été de 1,7 hectares entre 2005 et 2015, soit une artificialisation nouvelle de 0,06 % de la superficie communale.

Cette consommation foncière s'est effectuée majoritairement à destination de l'habitat avec 1,2 ha (70 %). Les 0,1 ha mobilisés par un équipement public renvoient à la construction de la station d'épuration. Les 0,4 ha dévoués à l'activité ont été mobilisés pour des constructions agricoles.



1.3.5. Objectif du SCOT en matière de logement

Les prévisions démographiques du SCoT du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais mettent en avant le dynamisme récent du grand territoire et anticipent la poursuite de la croissance démographique notamment afin de répondre aux besoins résidentiels des métropoles voisines (Ile-de-France et agglomération orléanaise).

Il affirme une posture volontariste en matière de production de logements afin de répondre à cette demande résidentielle. En matière de développement résidentielle, il projette également que le développement de l'emploi local vienne relayer la demande externe.

Les objectifs de production sont définis à l'échelle des EPCI. La Communauté de communes Beauce Gâtinais se voit accorder un objectif de 1 390 nouveaux logements sur 20 ans. Le plafond de consommation foncière pour permettre cette production est fixé à 119 hectares, soit une consommation moyenne de 856 m² par logement neuf.

Le SCoT est actuellement en cours de révision : ses objectifs de production seront réadaptés aux évolutions connues récemment sur le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Les objectifs de modération de consommation de l'espace intégreront les avancées législatives des lois Grenelles et ALUR.

Tableau des objectifs cibles du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
du SCoT Beauce Gâtinais en Pithiverais

	Rappel construction neuve 2000- 2009 (nb. logts/an)	Objectifs-cible construction neuve 2010-2029 (nb. de logements)		Objectifs-cible consommation foncière en extension du tissu urbain 2010-2029 (ha)	
		2010-2029 (20 ans)	Moyenne annuelle	2010-2029 (20 ans)	Moyenne annuelle
Beauce et Gâtinais	49	1 390	70	119	6,0
Beaunois	42	1 450	73	124	6,2
Bellegardois	31	970	49	78	3,9
Coeur du Pithiverais	48	2 250	113	148	7,4
Malesherbois	25	840	42	62	3,1
Plaine du Nord Loiret	22	750	38	59	2,9
Plateau Beauceron	15	430	22	37	1,8
Terres Puisatines	30	610	31	50	2,5
Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	261	8 690	435	677	33,8

1.4. Gestion des déplacements

1.4.1. Réseau routier

Yèvre-la-Ville est traversée par des infrastructures routières qui drainent un trafic globalement faible. Elles rendent accessibles le territoire et l'ancrent au sein d'un réseau d'intérêt local et régional. Les 3 types de transits sont identifiés au regard du réseau viaire existant :

- *Le transit régional assuré par la route départementale 950* : elle traverse la commune dans sa partie sud sur un axe est-ouest. La D950 relie Montargis (43 km - 35 min) et Pithiviers (7 km – 10 min).
- *Le transit local desservant les communes voisines et assuré par les liaisons D44, D923, D523 et D123.* Elles inscrivent le territoire de Yèvre-la-Ville dans un maillage d'intérêt local relativement dense.
- *Le transit communal desservant les différentes entités urbaines de ce territoire multi polarisé.* Les voies de circulation du bourg se composent sur un modèle relativement concentrique autour de la place de l'église.

La commune dispose également d'une zone piétonne à circulation restreinte dans le cœur historique de Yèvre-le-Châtel, aux abords de la forteresse médiévale, afin d'offrir un cadre accueillant pour la fréquentation touristique.



Délimitation de la zone à circulation restreinte de Yèvre-le-Châtel

1.4.2. Circulation et nuisances des transits routiers sur la commune

Si la circulation générale est relativement faible sur le territoire, des nuisances peuvent être engendrées par certains grands axes de transit routier.

Il s'agit principalement de la RD 950, voie de circulation la plus fréquentée, qui traverse le territoire sur un axe est ouest. Elle voit transiter 6 142 véhicules par jours dont 473 poids lourds (soit 7,7 % du trafic).

- Voie classée à grande circulation

La RD 950 est classée route à grande circulation. Ce classement permet d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire qui justifient la mise en œuvre de règles particulières en matière de police de la circulation. Ce classement entraîne l'inconstructibilité des parcelles comprises dans une bande de 75 mètres en dehors des espaces urbanisés (L.111-6 du Code de l'urbanisme).

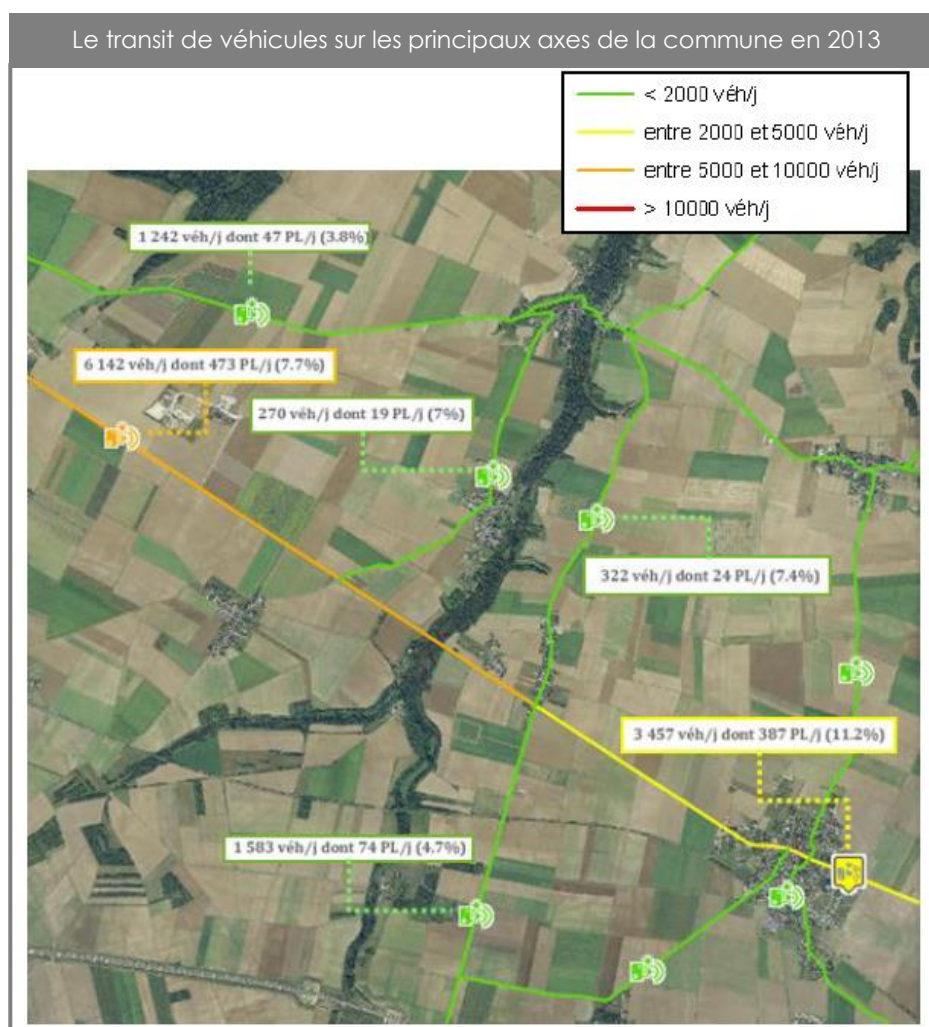
La RD 950 sert de déviation à l'autoroute A19 en cas de travaux ou d'accident.

- Trafic routier sur les principaux axes de la commune

La seconde voie la plus fréquentée est la RD 44, au sud de la commune. Elle est empruntée par 1 583 véhicules par jours dont 74 Poids lourds (4.7%).

La RD 123 permet le passage de 1 242 véhicules. Elle traverse la commune sur un axe est-ouest en passant au nord du bourg de Yèvre-le-Châtel. Avec 48 véhicules, le trafic de poids lourds est plus faible (3,8%).

Dans le reste du territoire le trafic est relativement faible : entre 270 et 322 véhicules / jours sur les liaisons secondaires dont une petite vingtaine de poids lourds. Ces axes desservent principalement les bourgs et hameaux et dans une moindre mesure les communes situées au nord de la RD 950 (Givraines et la Neuville-sur-Essonne notamment).



- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Le département du Loiret assure le classement sonore des voies et des infrastructures de transport terrestres au titre de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009.

Ce classement est réalisé pour l'ensemble des voies (autoroutes, routes nationales d'intérêt local, routes départementales et voies communales) dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour ainsi certaines voies ferrées interurbaines (dont le trafic moyen est supérieur à 50 trains par jour) et les lignes de transports collectifs en site propre (dont le trafic moyen est supérieur à 100 bus, rames ou trains par jour).

Les infrastructures sont ainsi classées, dans l'ordre croissant, en 5 catégories (de la catégorie la plus bruyante à la catégorie la moins bruyante). Ce classement permet de déterminer un secteur, de part et d'autre de l'infrastructure classée, variant de 300 mètres à 10 mètres, dans lequel des règles d'isolation acoustique

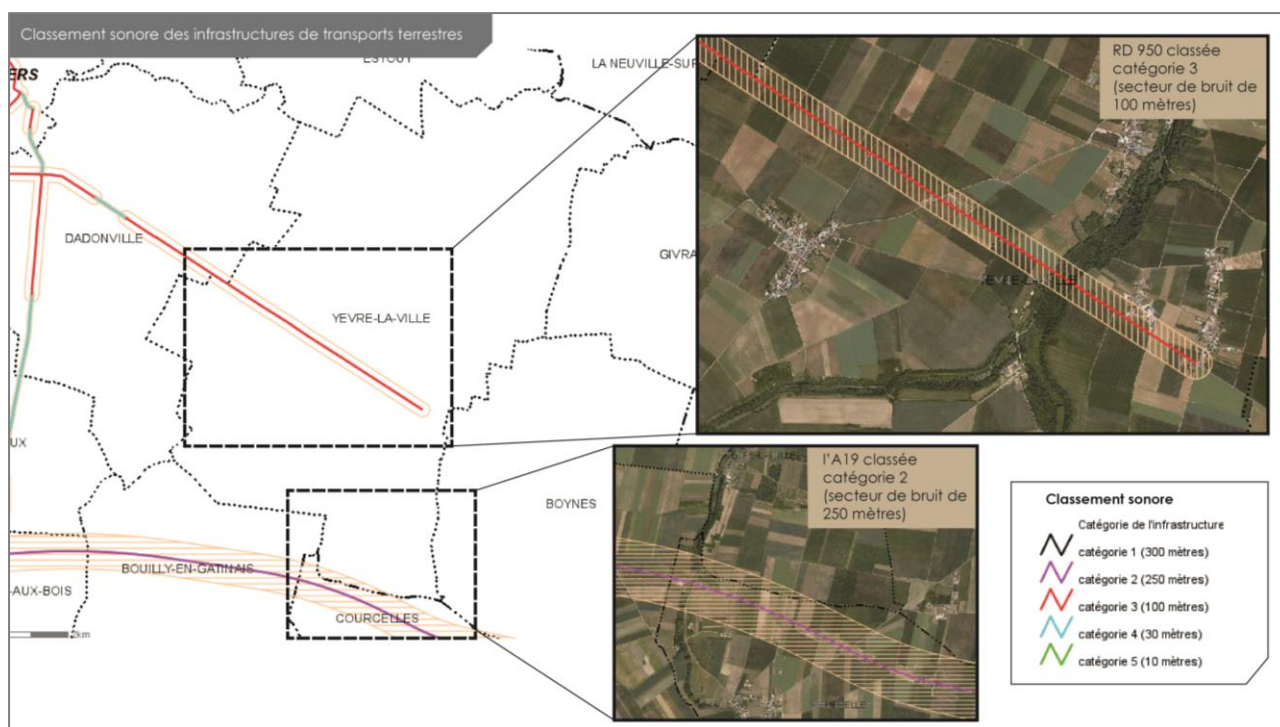
sont imposées aux nouvelles constructions de bâtiments à usage d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de sport :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
1	LAeq > 81	300 m
2	76 < LAeq ≤ 81	250 m
3	70 < LAeq ≤ 76	100 m
4	65 < LAeq ≤ 70	30 m
5	60 < LAeq ≤ 65	10 m

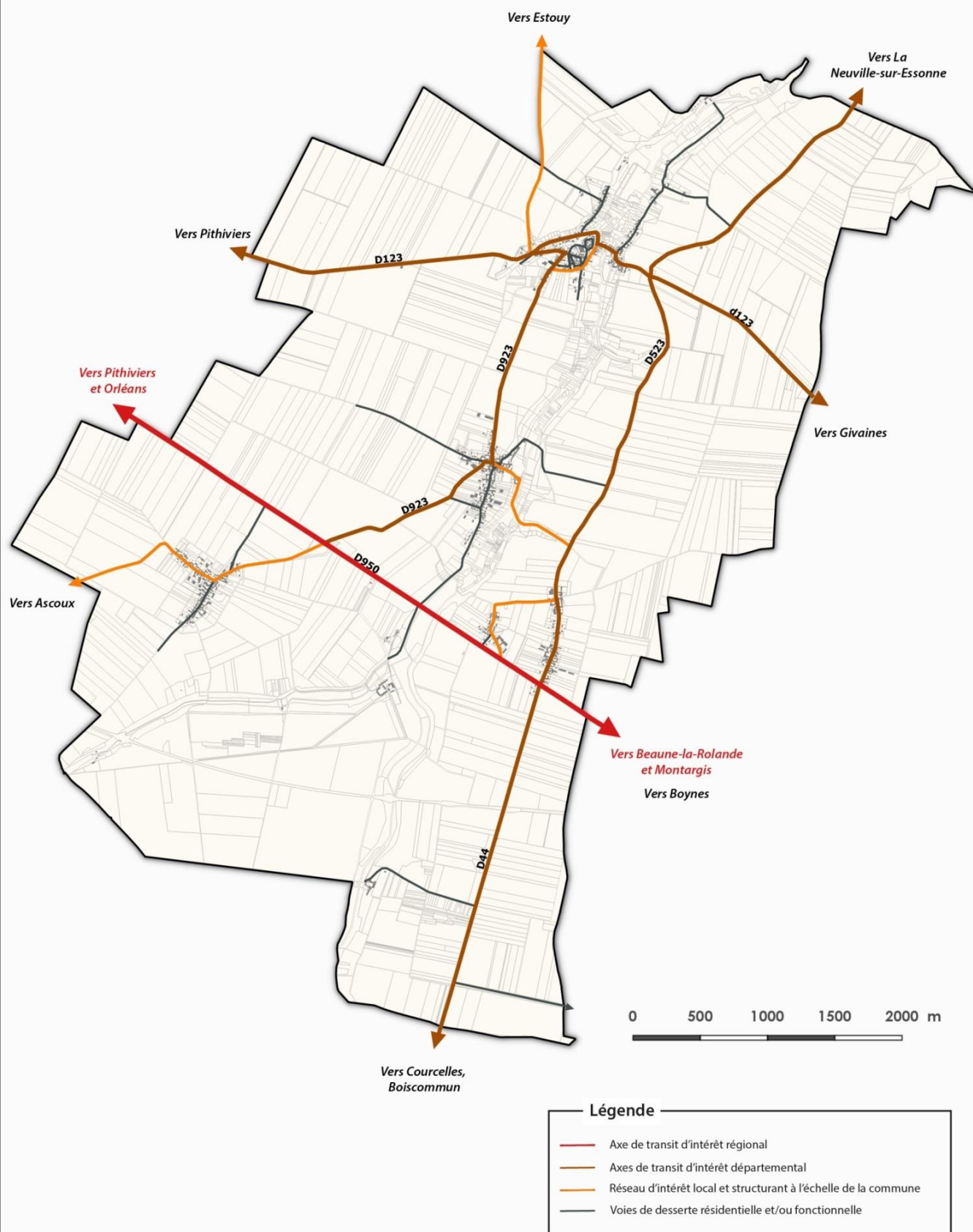
La commune de Yèvre est concernée par deux secteurs de bruits au titre du classement sonore des infrastructures :

- Celui induit par la RD 950, classée en catégorie 3, induisant un secteur de bruit de 100 mètre de part et d'autre son axe,
- Celui de la A19, traversant la commune de Courcelles au sud des limites communales, induisant un secteur de bruit de 250 mètres.

Au regard de la localisation des tissus bâtis de la commune, les bourgs ne sont pas impactés par ce classement. Seules les constructions du Petit Reigneville et du Grand Reigneville situées à moins de 100 mètres de la RD 950 sont concernées par des obligations d'isolation acoustique devant être respectées.



Réseau routier de Yèvre-la-Ville



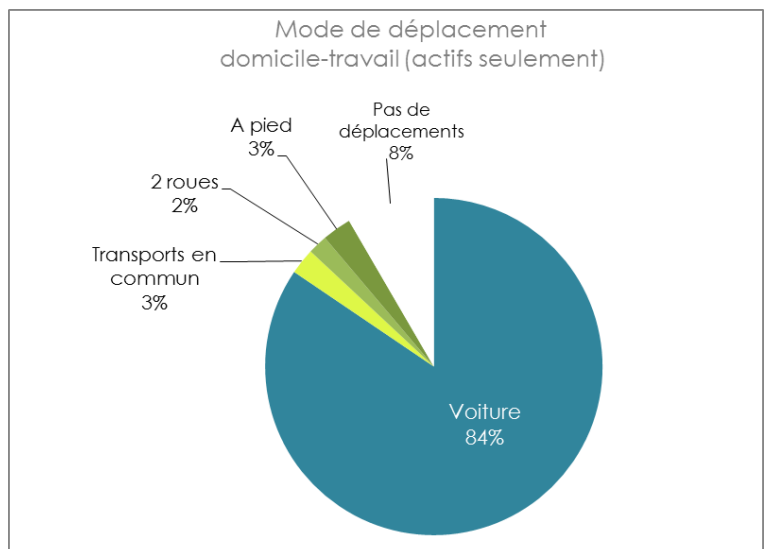
1.4.3. Moyens de transport des Évarois

- La place prépondérante de l'automobile

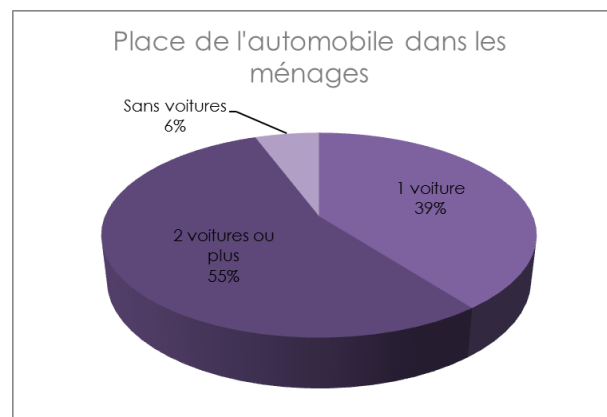
L'automobile demeure le moyen de déplacement privilégié des évarois : 84 % des déplacements domicile-travail s'effectuent par ce mode.

Cette utilisation prioritaire de la voiture s'explique largement par la localisation de l'emploi : 70 % des actifs résidants sur la commune possèdent un emploi dans une autre commune du département et 11% dans une autre région.

Elle s'explique notamment par la faible desserte du territoire en transport en commun qui ne permet qu'à seulement 3% des actifs d'accéder à leur emploi.



Cette prédominance de l'automobile s'observe ensuite par la place que celle-ci occupe pour les ménages évarois. Au total, 94 % des ménages sont dotés d'au moins une voiture. Une majorité en possède par ailleurs plus de 2 (55 %). Seuls 6 % ne sont pas équipés en automobile.



- Transports en commun

La commune est faiblement desservie par le réseau de transport en commun. Seul le réseau de bus Ulys est présent sur le territoire. Ce service est géré par le Conseil Départemental du Loiret.

La déserte s'effectue sur le tracé de la ligne Montargis-Pithiviers (ligne 11). Elle permet de rejoindre Pithiviers en 25 minutes et Montargis en 55 min environ. La fréquence est d'un aller-retour quotidien.

- Direction Pithiviers : 2 bus, le matin exclusivement (dont un uniquement à l'arrêt du Petit Reigneville) le second pour les trois arrêts, autour de 7h20.
- Direction Montargis : 1 le soir à 17h50 et 1 à 13h30 le mercredi uniquement.

La liaison avec Montargis ne permet donc que d'effectuer un aller simple, le retour nécessitant de descendre sur une commune voisine (Boynes ou Dadonville).

Par ailleurs, la localisation des arrêts ne permet pas d'assurer la desserte et la liaison de l'ensemble des principales entités bâties de la commune puisqu'ils se situent tous à proximité immédiate de la RD 950 dans le bourg de Yèvre-la-Ville : 2 arrêts dans les hameaux du Grand et du Petit Reigneville et 1 arrêt au bourg de Yèvre-la-Ville (rue de Secval).

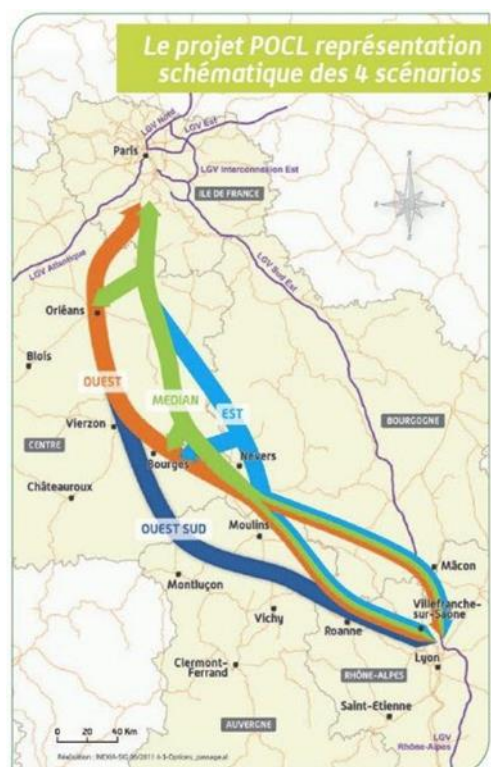
Les évarois disposent également d'un service à la demande (2 demi-journées par semaine), qui permet d'assurer la liaison entre les différentes communes du Pays de Pithiviers.



- Projet de ligne à grande vitesse Paris – Orléans - Clermont-Ferrand – Lyon

Une ligne à grande Vitesse (LGV) assurant la liaison Paris – Orléans - Clermont-Ferrand - Lyon est en cours d'études.

Parmi les différents fuseaux envisagés un scénario « médian » serait susceptible de passer sur ou à proximité du territoire de Yèvre-la-Ville. Le territoire est ainsi compris dans la zone d'étude du grand projet ferroviaire « Cœur de France ».

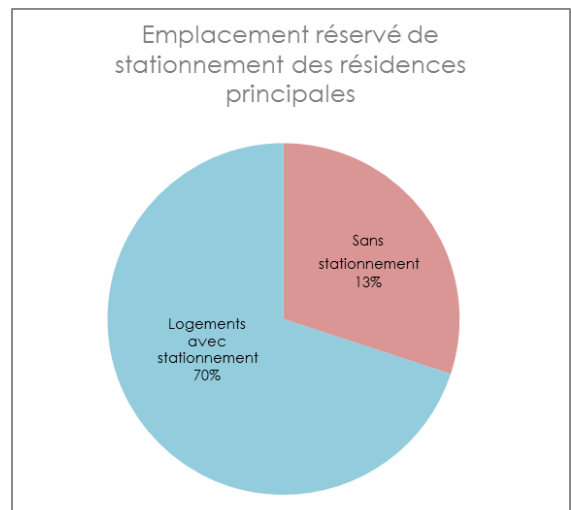


1.4.4. Capacité de stationnement

- Stationnement individuel

Le stationnement des véhicules des résidents de la commune s'effectue principalement au travers d'emplacements réservés c'est-à-dire d'un garage, box ou d'une place de parking destinée à l'usage personnel du ménage : 70 % des logements sont dotés d'un stationnement spécifique soit 221 stationnements pour 316 résidences principales (2009).

Sur la commune, 85 maisons et 10 appartements et autres ne sont pas dotés d'un stationnement attitré.



- Stationnement public

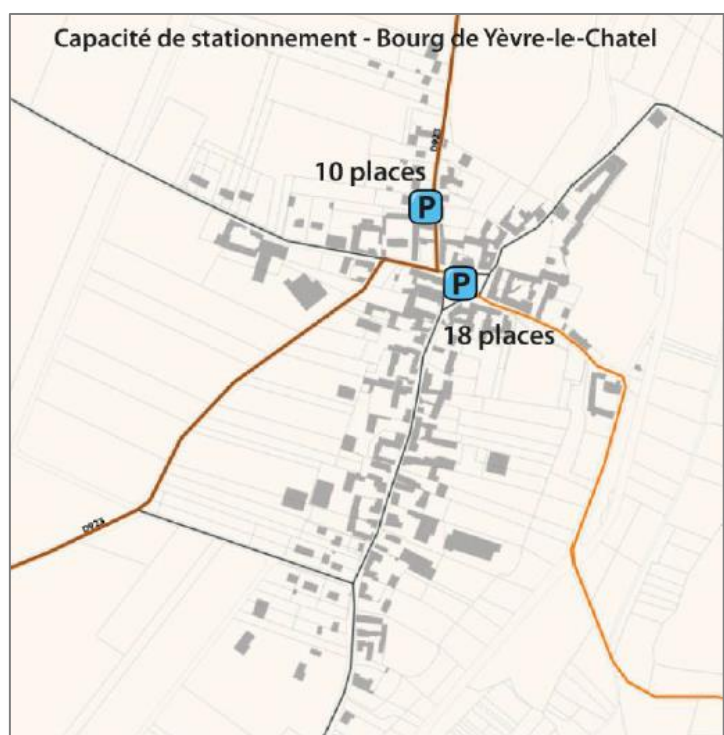
Le stationnement public est assuré par 4 parkings principaux (2 parkings par bourgs) :

Bourg de Yèvre-la-Ville :

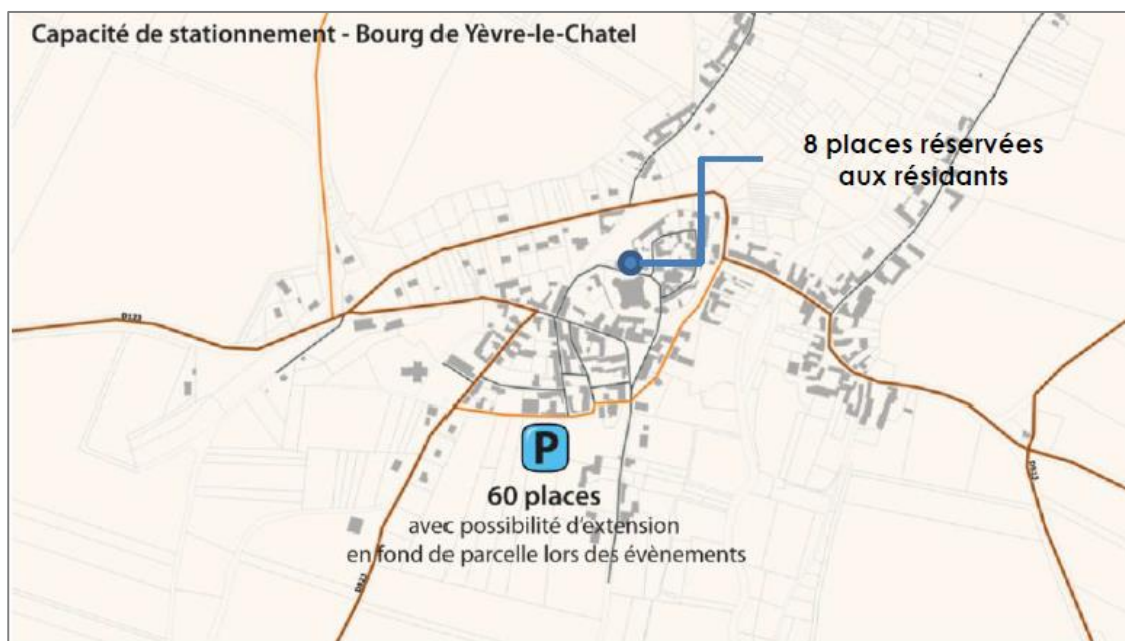
- Au Nord de la mairie, au niveau de l'entrée arrière de l'école, d'une capacité de 10 places.
- Sur la place de la Croix de pierre, pour une capacité de 18 places.

Bourg de Yèvre-le-Châtel :

- Un parc de stationnement principal à Yèvre-le-Châtel, d'une capacité de 60 places, située en périphérie sud du cœur ancien (Grande rue). Il répond notamment au besoin induit par la fréquentation touristique du bourg. Lors des événements estivaux organisés sur le territoire, l'espace de stationnement peut être étendu sur le champ situé à l'arrière du parking.



- A cette poche principale de stationnement s'ajoute deux zones supplémentaires, réservées aux résidents, à proximité de la forteresse (8 places) et sur la place du bourg.



Le diagnostic des capacités de stationnement a permis de mettre en avant que l'offre publique est suffisante pour répondre aux besoins liés à la fréquentation extérieure (touristique). Néanmoins, la commune a relevé l'existence de stationnement gênant sur les accotements. Ce phénomène est jugé nuisant pour la sécurité, la circulation et la mise en valeur des bourgs. Une vigilance devra être portée au maintien et à l'amélioration du stationnement résidentiel. A ce titre, la commune entend améliorer l'offre réservée aux résidents à proximité des poches d'habitat.

1.5. Les équipements publics

1.5.1. Les équipements administratifs

La commune offre des équipements publics permettant de répondre aux besoins de proximité de sa population :

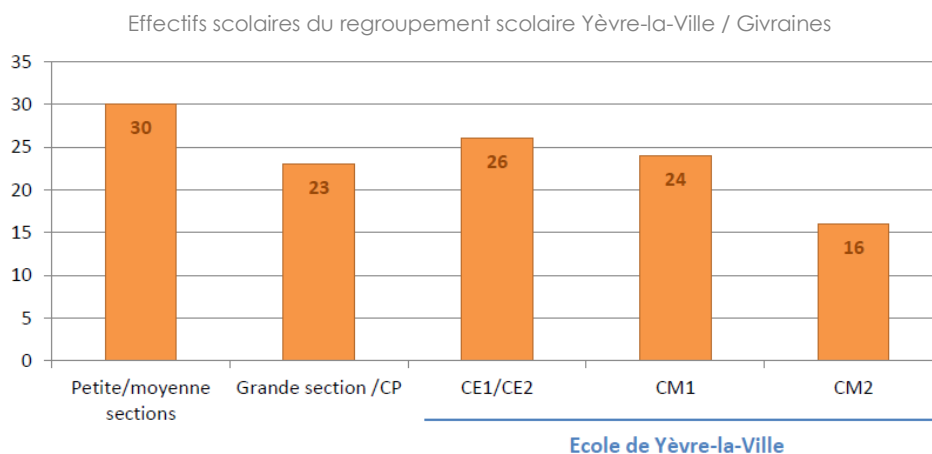
- Equipements municipaux et administratifs
 - 1 mairie et 1 mairie annexe
 - 1 atelier municipal
- Sport, loisirs et culture
 - 1 court de tennis
 - 1 centre équestre
 - 2 boucles de randonnée
 - 2 salles polyvalentes
 - 1 terrain de football
 - 1 terrain de boules
- Service scolaire

Le service scolaire est assuré sur le territoire grâce au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (S.I.I.S) permettant d'assurer le regroupement avec la commune de Givraines. Yèvre-la-Ville possède une école située rue de Secval dans le bourg de Yèvre-la-Ville :

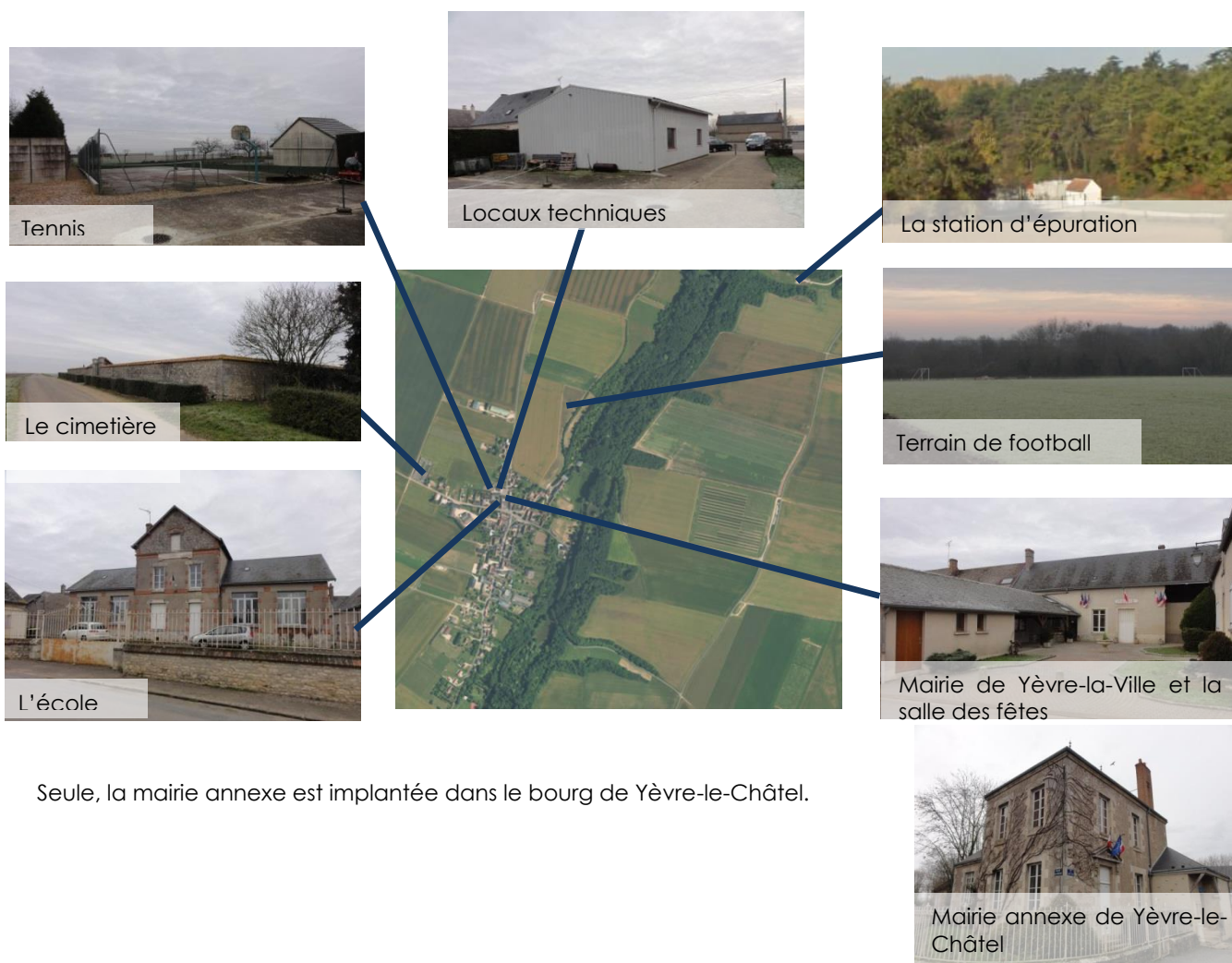
Il s'agit d'une école primaire composée de 3 classes (CE1/CE2 ; CM1 et CM2).

Les autres étapes de l'enseignement de 1^{er} degré sont assurées par l'école de Givraines dotée de 2 classes (petite/moyenne sections ; grande section/CP).

Les deux écoles possèdent une restauration scolaire.



Les équipements sont principalement situés dans le bourg de Yèvre-la-Ville qui constitue le pôle d'équipement principal de la commune.



Seule, la mairie annexe est implantée dans le bourg de Yèvre-le-Châtel.

1.5.2. Les commerces et services à la personne

- Commerces
 - 1 galerie d'art (magasin mobilier)
 - 1 Restaurant
 - 1 Salon de thé
- Services aux particuliers
 - 1 réparation automobile et/ou matériel agricole
 - 2 maçons
 - 1 plâtrier peintre
 - 1 taxi
 - Chambres d'hôtes (5 implantations),
 - Un point de vente des produits du terroir local (ouvert durant la période estivale),
 - Forteresse médiévale et sites historiques.

1.6. Le profil économique de la commune

1.6.1. Emploi de la population communale

- Population active

La commune de Yèvre-la-Ville compte une population active de 456 habitants (en 2013) dont 344 actifs (soit un taux d'activité de 75,4 %). On entend par population active les personnes en âge de posséder un emploi (15-64 ans), comprenant à la fois les actifs ayant un emploi et les chômeurs.

Depuis 2007, on observe ainsi une augmentation des effectifs de la population active avec 11 actifs supplémentaires (+ 3,6 %) marquant une hausse du taux d'activité. La commune est ainsi attractive pour une population en âge de posséder un emploi.

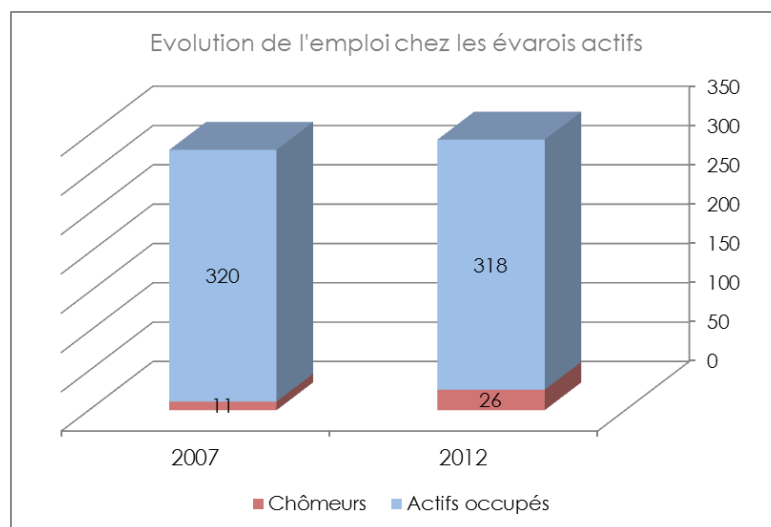
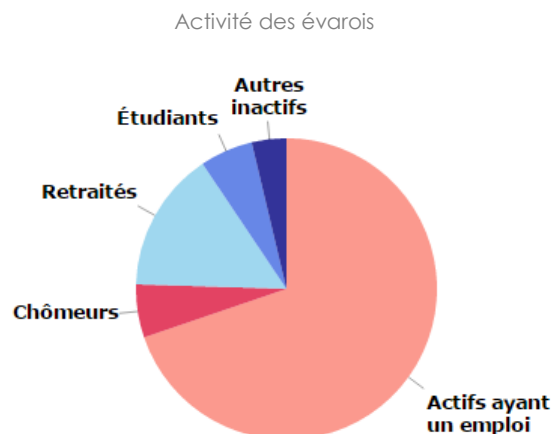
- Evolution du chômage

Au sein de cette population active, 318 possèdent un emploi, soit un taux d'emploi d'environ 70 %.

Les inactifs de Yèvre-la-Ville sont constitué de :

- Retraités (15,1 %),
- Chômeurs (5,7 %),
- Etudiants (5,7 %),
- Autres inactifs, notamment les personnes en incapacité de travailler (3,7 %).

En 2013, 26 évaroïses étaient au chômage contre 11 en 2008. Ainsi, en parallèle de l'augmentation des actifs, la part des actifs sans emploi a également augmenté avec 15 nouveaux chômeurs. La commune est donc aujourd'hui attractive pour la population active mais n'ayant pas forcément un emploi. Le taux de chômage est ainsi passé de 3,3 à 5,7 %. Il demeure néanmoins bien en dessous de la moyenne nationale (10,5 sur la même période).



1.6.2. Les entreprises du territoire : une économie dominée par le tertiaire

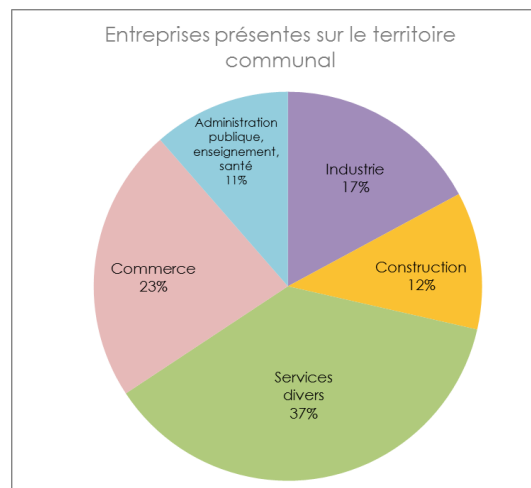
- Les entreprises du territoire

En 2014, on recensait 35 entreprises implantées sur la commune (hors exploitations agricoles). La commune ne possède par ailleurs pas de zone d'activités.

Les entreprises de Yèvre-la-Ville relève majoritaire du secteur tertiaire : 37 % correspondent à des entreprises de services divers (13), 23 % sont des commerces (8) et 11 % sont des administrations publiques. Ce dernier chiffre apparaît néanmoins erroné puisque seules 3 administrations sont présentes sur le territoire.

Ensuite avec 6 entreprises l'industrie représente 16% des entités économiques de la commune et la construction 12 % (4 entreprises).

	Nombre	%
Entreprises totale en 2014	35	100 %
Industrie	6	17.1 %
Construction	4	11.4 %
Services divers	13	37.1 %
Commerce	8	22.9 %
Administration publique, enseignement, santé	4	11.4 %



Entreprises recensées par le fichier d'entreprises (site de la CCI) :

Entreprise	Activité
ALLIANCES HOLDING	Participation Et Gestion Dans Toutes Sociétés Commerciales
MR LIGER JEAN-PHILIPPE	Antiquités Brocante
EURL DOUILLET APICULTURE	Apiculture Extraction Et Conditionnement De Miel
MR LEGIVRE ANDRE	Restaurant
MR VAN HERPEN BRUNO	Salon De The
S.A.R.L MASCOTTE2	Entreprise Générale De Bâtiment
AGENCE EX PR IMM'	Analyses Essais Conformité Aux Normes De Matériaux
ALAIN LEGIVRE ET FILS	Travaux de maçonnerie
C.J.S. ISOLATION	Travaux de plâtrerie
CREA PIERRE	Taille, façonnage et finissage de pierres
LABORATOIRES CREA'DENTAL	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
MR CHARPENTIER GASTON	Commerce de détail de carburants
MR GAUCHET CHRISTIAN MICHEL	Entreprise De Travaux Agricoles
MR MONOT OLIVIER	Services d'aménagement paysager
PASCALE LION PRODUCTIONS	Achat Vente Réalisation Objets En Série Objets D'Art et Petit mobilier

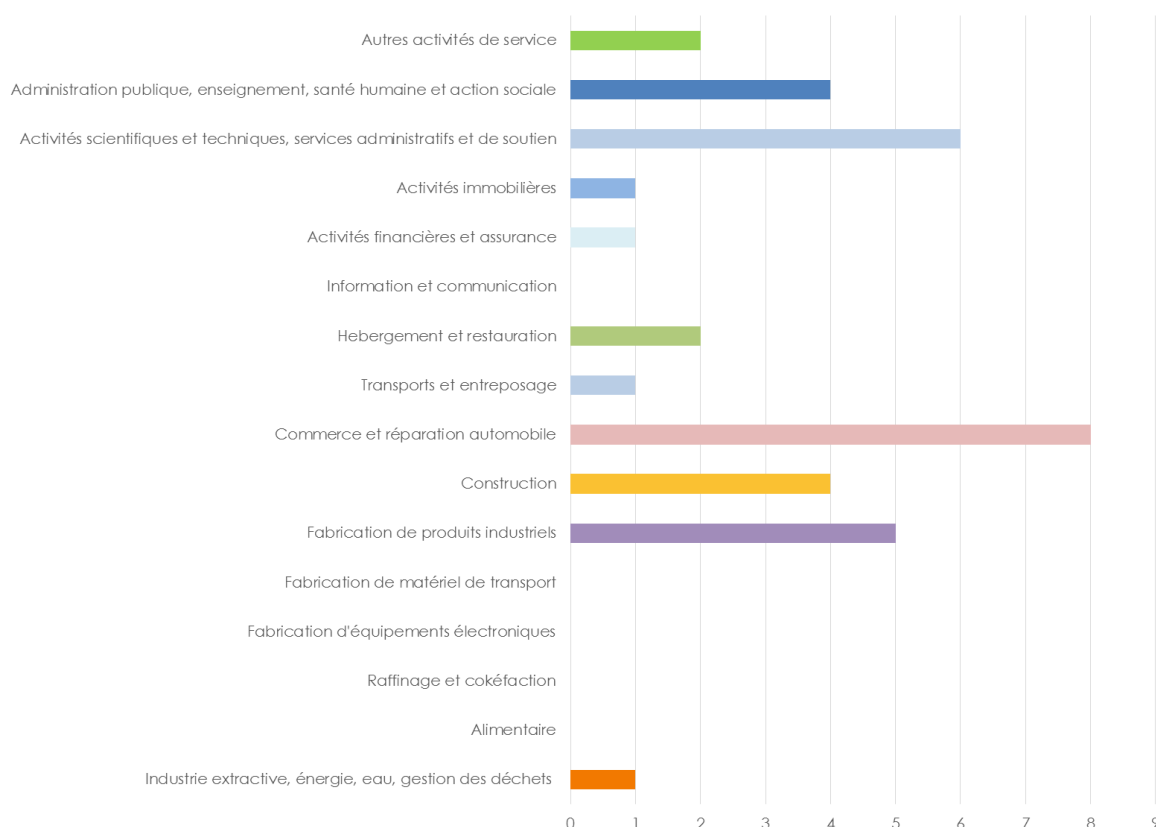
- Les établissements du territoire

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services. En tant qu'unité de production, il constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Les entreprises du territoire ne sont dotées que d'un établissement. Ainsi le recensement des établissements permet d'affiner l'analyse des entreprises présentent :

Secteur d'activité des établissements en 2014	Nombre	%
Industrie extractive, énergie, eau, gestion des déchets	1	3 %
Alimentaire	0	0 %
Raffinage et cokéfaction	0	0 %
Fabrication d'équipements électroniques	0	0 %
Fabrication de matériel de transport	0	0 %
Fabrication de produits industriels	5	14 %
Construction	4	11 %
Commerce et réparation automobile	8	23 %
Transports et entreposage	1	3 %
Hébergement et restauration	2	6 %
Information et communication	0	0 %
Activités financières et assurance	1	3 %
Activités immobilières	1	3 %
Activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	6	17 %
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4	11 %
Autres activités de service	2	6 %
	35	100 %

Etablissements économiques de la commune en 2014



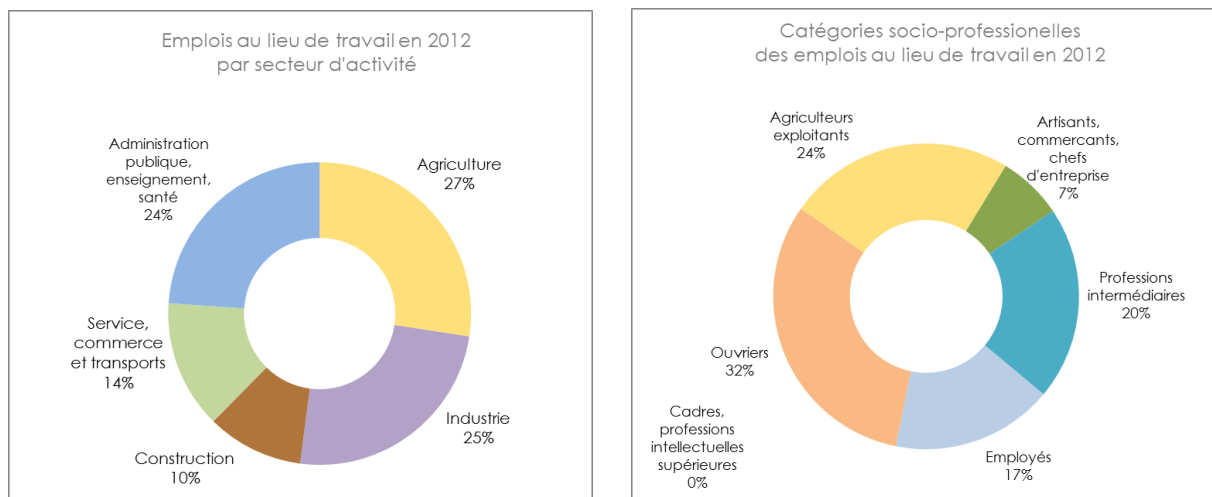
1.6.3. Les emplois du territoire

La commune offrait 93 emplois en 2012. Ce chiffre marque une augmentation de 4 emplois (+ 4,5 %) par rapport à l'offre de 2006.

L'emploi communal est majoritairement induit par les activités tertiaires (38 %) et notamment publiques (28 emplois) puis privées (16 emplois). Néanmoins l'analyse de la structure de l'emploi par la mairie ne permet pas de justifier la part de l'emploi dans l' « administration publique, l'enseignement et la santé ».

Le second secteur économique est l'agriculture (le premier pris individuellement) qui offre 27 % des postes (soit 32 emplois).

L'industrie est à l'origine d'1/4 des emplois (29). La construction est le secteur minoritaire en matière d'emploi (12).



1.6.4. Une polarisation par les zones d'activités locales

- Lieu de travail des évaroïs

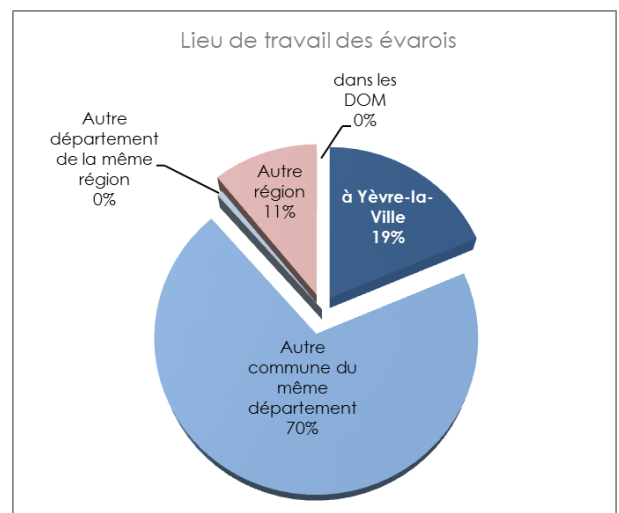
Avec 318 actifs en poste pour 93 emplois offerts par le territoire, les évaroïs travaillent majoritairement en dehors de la commune.

- Migrations pendulaires

Sur les 322 actifs ayant un emploi, seuls 19 % travaillent sur la commune.

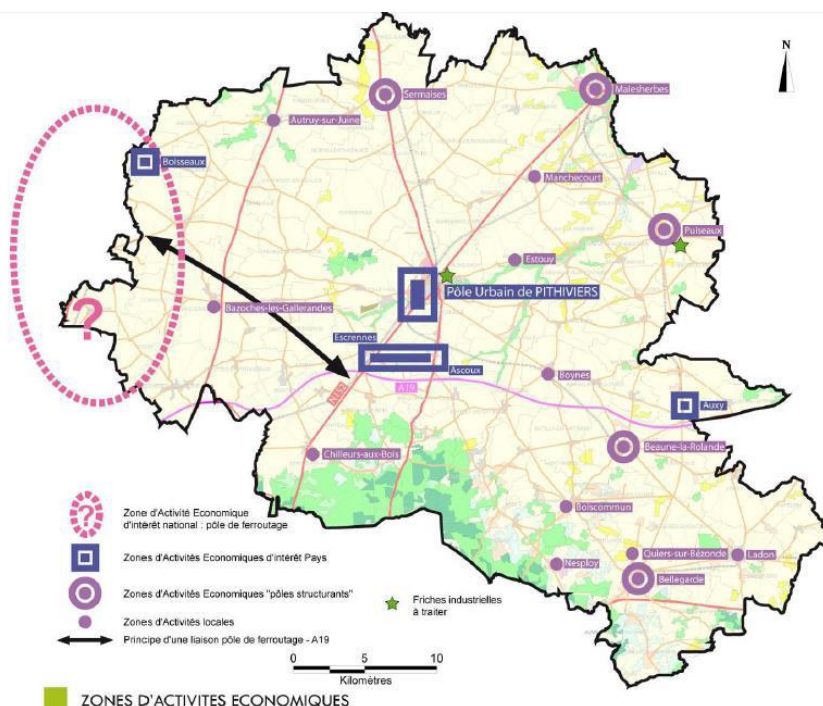
La majorité des actifs en poste effectuent ainsi des migrations alternantes (ou pendulaires), soit des déplacements domicile/travail quotidiens. Les emplois des habitants s'effectuent :

- En majorité, dans une autre commune du département (77 %),
- Pour 0,6 %, dans un autre département de la région,
- Enfin, 11 % travaillent dans une autre région (35 personnes). Cette proportion s'explique notamment par la proximité de la commune avec la région Ile-de-France.



Ainsi l'emploi des évaroais actifs est largement polarisé par les agglomérations voisines. Ces migrations s'effectuent notamment vers les principaux pôles d'emploi de l'agglomération de Pithiviers, d'Escrennes, d'Ascoux, d'Auxy ainsi que dans les pôles secondaires de Beaune-la-Rolande, Bellegarde ou Puiseux (etc.).

Zones d'activité économique du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais



1.7. La place de l'activité agricole dans le territoire

L'agriculture représente un enjeu majeur pour le territoire tant sur le plan économique, que par son empreinte dans le paysage communal et en terme d'occupation foncière.

- Place économique de l'agriculture

Sur le plan économique, il s'agit de la principale source d'emplois de la commune puisque le secteur génère 32 postes, soit 27 % des emplois de la commune.

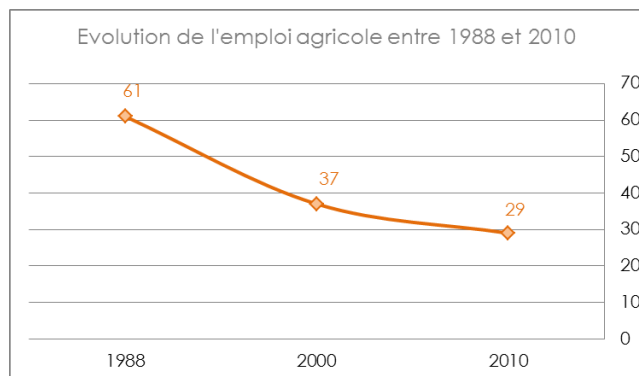
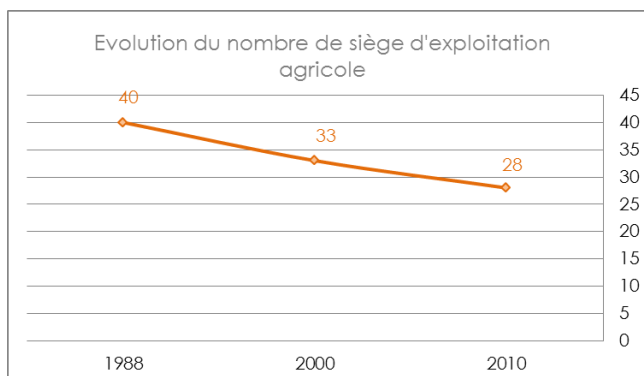
Actuellement, on recense 21 exploitations sur la commune. Elles se situent principalement au sein ou à proximité immédiate des pôles urbanisés de la commune :

- 4 dans le bourg de Yèvre-la-Ville ;
- 4 dans le bourg de Yèvre-le-Chatel ;
- 5 dans le hameau du Grand Reigneville ;
- 4 dans le hameau Rougemont ;
- 1 dans le hameau du Petit Reigneville ;
- 2 constituent des écarts bâtis (Montberneume et Montlisa).

En plus des exploitations évaroises, 20 autres exploitations dont le siège est situé en dehors des limites communales exploitent des terres agricoles de la commune.

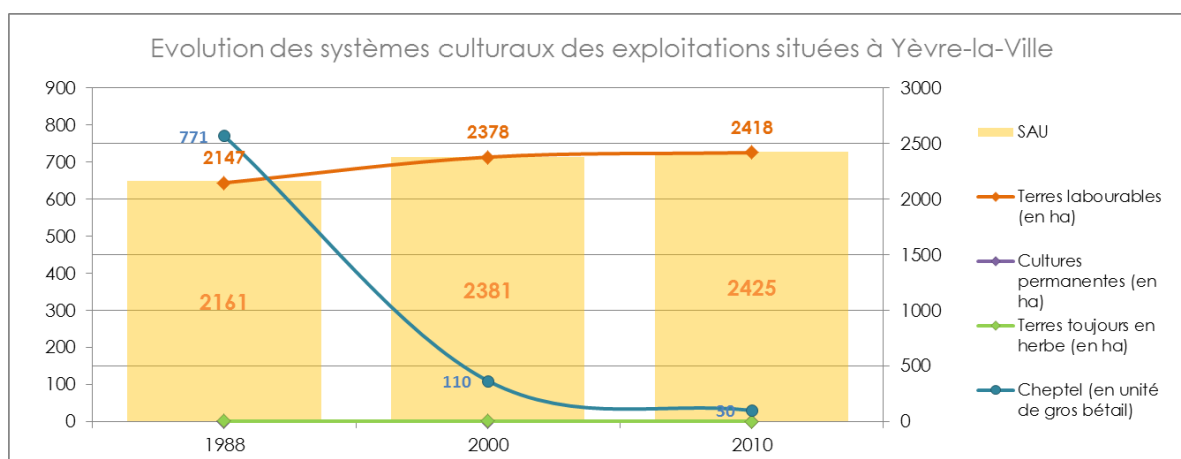
Le recensement agricole permet d'observer les tendances connues par le secteur ces 30 dernières années. Les dynamiques observables à Yèvre s'inscrivent dans la stricte logique des évolutions du monde agricole à l'échelle nationale. On observe notamment :

- Une baisse du nombre d'exploitations : avec 21 exploitations agricoles en 2015 contre 40 en 1988. Ce sont près de la moitié des exploitations qui ont disparu ces 30 dernières années.
- Une baisse du nombre d'emplois offerts par l'agriculture : il a connu une diminution comparable à la baisse du nombre d'exploitation en faisant passer de 61 à 29 les postes engendrés par l'agriculture.



- Evolution des systèmes cultureux

Concernant les cultures en elles-mêmes, là encore on retrouve localement des tendances structurelles du monde agricole français. Selon le recensement agricole de 2010, les exploitations situées sur la commune ont augmenté leur superficie de culture. Ce développement s'est exclusivement effectué au profit des terres labourables. L'augmentation de la SAU des exploitations communales montre que celles-ci étendent la superficie de leurs activités sur les communes voisines.



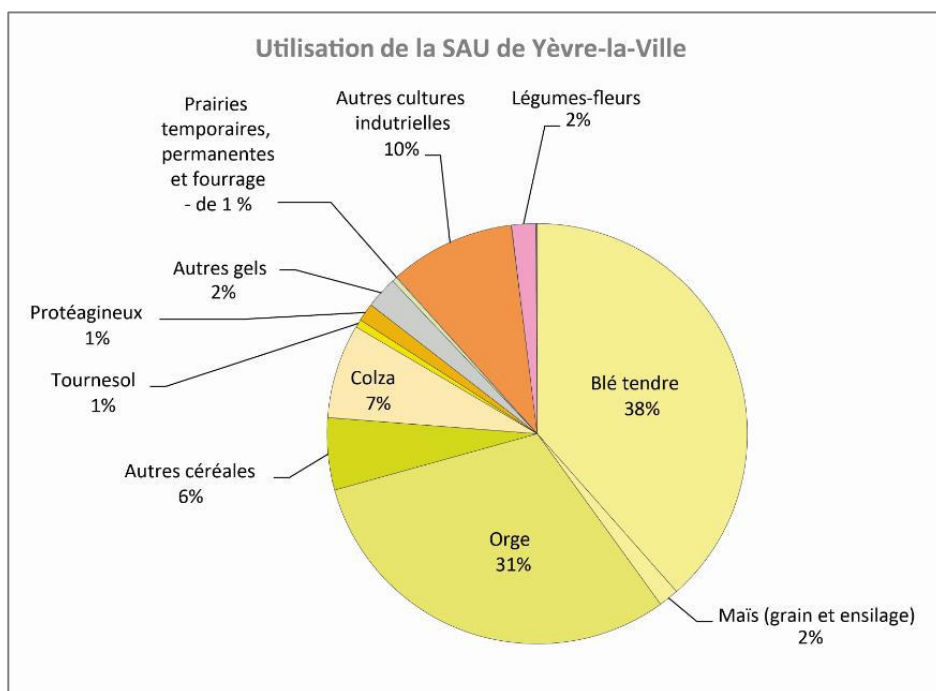
En parallèle, l'activité pastorale a progressivement disparu de l'activité des exploitations évaroises. Elle subsiste néanmoins sur le territoire au travers de l'activité d'exploitations dont le siège est situé sur des communes voisines (élevage caprin).

- Mobilisation foncière des exploitations

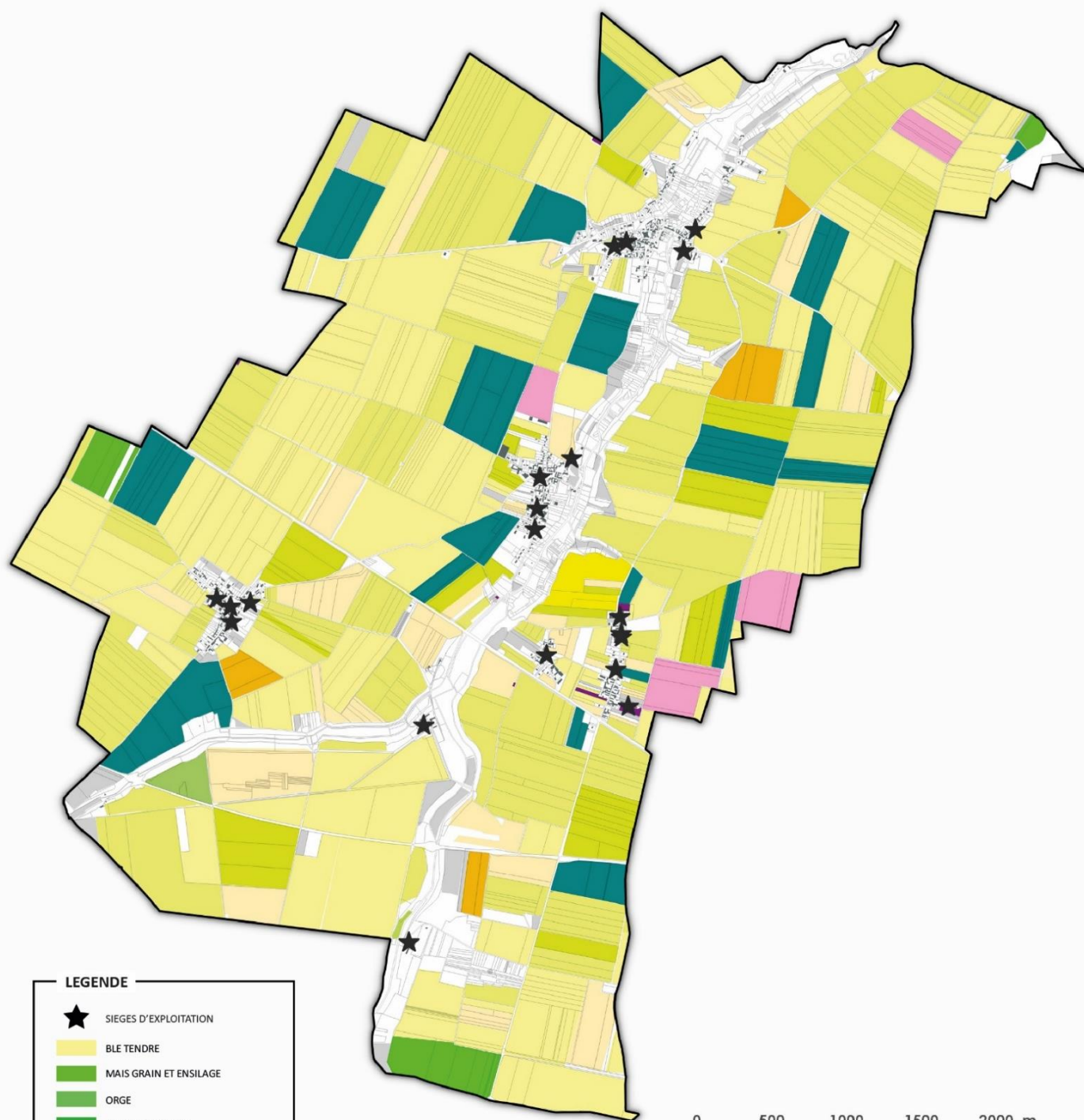
L'activité agricole mobilise une grande majorité du foncier de la commune. La Surface Agricole Utile (SAU) couvre 1350 ha soit 87 % du territoire. La quasi-totalité du foncier agricole relève de la Politique Agricole Commune (PAC).

Comme il l'a été évoqué précédemment, la très grande majorité des espaces à vocation agricoles sont des terres labourables. Les terres cultivées entourent les bourgs et les hameaux sur le plateau à l'est, l'ouest et le sud de la vallée de La Rimarde. Elles composent un paysage de plaines ouvertes caractéristiques de la Beauce et du Gâtinais ouest.

Les cultures dominantes sont celles du blé tendre (38 %), de l'orge (31 %), des autres cultures de type industriel (10 %) et le colza (7 %). Ces cultures intensives représentent à elles-seules 86 % de la SAU.



Carte agricole de Yèvre-la-Ville



LEGENDE

- ★ SIEGES D'EXPLOITATION
- BLE TENDRE
- MAIS GRAIN ET ENSILAGE
- ORGE
- AUTRES CEREALES
- COLZA
- TOURNESOL
- PROTEAGINEUX
- AUTRES GELS
- FOURRAGE
- PRAIRIES PERMANENTES
- PRAIRIES TEMPORAIRES
- AUTRES CULTURES INDUSTRIELLES
- LEGUMES-FLEURS

Source données : RPG, 2012

0 500 1000 1500 2000 m

2. Articulation du Plan avec les autres documents d'urbanisme, les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement

2.1. SDAGE du Bassin Seine-Normandie

Yèvre-la-Ville s'inscrit dans le territoire du bassin Seine-Normandie dont l'outil de planification, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie, a été arrêté par le Comité de bassin le 5 novembre 2015.

Le SDAGE constitue un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Seine-Normandie pour lequel il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour la période 2016-2021. Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (art. L.212-3 du Code de l'environnement et art. L.131-1-8 du Code de l'urbanisme).

Le document fixe 44 orientations définies en 191 dispositions organisées autour de grands défis et leviers que sont :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante.
 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain.
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles.
 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissèlement d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
 - Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires.
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets de micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau.
 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants.
 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine.
 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires.
 - Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage.
 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées.

- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité.
- Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte.
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses.
 - Protéger les captages d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions.
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité.
 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.
 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état.
 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces.
 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.
 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes.
 - Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques.
 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants.
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux de la ressource en eau souterraine.
 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine.
 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future.
 - Résorber et prévenir les situations chroniques des masses d'eau de surface.
 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères.
 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau.
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues.
 - Limiter les contacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues.
 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées.
 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
 - Acquérir et améliorer les connaissances.
 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données.
 - Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective.
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis
 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau.
 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation.
 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau.
 - Améliorer et promouvoir la transparence.
 - Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire.
 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable.

➤ Ainsi, le présent PLU devra être compatible avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie.

- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

Plusieurs secteurs inscrits dans le périmètre du SAGE sont soumis à des inondations importantes. Les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses : dégradation des milieux naturels, urbanisation croissante, ruissellement urbain ou rural, ...

Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE.

- Le SAGE pour une gestion concertée des milieux aquatiques :

Une mauvaise qualité de l'eau et une dégradation des habitats gênent, voire empêchent, le bon déroulement du cycle biologique de la faune aquatique (poissons, insectes, crustacés, mollusques,...). La diversité des organismes est médiocre et les espèces sensibles à la pollution moyennement représentées.

Au-delà des zones protégées réglementairement, d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Des actions de réhabilitation et d'entretien peuvent aider à améliorer la qualité et le fonctionnement des milieux naturels mais elles n'auront de réel impact que si elles sont décidées dans le cadre d'une gestion collective et concertée à l'échelle des bassins versants eaux superficielles.

➤ Ainsi, le présent PLU devra être compatible avec les orientations du SAGE « Nappe de Beauce ».

2.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

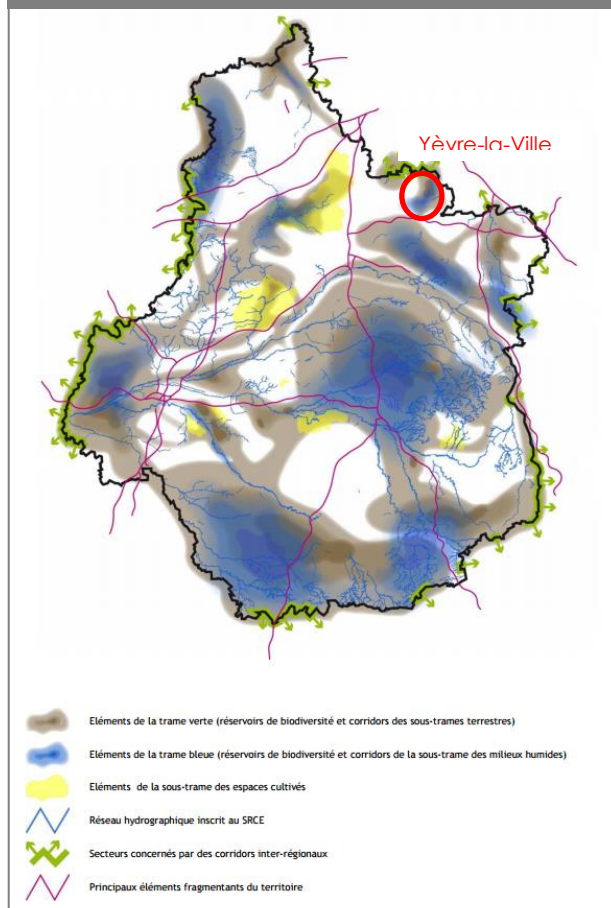
La commune de Yèvre-la-Ville est concernée par le Schéma régional de Cohérence Ecologique adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015. Le SRCE a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel.

Le SRCE subdivise les sous-trames composant la Trame verte et bleue à l'échelle de la région et des bassins de vie des principales agglomérations du Centre : trame végétale, boisée, zones humides, cours d'eau, milieux calcicoles, etc.

Le document permet d'identifier le rôle stratégique que joue Yèvre-la-Ville au sein des corridors écologiques d'importance régionale.

➤ Le PLU de Yèvre-la-Ville intègre les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE en les adaptant au contexte local.

Carte de synthèse de la TVB identifiée par le SRCE



2.4. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et le Plan Climat Energie Régional (PCER)

Les régions ont désormais l'obligation d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire. L'article 34 de la loi 83-8 de janvier 1983, dans une version consolidée du 9 juin 2005, précise que le SRADDT doit fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ».

Il définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir au sein de la région au maintien d'une activité de service public dans les zones en difficulté ainsi qu'aux projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, au développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, à la réhabilitation des territoires dégradés et à la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturels et urbains en prenant en compte les dimensions interrégionale et transfrontalière.

En région Centre, le SRADDT a été approuvé le 15 décembre 2011. Trois priorités se dégagent ainsi que 20 ambitions associées :

- Une société de la connaissance porteuse d'emplois :
 - Passer de 58 000 à 70 000 étudiants.
 - Doubler l'effort d'innovation dans nos entreprises.
 - Des services publics sur tous les territoires et la création de 20 000 emplois.
 - Promouvoir une production agricole respectueuse de la nature créatrice de valeur ajoutée.
 - Favoriser la culture pour tous : patrimoine et création, la nouvelle donne.
 - Devenir la première région de tourisme à vélo.
 - Donner à chacun la chance de se former.
- Des territoires attractifs organisés en réseau :
 - Porter nos grandes agglomérations à l'échelle de l'Europe.
 - Proposer l'essentiel à moins de 20 minutes.
 - Conforter les services et les emplois en milieu rural.
 - Construire 130 000 logements d'ici à 2020.
 - 1 médecin pour 1 000 habitants.
 - Faire partager les richesses du territoire.
 - Devenir la première région à biodiversité positive.
- Une mobilité et une accessibilité favorisées :
 - Intégrer la région au réseau grande vitesse.
 - Soutenir le choix des mobilités douces et économes d'énergies.
 - Augmenter de 50% l'usage du TER.
 - Améliorer la sécurité routière et diminuer les nuisances.
- Le THD pour 70% de la population et l'Internet rapide pour tous.
 - Renforcer la cohésion régionale pour réussir ensemble la transition vers un nouveau modèle de développement.

Annexé à ce SRADDT, la région a élaboré son Plan Climat Energie Régional (PCER). La loi Grenelle, en cohérence avec les engagements européens, propose de réduire de 20% la production de gaz à effet de serre (par rapport à une base 1990) et de 75% (division par 4) à l'horizon 2050, ce qui suppose des efforts encore plus importants à l'issue de la première échéance de 2020. C'est dans cette perspective de division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, que la région Centre souhaite aller plus régulièrement vers cet objectif proposant, dès 2020, la perspective d'une réduction de 40% (sur la base 1990). C'est sur cette base que la région a construit son PCER dont les grands objectifs sont :

- Des bâtiments économes et autonomes en énergies.
- Un territoire aménagé qui optimise les déplacements et favorise les transports en commun et les modes doux.
- Des activités économiques sobres et peu émettrices.
- Informer, éduquer et investir dans la formation, la recherche et l'innovation.
- Exploiter le potentiel d'énergies renouvelables.

➤ **Le PLU de Yèvre-la-Ville considèrera à son échelle les grandes orientations du SRADDT.**

2.5. Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)

L'Etat et la région Centre se sont engagés conjointement dans l'élaboration du SRCAE, lancé officiellement en octobre 2010. Le SRCAE fixe des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il fixe également par zone géographique les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique. Par ailleurs, le SRCAE vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens de la loi Grenelle 2.

Le SRCAE a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2012. Il s'organise autour de 7 grandes orientations :

- Maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques.
- Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Un développement des énergies renouvelables ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux.
- Un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air.
- Informer le public, faire évoluer les comportements.
- Promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et en énergie.
- Des filières performantes, des professionnels compétents.

➤ **Le PLU de Yèvre-la-Ville considèrera à son échelle les principaux objectifs du SRCAE.**

2.6. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Le PRQA, adopté le 26 janvier 2010 après révision, comprend 4 grandes orientations fondamentales :

- Approfondir les connaissances sur la qualité de l'air.
- Mieux connaître les effets de la qualité de l'air.
- Agir pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques (en limitant notamment l'usage de la voiture individuelle en favorisant le développement de solutions alternatives, en réduisant l'utilisation d'intrants, etc.).
- Renforcer l'information et la sensibilisation des publics.

➤ **Le PLU de Yèvre-la-Ville considèrera à son échelle les grandes orientations du PRQA.**

2.7. Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2010-2014

Le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) de la région Centre est une déclinaison à l'échelle régionale du Plan National Santé-Environnement (PNSE), il a été approuvé le 24/12/2010. L'objectif du PNSE est de définir un programme d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la santé des français en lien avec la qualité de leur environnement et dans une perspective de développement durable.

Les actions prioritaires du Plan Régional Santé - Environnement sont centrées sur :

- Les actions relatives à la réduction de l'incidence de la légionellose.
- La promotion des déplacements alternatifs (avec notamment un accent sur l'articulation entre les plans locaux que sont les plans de protection de l'atmosphère, les plans de déplacement urbains et les plans régionaux pour la qualité de l'air).
- La démarche de réduction des émissions industrielles (COV, NOX, substances visées par la circulaire du 13 juillet 2004) en mettant l'accent sur la substitution des composés les plus toxiques (COV cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques).
- La recherche de produits pharmaceutiques et vétérinaires.
- Les produits phytosanitaires dans les eaux souterraines.
- La qualité des bâtiments accueillant des enfants.
- L'évaluation et la réduction de l'exposition des populations aux pesticides dans l'environnement.
- La recherche du sélénium et de l'arsenic dans les eaux souterraines.
- Les transferts de polluants dans la zone non saturée des nappes.

➤ **Le PLU de Yèvre-la-Ville considèrera à son échelle les grandes orientations du PRSE.**

2.8. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2016-2021

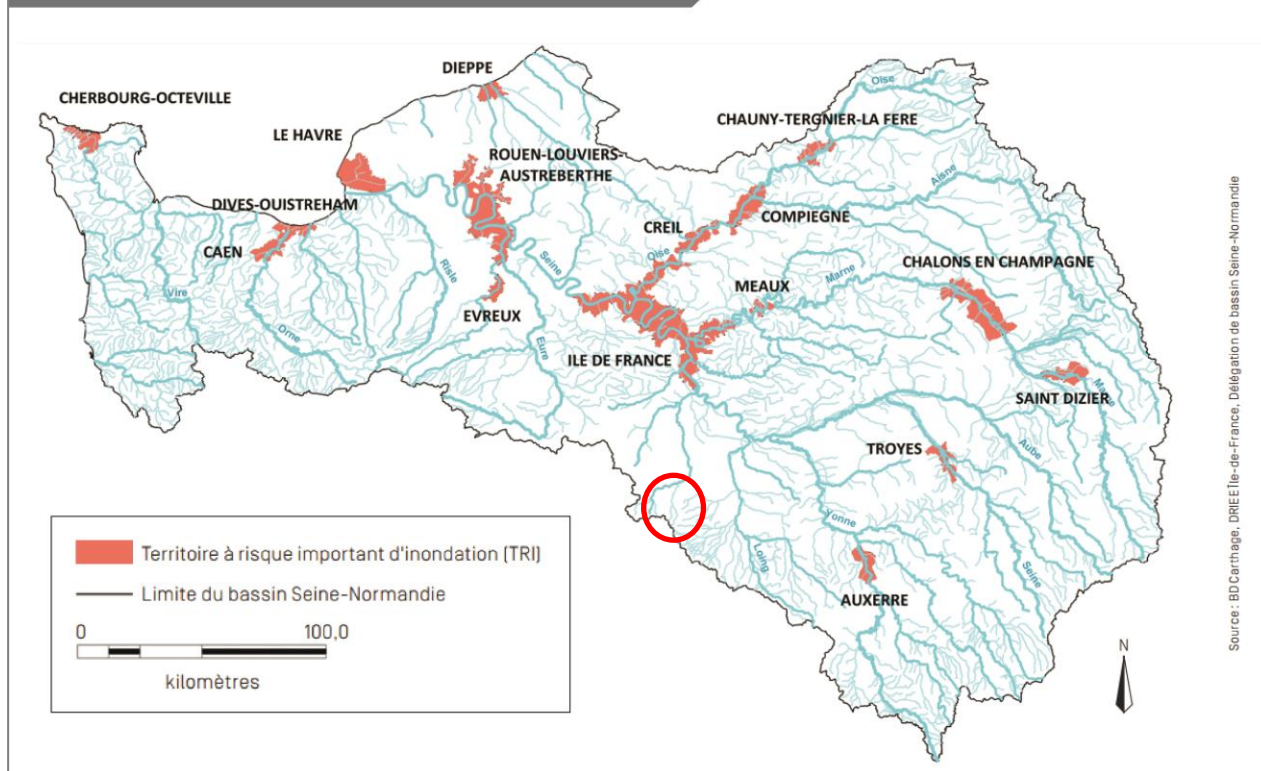
Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel. Il s'agit d'un document cadre stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par la Directive européenne « Inondation » transposée dans le droit français par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le PGRI offre ainsi un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

➤ **Le PLU de Yèvre-la-Ville n'est pas identifiée comme Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).**



2.9. Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)

Le PREDD applicable en région Centre, a été approuvé le 4 décembre 2009. Un des enjeux du PREDD est d'améliorer la gestion des déchets dangereux diffus, produits par les ménages, les artisans, les professions libérales, représentant un faible tonnage mais une dangerosité avérée pour l'environnement dans le cas d'une gestion non conforme. D'autres enjeux sont sous-jacents au plan : réduire le tonnage global de déchets dangereux produits, favoriser le traitement des déchets dangereux de la région dans des installations régionales, réduire autant que possible le transport vers des régions voisines, et mener des actions de communication afin de sensibiliser les différents producteurs et éliminateurs de déchets dangereux.

Le PREDD actuellement en vigueur comprend 6 orientations, déclinées en recommandations à mettre en œuvre, par cible et par typologie de déchets :

- Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets et réduction à la source,
- Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets diffus.
- Prendre en compte le principe de proximité.
- Privilégier le transport alternatif.
- Optimiser le réseau d'installations en région.
- Communiquer, sensibiliser et éduquer.

➤ **Le PLU de Yèvre-la-Ville considèrera à son échelle les recommandations du PREDD.**

2.10. Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Loiret a été adopté le 15 avril 2011.

Les axes stratégiques du plan qui s'applique actuellement sont :

- Diminuer la part des déchets stockés.
- Diminuer la part des déchets incinérés.
- Augmenter la valorisation de la matière organique.
- Encourager la valorisation de certains déchets.
- Quantifier les déchets à incinérer ou valoriser.

➤ **Le PLU de Yèvre-la-Ville considèrera à son échelle les recommandations du PDPGDND.**

2.11. Le Plan Départemental d'Elimination des déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)

L'élimination des déchets ménagers et assimilés est encadrée par plusieurs textes réglementaires, transcrivant et précisant les directives européennes 75-442 du 15 juillet 1975 et 91-156 du 18 mars 1991. La loi 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par les lois 92-646 du 13 juillet 1992 et 95-101 du 2 février 1995, constitue le texte de référence. Plusieurs décrets et circulaires en explicitent les termes et en déclinent les prescriptions. Il convient notamment de citer ici le décret du 18 novembre 1996 et la circulaire du 28 avril 1998, postérieurs à l'approbation du plan de 1995. Ce plan a été le 15 avril 2011 pour le Loiret.

Les différents axes du Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Loiret sont les suivants :

- Réduire le flux des déchets ménagers en favorisant les démarches suivantes : mise en place de la collecte sélective, mise en place des déchetteries, mise en place des plateformes de broyage/compostage des déchets verts, mise en place d'une filière de compostage des déchets fermentescibles des gros producteurs, de mise en place des centres de tri, de valorisation des déchets et de maîtrise des coûts de traitement.
- Favoriser la mise en œuvre d'un système diversifié de traitement.
- Rationaliser le transport de déchets ménagers.
- Ne plus accueillir en centre d'enfouissement technique que des déchets ultimes.
- Être attentif au gisement d'emploi que représentent les différents modes d'élimination des déchets.
- Développer l'information des usagers.

➤ **Le PLU de Yèvre-la-Ville considèrera à son échelle les recommandations du PEDMA.**

2.12. Le Plan Départemental des Carrières (SDC)

Le Schéma Départemental des Carrières est un document de planification qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

L'élaboration des SDC a été instituée en 1993 par la loi n°93-3 du 4 janvier. Le Loiret a vu son SDC approuvé le 17 janvier 2000.

Les grandes orientations du SDC dans le Loiret sont les suivantes :

- Prendre en compte l'hydrogéologie du milieu.
- Limiter les impacts sur les lits.
- Avoir un usage rationnel et économe des ressources géologiques.
- Ne pas nuire à l'agriculture.
- Ne pas endommager le paysage sur le long terme.
- Prendre en compte la localisation des zones naturelles lors du choix des exploitations.
- Prendre en compte l'infrastructure routière et les distances gisement lieux de consommation dans le choix de l'exploitation.

➤ **Le PLU de Yèvre-la-Ville ne doit pas être en désaccord avec ce Schéma.**

2.13. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Loiret pour la période 2013-2019 a été adopté en mai 2013 et s'oriente selon les directives suivantes :

- Optimiser les capacités d'accueil permanent des gens du voyage.
- Améliorer l'accueil des grands passages.
- Prendre en compte et accompagner les nouveaux phénomènes de sédentarisation.
- Poursuivre l'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage.
- Garantir les pouvoirs des maires en cas de stationnement illégal.
- Améliorer le pilotage et le suivi des actions prévues par le schéma départemental.

Le schéma de 2004 a permis la création de 500 places sur un objectif de 712. Ainsi 116 ont été abandonnées et les 96 places restantes sont reconduites sur le schéma 2013-2019.

➤ **Pour la commune de Yèvre-la-Ville, aucune aire d'accueil n'est prévue sur le territoire.**

2.14. Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN)

Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique a pour objectif de déterminer, prioriser et coordonner les initiatives contribuant au maillage numérique du territoire en matière de réseaux très haut débit, fixe ou mobile y compris satellitaire. Il prône également l'identification des besoins des différentes catégories d'utilisateurs pour favoriser le développement des usages, des nouveaux services notamment dans les secteurs de l'enseignement, des services à la personne, du tourisme, de la santé, etc...

Le SDAN est en vigueur depuis novembre 2009 dans le Loiret.

➤ **Le PLU de Yèvre-la-Ville considérera à son échelle les recommandations du SDAN.**

3. Etat initial de l'environnement

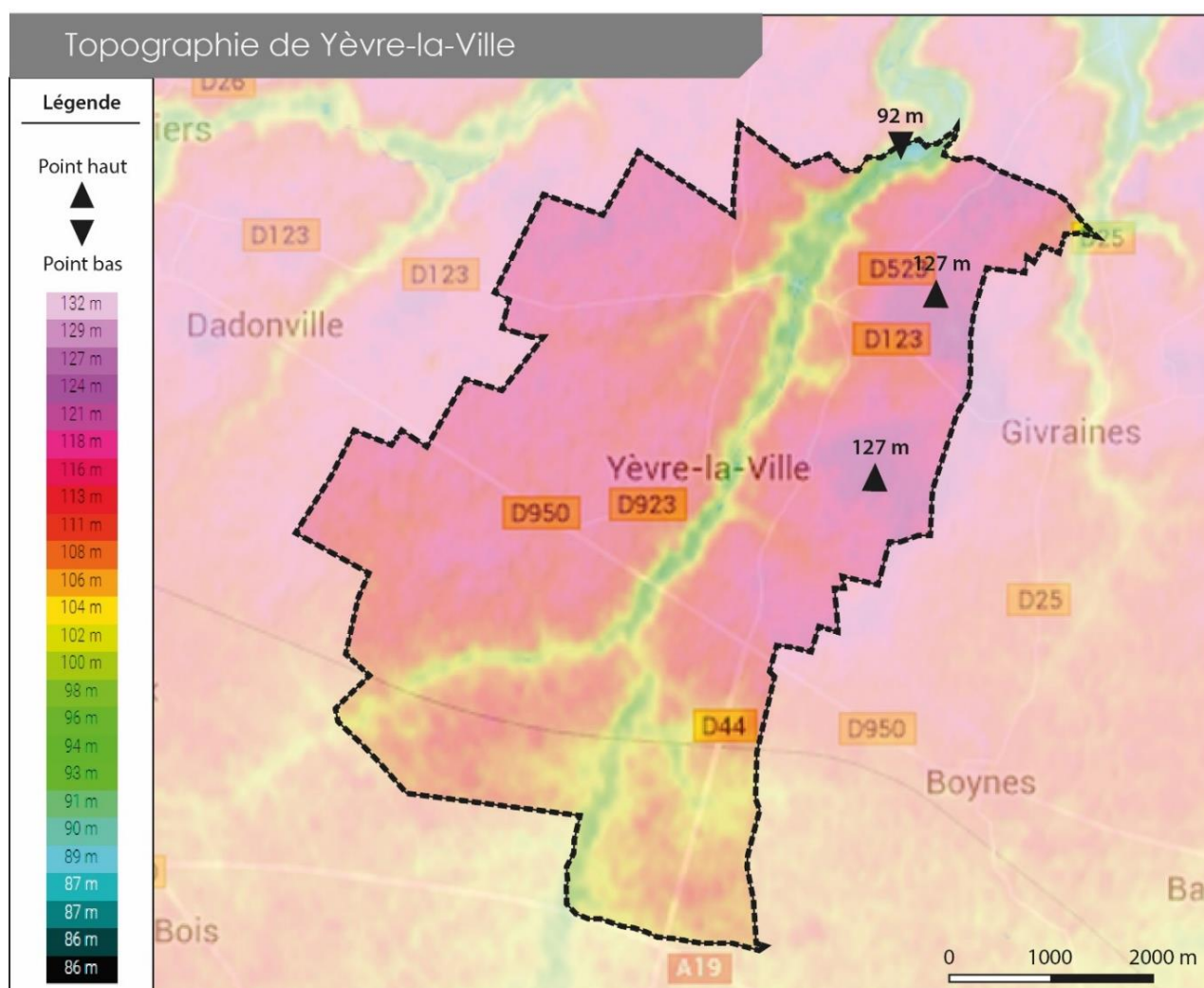
3.1. Les conditions physiques du milieu

3.1.1. Le relief

Le relief de Yèvre-la-Ville est relativement doux et plat sur la majeure partie de la commune avec une altitude moyenne de 110 m. La topographie s'organise essentiellement de part et d'autre de la Rimarde et de ses affluents qui creusent leurs sillons dans les plateaux.

Le fond de vallée qui atteint un minimum d'altitude de 97m à Montlisa, s'abaisse très légèrement vers le Nord pour atteindre 92 m à Moulin Vasles (8 km plus en aval).

A l'inverse, les hauteurs, faiblement ondulées culminent à 113 m au Sud et 123 m au Nord, révélant une faible inclinaison du plateau vers le Sud. Seuls les versants des vallées de la Rimarde et de ses affluents présentent une pente abruptes (30%, soit 16,7°).



Ainsi, si le relief général de la commune est assez doux et plat, la situation est assez variable au niveau des entités urbaines : les bourgs de Yèvre-la-Ville et de Yèvre-le-Châtel étant, de par leur situation en coteau de vallée, relativement accidentés ce qui n'est pas le cas des hameaux de Reigneville et de Rougemont. Des pentes trop marquées (au-delà de 15 %) - situation qui n'est rencontrée que très ponctuellement sur la commune - peuvent avoir un impact sur la constructibilité des parcelles notamment dans la mise-en-œuvre des équipements d'assainissement autonomes.

Bilan de la topographie :

- Altitude maximum : 127 m
- Altitude minimum : 92 m
- Altitude moyenne : 110 m

3.1.2. Hydrologie

La Rimarde est le principal cours d'eau de la commune. Prenant sa source en forêt d'Orléans, elle traverse le territoire en son centre sur un axe sud-nord, avant de rejoindre l'Oeuf pour créer l'Essonne.

Le territoire est également parcouru par deux de ses affluents permanents : le Ruisseau Martinvau et la Fausse Rimarde.

En plus de ces cours d'eau, la commune dispose également de plusieurs points d'eau ponctuels, étangs ou mares, situés dans le lit des vallées. Les deux principaux étangs se situent en contrebas du bourg de Yèvre-la-Ville auxquels s'ajoute un troisième étang à proximité du lieudit La Maison du Garde.

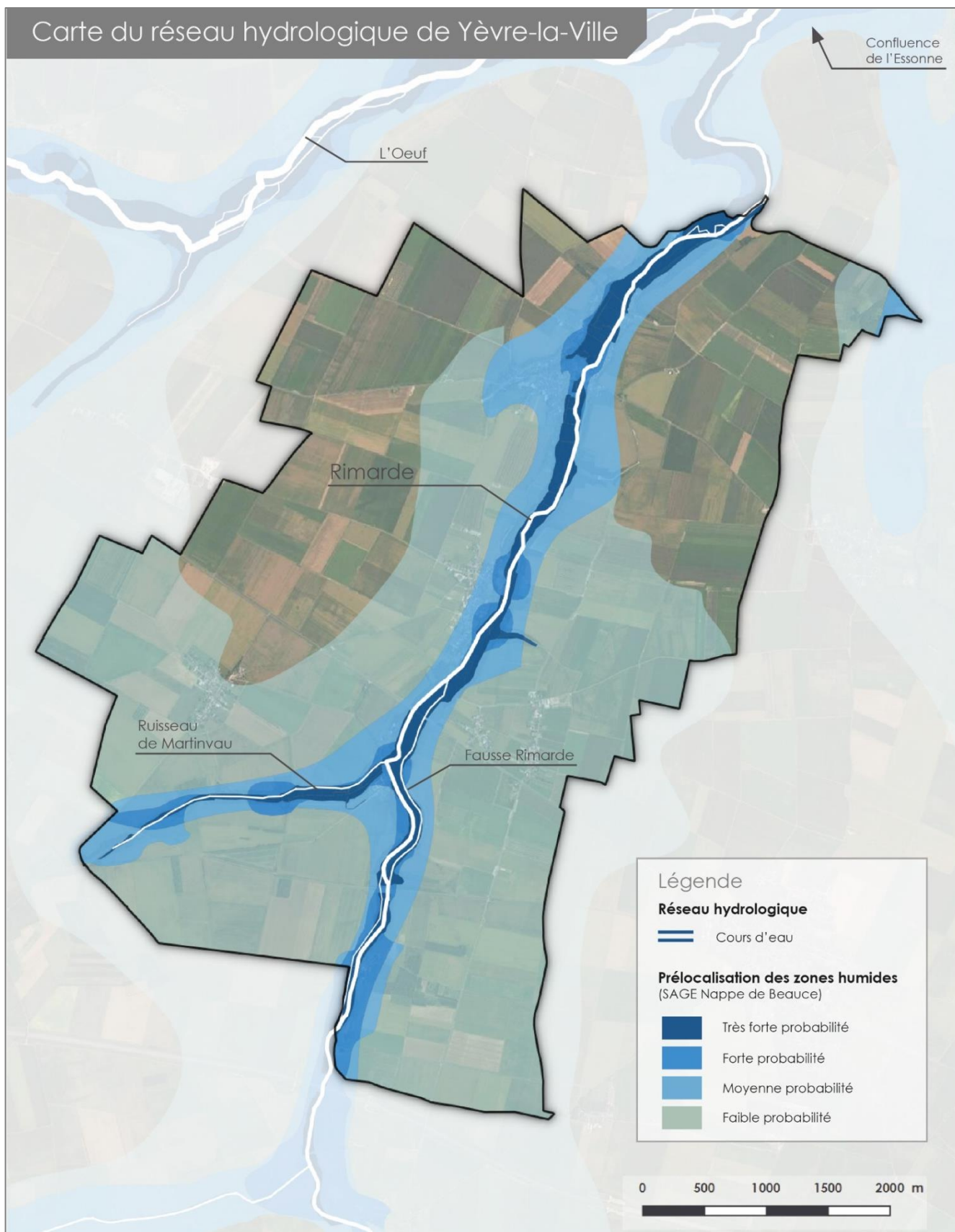
Concernant la qualité du réseau hydrologique, le SAGE Nappe de Beauce reconnaît le bon état écologique et chimique de la rivière et fixe l'objectif du maintien de cet état. Néanmoins, la pression que les rivières subissent ne permet pas la présence d'un peuplement piscicole équilibré (cloisonnement piscicole, qualité de l'eau, artificialisation ou banalisation des milieux...).

Les travaux d'aménagement de la Rimarde sont assurés par le Syndicat intercommunal de la Rimarde (créé en 1951) qui assure l'entretien des berges, des vannages et les plantations. Une fusion de syndicats intercommunaux est en cours.

Concernant les nappes souterraines, les calcaires d'Etampes (et plus localement les calcaires de Pithiviers) sont relativement profondes. La proximité des eaux souterraines ne peut constituer une contrainte (risque d'inondation par les sédiments et mise-en-œuvre d'un système d'assainissement) que dans les fonds de vallée, par ailleurs très peu urbanisés.

La composition géomorphologique et hydrologique est propice aux zones humides de fond de vallée. La prélocalisation des zones humides du SAGE permet de localiser les secteurs à enjeux. Le PLU de Yèvre-la-Ville intègre également de Plan de gestion du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Ces secteurs seront protégés de manière prioritaire.

Carte du réseau hydrologique de Yèvre-la-Ville



3.1.3. La géologie de la commune

Le territoire de la commune de Yèvre s'étend sur un plateau appartenant au sud du bassin parisien. Il est constitué de roches carbonatées accumulées au fond du grand lac de Beauce qui recouvrait la région durant l'Aquitanien (-23 millions d'années).

Ainsi, la géologie de la commune est constitué de calcaires et de marnes :

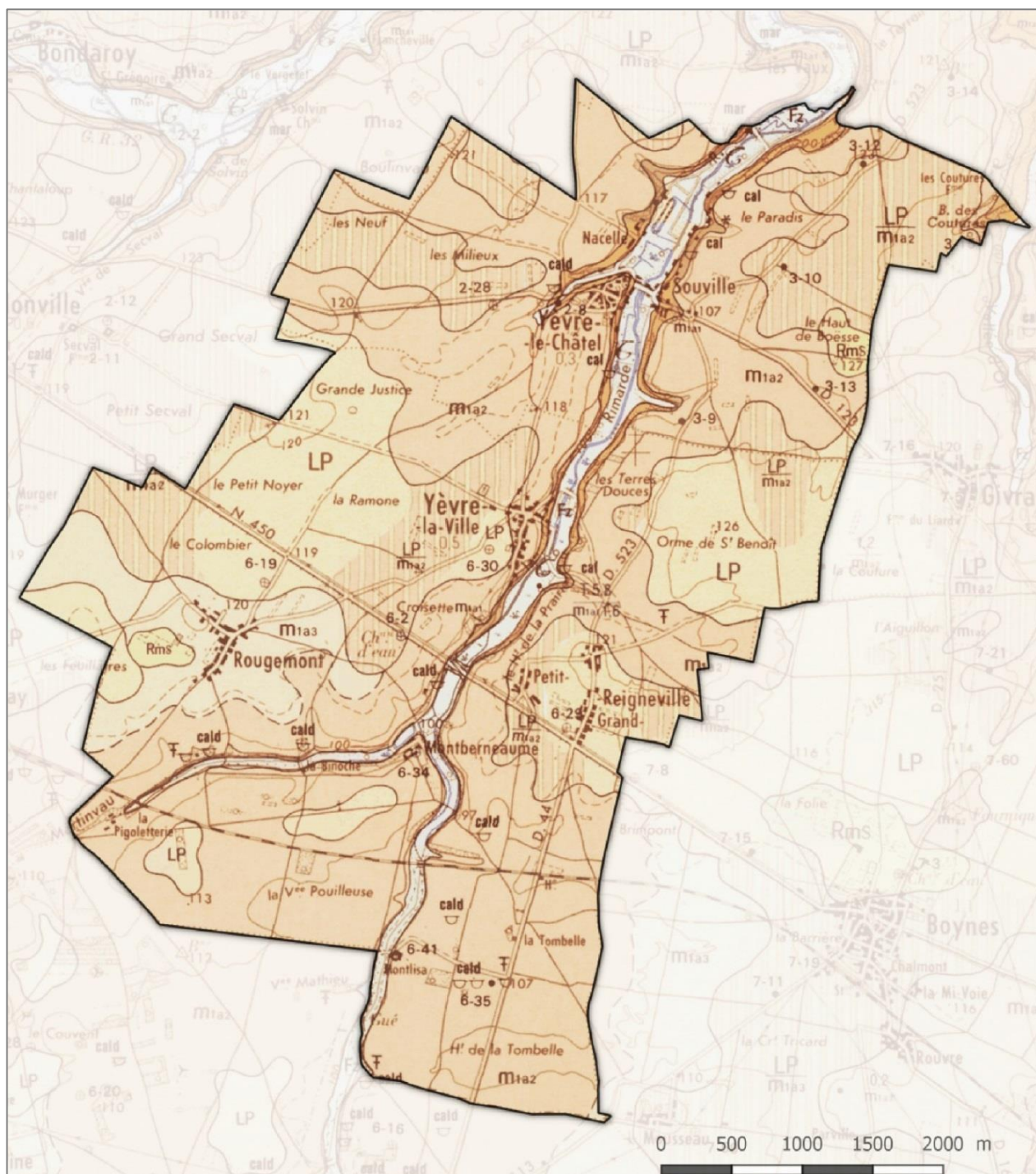
- Les calcaires ont été exploités dans de nombreuses petites carrières sur le revers des versants de la vallée de la Rimarde. On y trouve de nombreux fossiles de mollusques et de gastéropodes.

- Les marnes peuvent atteindre une épaisseur de 15 m. Les parties les plus hautes du plateau sont couvertes de dépôts détritiques composés de sables légèrement argileux, témoins de l'époque Burdigalienne (-20 millions d'années). C'est à cette époque d'intense érosion que furent creusées les vallées, comme celle de la Rimarde orientée Sud-Ouest / Nord-Est.

La vallée découpe le plateau, avec des versants relativement abrupts. Le fond de vallée est plat, recouvert d'alluvions marno-calcaires ou argilo-sableuses.

La faible pente du talweg a favorisé l'accumulation des alluvions et le développement des tourbières. L'épaisseur de la tourbe peut atteindre 6 m au sud du bourg de Yèvre-la-Ville.

Les principales entités bâties de la commune sont ainsi majoritairement implantées sur des formations de calcaires du Pithiviers, recouverts par une couche de limon des plateaux d'épaisseur faible à moyenne. Le calcaire de Pithiviers présente des faciès variés. Les parties les plus basses des entités bâties sont sur la molasse du gâtinais, les fonds de vallées étant, eux, constitués d'alluvions tourbeuses. Les hameaux de Reigneville sont, pour leurs parts, implantés sur des limons de plateaux dont l'épaisseur est supérieure à 1 mètre et Rougemont sur des Marnes de Blamont (faciès blanc pulvérulent).



Carte de la géologie de la commune de Yèvre-la-Ville

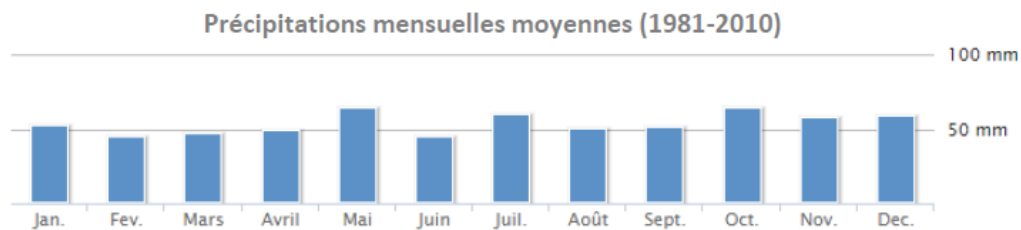
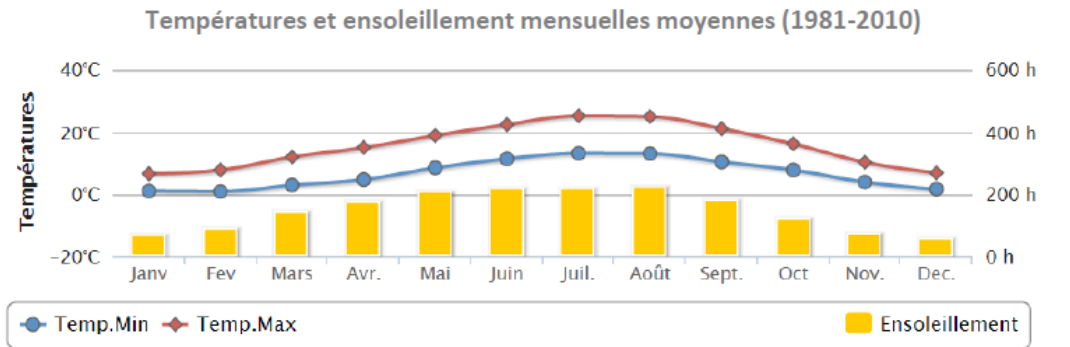
- | | |
|--|---|
| Limons des plateaux, épaisseur supérieure à 1m | Aquitaniens supérieurs (Calcaire de Beauce s.l.) : Marnes de Blamont |
| Limons des plateaux, épaisseur comprise entre 0,5 m et 1m, sur Aquitaniens supérieurs (Calcaire de Beauce s.l.) : Marnes de Blamont | Aquitaniens supérieurs (Calcaire de Beauce s.l.) : Calcaire de Pithiviers |
| Limons des plateaux, épaisseur comprise entre 0,5 m et 1m, sur Aquitaniens supérieurs (Calcaire de Beauce s.l.) : Calcaire de Pithiviers | Aquitaniens inférieurs : Molasse du Gâinails, Marnes vertes de la Neuville et Marnes sableuses de Beaune-la-Rolande |
| Alluvions modernes : marne, calcaire, argile sableuse | Hydro |
| Miocène argilo-sableux résiduel | |

3.1.4. Climatologie

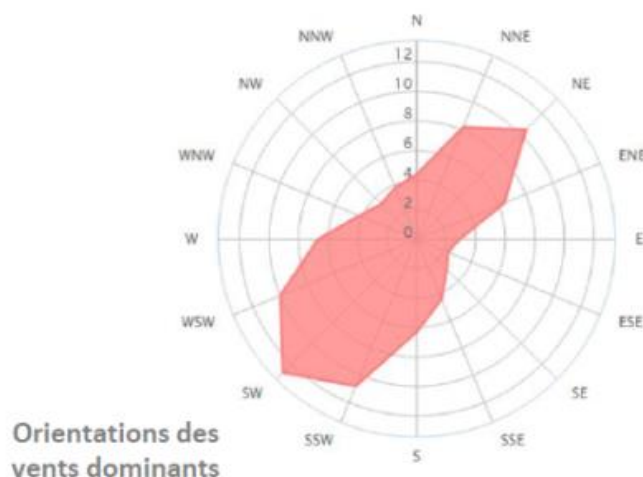
Yèvre-la-Ville présente un climat marqué à la fois par des influences continentales et océaniques.

Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 640 mm réparties sur 112 jours. Le mois le plus sec est avril et le plus arrosé novembre.

La température annuelle moyenne avoisine les 11°C, les mois les plus froids étant décembre et janvier et le plus chaud juillet.



Les vents dominants sont orientés Sud-ouest et les vents secondaires Nord-Est. Du fait de la position de certains espaces bâtis en plateau, l'exposition aux vents doit être prise en compte dans l'orientation des constructions et les mesures « coupe-vent » pour le confort des habitants l'hiver.



Source : Station météorologique d'Orléans

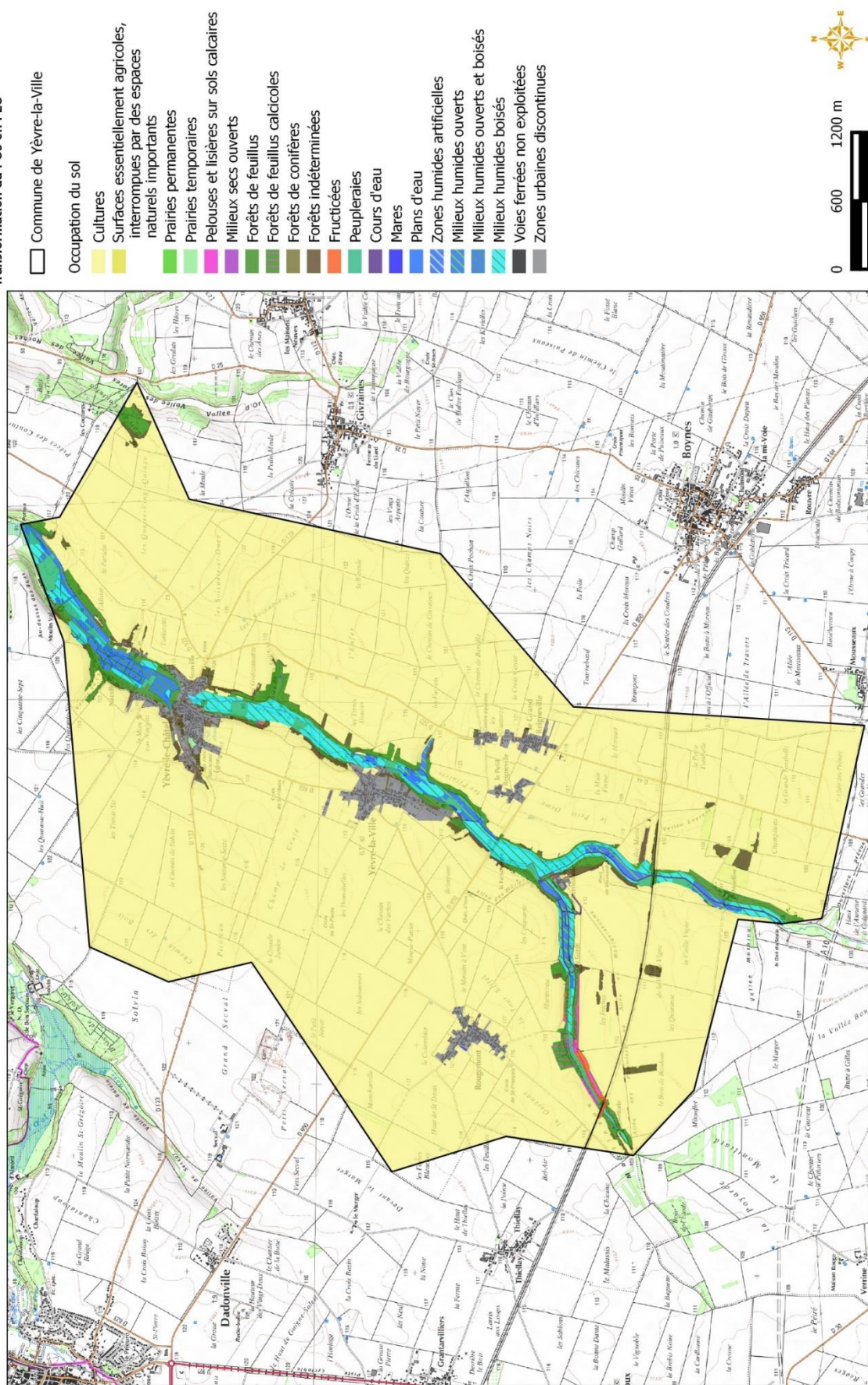
3.2. Occupation des sols

Plusieurs entités, naturelles ou anthropisées, se distinguent sur la commune de Yèvre-la-Ville : les zones cultivées, les cours d'eau et leurs milieux associés et les zones urbanisées.

La commune est principalement occupée par des champs cultivés. La seconde emprise importante est celle des vallées, de la Rimarde qui traverse le territoire de sud au nord, du Ruisseau de Martinvau et de la Fausse Rimarde qui confluent au niveau de Montberneume. Les vallées sont occupées par des milieux boisés de feuillus dont des milieux boisés humides, des peupleraies, des milieux boisés calcicoles, des fruticées, des plans d'eau, mais aussi des pelouses et sols calcaires sur les coteaux en surplomb du Ruisseau de Martinvau.

Plusieurs zones urbanisées sont présentes, Yèvre-le-Châtel au nord, Yèvre-la-Ville au centre, le Petit Reigneville et le Grand Reigneville situés au centre-est, Montberneume au sud et Rougemont à l'ouest.

Surface occupée par habitat sur la commune de Yèvre-la-Ville		
HABITAT	Surface en ha	% de la surface communale
Cours d'eau	9,45	0,3 %
Cultures	2378,28	88 %
Forêts de conifères	0,003	0 %
Forêts de feuillus	71,48	2,7 %
Forêts de feuillus calcicoles	9,75	0,4 %
Forêts indéterminées	55,75	2,1 %
Fruticées	2,16	0,1 %
Mares	0,36	0,01 %
Milieux humides boisés	56,71	2,1 %
Milieux humides ouverts	18,40	0,7 %
Milieux humides ouverts et boisés	16,43	0,6 %
Milieux secs ouverts	0,05	0 %
Pelouses et lisières sur sols calcaires	3,33	0,1 %
Peupleraies	17,19	0,6 %
Plans d'eau	1,19	0,04 %
Prairies permanentes	0,02	0 %
Prairies temporaires	0,30	0,01 %
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	0,11	0 %
Voies ferrées non exploitées	2,32	0,1 %
Zones humides artificielles	0,01	0 %
Zones urbaines discontinues	59,10	2,2 %



3.3. Zonages du patrimoine naturel

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le PLU afin de définir un projet de territoire qui permette :

- La pérennité de ce cadre rural de qualité ;
- Une meilleure prise en compte des incidences potentielles des aménagements et la définition de modalités d'aménagement qui évitent une pression anthropique sur les espaces naturels et semi-naturels les plus fragiles.

Sur le territoire de Yèvre-la-Ville sont répertoriés :

- 1 site Natura 2000 (1 Zone spéciale de conservation),
- 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II.

La commune est concernée par des **périmètres de protection et d'inventaire environnementaux** qui témoignent de l'intérêt écologique du territoire :

3.3.1. Caractéristiques du site Natura 2000

Zoom Technique sur les sites Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat Faune Flore.

Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

La commune de Yèvre-la-Ville est concernée par un site Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) FR2400523 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins ».

Site Natura 2000 sur la commune de Yèvre-la-Ville

Nom	Localisation - Surface	Intérêt	Vie administrative
ZSC FR2400523 Vallée de l'Essonne et vallons voisins	Site initial : 837 ha, de nombreuses entités réparties sur 21 communes Périmètre révisé : 969 ha de nombreuses entités réparties sur 33 communes	Sur le périmètre révisé : 9 habitats d'intérêt communautaire 5 espèces d'intérêt communautaire (2 insectes, 3 poissons) sont recensés L'intérêt majeur du site repose sur les pelouses calcaires au niveau des coteaux puis des fonds de vallées alluviales. Pour la commune de Yèvre-la-Ville, le secteur de fond de vallée alluviale de la Rimarde abrite des habitats d'intérêt communautaire humides comme l'aulnaie-frênaie et la mégaphorbiaie tandis qu'au sud de la commune sur les coteaux, deux zones de pelouses calcaires sont présentes.	DOCOB approuvé le 23 avril 2009 Périmètre en cours de révision

Le site a été désigné en avril 2002 et le comité de pilotage a été mis en place le 22 mars 2007.

Le document d'objectifs du site, document cadre de gestion, a été validé en comité de pilotage le 23 avril 2009.

Un ajustement du périmètre initial du site Natura 2000 a été proposé suite à la mise à jour du diagnostic écologique. Le 9 mars 2012, le comité de pilotage a adopté la proposition de modification du périmètre. Cette dernière a été transmise à la Commission Européenne en 2014 pour une validation officielle, ce qui rendra effectif ce nouveau périmètre.

Le site couvre actuellement 969 hectares de pelouses sèches et de végétations de milieux humides, entre les vallées de la Juine et de l'Essonne. Il concerne 33 communes du département du Loiret, membres du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Le 12 juin 2009, le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a été désigné maître d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB. Le bureau d'études Biotope a été choisi par le Pays en décembre 2009 comme structure animatrice. Le 17 novembre 2011, le comité de pilotage s'est réuni et a validé la nouvelle cartographie et les deux années d'animation.

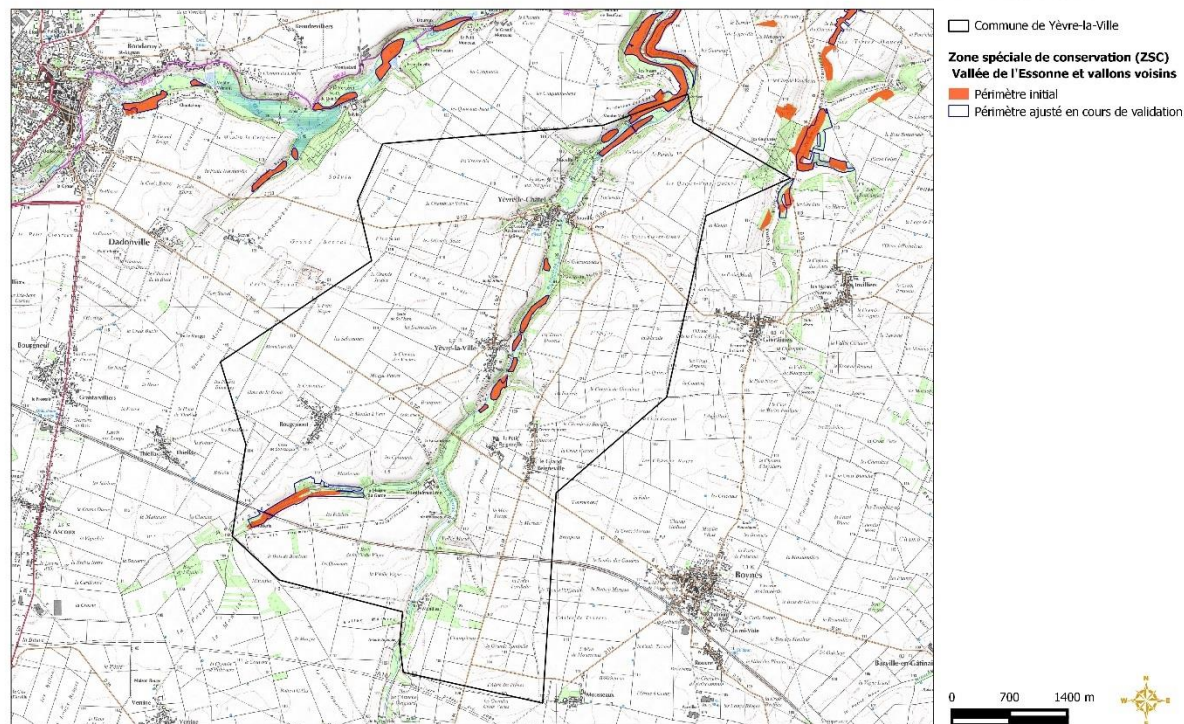
Le 8 février 2013 le mandat d'animation du Pays a été renouvelé pour une durée de 3 ans, poursuivant l'engagement du Pays dans la démarche Natura 2000 jusqu'en 2016.

L'Essonne, née de la confluence de l'Ouef et de la Rimarde, traverse le Gâtinais et la Beauce entre la forêt d'Orléans et la région de Malesherbes. Ces vallées, entaillées dans le calcaire, sont prolongées à leur marge par un réseau complexe de vallées sèches et d'affleurements calcaires. Le site s'étend jusqu'au bassin de la Juine et au vallon de Sermaises.

L'ensemble formé par ces coteaux et ces vallées constitue l'entité la plus étendue et la plus remarquable du Loiret au titre de la flore calcicole. On recense plusieurs espèces en limite de leur répartition géographique (cardoncelle douce, baguenaudier). Les fonds de vallée renferment plusieurs vastes mégaphorbiaies et stations marécageuses.

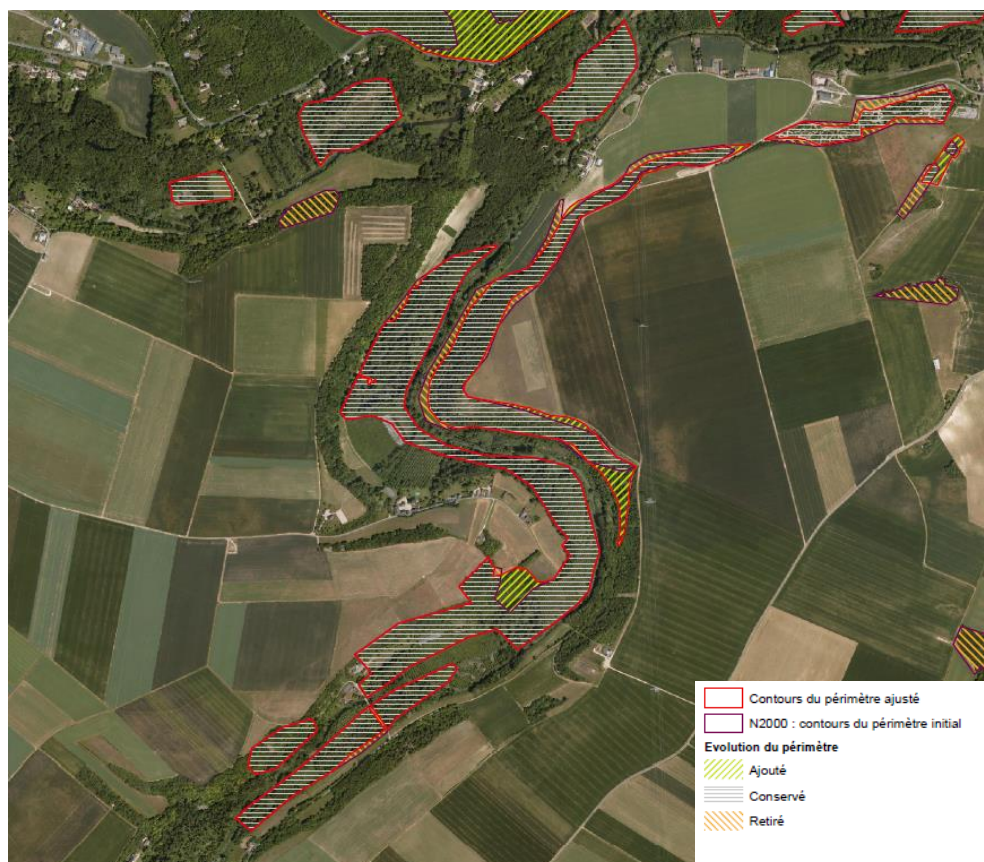
Le périmètre actuel du site Natura 2000 se compose en majorité d'habitats boisés, puis dans une moindre mesure d'habitats secs sur les coteaux et des habitats humides.

Une nouvelle cartographie des habitats d'intérêt communautaire et de leur conservation a été réalisée en 2011 afin d'actualiser les données disponibles.



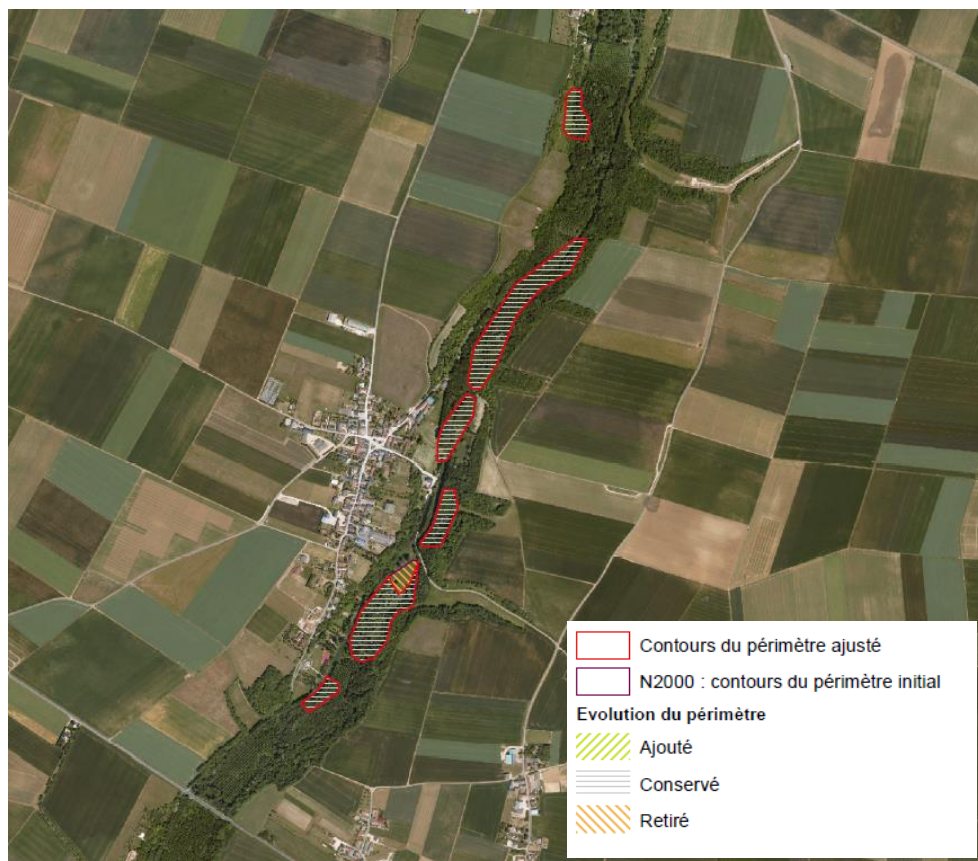
Périmètre en cours de révision « secteur nord »

Les périmètres supprimés correspondent à des habitats isolés de chênaie-charmaie sèche en mélange avec des résineux, à des friches herbacées post-culturelles. Les périmètres ajoutés correspondent à des formes sèches de chênaies-charmaies formant une continuité écologique le long de la Rimarde et à un secteur de chênaie-charmaie sèche en mélange avec des résineux mais situé en limites d'une mosaïque de pelouses calcicoles sèches et de fruticées.

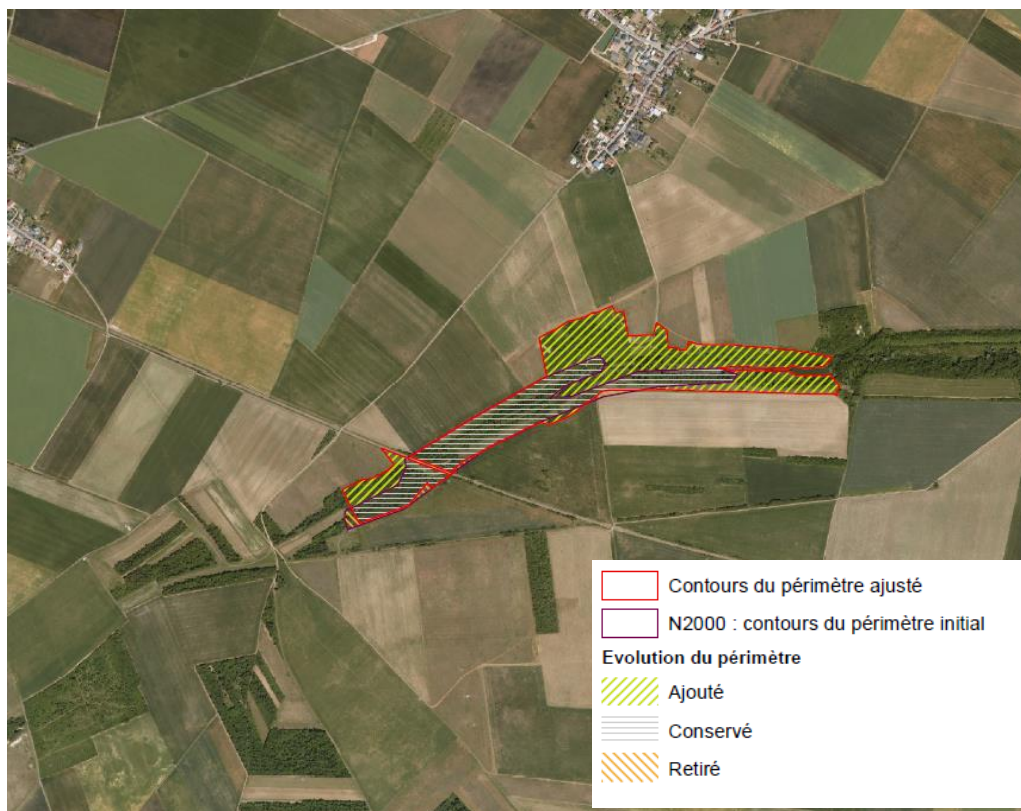


Périmètre en cours de révision « Secteur centre »

Le petit périmètre supprimé correspond à un habitat d'eau stagnante eutrophe.

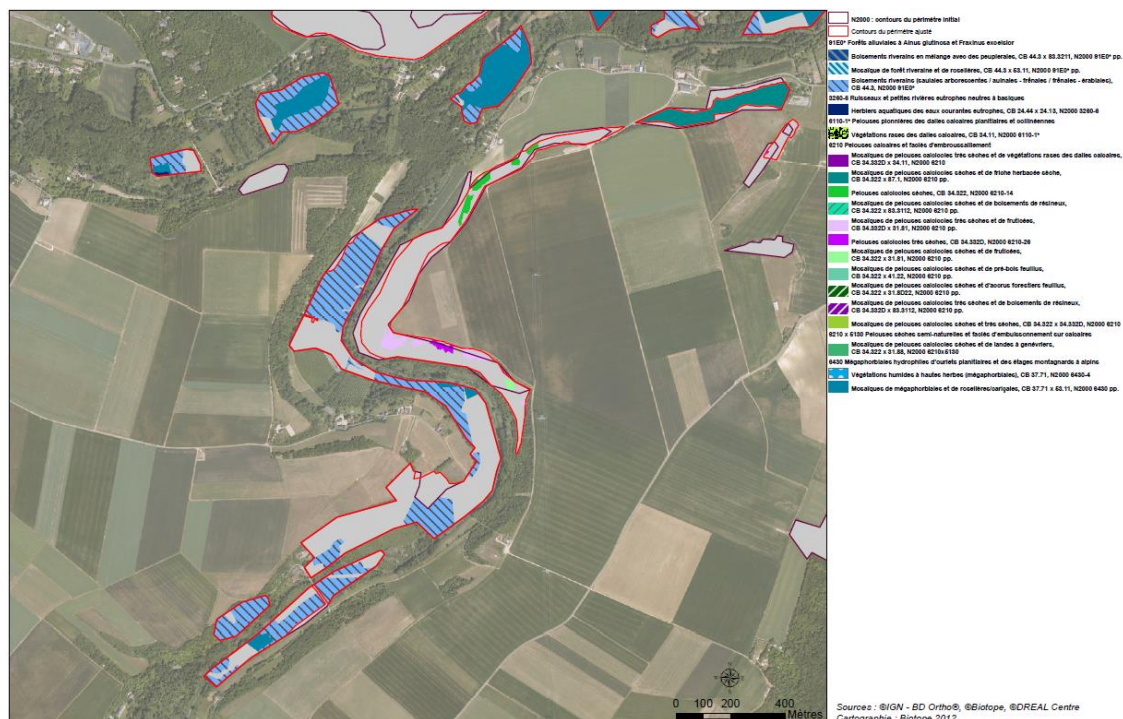


Périmètre en cours de révision « Secteur sud ouest »



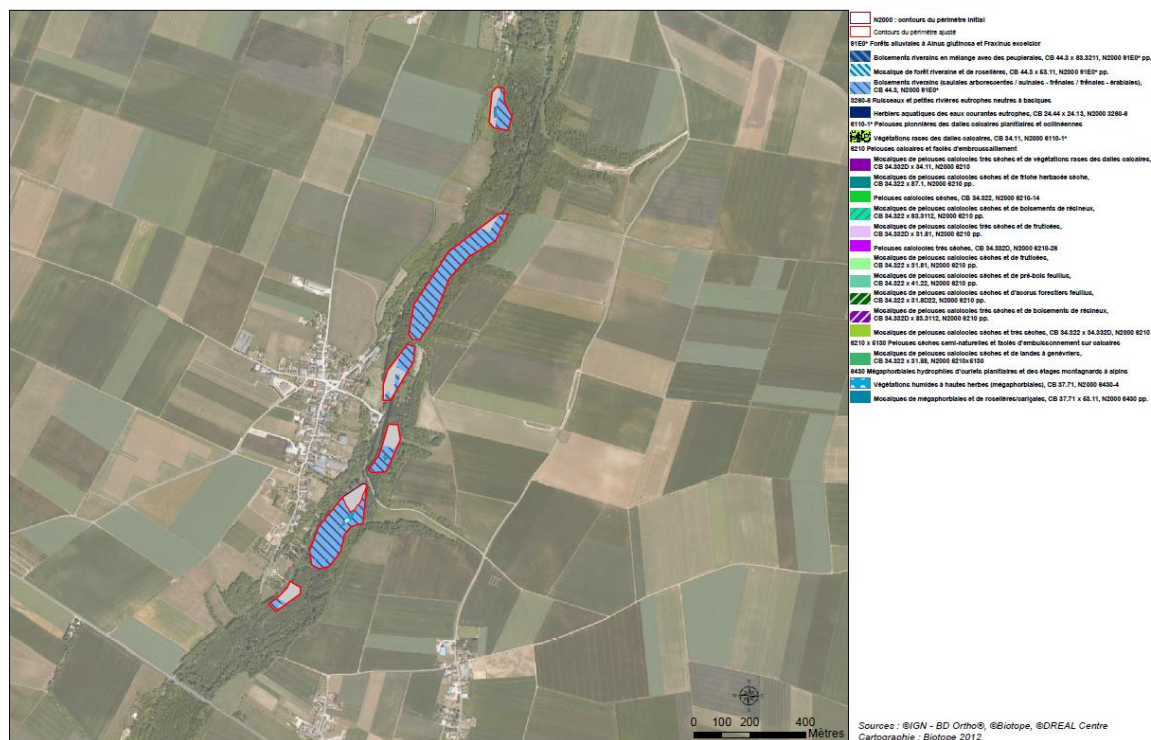
Les périmètres ajoutés correspondent à des formes sèches de chênaies-charmaies en continuités de pelouses sèches le long du ruisseau de Martinveau. Le petit périmètre retiré correspond un habitat de chênaie-charmaie sèche en mélange avec des résineux.

Habitats d'intérêt communautaire du périmètre Natura 2000 : Secteur nord



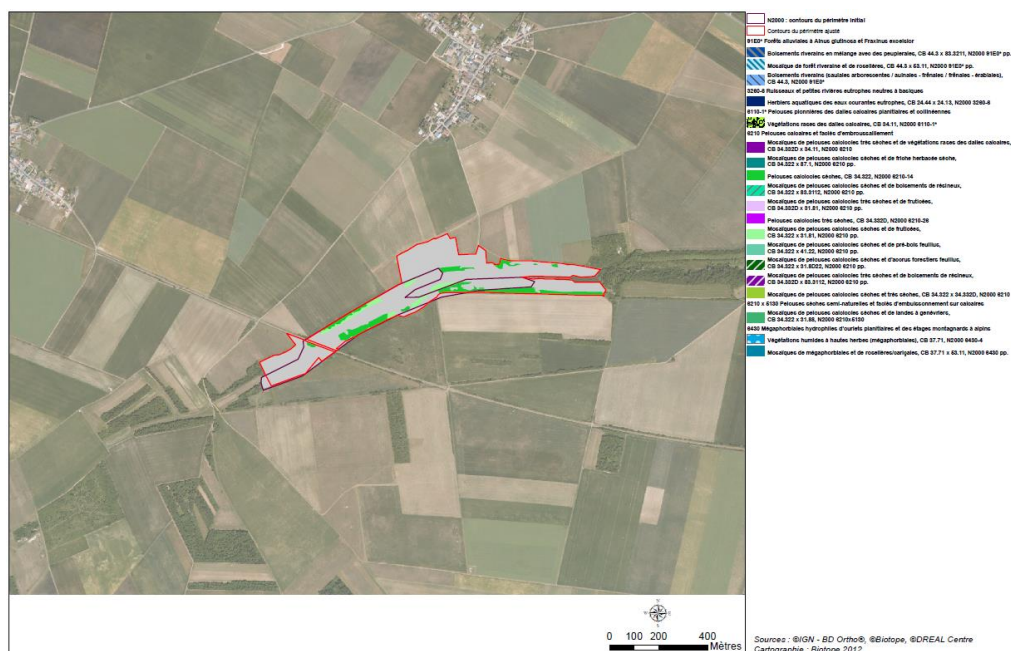
Sur le secteur nord, plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont présents, notamment des boisements riverains (saules arborecentes, aulnaies-frênaies), des mosaïques de mégaphorbiaies et roselières-cariques et des pelouses sèches, très sèches et en mosaïque avec des fruticées.

Habitats d'intérêt communautaire du périmètre Natura 2000 : Secteur centre



Sur le secteur centre, 2 habitats d'intérêt communautaire sont présents, des boisements riverains (saules arborecentes, aulnaies-frênaies) et des mosaïques de mégaphorbiaies et roselières-cariques.

Habitats d'intérêt communautaire du périmètre Natura 2000 : Secteur sud-ouest



Sur le secteur sud-ouest, 2 habitats d'intérêt communautaire sont présents, des pelouses calcaires sèches, et des mosaïque de pelouses calcaires sèches et de fruticées.

3.3.2. Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Zoom Technique sur les ZNIEFF

Les ZNIEFF ont vocation à constituer une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels (terrestres et marins). Leur intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques (parfois rares et menacées). Deux types de zones sont définis :

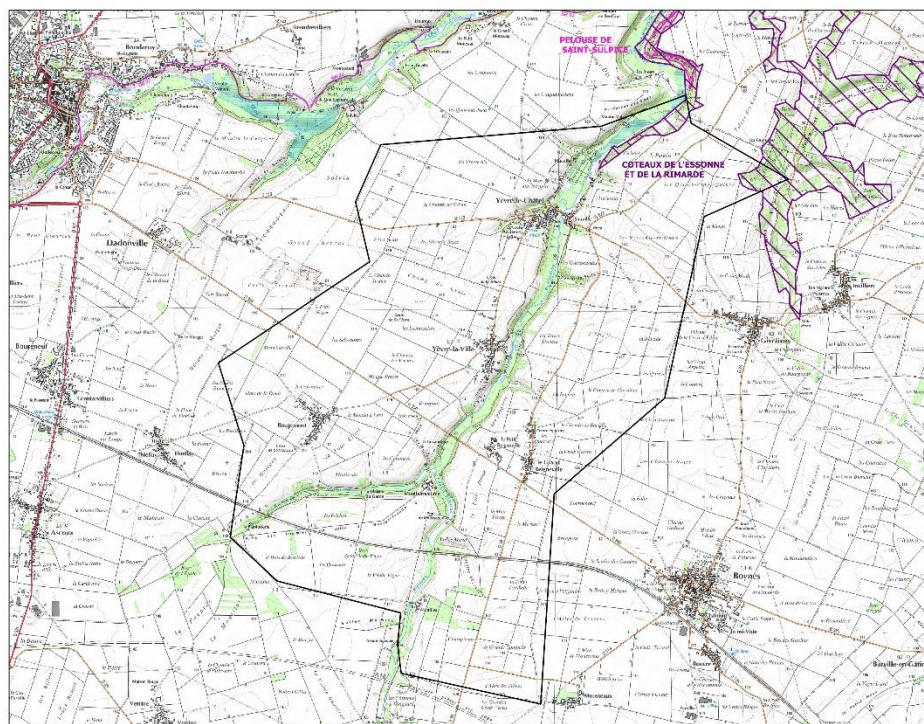
- les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, la jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement. Cependant, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives aux espèces et aux espaces.**

ZNIEFF sur la commune de Yèvre-la-Ville

Nom	Localisation - Surface	Intérêt
ZNIEFF II 240030654 Coteaux de l'Essonne et de la Rimarde	1812 ha dont 14,5 ha sur la commune Deux entités sont présentes au nord-nord-est de la commune, le long de la Rimarde et dans les vallées sèches des Coutures et Vallées des Roches tournantes	Le site se caractérise par des affleurements calcaires qui favorisent une flore et une faune thermophiles sur un linéaire de côte relativement allongé entre Pithiviers et Malesherbes. Les éléments singuliers et typiques de la flore sont notamment l'Aster amelle (station très localisée), le Carex de Haller, le Lin de Léon, la Violette des rochers ou encore le Petit Pigamon. Les coteaux de l'Essonne et de la Rimarde sont un des espaces les plus intéressants du Loiret sur le plan biologique, écologique et géologique, tant pour les habitats naturels et les espèces d'intérêt patrimonial qu'ils abritent que pour le rôle fonctionnel qu'ils jouent.



Sources : PNAS, Plan de l'Inventaire ; Cadastre ; IGN (N50, N50, N50) ; IGN (N50, N50, N50) ; IGN (N50, N50, N50)
Cartographie : octobre 2016

□ Commune de Yèvre-la-Ville

Zone naturelle d'intérêt écologique
faunistique et floristique (ZNIEFF)

▨ ZNIEFF de type II de 2ème génération

▨ ZNIEFF de type I de 2ème génération

0 700 1400 m



3.3.3. Les Espaces Naturels Sensibles

Comment s'organise la maîtrise du foncier dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles ?

ZPENS : Le Conseil Départemental est acquéreur prioritaire sur certains territoires sensibles appelés zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS).

Acquisition ENS : Le Conseil Départemental peut acquérir, aider les collectivités locales à acquérir, des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces terrains sont dès lors protégés de tous projets de construction et ouverts au public.

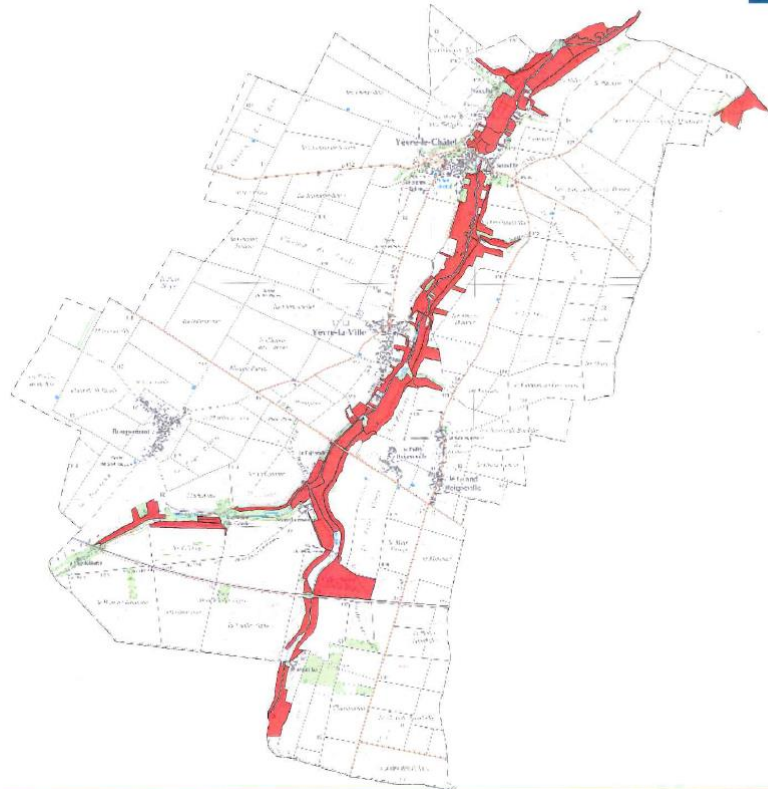
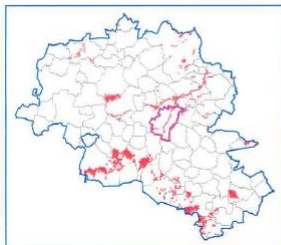
Convention : Le foncier peut également être maîtrisé à moyen terme, via des conventions (prêts à usage, baux, etc.).

Depuis 1997, le Conseil Général du Loiret met en œuvre une politique en matière de protection, de gestion et d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles. Ces actions permettent de sauvegarder et d'aménager des espaces présentant de forts intérêts écologiques et paysagers. Le département compte déjà six parcs. Aucun espace naturel sensible n'est désigné sur la commune de Yèvre-la-Ville à l'heure de l'approbation du PLU de Yèvre-la-Ville.

La définition des ENS se poursuit dans une démarche conjointe entre le Conseil départemental et le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Les réflexions sont en cours et s'orientent principalement vers les pelouses et les zones humides ainsi que vers les autres éléments de la trame verte et bleue. Du fait de la position stratégique de Yèvre-la-Ville dans les corridors écologiques locaux et de la richesse de ses milieux naturels, la politique départementale est susceptible de concerner une importante partie des milieux à enjeux écologiques de la commune.

Proposition de périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles

YÈVRE-LA-VILLE



- Commune
- Parcelles proposées à la préemption*

* Il s'agit des parcelles cadastrales privées, non bâties, recouvertes par un zonage environnemental :
- réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue du pays
- ou en site natura 2000 coteaux calcaires et vallée de l'Essonne
- ou en zone humide au titre du contrat global milieu aquatique Essonne amont
intégrées à un ensemble de parcelles contigües, de 5 ha minimum.

0 500 1 000 Mètres

Sources : Reproduction interdite - BDTOPO® © IGN2016 - SCAN25® © IGN2009 - PCI DGI Version Septembre 2015 - CD 45 2015 - PBGP 2015

Réalisation : Département du Loiret - DRIME - Mars 2017

Carte de proposition de périmètre de préemption ENS sans validité juridique

3.4. Zones humides

D'après la loi sur l'eau de 1992, une zone humide est définie de la façon suivante : une zone humide est un « terrain, exploité ou non, habituellement **inondé ou gorgé d'eau douce** [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont des éléments essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. En effet, elles assurent un nombre important de fonctions notamment le contrôle des crues, la recharge des nappes, la clarification des eaux, l'épuration de l'eau, la diversité des habitats et des espèces, etc. Depuis le 20^{ème} siècle, la surface nationale des zones humides a **diminué de 67%**, du fait de l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et de la pression de l'urbanisation. C'est pourquoi aujourd'hui, il apparaît fondamental de les préserver.

La commune de Yèvre-la-Ville est concernée par le SDAGE Seine-Normandie et par le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

Le SDAGE Seine Normandie a été approuvé le 05/11/2015. Il prévoit dans ses dispositions :

- D2.18 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements,
- D6.86 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme,
- D6.87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides.

Par ailleurs, le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, dans le chapitre « portée juridique du SDAGE » précise que :

« [...] les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec « *Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux* » (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme) ».

Le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés a été approuvé le 11 juin 2013.

Dans la Disposition 18 : protection et inventaire des zones humides, il est précisé que :

« Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les cartes communales et tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent respecter les objectifs de protection des zones humides en adoptant des règles permettant de répondre à ces objectifs ».

Pour cela, le SAGE demande aux EPCI ou aux communes de réaliser un inventaire précis des milieux humides sur leur territoire, en s'appuyant sur la localisation des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides identifiées par le SAGE, et sur un guide méthodologique élaboré par la Commission Locale de l'Eau. Cet inventaire est à réaliser dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

Les zones humides prises en compte dans cette étude sont issues de la Trame verte et bleue réalisée par le syndicat mixte du pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

- Corine Land Cover

Corine Land Cover (CLC) est une base de données européenne d'occupation des sols présentant une échelle d'utilisation au 1/100 000e. Elle constitue la base de travail la plus appropriée puisqu'elle fournit une description de l'occupation du sol standardisée sur l'ensemble de l'aire d'étude. CLC comporte cependant un certain nombre d'imperfections pour un travail à l'échelle du Pays :

- Contours imprécis des entités ;

- Typologie ne permettant pas de distinguer certains milieux tels que les pelouses calcicoles
- Entités de trop petites superficies (< 25ha) non identifiées.

Pour combler ces lacunes, d'autres sources d'informations viennent compléter la couche CorineLand Cover.

- Pré-localisation des enveloppes de fortes probabilités de présence de zones humides du SAGE Nappe de Beauce

L'étude réalisée en 2011 par le bureau d'études TTI Production fournit une cartographie des cours d'eau, plans d'eau, peupleraies et autres zones humides du territoire du SAGE Nappe de Beauce, dont fait partie intégrante le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Seules les entités présentant le label maximal de probabilité de présence de zone humide ont été intégrées à l'occupation du sol (probabilité très forte ou observation).

La couche a également été confrontée à la couche d'occupation du sol parcellaire réalisée par Hydroconcept en 2006 sur les rives de l'OEuf, la Rimarde et l'Essonne.

- Surfaces en eau de la BD TOPO

Les surfaces en eau n'intersectant pas les éléments pré-identifiés du SAGE ont été intégrées. Deux libellés sont possibles dans la couche de la BD Topo® : « Bassins » et « Surfaces en eau ». Ces libellés ont été convertis en :

- « Zones humides artificielles » pour les bassins ;
- « Mares » pour les surfaces en eau inférieures à 2 000 m² et « Plans d'eau » pour les surfaces en eau de dimension supérieure.

Cette couche ne décrit pas la totalité des surfaces en eau les plus petites. Il s'agit là d'une limite de l'utilisation de cette couche à laquelle il est difficile de fournir une solution en l'absence d'une couche décrivant l'ensemble des mares à l'échelle du Pays.

- Habitats Natura 2000

Les habitats remarquables des sites Natura 2000 « Forêt d'Orléans et périphérie » et « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » ont été intégrés après simplification et homogénéisation de leurs typologies. Ces habitats remarquables intégrés correspondent essentiellement à des zones humides et des milieux calcicoles.

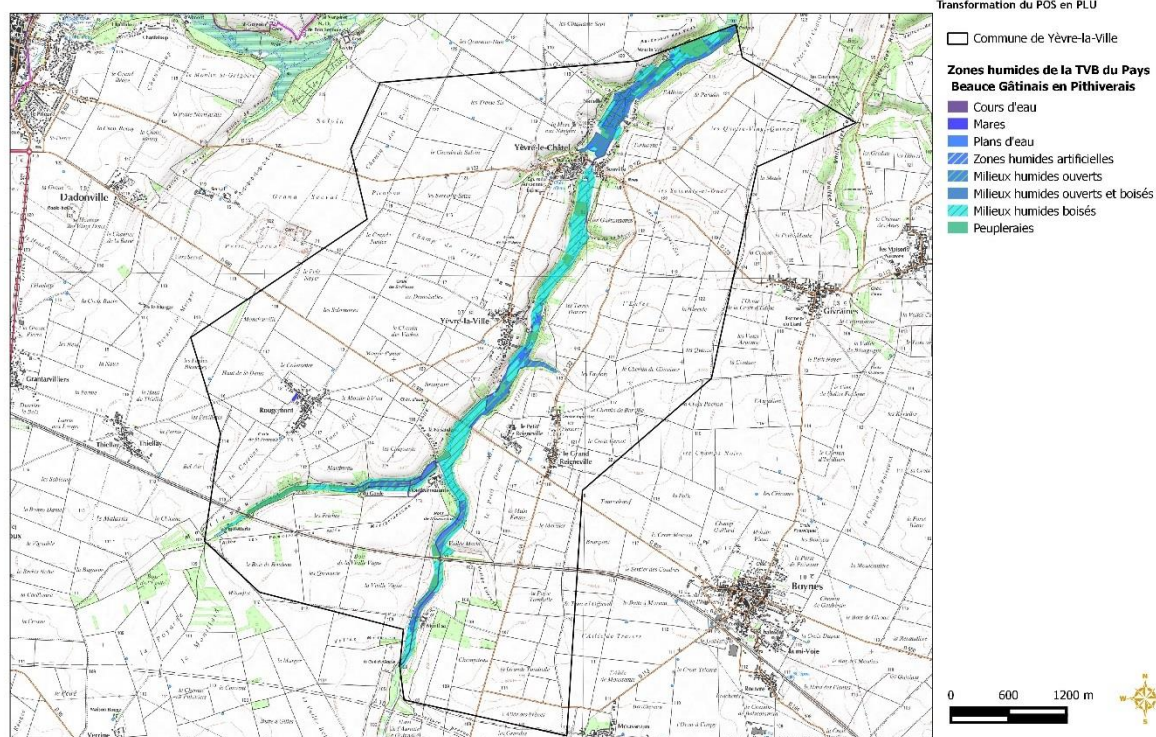
La typologie adaptée à l'échelle du Pays pour les milieux humides est :

- « Cours d'eau » ;
- « Marais » ;
- « Mares » ou « Plans d'eau » (en fonction de la surface de l'entité) ;
- « Milieux humides boisés » ;
- « Milieux humides ouverts »
- « Milieux humides ouverts et boisés » ;
- « Peupleraies ».

Ces différents zonages ne constituent en aucun cas ni un inventaire exhaustif des zones humides, ni une donnée réglementaire. Ils ont pour but de constituer une première base de données.



Identification des zones humides sur la commune de Yèvre-la-Ville Trame verte et bleue du Syndicat mixte du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais



3.5. Trame verte et bleue

Il est nécessaire que l'objectif de maintien et de rétablissement de la continuité écologique de la vallée de la Rimarde, de sa source jusqu'à la confluence avec l'Essonne, soit poursuivi à long terme.

3.5.1. Petit glossaire

Les terminologies et définitions suivantes sont notamment issues des travaux du comité opérationnel « Trame verte et bleue » du Grenelle de l'environnement – version mars 2010.

Biodiversité : diversité du monde vivant, elle comprend la diversité des milieux, la diversité des espèces et la diversité génétique. (Rio, 1992).

COMOP TVB : Comité Opérationnel chargé par l'État de définir les voies, moyens et conditions requis pour la mise en œuvre des conclusions du Grenelle en matière de trame verte et bleue.

Continuités écologiques : éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques », les cours d'eau et les canaux.

Corridor écologique : voie de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité. C'est une liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration.

Cortège d'espèces : groupe d'espèces dont la composition spécifique est typique d'un habitat (exemple : cortège des espèces inféodées au milieu forestier).

Milieux naturels : ils désignent ici l'ensemble des espaces naturels et semi-naturels accueillant des espèces de faune ou de flore, qu'elles soient patrimoniales ou ordinaires. Agricoles, boisés, ou périurbains, ils s'opposent aux milieux artificialisés stricts : tissu urbain dense, parcelles agricoles intensives, infrastructures de transport...

Réservoir de biodiversité (RB) (ou zone nodale) : il constitue, à l'échelle de l'aire d'étude, un espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Une espèce peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les milieux naturels peuvent y assurer leur fonctionnement. Il s'agit donc soit d'espaces à partir desquels des individus d'espèces peuvent se disperser, soit d'espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Sous-trame (ou continuum) : sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

Zone d'extension des RB : espace tampon tracé autour de la zone centrale du RB, elle vise à la préserver des perturbations extérieures et à en améliorer les potentialités écologiques.

Potentialité écologique : la potentialité écologique d'un espace traduit l'importance que cet espace est susceptible d'avoir pour la préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire considéré.

Réseau écologique : composé des réservoirs de biodiversité, de leurs zones d'extension, et des corridors écologiques, c'est l'infrastructure naturelle du territoire régional (illustré ci-dessous).

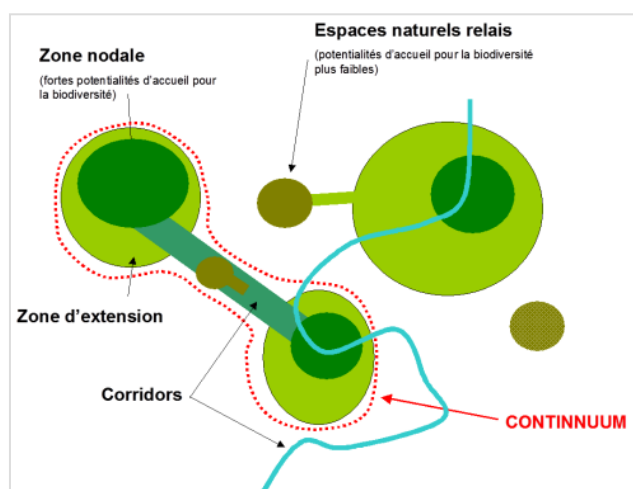


Schéma de principe de la trame Verte et Bleue

3.5.2. Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue relève d'un positionnement stratégique environnemental et constitue un outil qui va permettre de structurer le territoire de Yèvre-la-Ville. Cette trame accompagne le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), créé par le Grenelle de l'Environnement et les orientations nationales qui lui sont supérieures. Le but est ici de donner véritablement une transcription territoriale à cette politique de gestion durable des milieux naturels, de leurs besoins et de leurs interactions avec les autres ressources environnementales (exemples : eau, paysages, espaces...).

A travers le PLU, il s'agit de mener les grands arbitrages du partage entre les trames « naturelle » et « humaine ». Si la trame verte et bleue a pour ambition première la préservation de la biodiversité, elle doit également répondre à plusieurs objectifs :

S'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...) ;

Constituer un outil permettant une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du PLU, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).

Zoom législatif sur la Trame Verte et la Trame Bleue

Découlant directement du sommet de Rio de 1992, la Stratégie Paneuropéenne de Sofia de 1995 définit le concept de « réseau écologique ». La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable (loi n°99-533 du 25 juin 1999) portant modification de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi n° 95-115 du 4 février 1995), dite Voynet, officialise le concept de réseau écologique en France en prévoyant un dispositif stratégique que les collectivités régionales et locales ont à décliner aux échelles paysagères et locales avec leurs administrés.

En octobre 2007, un ensemble de rencontres nationales, « Les Grenelles de l'Environnement », sur les thématiques de l'environnement et du développement durable affichent l'engagement et la volonté politique de la prise en compte notamment de la trame écologique. Il est ainsi décidé qu'une cartographie des continuités écologiques et des discontinuités doit être réalisée à l'échelle nationale. La Trame Verte et Bleue apparaît comme un outil d'aménagement qui doit trouver sa traduction dans les documents d'urbanisme. Elle est également opposable aux grandes infrastructures.

Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, doivent prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Par ailleurs, la loi Grenelle 2 modifie de nombreux articles du code de l'urbanisme (DTA, SCoT, PLU et carte communale) pour intégrer l'objectif de respect des continuités écologiques, notamment via l'évaluation des incidences et le « porter à connaissance » des SRCE.

3.5.3. Pourquoi une Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Elle constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (et déclinée à l'échelle infra-nationale et locale : région, département, commune, quartier), pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... par le biais de continuités écologiques. En d'autres termes, il s'agit d'assurer la préservation de la biodiversité et de permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

En effet, la biodiversité est aujourd'hui reconnue comme essentielle à notre qualité de vie. Elle fournit ainsi :

- des biens : productions alimentaires, médicaments (extraction de molécules d'intérêt pharmaceutique), de nombreuses matières premières comme le charbon, le bois, la laine, le coton...
- des services : 70% des productions agricoles (arbres fruitiers, légumes... et grandes cultures) dépendant de la pollinisation par les insectes ; les zones humides permettent de prévenir les crues et les inondations (rôle dans la régulation hydraulique) ; les espaces forestiers sont le support d'activités touristiques et récréatives...

La Trame Verte et Bleue s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement mais qui trouve une résonance dans de nombreux champs des politiques socioéconomique et d'aménagement du territoire : agriculture/sylviculture, attractivité et cadre de vie, tourisme (exemple : agro-tourisme)...

3.5.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre

Le territoire de Yèvre-la-Ville est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre, approuvé le 16 janvier 2015. Le SRCE a été initié par la loi portant engagement national pour

l'environnement (dite grenelle II) de juillet 2010. Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et Bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a décliné la TVB à l'échelle de son territoire en 2014.

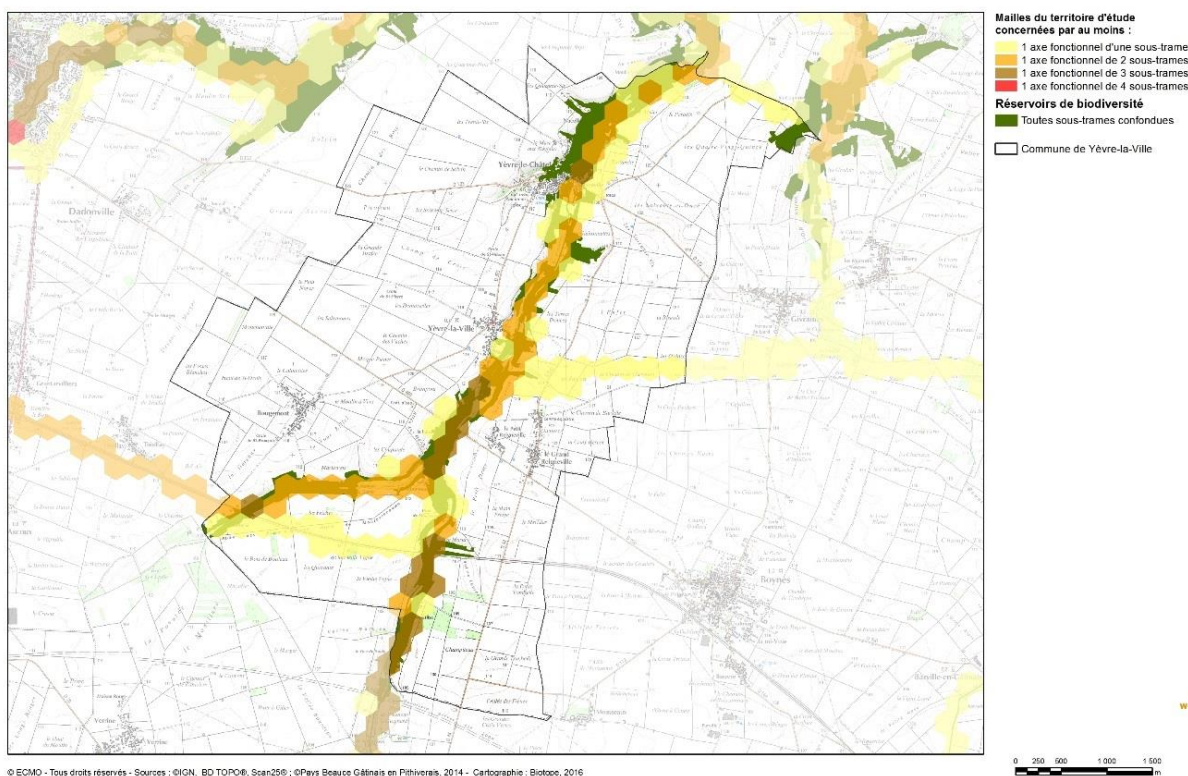
Les éléments qui suivent sont issus de cette déclinaison locale.

Le territoire de Yèvre-la-Ville est concerné par 4 des 5 sous-trames distinctes définies dans la TVB du Pays : Pour la Trame verte, sous-trame des milieux boisés et sous-trame des milieux calcicoles, pour la Trame bleue, sous-trame des milieux humides et sous-trame des cours d'eau. La sous-trame des milieux prairiaux n'est pas représentée sur ce territoire.

La Trame verte et bleue locale met en évidence des continuités écologiques fortes de plusieurs sous-trames sur l'axe de la vallée de la Rimarde et de ses deux affluents, le ruisseau de Martinveau et la Fausse Rimarde.



Continuités écologiques sur la commune de Yèvre-la-Ville Maillage fonctionnel



Les boisements constituent d'importants éléments structurants de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de Yèvre-la-Ville, notamment le long de la Rimarde et de ses deux affluents, le Ruisseau de Martinveau et la Fausse Rimarde.

Ces vallées présentent deux types d'éléments boisés d'intérêt écologique : des boisements alluviaux au creux des vallées, associées aux rivières et des bosquets à tendance calcicole au niveau des coteaux.

Au niveau des plaines, au nord-est, les corridors empruntent le tracé des vallées sèches (vallées des Coutures et Vallées des Roches tournantes) où subsistent des lambeaux de boisements ou encore les voies ferrées désaffectées (au sud) qui présentent parfois une végétation buissonnante à arbustive favorables à la faune de cette sous-trame.

Parmi les espèces associées à la sous-trame des milieux boisés, citons :

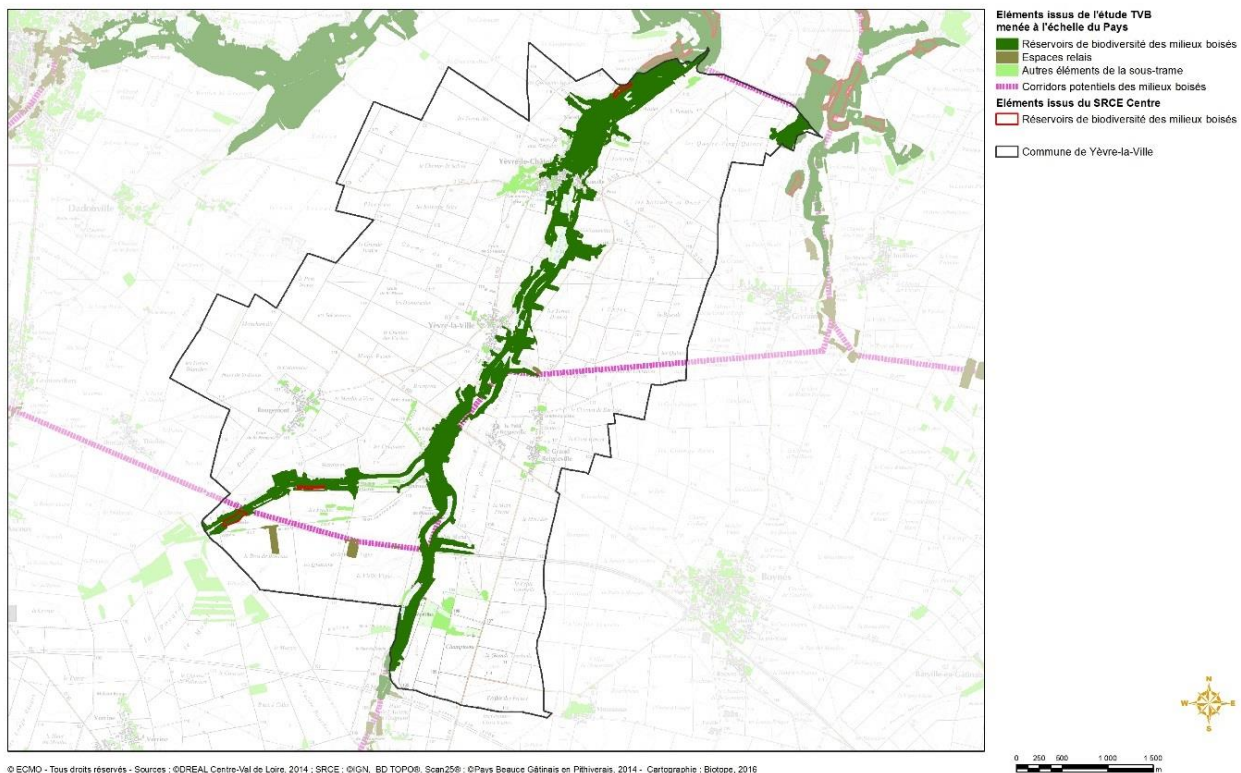
- des oiseaux, comme certains grands rapaces (Autour des palombes, Bondrée apivore, Milan noir) ou des pics (Pic mar, Pic noir, Pic épeiche) ;
- des mammifères comme l'Ecureuil roux, la Martre des pins, le Chat forestier ou des chauves-souris (Grand Murin, Murin de Natterer) ;
- des amphibiens comme le Crapaud commun ou la Salamandre tachetée ;
- des insectes comme le Lucane cerf-volant.



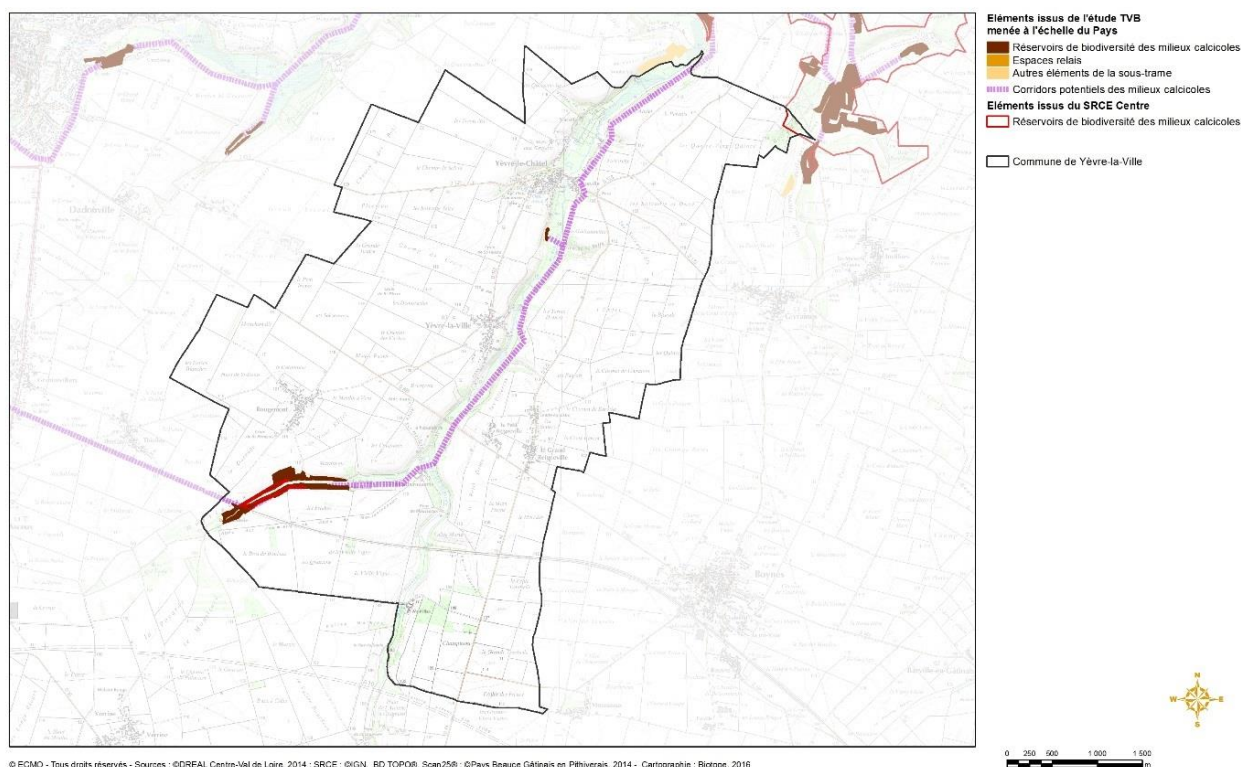
Continuités écologiques sur la commune de Yèvre-la-Ville Sous-trame des milieux boisés



Commune de Yèvre-la-Ville
Transformation du POS en PLU



© ECMO - Tous droits réservés - Sources : ©DREAL Centre-Val de Loire, 2014 ; SRCE ; ©IGN, BD TOP08, Scan250 ; ©Pays Beauce Gâtinais en Pléiades, 2014 - Cartographie : Biotope, 2016

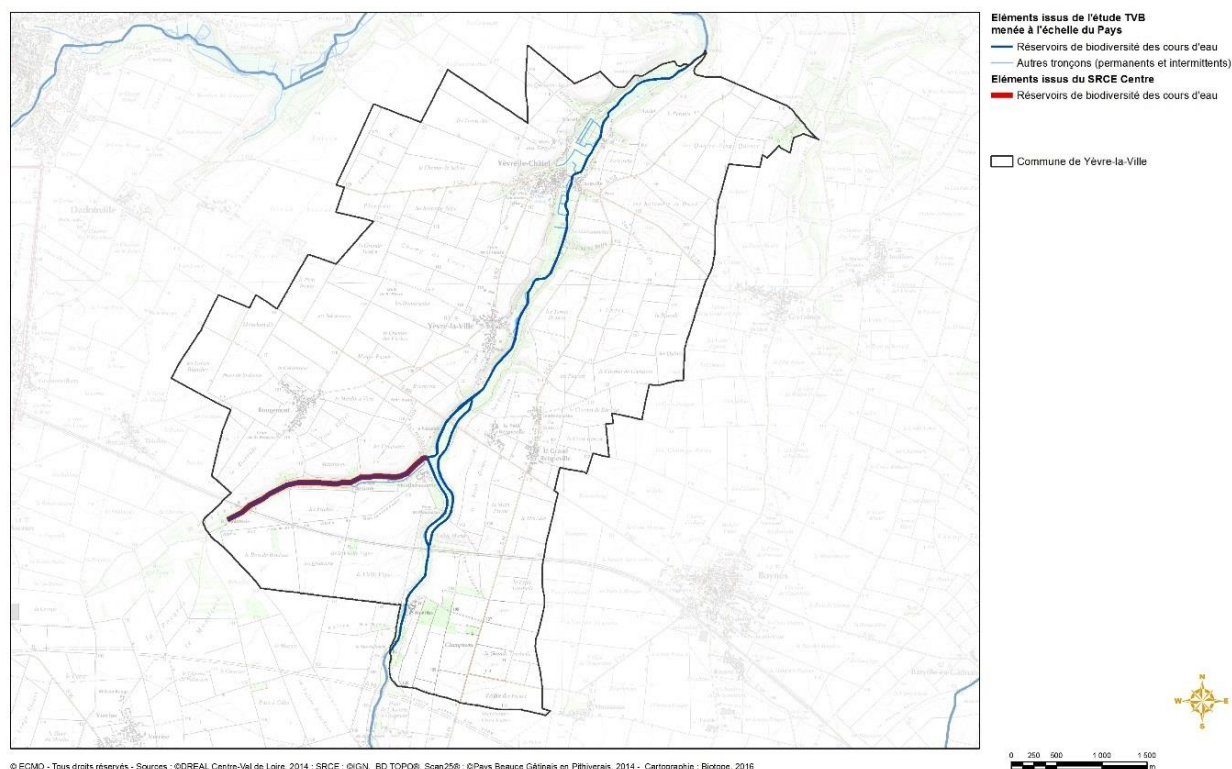


Cette sous-trame concerne le réseau complexe de vallées sèches et d'affleurements calcaires de la vallée de la Rimarde. En plus des pelouses sèches, ont été inclus les éléments à tendance calcicole et notamment les boisements dont les lisières constituent des habitats favorables aux espèces de la sous-trame.

Les corridors suivent principalement les coteaux mais certains axes empruntent les longs linéaires ouverts et thermophiles constitués par les voies ferrées désaffectées (sud-ouest).

Parmi les espèces associées à la sous-trame des milieux calcicoles, citons :

- des plantes comme l'Anémone pulsatille, l'Hélianthème blanc et plusieurs orchidées (Orchis homme-pendu, Ophrys araignée, Orchis pourpre, Epipactis rouge sombre ...) ;
- des reptiles comme le Lézard des murailles, le Lézard vert ou la Coronelle lisse ;
- des insectes comme l'Argus bleu, le Demi-Deuil, l'Éphippigère des vignes, l'OEdipode turquoise ou la Mante religieuse.



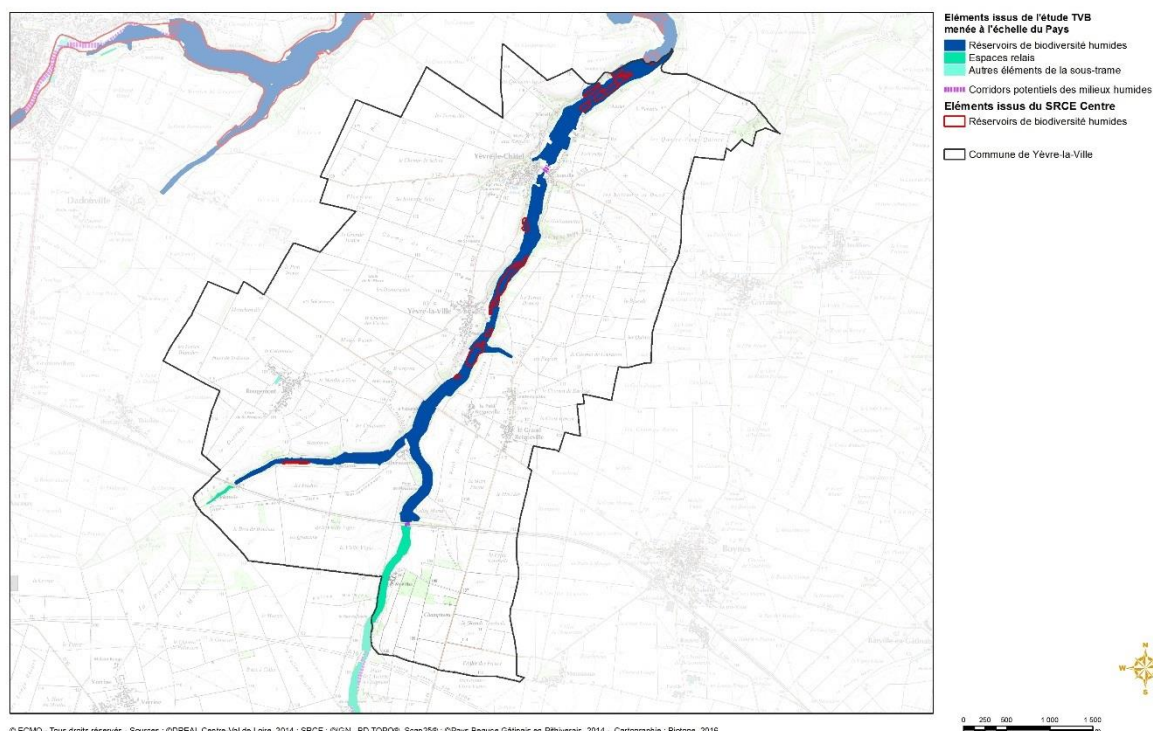
Les réservoirs des cours d'eau représentent les secteurs les plus importants pour la conservation des espèces les plus fragiles de la faune piscicole.

L'ensemble du réseau hydrographique, qu'il soit permanent ou temporaire, contribue aux continuités.

Outre le cours d'eau stricto sensu, ce sont la source et l'ensemble de la rive et de la végétation naturelle boisée associée (ripisylve) qu'il convient de préserver. Ce « corridor rivulaire » est un élément clé de la fonctionnalité écologique d'un cours d'eau.

Parmi les espèces associées à la sous-trame des cours d'eau, citons :

- des oiseaux comme le Martin pêcheur ;
- des poissons comme la Bouvière, le Chabot, la Lamproie de Planer, la Vandoise, la Truite fario, le Brochet... ;
- des crustacés comme l'Ecrevisse à pieds blancs ;
- des insectes comme certaines libellules (Caloptéryx vierge, Aeschne grande, Aeschne paisible).



La sous-trame des milieux humides s'appuie sur les trois cours d'eau présents, la Rimarde et ses deux affluents, le Ruisseau de Martinveau et la Fausse Rimarde. Les fonds de vallée renferment de vastes mégaphorbiaies, des roselières, des boisements alluviaux, des plans d'eau et autres stations marécageuses.

Les continuités des milieux humides se basent essentiellement sur le tracé des cours d'eau mais quelques connections transversales ont également été identifiées.

Parmi les espèces associées à la sous-trame des milieux humides, citons :

- des oiseaux comme la Bouscarle de Cetti, le Busard des roseaux, la Rousserolle effarvatte, la Bécassine des marais ou le Héron cendré ;
- des mammifères comme le Putois d'Europe ou le Murin de Daubenton ;
- des reptiles comme la Couleuvre à collier ;
- des amphibiens comme le Triton palmé ou la Grenouille agile ;
- des insectes comme l'Ecuille chinée, la Libellule fauve ou le Conocéphale des roseaux.

L'un des objectifs de la cartographie du réseau écologique du Pays est d'orienter la stratégie d'un aménagement durable du territoire préservant la fonctionnalité des milieux naturels et le déplacement des espèces.

Les secteurs à enjeux du réseau sont déterminés à partir de l'analyse de différentes composantes :

- zones de convergence/vulnérabilité du réseau écologique du territoire ;
- obstacles existants à la fonctionnalité du territoire ;
- grands projets d'aménagement sur le territoire, enjeux fonciers et/ou réglementaires ;
- usages du territoire ;
- sensibilité des milieux supports du réseau écologique ;
- possibilité de mise en œuvre des actions et existence de structures porteuses.

Ce travail doit aboutir à l'identification de plusieurs secteurs d'intervention prioritaires qui seuls feront l'objet d'objectifs et de mesures dans le cadre d'un programme opérationnel.

Certains secteurs à enjeux se situent sur des espaces très localisés et d'autres concernent des ensembles plus vastes.

Les différentes propositions de secteurs à enjeux sont réparties parmi une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Communication ;
- Renforcement et valorisation des corridors ;
- Restauration des continuités écologiques ;
- Réservoirs de biodiversité à préserver ;
- Aménagement du territoire en cohérence avec la TVB.

Parmi les secteurs à enjeux identifiés dans la TVB du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, figure le « corridor des milieux calcicoles en flanc de Rimarde, à hauteur de Yèvre » dans la catégorie « Renforcement et valorisation des corridors ».

Trois actions prioritaires ont été définies :

- Voies ferrées désaffectées : préservation, restauration, valorisation et gestion ;
- Préservation du Bois de Bel Ebat et des continuités associées ;
- Plantation de haies pour l'amélioration de la fonctionnalité d'un passage à faune.

Le tronçon de voies ferrées désaffectées de Yèvre-la-Ville fait partie des secteurs de préservation, restauration, valorisation et gestion identifié dans la TVB locale.

3.6. Protection des biens et personnes

3.6.1. Les Risques naturels

La commune de Yèvre-la-Ville a déjà fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle, l'un notamment, au titre de la tempête et des mouvements de terrain de 1999, le second plus récemment, au titre des inondations de 2016.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

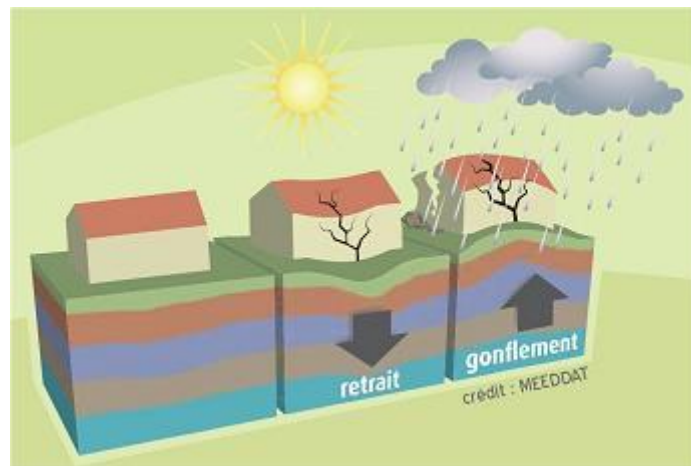
- Cavités souterraines

Le service géologique du BRGM a réalisé en 2003, une étude visant à recenser la présence de cavités souterraines (naturelles ou anthropiques) dans le département du Loiret. Cette étude a classée la commune comme aléa moyen avec la présence de 11 dépressions. Concernant les mouvements de terrain, on dénombre 2 effondrements et 1 éboulement.

- Retrait gonflement des argiles

Dans les secteurs où les sols présentent une dominante argileuse, des phénomènes de retrait/gonflement peuvent se produire, liés à l'alternance de périodes sèches (retrait) et pluvieuses (gonflement). Ils peuvent se traduire, dans certains cas, par des dommages aux habitations (fissurations) :

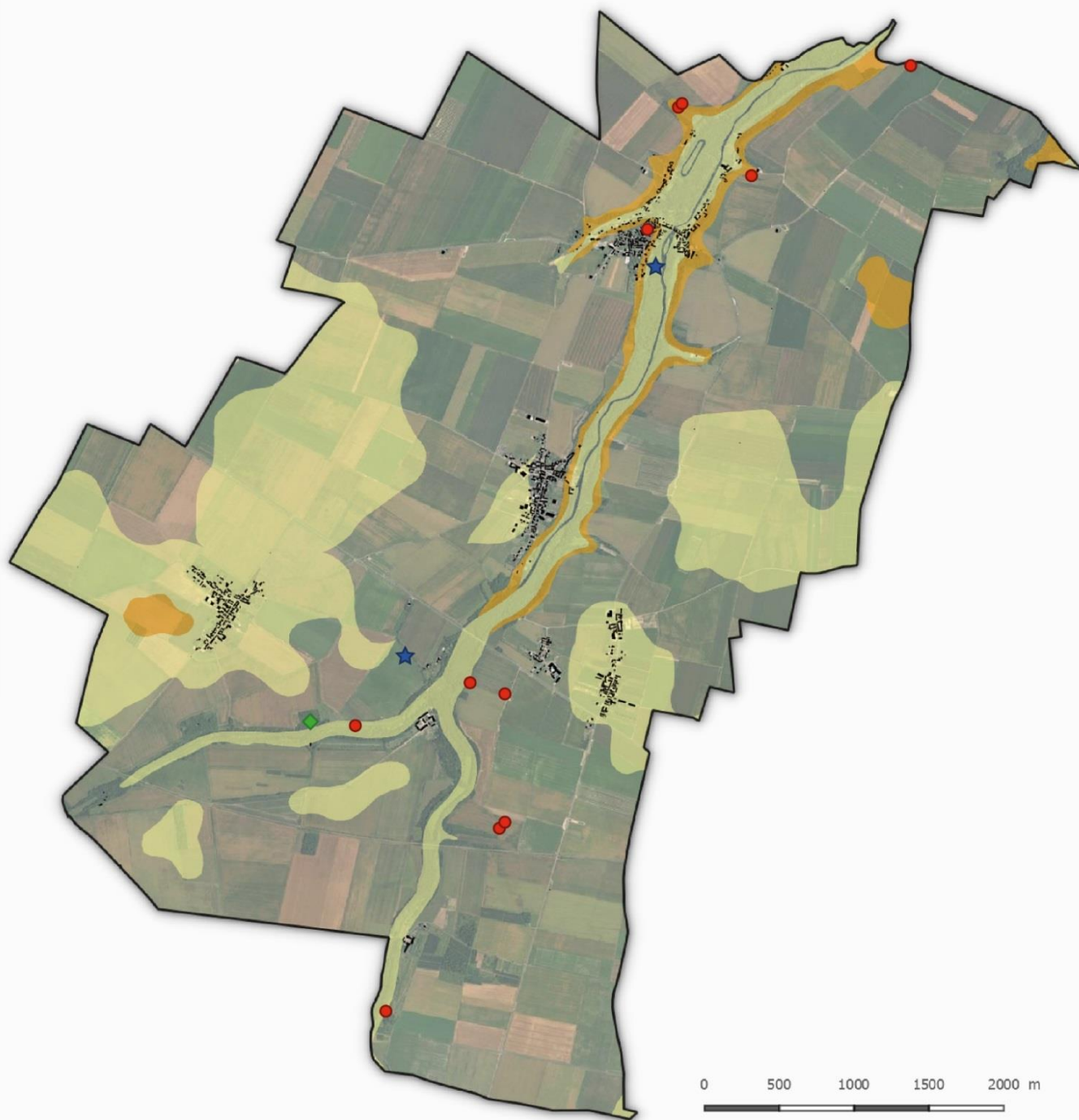
Effets du phénomène de
retrait gonflement des
argiles sur les constructions



Une seconde étude réalisée en 2004 par le BRGM a visé à localiser l'aléa induit par le phénomène de retrait gonflement des argiles. Ce risque est présent sur la commune avec une graduation de l'aléa comprise entre « quasi nul » à « moyen » :

- aléa moyen : 3,3 % de la superficie communale en aléa moyen ;
- aléa moyen : 27,2 % de la superficie communale ;
- aléa quasi nul : 69,5 % de la superficie communale.

Carte des aléas géologiques à Yèvre-la-Ville



Légende

Aléa retrait gonflement des argiles

- Aléa faible
- Aléa moyen

Cavités

- Dépressions
- Effondrement

Mouvements de terrain

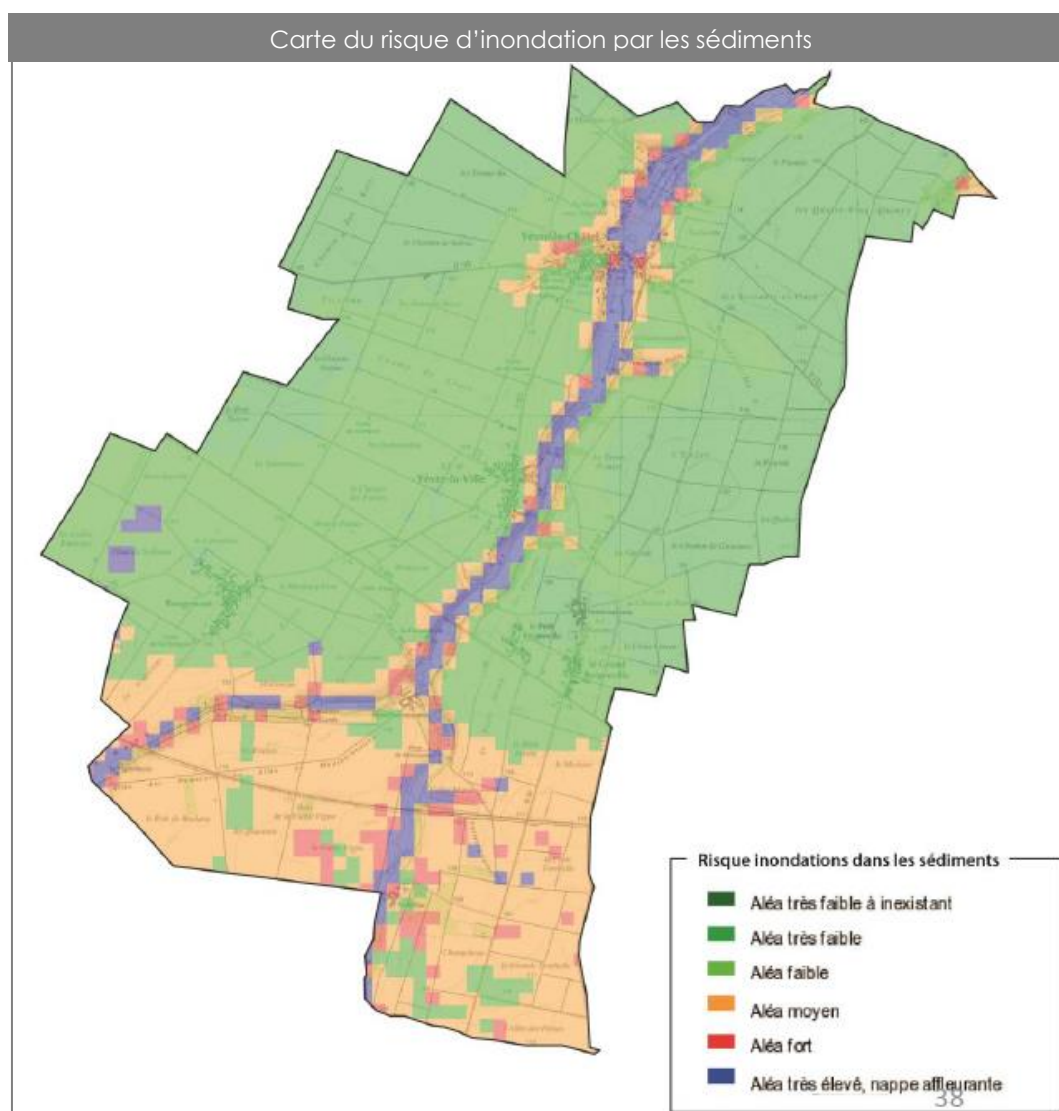
- Eboulement

- Remontée de nappe

Yèvre-la-Ville est faiblement concernée par le risque de débordement des cours d'eau. Cependant, on peut signaler un phénomène d'afflux d'eau, bien que rare et momentané dans les parties basses de la commune, au niveau du lit mineur de la Rimarde, lors d'épisodes pluvieux intenses, comme ce fut le cas en 2016.

La commune est confrontée à l'aléa d'inondation dans les sédiments (perméables), c'est-à-dire les remontées de la nappe phréatique. Plus la nappe est affleurant, plus le risque de remonté est rapide. Ainsi, sur la commune l'exposition à l'aléa dépend largement de la morphologie topographique. Alors que les plateaux sont faiblement concernés, ce sont les vallées humides qui sont les plus exposées.

Ainsi, la majeure partie des espaces habités est plus faiblement soumise à l'aléa à l'exception des constructions situées dans le lit mineur des cours d'eau (parties basses à l'est et au nord du bourg de Yèvre-le-Châtel, certaines zones de Souville, Moulin Vasles, etc.). Globalement le sud du territoire, peu habité, est plus exposé à l'aléa.



3.6.2. Les risques technologiques

- Nuisances anthropiques

La commune de Yèvre-la-Ville est faiblement exposée aux nuisances anthropiques. Elle n'est pas concernée par des installations Seveso ou par un Plan d'Exposition au Bruit, etc.

La seule source de nuisance potentielle existant sur le territoire est acoustique et peut être engendré par le trafic routier, notamment aux abords de la RD 950. Néanmoins, les noyaux urbanisés de la commune sont épargnés de cette proximité. Seuls les hameaux du Grand et du Petit Reigneville peuvent subir la proximité avec cet axe. La D950 est classée route à grande circulation. Ce classement entraîne l'inconstructibilité des parcelles comprise dans une bande de 75 mètres en dehors des espaces urbanisés (L.111-6 du Code de l'urbanisme).

- Inventaires des sites, sols et bâtiments potentiellement pollués

- *Inventaire BASOL*

Selon la base BASOL, la commune n'est pas concernée par des sites et/ou des sols pollués nécessitant une intervention des pouvoirs publics.

- *Inventaire BASIAS*

L'inventaire historique des sites industriels et d'activités de service recense 4 sites, aucuns n'étant plus en activité aujourd'hui :

N°	Identifiant BASIAS	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
1	CEN4500933	MORIN Roger (Ets)	Atelier de tôlerie-chaudronnerie	D923	Activité terminée
2	CEN4502458	Bazille et Compagnie (Sté)	Métallurgie (?)	Montberneume (25 rue de)	Activité terminée
3	CEN4501258	Commune de YEVRE-LA-VILLE	Décharge d'ordures ménagères	Montliza (lieudit)	Activité terminée
4	CEN4502503	Yèvre-la-Ville	Décharge	route départementale D44	Activité terminée

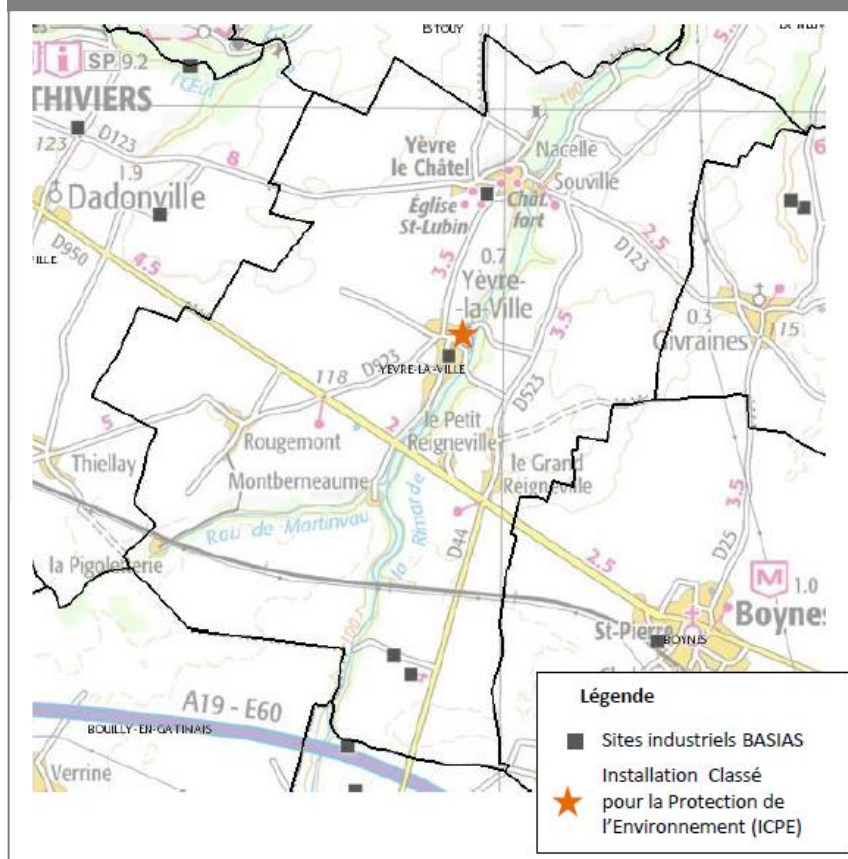
- Les installations classées

Le porter à connaissance mentionne 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Il s'agit d'un élevage de volailles (M. Hutteau) au 6 rue du Pont Termineau à Yèvre-la-Ville.

Néanmoins, malgré son recensement l'activité de l'élevage a cessé depuis plusieurs années. **La commune ne dispose plus d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**

Carte des sites et sols pollués ou présentant un risque pour l'environnement



- Pollution par les nitrates

La directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite « directive nitrates », a affirmé l'objectif de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. La Région Centre a réaffirmé cet objectif au travers de son cinquième Programme d'Actions Régional « Nitrates » arrêté le 28 mai 2014.

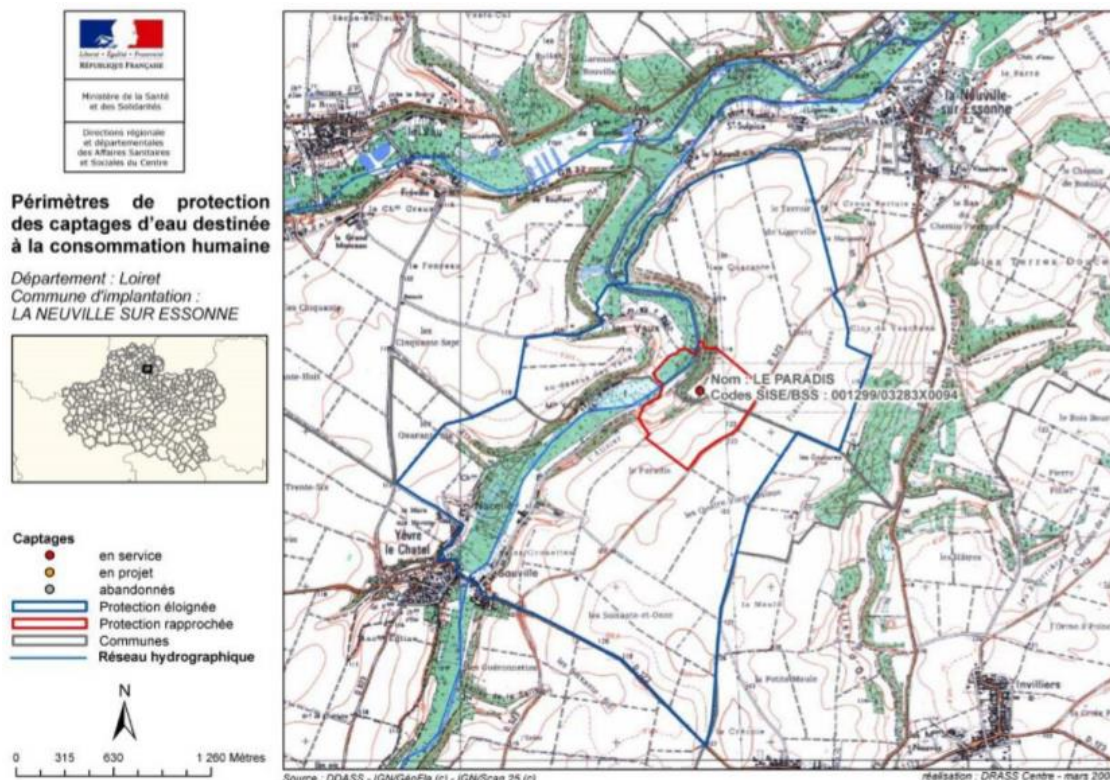
La commune est reconnue entièrement dans une zone vulnérable aux nitrates selon le Plan d'action Nitrates du Centre. La nappe phréatique est très vulnérable aux pollutions d'origines agricoles et industrielles.

3.7. Traitement et distribution de l'eau potable

Le réseau public d'eau potable dessert 742 habitants au 31/12/2014. A Yèvre-la-Ville, les volumes consommés sont de 38 369 m³ /an.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne domestiques + non-domestique, rapporté au nombre d'abonnés) est de 84,33 m³/abonné avec une moyenne de 1,63 habitants par abonnement.

Le service public de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, par le Syndicat de Production d'Eau Potable BEGY (de Boynes, Estouy, Givraines et Yèvre-la-Ville). Il est assuré grâce au forage « le Paradis » situé sur la commune de La Neuville-sur-Esson, au nord de Yèvre. Sa profondeur est de 122 m et son débit de 75 m³/h. Il dessert également les communes de Boynes, Estouy, Givraines, Yèvre-la ville et Yèvre-le-Châtel :



La commune de Yèvre est impactée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage – institués par arrêté préfectoral du 15 novembre 2002.

La commune exerce sa compétence de distribution du service d'eau potable. L'eau pompée est traitée contre le fer et chlorée avant stockage dans la bache intermédiaire sur le site de La Neuville-sur-Essonne, puis transférée vers le château d'eau de Yèvre-la-Ville situé sur aux abords de la RD 950.

Le bilan fourni par l'ARS, pour le prélèvement effectué durant l'année 2013, indique que la qualité de l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur concernant les paramètres physico-chimiques et microbiologiques.

La commune de Yèvre est impactée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage – institués par arrêté préfectoral du 15 novembre 2002.

3.7.1. Assainissement

La commune exerce en régie directe la compétence assainissement collectif. Elle assure la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle du raccordement et l'élimination des boues produites de son réseau collectif. Le réseau s'étend sur 3 952 m.

Le réseau d'assainissement collectif dessert 195 abonnés (31.12.2014) soit 350 personnes, près de la moitié des habitants de la commune.



Station d'épuration de la commune

Le traitement des eaux est effectué par la station d'épuration située en contrebas de la RD 523 dans la Vallée de la Salle, entre les bourgs de Yèvre-la-Ville et Yèvre-le-Châtel. Cet équipement est entré en service en 2006. Le traitement s'effectue par boues-activées et possède une capacité de recueil d'eaux usées de 600 Equivalents Habitants (E-H). Sa capacité de traitement est suffisante aux besoins de la commune.

Les foyers non-desservis par le réseau collectif dispose de système d'assainissement autonome.

Depuis 1999, la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais (CCBG) exerce la compétence en matière d'Assainissement Non Collectif (ANC). Un règlement définissant les relations entre le SPANC et les usagers a été établi.

3.7.2. Défense incendie

La défense incendie est actuellement réglementée par la Circulaire Interministérielle du 10 décembre 1951. La défense incendie est assurée par des poteaux d'incendie répartis sur l'ensemble des zones habitées et cette dernière est de bonne qualité.

Le territoire présente une couverture satisfaisante par le réseau de défense incendie qui dispose de 18 poteaux incendie et 3 réserves (dont une piscine privée). Les espaces habités sont majoritairement couverts par les poteaux dans des débits satisfaisants à l'exception de certaines extrémités de hameaux (Rougemont).

⇒ Les bourgs de Yèvre-la-Ville et Yèvre-le-Châtel présentent une couverture satisfaisante par la défense incendie, tandis que l'on note des carences dans les périphéries de Rougemont, du Grand Reigneville et de Montberneume.



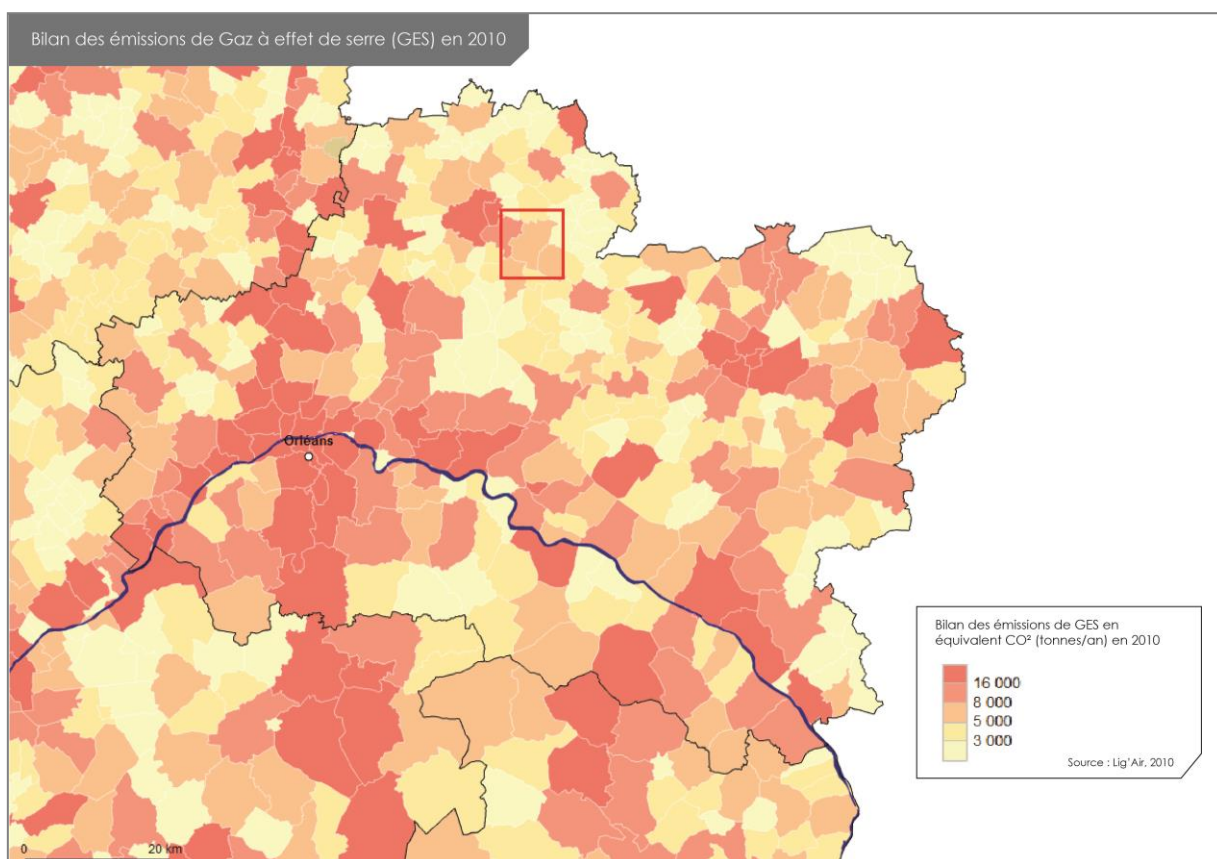
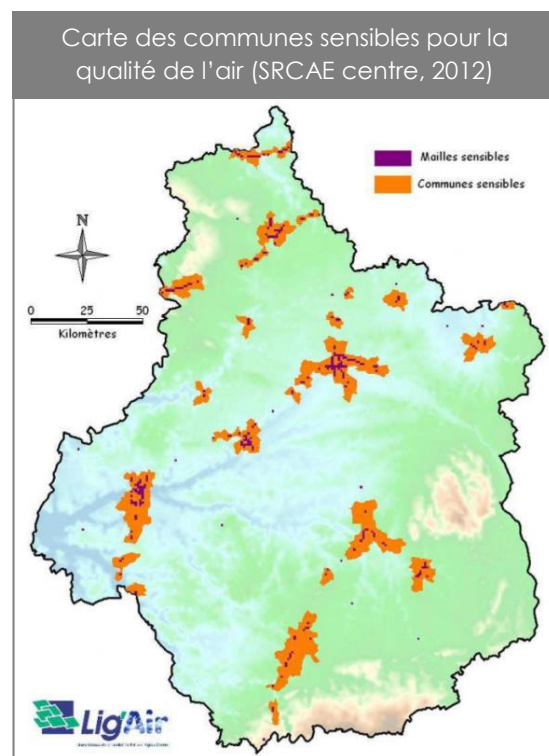
3.8. Energie, climat et electricité

3.8.1. Qualité de l'air

La commune de Yèvre-la-Ville n'est pas reconnue comme sensible pour la qualité de l'air au titre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Centre.

Les inventaires menés localement sur les émissions atmosphériques par l'association régionale Lig'Air (réseau de surveillance de la qualité de l'air dans la région Centre-Val de Loire) permettent de constater de la relativement bonne qualité de l'air de Yèvre-la-Ville où les émissions de Gaz à effet de serre (GES) sont principalement induit par l'habitat et les déplacements, et notamment par la traversée de la départementale 950.

En 2010, la commune a rejeté un total de 7 604 tonnes /an équivalent CO² en 2010. Ce chiffre marque un relatif maintien des émissions par rapport à 2008 (7 758 tonnes).



3.8.2. Alimentation en électricité

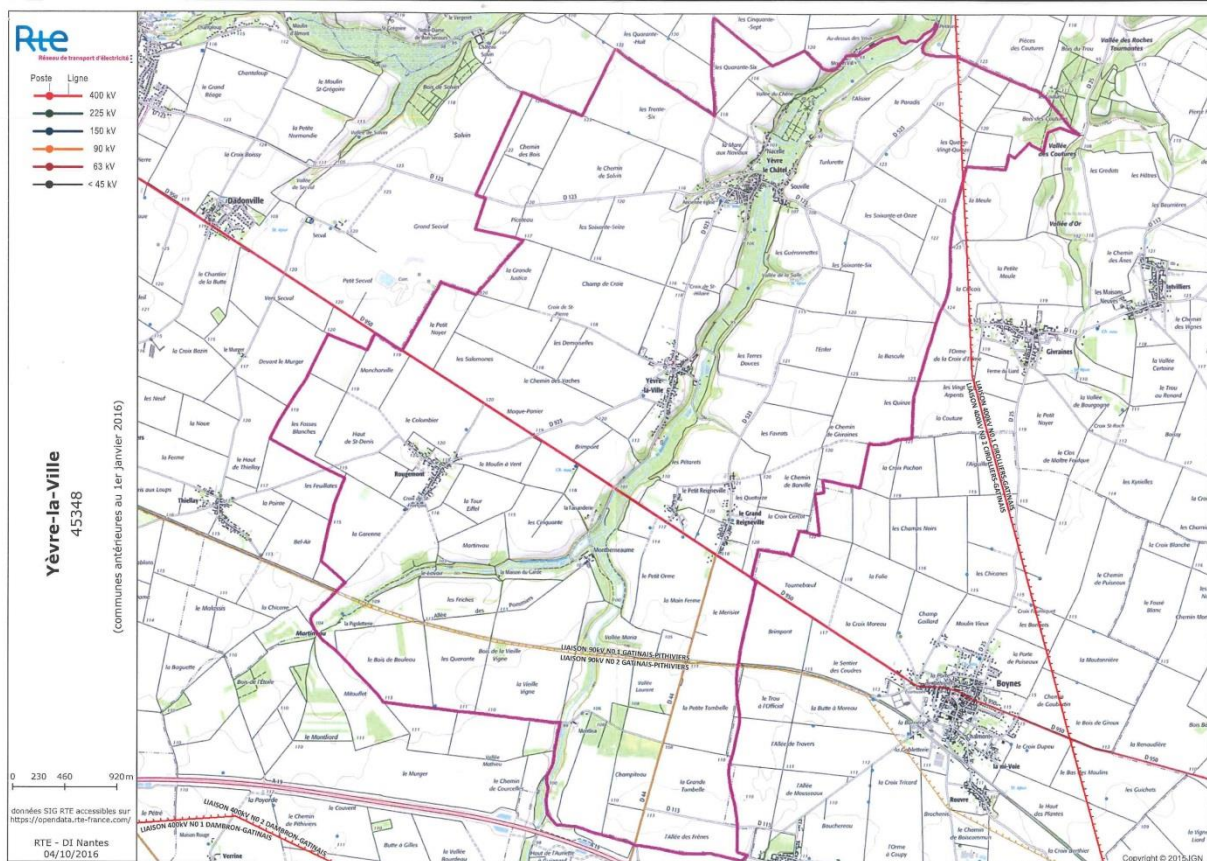
La compétence de gestion du Réseau Public de Transport d'Electricité est assurée par l'entreprise RTE (Réseau de Transport Electricité).

La SICAP (Société Coopérative Collectif Agricole de la Région de Pithiviers) est la société coopérative d'Intérêt collectif locale qui assure la distribution d'énergie dans 95 communes du Loiret dont Yèvre-la-Ville.

La commune est concernée par les ouvrages de transport de l'énergie électrique à haute et très haute tension (>50 000 volts) suivants :

- Liaison 400kV n°1 CIROLLIERS-GATINAIS
- Liaison 400 kV n°2 CIROLLIERS-GATINAIS
- Liaison 90 kV n°1 GATINAIS-PITHIVIERS
- Liaison 90 kV n°2 GATINAIS-PITHIVIERS

Le territoire est ensuite desservi par des lignes de distribution locales. Afin d'assurer la mise en valeur de son territoire, la commune a procédé à l'enfouissement d'une partie des lignes électriques au sein des bourgs.

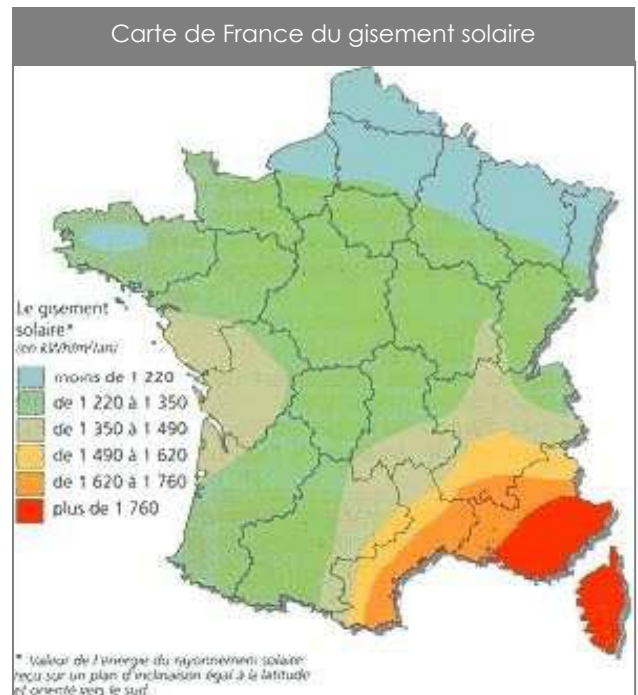


3.8.3. Energies renouvelables

- L'énergie solaire

La région Centre se caractérise par un potentiel solaire qui offre des possibilités intéressantes de valorisation. Elle présente un potentiel d'ensoleillement non-négligeable situé 1 220 à 1 350 kWh/m² : il correspond à la couverture nécessaire pour répondre à 50 % des besoins d'eau chaude sanitaire d'un foyer type et jusqu'à 40% des besoins de chauffage (plancher basse température). Ce gisement solaire est donc largement suffisant pour envisager une exploitation rentable de panneaux solaires. Les exemples allemands et danois, bénéficiant d'un ensoleillement moindre, l'illustrent bien.

Actuellement, la commune ne dispose pas de source de production d'énergie renouvelable sur la commune de type panneaux photovoltaïques.

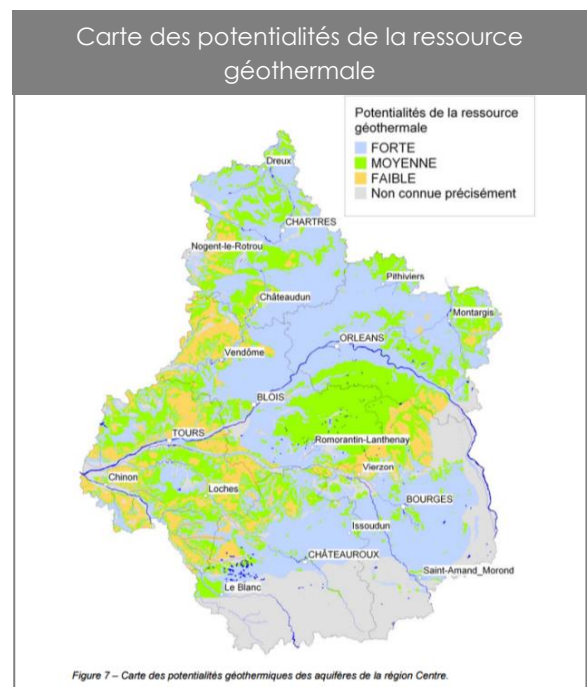


- La géothermie

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol et le sous-sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

Le potentiel géothermique de la région Centre a été évalué dans le cadre d'un programme du BRGM qui a permis de réaliser l'Atlas sur la géothermie très basse énergie en Région Centre. Cet atlas permet de déterminer le potentiel géothermique des communes de la région.

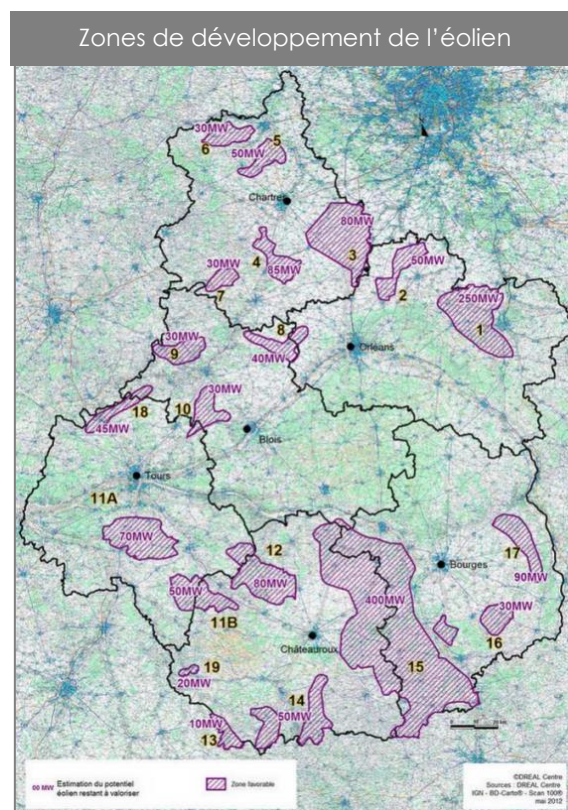
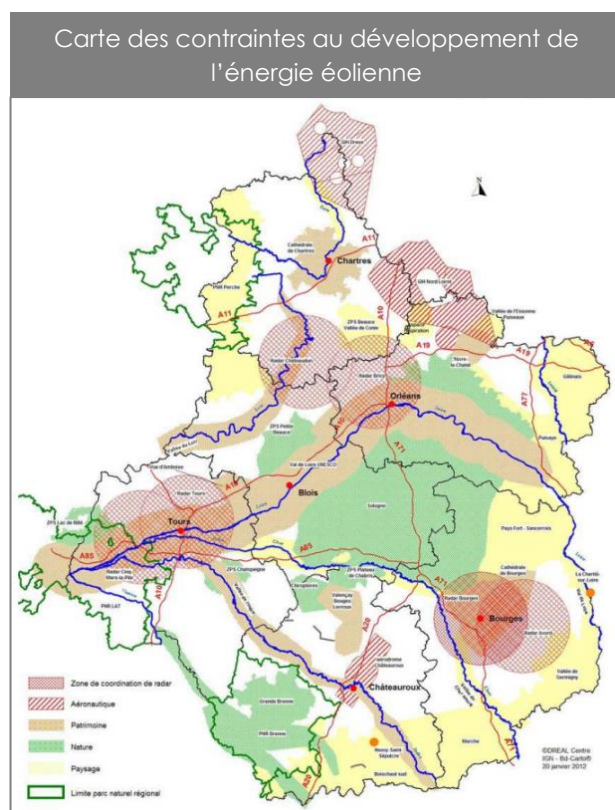
Yèvre-la-Ville s'inscrit dans un territoire où le potentiel de la ressource géothermale est globalement évalué à fort.



- L'énergie éolienne

La région Centre-Val-de-Loire est dotée d'un Schéma Régional Eolien est annexé au SRCAE. Il identifie les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu du potentiel éolien, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

La commune de Yèvre est située dans une zone défavorable au développement de l'énergie éolienne notamment induite par la contrainte de préservation du patrimoine.

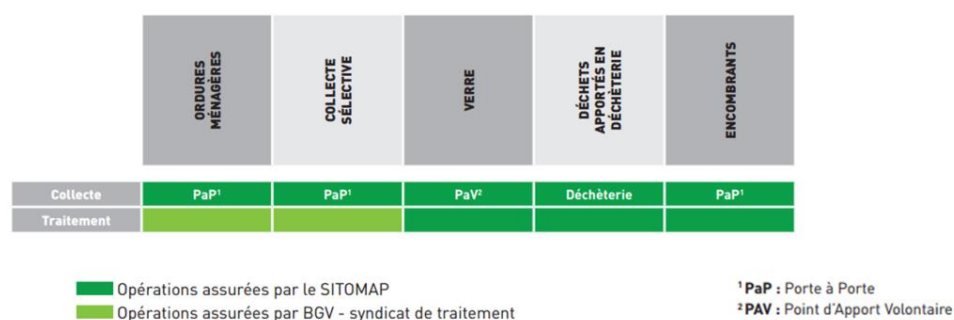


3.9. Gestion et collecte des Déchets

La gestion et l'élimination des déchets est assurée par le Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères de l'Arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) qui a la charge du ramassage et de la gestion des ordures ménagères pour le bourg et le hameau. Le ramassage est hebdomadaire. Le SITOMAP regroupe 97 communes, essentiellement situées dans le Loiret mais comporte également 5 communes de Seine et Marne et 2 communes de l'Essonne. La population desservie s'élève à 77 611 habitants en 2013.

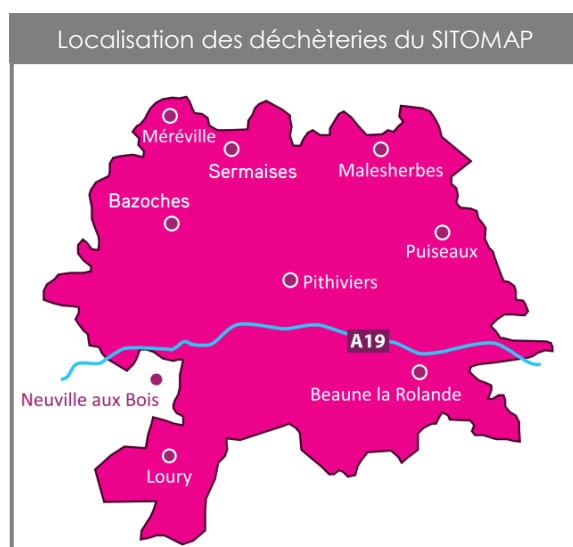
La gestion des déchets est assurée par la **Syndicat Intercommunal pour l'élimination des** déchets ménagers du Pithiverais (SITOMAP) qui regroupe 97 communes (77 000 habitants). Il exerce 5 grandes missions :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif ;
- La collecte des encombrants ;
- La collecte des Points d'Apport Volontaire (Verre et Multi-matériaux) ;
- La gestion des déchèteries ;
- Le Traitement des déchets collectés et partenariat avec le syndicat de traitement BGV.



C'est le Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères de l'Arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) qui a la charge du ramassage et de la gestion des ordures ménagères pour le bourg et le hameau. Le ramassage est hebdomadaire. La commune met également à disposition de ses habitants deux containers à verres et 3 à ordures ménagères (en principe pour les résidences secondaires). La collecte des encombrants s'effectue une fois par an, en porte à porte. Les déchèteries les plus proches se situent à Pithiviers, à Puiseaux et à Beaune-la-Rolande.

Le SITOMAP met à disposition des usagers 8 déchèteries, ainsi que celle de Neuville-aux-Bois à hauteur de 40 %. L'exploitation des déchèteries est effectuée par la société VEOLIA (attributaire du marché public). Les déchèteries les plus proches de Yèvre-la-Ville se situent à Pithiviers, à Puiseaux et à Beaune-la-Rolande.



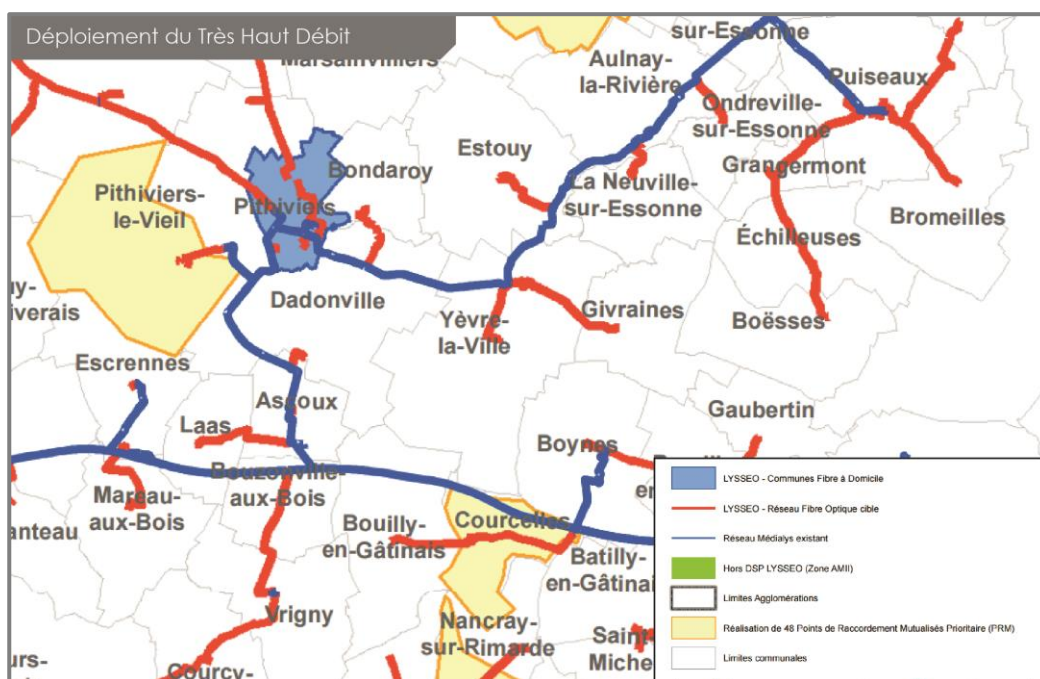
3.10. Aménagement numérique

Le département du Loiret est couvert par un Schéma Départemental d'Aménagement Numérique adopté dans le Loiret en décembre 2009.

Le service gestionnaire des télécommunications est Orange / France télécom.

Le déploiement d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire du Loiret est assuré à l'échelle départementale par un partenariat avec le groupe SFR. Le très haut débit vise à permettre l'accroissement de l'attractivité du territoire auprès des entreprises et couvrir les « zones blanches », souffrant d'une mauvaise couverture.

Ce chantier de déploiement nommé Lysséo a débuté en 2004 et se poursuit aujourd'hui. La délégation de service public (DSP) a été confiée au groupe SFR qui est en charge d'assurer le déploiement du Très haut débit afin que Lysséo desserve toutes les communes du Loiret d'ici 2025 ans.



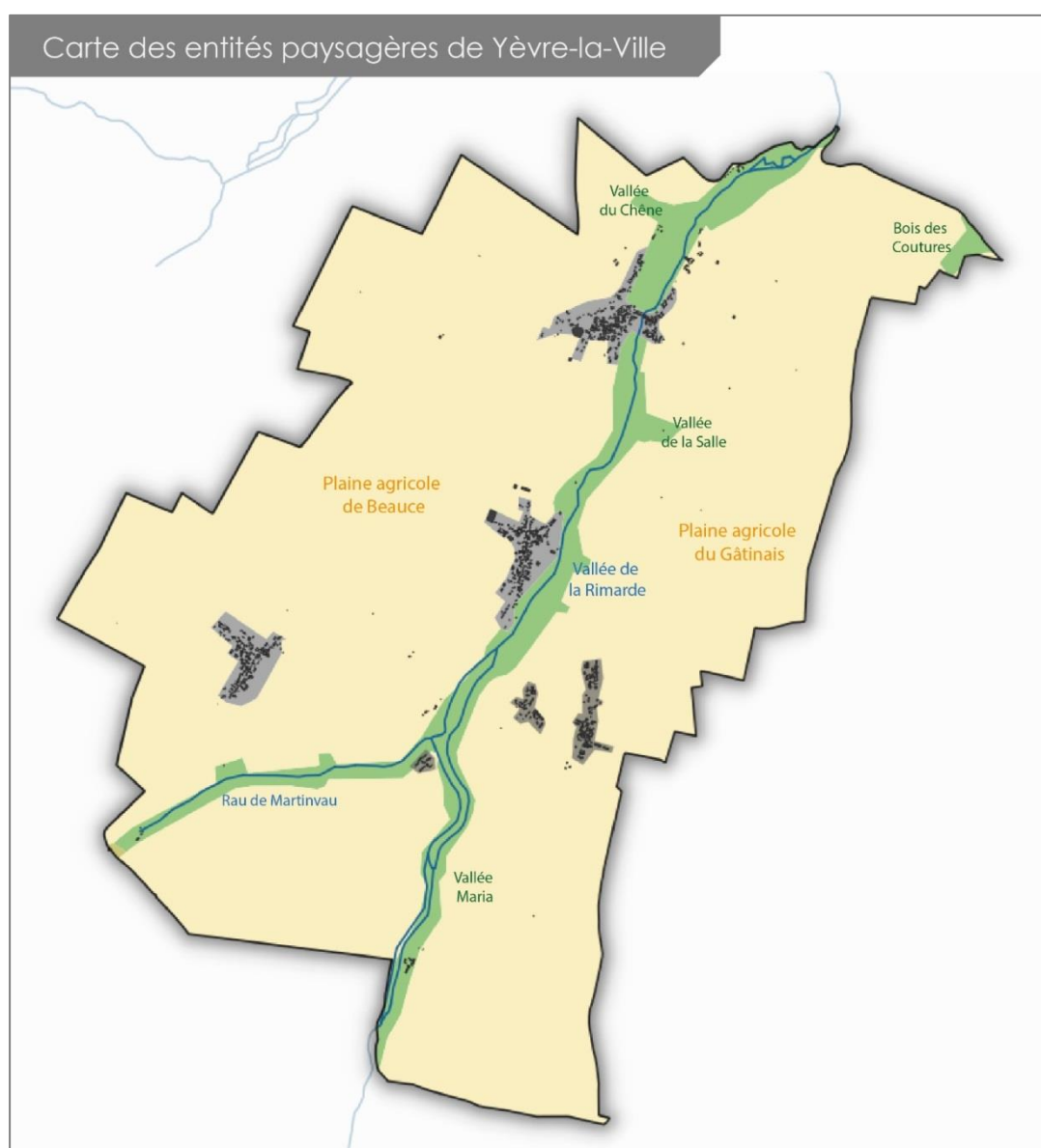
4. Diagnostic paysager

4.1. Les paysages naturels

La commune offre une image différente des communes avoisinantes situées sur le plateau agricole du Gâtinais Ouest, à l'est de la Rimarde, et de la Beauce, à l'ouest.

La vallée de la Rimarde permet de diversifier les paysages et crée un espace sensible qui accueille une faune et une flore caractéristique (zone Natura 2000 et ZNIEFF). Ce corridor écologique relie le massif de la forêt d'Orléans à la vallée de l'Essonne et le Sud de la région parisienne.

Cette pluralité paysagère confère à Yèvre-la-Ville une ambiance rare dans la région à l'origine d'une identité locale originale et caractéristique à protéger.



4.1.1. Le paysage fermé de la vallée de la Rimarde

Cette vallée humide et boisée, qui entaille le plateau calcaire du Gâtinais, traverse le territoire selon un axe Sud/Nord. Elle forme la « colonne vertébrale » de la commune. Les deux principales entités bâties du territoire viennent s'y accrocher.

Inscrit dans un contexte de vastes paysages ouverts de plateaux agricoles, la vallée alluviale offre un cadre bucolique et naturel original. L'ambiance confinée et intime qui s'y dégage est propice au repos et invite à la promenade. Des circuits de randonnées permettent de la découvrir plus en détail et ainsi d'apprécier sa faune, sa flore et son cadre bucolique.

En dehors des nombreuses peupleraies, on peut observer des essences plus rares comme le baguenaudier et une flore herbacée rare. Au Sud du territoire, la vallée du ruisseau de Martinvau vient s'accrocher à la vallée de la Rimarde. Cet ensemble paysager permet de découvrir quelques pièces d'eau, des zones humides et des vues uniques sur le patrimoine bâti de la commune.



La Rimarde



Peupleraie de la vallée



Pièce d'eau aux abords de Yèvre-la-Ville

Plan de >
l'itinéraire de
randonnée de
Yèvre-la-Ville



Zone humide dans la vallée du ruisseau de Martinvau



Clairière humide en fond de vallée.

4.1.2. Le paysage agricole

De part et d'autre de la vallée, le plateau agricole du Gâtinais (à l'est) et de la Beauce (à l'ouest) forment de vastes espaces ouverts. Ces espaces caractéristiques des *openfields* céréaliers, au relief doux, s'affirment en rupture avec la vallée alluviale.

Les co-visibilités d'une unité bâtie à l'autre sont importantes. Chaque élément vertical isolé prend de l'importance. Les hangars, châteaux d'eau et clochers sont des repères qui marquent fortement le paysage.

Les lisières forestières des boisements implantés en limite de vallée sont souvent les seules à fermer ces horizons.

En limite de la commune, les lignes électriques HTB (notamment les liaisons 90 kV GATINAIS-PITHIVIERS N°1 et N°2) et l'ancienne voie de chemin de fer (Pithiviers/Beaune-la-Rolande) sont des éléments qui marquent le paysage.



Hangar isolé avec Yèvre-le-Châtel et la vallée de la Rimarde en arrière-plan



Le château d'eau de Yèvre-la-Ville sur le plateau agricole.



L'ancienne voie de chemin de fer est accompagnée d'une végétation spontanée qui offre un refuge pour la faune locale.



La ligne HTB au Sud de la commune traverse la vallée de la Rimarde.

4.2. Le paysage bâti

4.2.1. Rappel historique

La commune connaît une occupation humaine ancienne.

Le nom de Yèvre pourrait venir d'une forme gauloise de *eburea*, le bois d'ifs et du suffixe *-ea*. Le village original serait né dans un ancien bois d'ifs défriché pour offrir une terre cultivée à une communauté de cultivateurs. Cette théorie épistémologique est néanmoins contestée puisqu'il pourrait également être un dérivé de *Avara*, nom couramment attribué à des cours d'eau tel que la Rimarde. Le nom serait alors passé de la rivière à la localité.

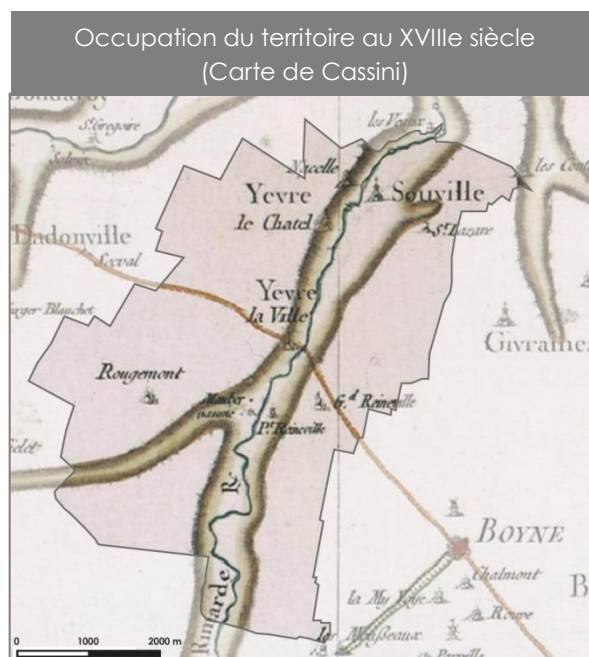
Pour ce qui est de Yèvre-la-Ville, Ville est l'héritière du latin *villa*, désignant une maison de campagne puis, à partir du premier siècle, un grand domaine rural. Le mot désignera progressivement une propriété agricole de grande ampleur dotée de dépendance et d'habitations pour les employés des terres. Au XI^e siècle, on évoquera la localité sous le nom d'*Evera villa*, *in vacaria Peverense* (domaine d'Evera dans viguerie de Pithiviers). Ces premières occupations agricoles se sont peu à peu développées jusqu'à constituer un village à part entière.

Concernant Yèvre-le-Châtel, le terme renvoi évidemment à l'ancienne dénomination de château. Néanmoins, ce nom a vraisemblablement été attribué antérieurement puisque le terme était couramment utilisé pour désigner les anciennes places fortes romaines construites en bois ou en pierre (le *castrum* et le *castellum*). Situé sur un éperon, à la limite des pays des Carnutes et des Senons, Yèvre commandait alors la voie romaine allant de Sens au Mans.

Dès le Xe siècle, le village est une des possessions de la puissante abbaye de Fleury de Saint-Benoit-sur-Loire. En 993, un texte évoque la localité sous le vocable d'*Evra castro*.

Comme la place commandait la route reliant Paris à Orléans, artère vitale du domaine royal, il fut décidé, au début du XIII^e siècle, sous le règne de Philippe Auguste, de reconstruire le château en tirant parti des derniers perfectionnements de l'architecture militaire rapportés des croisades. Pendant la guerre de Cent ans, et notamment l'offensive de 1429, Yèvre-le-Châtel resta avec Montargis la seule place forte au Nord de la Loire à ne pas tomber entre les mains des Anglais ou des Bourguignons.

A la fin du XV^e siècle, du fait de l'extension du domaine royal et des progrès de l'artillerie qui rendirent ses défenses obsolètes, Yèvre-le-Châtel perdit son rôle de place forte et au XVI^e siècle le château cessa d'être entretenu. Durant la période révolutionnaire, le village porta pendant plusieurs années le nom de Yèvre-le-Patriote.



Aujourd'hui, la commune présente la particularité d'être issu de la fusion de deux communes en 1973 d'où l'existence au sein de son périmètre administratif de deux villages et de plusieurs hameaux importants et de quelques écarts bâtis.



4.2.2. Les perceptions Lointaines des bourgs

- Vues sur Yèvre-la-Ville

Le bourg implanté sur le versant Ouest de la vallée de la Rimarde est perceptible principalement depuis le plateau agricole situé à l'Ouest. Dans ce paysage ouvert les abords des villages prennent de l'importance car ils façonnent le paysage et marquent l'image du bourg.



- Vues sur Yèvre-le-Châtel

A l'approche de Yèvre-le-Châtel, les églises et le château émergent de la végétation et annoncent l'arrivée dans le village.



4.2.3. Les entrées de bourgs

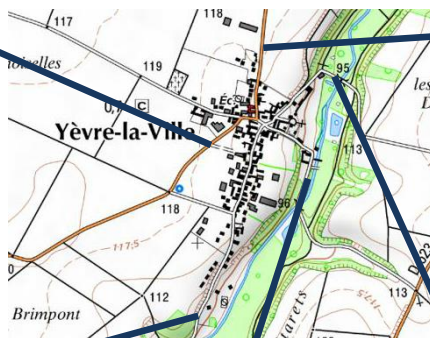
- Entrées de bourg de Yèvre-la-Ville

Trois des entrées du bourg sont nichées dans la vallée de la Rimarde. Elles sont fortement marquées par la végétation et le milieu humide.

Elles forment des entrées de qualité au caractère intimiste :



Entrée Ouest par la RD 923 marquée par l'exploitation agricole.



En arrivant de Yèvre-le-Châtel, l'entrée est marquée par une vue sur l'église et les extensions récentes sur le côté Ouest de la voie



L'entrée Sud nichée dans la vallée de la Rimarde reste intimiste.



L'entrée Nord/Est est marquée par l'ouverture visuelle sur l'église.



Entrée Ouest marquée par la traversée de la Rimarde



A terme, cette perception va disparaître l'été derrière la peupleraie.

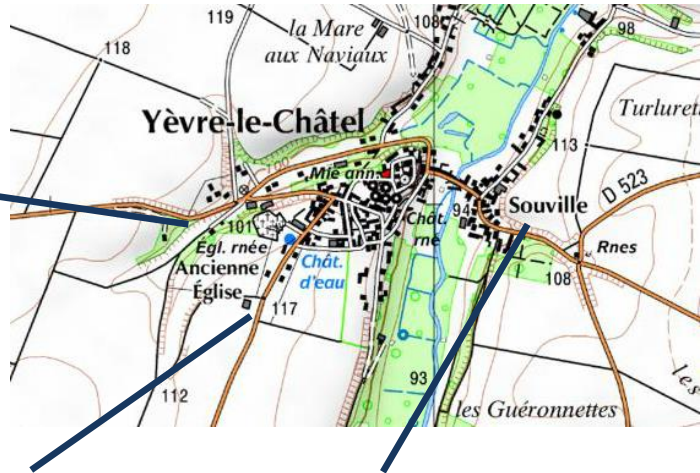
- Les entrées de Yèvre-le-Châtel

Seules les trois entrées par les R.D. sont signalées. Elles offrent une image de qualité avec des perceptions sur les monuments historiques.

C'est en hiver que les principaux monuments de Yèvre-le-Châtel forment l'arrière-plan des perceptions. Mais l'été, la végétation vient estomper ces vues de qualité pour offrir un cadre plus confiné et bucolique.



Entrée Est, marquée par la perception sur l'église saint-Lubin (en été cette perception doit s'atténuer).



Entrée Sud/Ouest marquée par un hangar agricole avec l'église Saint-Lubin en arrière-plan.



Entrée Est de qualité marquée par un cône de vue sur le château

4.3. Structure et organisation urbaines

4.3.1. Le Centre ancien de Yèvre-la-Ville

Le bourg de Yèvre-la-Ville s'étend sur le versant Ouest de la vallée de la Rimarde, en limite du plateau agricole. Il se caractérise par la présence de deux places consécutives :

- La place de Croix de Pierre qui est le carrefour des principaux axes de développement du bourg,
- La place de l'Eglise, située en léger retrait.

La rue de Montberneume reste la voie principale constituée par un alignement de bâti ancien.

Le front bâti des voies est assuré par les constructions traditionnelles en pierre calcaire (R + combles ou R + 1 avec toitures en tuiles plates de pays), complété par des murs de clôture en pierre, parfois très imposants.



Imposants murs de clôture à l'alignement



Alignement bâti le long de la voie principale, l'emprise de la voie ne permet pas toujours la présence de trottoirs.



Bâtiment avec logements locatifs dans le centre bourg

4.3.2. Le Centre ancien de Yèvre-le-Châtel

Le centre historique de Yèvre-le-Châtel se situe sur un éperon rocheux dominant la vallée. Le bâti dense est implanté le long de voies de faible emprise. Le bourg a su conserver tout son attrait et la mise en valeur du patrimoine historique et architectural attire chaque année de nombreux visiteurs.

Ce développement touristique a permis l'arrivée de commerces aux abords du château et d'une galerie d'art liée à la présence passée de nombreux artistes.

Le centre ancien s'étend également dans la vallée avec le rattachement du bourg à l'ancien hameau de Souville.



4.3.3. L'activité agricole

L'activité agricole est la principale activité économique de la commune. Les exploitations agricoles sont encore présentes dans le tissu urbain. Les bâtiments d'exploitation sont souvent situés aux extrémités des entités urbaines.



4.3.4. Les extensions récentes

Les extensions récentes se sont implantées principalement aux extrémités des villages, le long des voies existantes. Il n'existe pas de lotissement sur la commune. Les constructions présentent une architecture standardisée (hauteur souvent R + combles).

Plusieurs « dents creuses » sont présentes au sein de ces extensions linéaires.

➤ Une attention particulière devra être apportée à l'implantation des extensions récentes afin de préserver la qualité architecturale et la qualité paysagère de la vallée de la Rimarde.



Extensions récentes de Yèvre-la-Ville



« Dent creuse » à Yèvre-la-Ville



A Yèvre-le-Châtel, implantation d'extensions récentes atténuée par le maintien des murs de clôture en pierre.



Pavillon récent isolé avec rupture urbaine de part et d'autre à Yèvre-le Châtel.



Architecture contemporaine implantée dans une « dent creuse » située dans la vallée à Yèvre-le-Châtel (ancien hameau de Souville).

4.3.5. Les espaces publics

Dans le bourg de Yèvre-la-Ville les espaces publics se concentrent sur la partie Nord, aux abords de la mairie et de l'école, avec son parking de 10 places. Aux carrefours des principaux axes du bourg, la place de la Croix de Pierre est aménagée et permet le stationnement de 18 véhicules.



Dans Yèvre-le-Châtel la situation est particulière. Seuls les riverains du centre historique peuvent y accéder en véhicule. Pour permettre un bon accueil des touristes, un stationnement de plus de 50 places est aménagé en limite urbaine avec une possibilité d'extension sur une zone enherbée.

Le centre historique est donc principalement piéton avec ses rues et ruelles étroites mais également plusieurs sentes qui renforcent l'aspect pittoresque des lieux.



4.3.6. Les espaces naturels du bourg

La vallée de la Rimarde traverse l'entité urbaine de Yèvre-le-Châtel et longe Yèvre-la-Ville. Ces bourgs restent donc très marqués par les espaces naturels qui donnent une identité aux lieux. Ils permettent également une mise en valeur du patrimoine architectural en leur offrant un écrin de verdure.

Ces zones humides sont également des zones sensibles à préserver pour la qualité de la faune et de la flore.



Espace naturel qui permet une mise en valeur de l'église de Yèvre-la-Ville.



Zone humide au pied du centre historique de Yèvre-le-Châtel.

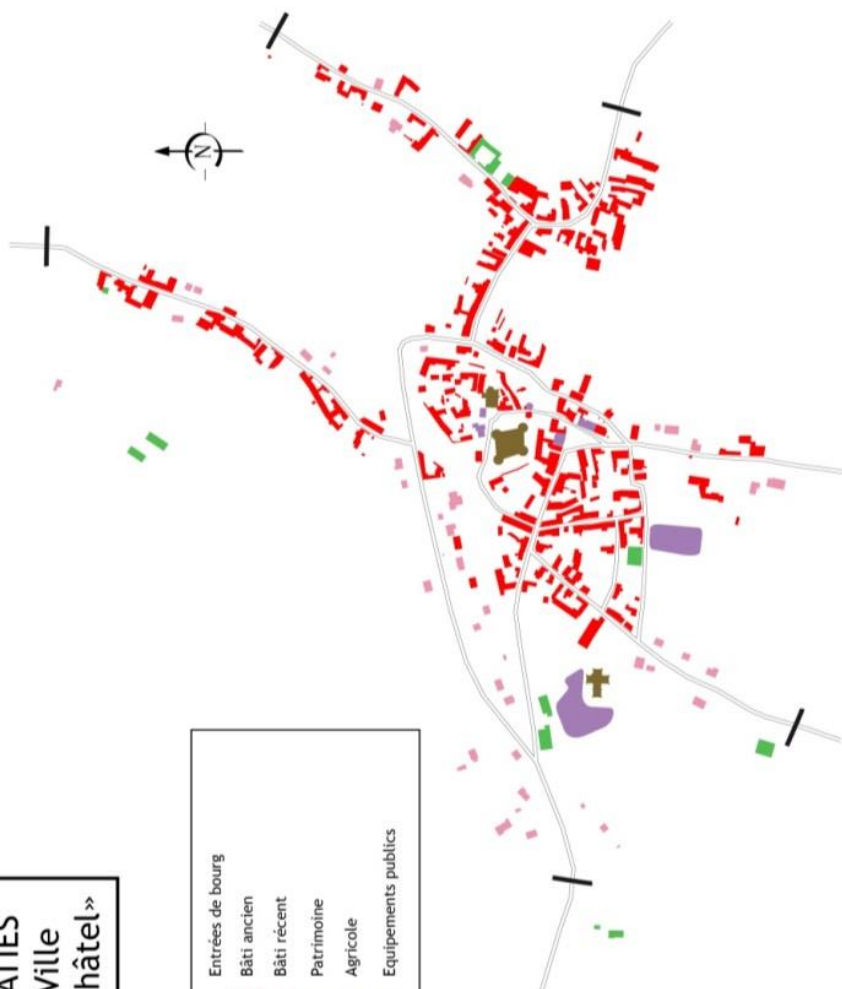
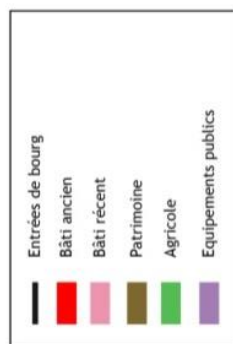


Perception de Yèvre-le-Châtel depuis les abords de la Rimarde.

ENTITES BATIES
Yèvre-la-Ville
«Le Bourg»



ENTITES BATIES
Yèvre-la-Ville
«Yèvre-le-Châtel»



4.3.7. Les hameaux

- Le Grand Reigneville

Ce « hameau rue » avec un front bâti à l'alignement est implanté en limite de la RD 950. Il se compose de fermes et anciennes fermes. Le bâti traditionnel est complété par quelques extensions récentes qui comblent des « dents creuses » qui sont encore présente dans le hameau.

La continuité du tissu est interrompue par la présence de rupture paysagère d'urbanisation offrant des vues sur le plateau agricole.

On note également la présence d'un établissement équestre.



Extension récente avec « dent creuse » au premier plan



Rupture urbaine au cœur du hameau



« Hameau rue » avec bâti traditionnel à l'alignement



Bâtiments agricoles



Etablissement équestre

- Le Petit Reigneville

Ce hameau présente la même structure que le Grand Reigneville. Un alignement de bâtis anciens complété par des murs de clôture en pierre. Une importante exploitation agricole marque l'entrée du hameau.

Quelques extensions récentes sont également présentes ainsi que des « dents creuses ».



Murs de clôture qui marquent l'alignement sur rue



Extension récente face à l'importante exploitation agricole



Bâtiments agricoles



« Dent creuse » dans le hameau

- Rougemont

Ce hameau se compose de deux rues perpendiculaires qui présentent également une image de « hameau rue ».

Le carrefour entre les deux voies est marqué par un élargissement qui forme la place Saint Louis.

Les exploitations agricoles sont très présentes.



Place Saint-Louis

Des extensions récentes viennent combler quelques « dents creuses ».



Exploitation agricole au cœur du hameau



« Hameau rue » avec alignement bâti



Extension récente venue combler une « Dent creuse » du hameau

On note également la présence d'un bâtiment en ruine au cœur du hameau.



Présence d'une ruine

4.4. Les écarts bâtis

Les écarts bâtis qui marquent le plus le paysage sont les quelques hangars isolés au milieu de l'espace agricole ouvert et les pavillons récents implantés en bordure de la RD 950.



Hangar isolé en rive de la RD 123 à l'Ouest de la commune



Hangar isolé en rive de la RD 523 à l'Est de la commune



Pavillon isolé au pied du château d'eau, en rive de la RD 950

Les écarts bâtis implantés dans la vallée comme les constructions de la Faisanderie, la ferme de Montlisa, Moulin-Val ou bien Montberneume impactent moins le paysage.



Ferme de Montlisa



Activité à Moulin-Vasles en limite Nord de la commune

4.5. Le patrimoine architectural

4.5.1. Les monuments historiques

La commune possède 4 monuments historiques sur son territoire :

- L'église Saint-Gault de Yèvre-le-Châtel (inscription par arrêté du 6 octobre 1925)

Fondée au XIe siècle et situé un peu en contrebas de la basse-cour du château, cette église a été dotée au XIIIe siècle d'un bas-côté gothique. Son accès par un portique de style ogival laisse supposer des remaniements.

- Le château de Yèvre-le-Châtel (classement par la liste de 1862) :

La forteresse médiévale a été construite au XIIIe siècle sous le règne de Philippe Auguste, le château à la forme d'un losange flanqué de quatre tours saillantes.

- L'église Saint-Lubin de Yèvre-la-Ville (classement par arrêté du 12 juillet 1886) :

Ay XIIIe siècle, les habitants de Yèvre-le-Châtel obtiennent l'autorisation d'élever une église paroissiale à l'extérieur du village.

Après l'intervention des moines de Saint Benoit de Loire, les travaux furent interrompus et reprirent qu'après la Guerre de Cent ans mais l'Eglise en fut jamais achevée.

Le bâtiment, de pur style gothique, fut construit en peu de temps et est parfaitement homogène, signe probable d'une intervention royale.

- L'église Sainte-Brigide de Yèvre-la-Ville (inscription par arrêté du 11 octobre 1988) :

Dotée d'un clocher roman et de trois absides des XIe et XIIe siècles, l'église Sainte Brigide a été profondément remaniée, notamment à la fin XIXe siècle où elle dut dotée d'un porche d'entrée et d'une voûte intérieure réduisant les proportions de la nef.



Eglise Saint-Gault



Eglise Saint-Lubin



Eglise Sainte-Brigide

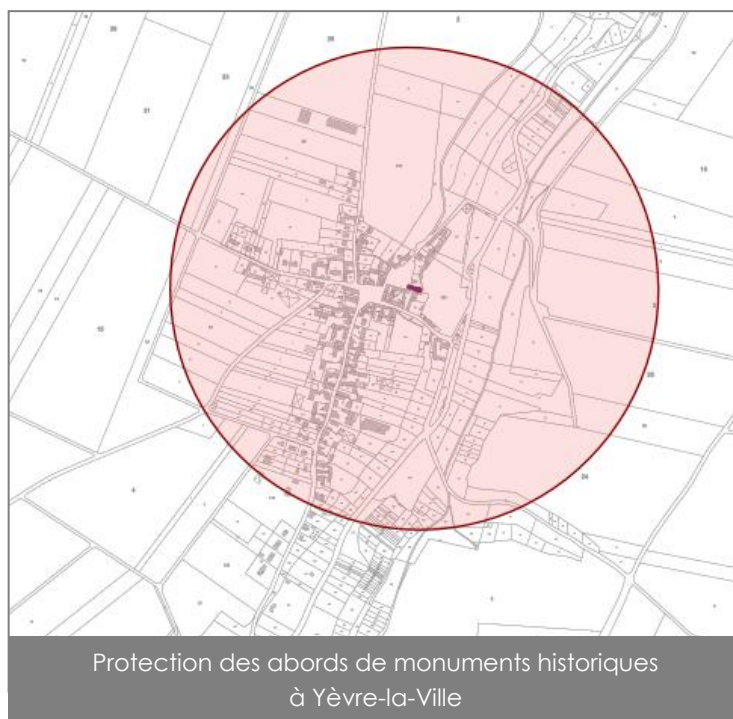
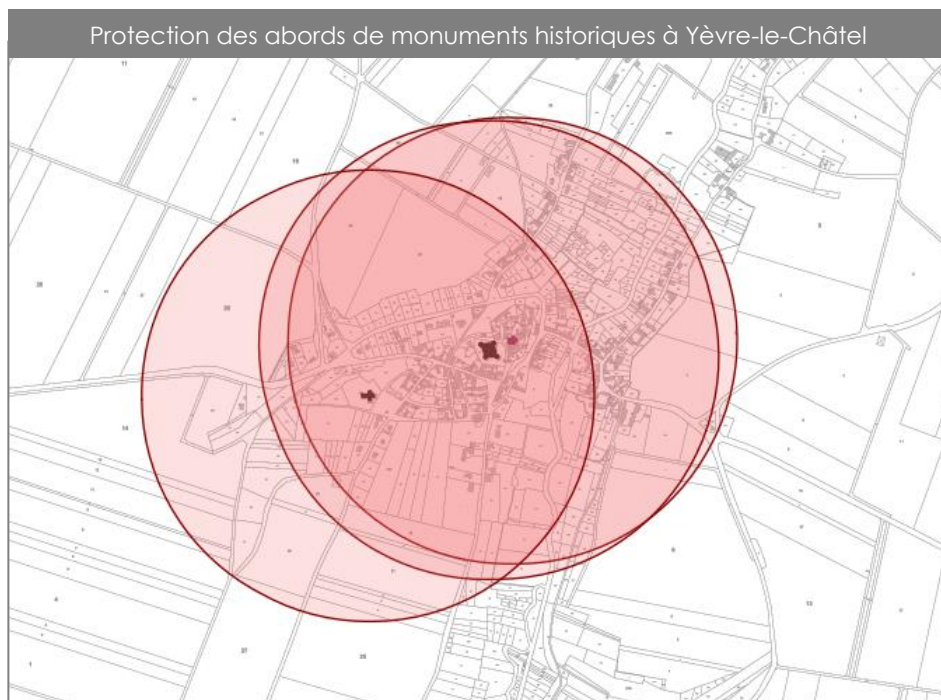


Château médiéval

4.5.2. Périmètre de protection des abords de monuments historiques

Ces reconnaissances en tant que monuments historiques induisent une protection des abords par applications d'un cercle de 500 mètres. La commune n'est pas dotée de périmètre de protection modifié ou adapté (PPM et PPA).

Au sein de ces périmètres, qui recouvrent une majeure partie des deux bourgs de la commune, l'avis de l'Architecte des bâtiments de France s'impose sur les demandes d'urbanisme afin d'assurer la qualité de préservation des tissus anciens, des vues et des co-visibilités avec ces monuments.



On observe que presque la totalité des bourgs est impacté par les périmètres de protection des abords des monuments historiques.

4.5.3. Une richesse patrimoniale reconnue, conférée par de nombreux éléments de « petit patrimoine »

En dehors des monuments historiques, Yèvre-la-Ville possède également d'autres éléments remarquables ainsi qu'un petit patrimoine témoin des traditions et de l'histoire locale. Cet ensemble apporte une qualité au paysage qu'il est important de préserver.



Croix monumentale du bourg



Murs et porches de Yèvre-la-Ville



Chapelle de la maladrerie de St-Lazare



Les croix de chemin



Nacelle



Hameau de Rougemont



Montberneume (ancienne magnanerie avec pigeonnier)

Yèvre-le-Châtel est l'unique commune du Loiret à bénéficier du label convoité « **Plus beaux villages de France** ». La multitude de détails architecturaux contribuent à la qualité de cet ensemble bâti.

Le centre historique accueille des œuvres de plusieurs artistes contemporains qui laissent leurs témoignages sur l'architecture locale.



Croix hosannière



Poterne



Puits



Portes et portails



Rencontre de l'architecture ancienne et de l'art contemporain

La découverte de la commune permet également d'observer plusieurs arbres d'un port et d'une envergure remarquables. Ils participent à l'ambiance paysagère du bourg et à la qualité esthétique et écologique des lieux.



Le tilleul participe à la qualité de la vue de l'église Sainte-Brigide depuis la vallée de la Rimarde



If de l'église Saint-Lubin



Allée des muriers qui relie la RD 950 à l'ancienne magnanerie de Montberneume

Avec cette richesse architecturale et naturelle la commune est l'un des principaux sites touristiques locaux. Le territoire accueille quelques 100 000 visiteurs par an.

La commune s'est également affirmée comme un **pôle culturel et artistique** avec la présence au sein du bourg de Yèvre-le-Châtel de plusieurs œuvres contemporaines.

Pendant la saison estivale plusieurs manifestations (expositions, concerts ou reconstitutions) renforcent l'attractivité touristique.

4.6. Conclusion du diagnostic paysager

- Les paysages naturels

Un territoire avec deux paysages : le plateau agricole du Gâtinais et la vallée de la Rimarde

- Deux entités paysagères fortement contrastées.
- Une vallée naturelle qui joue un rôle primordial dans les continuums écologiques locaux et régionaux.
- Elle assure également un rôle paysager en contribuant à la qualité de l'arrière-plan du plateau agricole.

- Le paysage bâti

Une urbanisation marquée par une richesse patrimoniale

- Une commune possédant deux entités principales.
- Une importante relation des unités principales avec la vallée de la Rimarde.
- Yèvre-le-Châtel présente une volonté de mise en valeur de son patrimoine et de son attrait touristique.
- Des équipements principalement situés sur Yèvre-la-Ville.
- Des extensions récentes qui restent limitées avec la présence de plusieurs « dents creuses ».
- Un développement des extensions récentes à étudier afin de préserver la qualité des sites.
- Des hameaux qui peuvent être densifiés mais non étendus afin de ne pas prolonger cette image de « hameau rue ».

- Les atouts de la commune

Des espaces naturels et architecturaux garants d'un cadre de vie de qualité

- La présence d'une vallée humide aménagée pour la promenade, la découverte de la faune et la flore et qui offre des perceptions sur le patrimoine local. Cet ensemble contribue au maintien d'un cadre de vie de qualité.
- Un patrimoine bâti et végétal de qualité rare dans la région.
- Une attractivité touristique renforcée par une volonté politique qui permet de maintenir une activité locale liée à ce tourisme.

Partie II.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La première partie du rapport de présentation du PLU établit un état des lieux des différentes caractéristiques environnementales, naturelles, paysagères et urbaines de la commune, puis met en exergue leurs enjeux.

Au regard des spécificités du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit des orientations qui contribuent à la mise en valeur et à la protection de l'environnement naturel et urbain. Le règlement et le zonage du PLU traduisent ces orientations par des mesures qui régissent l'occupation du sol et son évolution.

Cette deuxième partie justifie tout d'abord les choix opérés pour l'établissement du PADD puis leur traduction réglementaire. Enfin, elle s'attache à expliquer comment le PLU prend en compte les incidences du projet sur l'environnement.

1.Choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les choix retenus pour l'élaboration du PADD s'appuient sur les caractéristiques géographiques, environnementales, sociales et urbaines issues du diagnostic territorial, les contraintes du territoire à prendre en compte ainsi que les enjeux du territoire.

Les orientations d'aménagement et les leviers d'actions du PADD traduisent le projet communal pour les 15 années à venir et fixent la politique de la commune en matière d'aménagement de son territoire.

Le PADD de la commune de Yèvre-la-Ville tient compte des prévisions de besoins en logements pour les 15 ans à venir en fonction des objectifs démographiques, qu'elle s'est fixée à l'horizon 2030, soit une croissance de + 0,5 % par an) et des besoins liés au Point Mort (besoins en logements pour une population stagnante). Il s'agit d'une perspective d'évolution se situant dans une moyenne d'environ 1,5 logement par an.

Conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme, le PADD fait l'objet d'un document spécifique, détaché du rapport de présentation, mais constituant une pièce déterminante du dossier de PLU dans la mesure où ce sont ces orientations qui guident et justifient les autres mesures inscrites dans le PLU.

Le PADD prend en compte :

- Les constats et les contraintes du territoire identifiés dans la première partie du rapport de présentation (diagnostic territorial),
- Les servitudes d'utilité publique,
- Les objectifs de développement de la commune, pour définir les orientations générales d'aménagement et les traduire dans le plan de zonage et le règlement.

Les différentes contraintes identifiées :

UN ESPACE DECOMPOSE EN PLUSIEURS ENTITES URBAINES

- Un territoire multipolarisé du fait de l'existence de 2 bourgs et de hameaux importants espaces urbains.
- Des espaces non construits dans le périmètre urbanisé des bourgs et des grands hameaux.

UN TISSU ECONOMIQUE RESIDENTIEL

- Une faible offre en commerce de proximité et en services à la personne, induite par la polarisation de l'agglomération de Pithiviers.
- Un vieillissement progressif de la population.
- Un taux important de résidences secondaires (18 %) et un taux de vacance « normal » (7 %).
- Un développement orienté majoritaire vers la maison individuelle avec des terrains de grandes tailles, consommateurs d'espace.

DES CONTRAINTES ET RISQUES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE PROJET URBAIN

- La traversée de la commune par un axe pouvant engager des nuisances : la RD 950, classée à grande circulation.
- Le périmètre de protection du captage en eau au nord du bourg, lignes HTA, voie ferrée, etc.

Les différents atouts de la commune :

UN PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE QUALITE

- Des espaces naturels de qualité liés principalement aux vallées de la RIMARDE et de ses affluents et à la végétation qui les accompagne (ripisylve, végétation alluviale).
- La traversé par un corridor écologique majeur identifié à l'échelle régionale et des espaces humides riches en biodiversité.
- La présence de végétal « relais » dans et à proximité des espaces urbanisés.
- Des espaces d'intérêt écologique (ZNIEFF, Natura 2000).
- La diversité paysagère liée à l'interface entre la vallée et la situation transitoire de la commune entre deux plateaux ouverts : la Beauce et le Gâtinais
- Des perspectives paysagères de qualité sur la silhouette des villages et notamment sur les monuments emblématiques du territoire.
- Des entrées de bourg de qualité à préserver.
- Des espaces agricoles et des fermes situées principalement en continuité des espaces bâtis et au sein des hameaux.

UNE POPULATION DYNAMIQUE ET UN PARC DE LOGEMENTS ATTRACTIF

- Une attractivité croissante pour une population jeune et active à poursuivre.
- Une vacance maîtrisée.
- Une évolution du parc du logement principal appuyée par les opportunités foncières ponctuelles.
- Des constructions neuves après une période de stagnation.

UN CADRE DE VIE DE QUALITE

- Le patrimoine architectural et naturel de qualité : présence de 4 monuments historiques, d'une cité médiévale préservée, un patrimoine vernaculaire de qualité et des espaces humides à proximité des espaces bâtis.
- Un territoire reconnu *Plus Beau Village de France*.
- Une faible exposition aux nuisances et aux risques (aléas inondation et retrait gonflement des argiles limités, absence d'ICPE et d'activité nuisantes, faible impact de la D950 pour les pôles de vie, etc.).
- La proximité de l'agglomération de Pithiviers, pôle d'emplois le plus proche.
- La présence d'équipements publics dimensionnés aux besoins locaux.
- Une attractivité touristique croissante et source d'un développement économique potentiel pour le territoire.

Cette analyse a permis d'établir le périmètre possible du développement de la commune, et sous réserve des choix à exercer, toutes les actions entreprises à l'intérieur de ce périmètre seront cohérentes entre elles, respectueuses des contraintes des lieux, et non susceptibles de compromettre les développements futurs.

La prise en compte des objectifs retenus pour un développement équilibré et harmonieux de Yèvre-la-Ville trouve sa concrétisation dans une série d'axes définis ci-après :

1 - Protéger et mettre en valeur les milieux d'intérêt écologique, la trame verte et bleue et les paysages naturels.

2 - Assurer un apport progressif de la population en centrant l'urbanisation autour des bourgs en optimisant leurs capacités foncières.

3 - Maintenir la qualité du cadre de vie des évaroïses par le maintien des équipements et services publics et la gestion des déplacements.

4 - Protéger l'agriculture, maintenir les activités économiques existantes et encourager le développement touristique du territoire.

5 - Préserver la qualité patrimoniale et architecturale de la commune.

1.1. Protéger et mettre en valeur les milieux d'intérêt écologique, la trame verte et bleue et les paysages naturels

La commune de Yèvre-la-Ville bénéficie d'un environnement naturel particulièrement riche et diversifié. Au-delà de leur valeur écologique et fonctionnelle intrinsèque pour lesquelles ils doivent être préservés et valorisés, ces espaces constituent également un atout en termes de cadre de vie et de tourisme « vert ». Les espaces naturels constituent aussi un élément identitaire fort pour le territoire se démarquant des paysages ouverts de grandes cultures agricoles des plateaux de la Beauce et du Gâtinais. Ces considérations impliquent dès lors de ne plus uniquement percevoir les espaces agricoles et naturels comme des « vides » sur lesquels étendre la ville, mais comme des « pleins » à préserver ou à reconquérir, en équilibre avec les autres fonctions du territoire.

1.1.1. Préserver les milieux sensibles identifiés par les inventaires écologiques et/ou les périmètres de protection environnementaux

La commune de Yèvre-la-Ville est concernée par plusieurs périmètres d'inventaire environnementaux :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2) « Coteaux de l'Essonne et de la Rimarde »,
- le Site d'Intérêts Communautaire (Natura 2000, Directive Habitat) « Vallée de l'Essonne et vallons voisins », repartis sur plusieurs sites.

Ces périmètres visent notamment à alerter les pouvoirs publics et les collectivités locales de la prise en compte nécessaire d'enjeux environnementaux. Le projet communal a intégré l'objectif de préservation prioritaire de ces zones et de leurs caractéristiques en termes d'habitats et de réservoirs de biodiversité.

1.1.2. Trame bleue : Assurer la protection des continuités hydrologiques

La commune de Yèvre-la-Ville bénéficie d'un « patrimoine eau » exceptionnel du fait de sa présence de la vallée de la Rimarde qui traverse de territoire en son centre et constitue un axe écologique majeur reconnu à l'échelle régionale par le SRCE et local (SCoT Beauce-Gâtinais en Pithiverais). Elle offre, avec ses affluents, une richesse écologique remarquable.

Les zones humides sont une des composantes fondamentales dans la trame verte et bleue (TVB). Elles assurent trois fonctions environnementales principales :

- Hydrologique (régulation des inondations et des sécheresses).
- Filtrage (amélioration de la qualité de l'eau).
- Ecologique (richesse de la biodiversité).

A ces trois fonctions principales et prioritaires, on peut y ajouter leur rôle social (paysage, cadre de vie, etc.). L'utilité de la valeur des zones humides en font une priorité de préservation, affichée à tous les niveaux : mondial (convention RAMSAR), européen (Directive cadre eau), national et local (SDAGE, SAGE, SCoT). Le PLU s'inscrit dans ce cadre, et fixe au PADD cette orientation de préservation des zones humides. Dans sa mise en œuvre, il s'agit donc de préserver les zones humides d'une manière globale, dans leurs fonctions hydrauliques et écologiques.

1.1.3. Trame verte : Maintenir et restaurer les continuums écologiques liés à la vallée de la Rimarde

Le territoire de Yèvre-la-Ville se démarque des communes voisines par l'importance de son couvert boisé. Ce patrimoine naturel boisé accompagne les vallées de la Rimarde et ses affluents en leur créant un écran de végétation. Le projet de territoire vise à préserver le rôle paysager et protecteur des boisements de coteaux tout en permettant l'ouverture des fonds de vallées en zone humide et en pelouse sèche calcicole.

Les espaces urbanisés, bourgs et hameaux, se démarquent au sein de plateaux ouverts en créant des îlots de végétation participant au confort et à la qualité de vie des évaroïs (espace publics de qualité, protection contre les vents dominants, îlots de chaleur urbains, etc.). Des espaces de respirations existants au travers des boisements des abords de bourgs, des jardins privatifs, des vergers, des parcs et des aménagements paysagers sont très présents sur le territoire. Ce végétal relais existant en zone urbaine est à préserver dans son ensemble, tout en portant une attention particulière aux espaces les plus intéressants. Ainsi, ces objectifs sont précisés dans le PADD par la préservation des massifs boisés et du végétal relais du milieu inséré dans le milieu urbain.

Globalement, ces milieux naturels participent à la diversité des paysages et au maintien du cadre de vie de la commune. Au-delà de l'aspect paysager, il s'agit de maintenir et de protéger les écosystèmes, les réservoirs de biodiversité, des refuges relais (boisements, boqueteaux), les corridors pour la biodiversité, etc...

1.1.4. Préserver le patrimoine naturel et paysager garant d'une mise en valeur du territoire

Les espaces naturels de Yèvre-la-Ville constituant un îlot naturel au sein des plaines agricoles sont une richesse tant écologique que sociale, voir économique. Leur imbrication et leur proximité avec les zones urbanisées, génèrent des zones de contact étendues avec les tissus des bourgs et hameaux et participent à créer un cadre de vie d'une grande qualité.

Afin de trouver un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, le projet de territoire vise à maintenir les grandes entités paysagères : les plaines ouvertes offrant des perceptions lointaines, le cadre plus intime et bucolique des vallées alluviales et la qualité des espaces urbanisés. Il intègre :

- les impératifs de préservation du patrimoine écologique,
- les espaces d'interface entre les différents ensembles afin de limiter les phénomènes de pression des entités paysagères entre elles (urbanisation sur les espaces naturelles, mitages des terres agricoles, fermetures paysagères des fonds de vallées, etc.),
- les percées naturelles et coupures paysagères d'urbanisation au sein des bourgs et des hameaux,
- l'insertion paysagère et la qualité environnementale des constructions nouvelles comme objectif fort,
- la mise en valeur du cadre naturel au travers des sentiers de randonnée, propices aux activités récréatives et sportives,
- les perceptions paysagères lointaines caractéristiques des paysages d'*openfield* de la Beauce et du Gâtinais.

1.2. Assurer un apport progressif de la population en centrant l'urbanisation autour des bourgs par l'optimisation des capacités foncières existantes

La commune de Yèvre-la-Ville entend poursuivre son développement démographique raisonné lors des 15 prochaines. Les objectifs de développement du territoire ont été fixés au regard :

- des dynamiques démographiques passées et actuelles,
- des objectifs de lutte contre la consommation d'espaces naturels et agricoles,
- des contraintes naturelles et humaines,
- des capacités d'investissement de la collectivité,
- des capacités des équipements publics,
- des dynamiques économiques communales et locales,
- des capacités foncières existantes au sein de la commune,
- du cadre législatif national et local.

1.2.1. Permettre la poursuite d'une croissance démographique raisonnée

1.2.1.1. Les facteurs de croissance

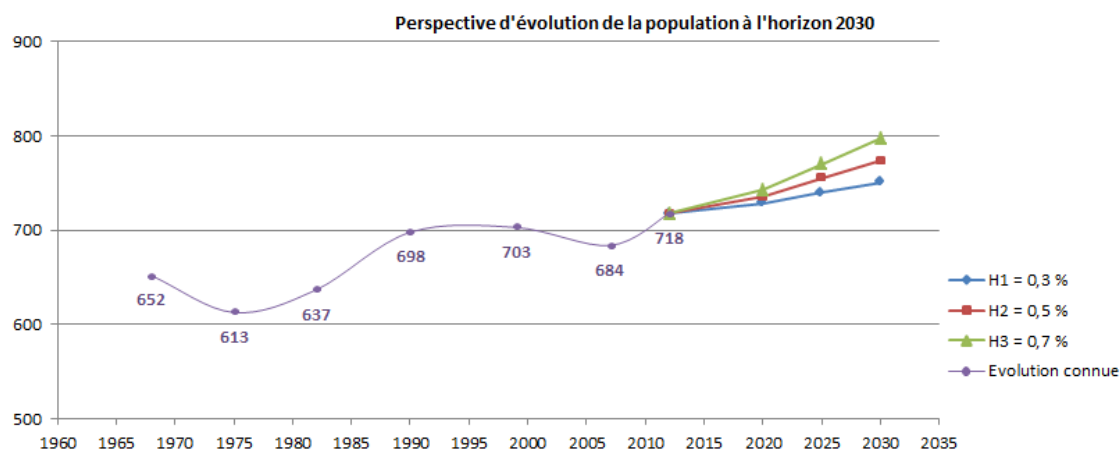
➤ Le diagnostic a mis en évidence que la commune de Yèvre-la-Ville a connu une évolution démographique positive depuis 1999 avec une croissance moyenne annuelle de 0,2 % par an entre 1999 et 2012. Néanmoins, entre 2007 et 2012, la commune a bénéficié d'une accélération de son attractivité pour une population venue de l'extérieur rattrapant la chute de population survenue lors des 7 années antérieures (1 % de croissance par an en moyenne).

Cet axe vise à permettre une croissance maîtrisée de la population. Il articule pour cela la maîtrise spatiale du développement du territoire et les objectifs démographiques. Dans une optique de développement durable, ce développement urbain favorisera la mixité sociale, la variété des formes urbaines, et la prise en compte des besoins de proximité.

➤ La commune de Yèvre-la-Ville souhaite aujourd'hui **poursuivre cette croissance maîtrisée** de telle sorte que les équipements présents sur le territoire continuent à être en adéquation avec les besoins de la population.

La croissance escomptée est issue de la proposition de trois scénarios d'aménagement présentés ci-dessous :

	2012	2020	2025	2030	Evolution 2012 - 2030	
H1 = 0,3 %	718	729	740	751	+ 33 habs	+ 4,6 %
H2 = 0,5 %	718	736	755	774	+ 56 habs	+ 7,8 %
H3 = 0,7 %	718	743	770	797	+ 79 habs	+ 11 %



Afin de poursuivre une croissance régulière de sa population et répondre aux attentes de la population en matière de logements, la commune a retenu le scénario d'une croissance de **0.5 % par an pour les 15 ans à venir**.

Aussi, en matière d'accueil de nouvelle population, en retenant une croissance de 0.5 % par an, la commune espère accueillir environ 56 habitants sur 15 ans. Avec une moyenne de 2,3 personnes / logement, cette croissance nécessitera environ 24 logements. La commune estime dans cette hypothèse, la poursuite de la croissance que la commune a connue entre 2007 et 2012 après la période de régression.

1.2.1.2. Facteur de Point Mort

Il faut toutefois préciser que le besoin en logements d'une commune tient compte de deux facteurs :

- D'une part, le besoin en logements visant à accueillir cette croissance démographique (2) et donc l'accueil d'une population nouvelle (+ 0.5 % par an dans le PADD),
- D'autre part, le besoin de construction rendu nécessaire pour maintenir une population stagnante, appelé Point Mort (1).

Le calcul du Point Mort tient compte de 3 facteurs :

- Le renouvellement du parc de logements.
- Le desserrement des ménages (décohabitation des jeunes, vieillissement...).
- La variation des résidences secondaires et des logements vacants.

- Renouvellement du parc

Le renouvellement du parc correspond à la part de logements neufs n'ayant pas servi à augmenter l'offre globale de logements (démolition de logements existants, transformation de bâtiment en logements, etc...).

L'estimation de ce besoin nécessite de faire la différence entre la variation de logements pour la période 1999/2012 (selon les données INSEE), soit 22 logements et le nombre de nouvelles constructions pour cette même période (donnée communale), soit 17 logements.

Dès lors, on observe que des logements ont été créés dans le parc existant pour remplacer les logements ayant été démolis ou ayant changé d'affectation.

☞ Sur les 15 prochaines années, le besoin est estimé à - 5 logements, soit la poursuite de cette tendance observée.

- Variation des résidences secondaires et logements vacants

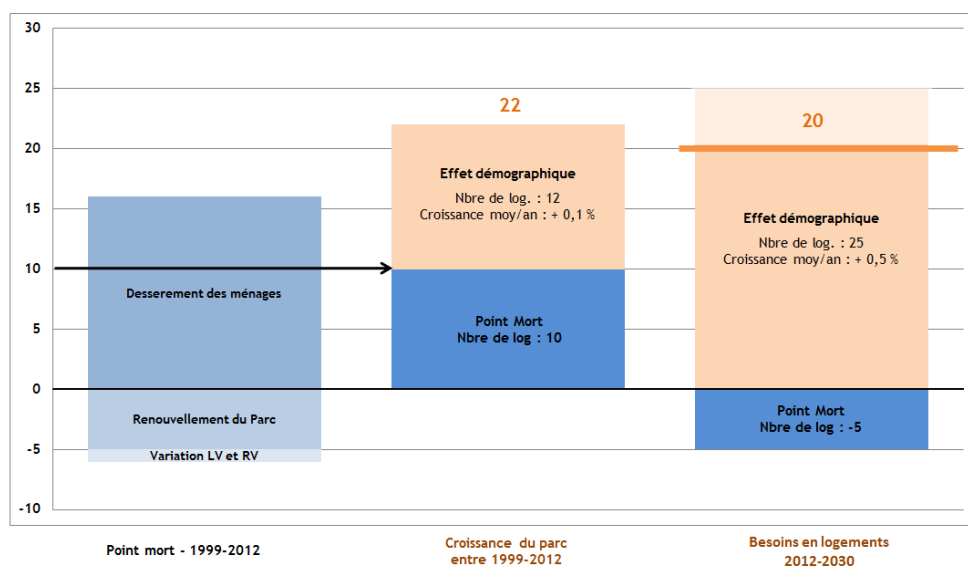
Entre 1999 et 2012, le nombre de logements vacants a augmenté (+ 8 logements) alors que le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a quant à lui diminué (- 9 logements). Aussi, entre 1999 et 2012, le stock de logements « inoccupés » est resté stable (avec une diminution de 1 logement inoccupé).

☞ Sur les 15 prochaines années, il n'est pas estimé de variation des logements vacants, secondaires et occasionnels, les logements entrants dans le parc « actif » compensant ceux « sortant ».

- Desserrement des ménages

La moyenne de la taille des ménages a connu une baisse importante entre 1999 et 2012 tant à l'échelle nationale que locale. Cette tendance a entraîné un besoin de construction de 16 logements. A ce jour, la moyenne est de 2.3 personnes par ménages sur la commune. Au cours des 10 dernières années, 16 logements ont servi à compenser au desserrement des ménages.

☞ Sur les 15 prochaines années, il est estimé que la commune ne connaîtra pas la poursuite du desserrement de la taille de ses ménages, celle-ci ayant atteint la moyenne départementale. Le territoire connaît en outre une double dynamique de vieillissement de sa population et d'arrivée de ménages plus jeunes avec ou sans enfants qui pourront progressivement se compenser.



Besoin en 2030	Nombre de logements
Besoin lié au renouvellement du parc	-5
Besoin lié au desserrement des ménages	0
Besoin lié à la variation de logements vacants / résidences secondaires	0
Besoin lié à l'évolution démographique sur 15 ans	-5
TOTAL avec besoin lié à l'objectif démographique du PADD	20

Le besoin en logements à l'horizon 2031

Globalement, en tenant compte du phénomène démographique et la tendance du Point Mort, le projet de Yèvre-la-Ville se base sur un rythme d'évolution se situant dans une moyenne de 1,3 logement par an environ, soit la poursuite de la tendance observée entre 2005 et 2015 (qui étaient de 1,6 logement/an).

1.2.2. Limiter la consommation d'espaces

L'organisation spatiale du développement territorial se définit par une localisation prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine existante. L'application de ce principe général suppose, compte tenu de l'ambition affichée de croissance, une urbanisation du tissu existant modulée en fonction du contexte rural du territoire.

Les choix énoncés par le PADD nécessitent une indispensable mobilisation des espaces vacants afin de rendre plus optimale son utilisation et acceptable une optimisation de la densité d'occupation du sol.

Par conséquent, le PADD inscrit ses ambitions de redressement démographique et de développement économique dans le cadre d'une orientation générale de modération de la consommation foncière, avec laquelle est compatible l'ensemble de ses orientations.

Ainsi le projet de territoire a pris en compte dans ses estimations de la consommation foncière nécessaire à l'accueil d'une population nouvelle, une taille d'unité foncière constructible de 700 m² alors que le POS anciennement en vigueur fixait une taille de terrain minimale de 1 000 m². L'absence d'une telle disposition réglementaire permettra à l'avenir l'implantation de constructions sur des parcelles plus petites.

Ainsi le projet de territoire détermine **un besoin de 1,4 ha pour accueillir les 20 constructions neuves.**

Ce besoin a ainsi été croisé à un diagnostic de la capacité de mutation foncière des tissus actuellement urbanisés de la commune :



Potentiel de densification des tissus urbains de YÈVRE-LA-VILLE
1 - Secteur de Yèvre-la-Ville

Potentiel de densification des tissus urbains de YEYRE-LA-VILLE

2 - Secteur de Yèvre-le-Château



Potentiel de densification des tissus urbains de YEYRE-LA-VILLE

3 - Secteur de Rougemont





Ce diagnostic a permis de mettre en évidence une disponibilité foncière totale de 3 hectares au sein des Parties Actuellement Urbanisées (PAU) des bourgs et des hameaux importants. Cette reconnaissance des espaces en dents creuses met en application la définition du SCoT Beauce Gâtinais en Pithiverais :

Entité urbaine	Disponibilité foncière
Yèvre-la-Ville	0,82 ha
Yèvre-le-Châtel	0,77 ha
Rougemont	0,74 ha
Le Grand Reigneville	0,36 ha
Le Petit Reigneville	0,08 ha
Foncier vacant total des PAU	2,76 ha
Disponibilité total avec une rétention foncière de 30 % (- 0,83 ha)	1,7 ha

De plus, compte-tenu du projet de la commune et des textes législatifs en vigueur, il a été retenu une taille de terrain inférieure de 30 % à la moyenne observée au cours des 10 dernières années. En prenant en compte une rétention de 30 % de ce potentiel de densification, le foncier mobilisable (2,1 ha) permettra de soutenir les objectifs de croissance démographique voir d'aller légèrement au-delà.

Ainsi, le POS prévoyait 3.5 ha en extension sur les terres agricoles et naturelles alors que le PLU prévoit que les futures zones constructibles seront contenues dans les espaces interstitiels du tissu urbain. La commune envisage son développement à 100 % au sein des tissus urbanisés existants.

1.2.3. Eviter le développement dans les zones à contraintes et à risques

Le diagnostic des capacités foncières de la commune a pris en compte les servitudes et les contraintes existantes sur le territoire afin de privilégier le développement communal sur les espaces n'étant pas soumis aux nuisances et/ou aux aléas. Le projet de territoire a ainsi pris en compte :

- Les risques naturels : le retrait/gonflement des argiles, les remontées de nappe, les cavités souterraines, ...
- Les risques industriels et humains : Installation Classée pour l'Environnement.
- La capacité des réseaux publics et les capacités financières de la commune.
- Les nuisances entraînées par la D950, route classée à grande circulation.
- Les périmètres de protection du captage en eau au nord de la commune.
- La présence de siège d'exploitation agricole.
- Les contraintes naturelles des sites, telle que la topographie, rendant peu propice l'implantation de logements (risque de ruissellement et difficulté à accueillir des équipements d'assainissement), etc.

1.3. Maintenir un cadre de vie de qualité : gestion des déplacements, offre en équipements publics, loisirs et patrimoine

1.3.1. Maintenir et développer les équipements et services publics

L'accueil d'une population nouvelle nécessite aussi de pouvoir répondre aux besoins des nouveaux habitants. Cet objectif comprend le maintien des équipements en place mais aussi leur adaptation et la création d'une offre complémentaire afin de tendre vers une répartition équilibrée des équipements qui améliorera la qualité de vie des habitants.

La commune envisage notamment :

- De poursuivre les actions de valorisation des espaces publics.
- De conforter les espaces de loisirs existants et de les renforcer au besoin.
- De maintenir et développer la capacité d'accueil des visiteurs des sites touristiques.
- D'adapter les objectifs de développement aux capacités des réseaux.

1.3.2. Assurer le développement des communications numériques

Le diagnostic a mis en évidence des problèmes de réception des communications numériques et de la couverture de la téléphonie mobile sur certaines parties du territoire.

La commune n'a pas les moyens financiers de pouvoir développer par elle-même ces réseaux. Cependant, elle a conscience des enjeux qu'ils représentent notamment pour faciliter l'accueil de population, d'entreprise ou permettre le développement du télétravail. C'est pourquoi, elle exprime sa volonté de soutenir toute initiative du Conseil Départemental, qui est compétent dans ce domaine.

1.3.3. Favoriser les déplacements et le stationnement au sein des bourgs

Le territoire de Yèvre-la-Ville se caractérise par sa multipolarité qui nécessite une prise en compte au premier plan de la question des déplacements, du stationnement et de la desserte des équipements publics.

Les deux principales départementales traversant la communes (RD950 et RD 523) créent des contraintes dans les déplacements, qu'ils soient automobiles ou piétons :

- La RD 950, classée route à grande circulation, dispose d'une urbanisation éparse à ses abords : l'arrêt de l'urbanisation à ses abords permettra de limiter l'exposition de nouveaux habitats aux nuisances qu'elle génère.
- Les RD 523, 923 et 123 assurent la majeure partie des dessertes intracommunales. A proximité de ces axes, la sécurité est une problématique prise en compte par le PLU. Le développement de l'habitat à leurs abords est maîtrisé afin de limiter l'exposition des habitants aux nuisances générés.

Le diagnostic du territoire a permis de mettre en avant une offre satisfaisante en matière de stationnement mais ne permettant pas en encore d'abolir l'encombrement des accotements et les stationnements gênants. Les aménagements de parking à venir viseront à réduire ces phénomènes en rapprochant les poches de stationnement réservés aux résidents des pôles d'habitat tout en affirmant les capacités offertes aux visiteurs du territoire.

En outre, toujours dans l'objectif de favoriser le développement des modes de déplacement « actifs », c'est-à-dire des déplacements à pied et à vélo, la commune a traduit dans son PADD la volonté :

- de maintenir les conditions d'une circulation à vitesse ralentie dans les espaces piétons afin de limiter le danger de la route pour les piétons et les cyclistes,
- de maintenir les espaces réservés aux piétons dans le centre historique de Yèvre-le-Châtel, en cohérence avec les pratiques touristiques et la mise en valeur du patrimoine,
- de maintenir les liaisons douces et les sentiers de cheminements piétons de la vallée,
- Le développement de services aux usagers et une meilleure prise en compte de l'utilisation du vélo.

De plus, la commune soutiendra la desserte par les transports en commun gérée à l'échelle du département du Loiret (réseau de bus Ulys).

Les orientations poursuivies en matière de déplacement vont dans le sens d'un territoire plus durable et sécurisé. Ainsi, la commune s'est souciee de cette question de déplacements entre les bourgs et les hameaux et plus généralement sur le territoire en limitant l'urbanisation de type linéaire de long de ses axes au profit d'une densification des secteurs déjà urbanisée.

1.4. Protéger l'agriculture, maintenir les activités économiques existantes et encourager le développement touristique du territoire

1.4.1. Maintenir une agriculture à forte valeur ajoutée pour le territoire

L'activité agricole est omniprésente sur le territoire de Yèvre-la-Ville, tant sur le plan paysager que sur le plan économique. Par conséquent, le projet de territoire a placé la préservation de l'outil agricole comme un objectif majeur de la politique poursuivie par le PLU.

Le projet de territoire pour les 15 prochaines années visera à concilier au maximum l'urbanisme de la commune au fonctionnement des exploitations agricoles en préservant les terres agricoles, maintenant les sièges d'exploitation et en assurant une intégration paysagère harmonieuse du bâti agricole.

Le PLU accompagnera également les exploitants dans leurs projets de diversification et encouragera la remobilisation des bâtiments anciennement agricoles abandonnés ou inadaptés.

1.4.2. Affirmer les conditions d'accueil des activités

Yèvre-la-Ville possède un tissu d'activités et de commerces limité. Son objectif est de maintenir un niveau de population lui permettant d'assurer la pérennité de ces quelques entreprises.

L'activité économique participant à l'attractivité d'une commune, le PLU fera en sorte de ne pas interdire l'implantation d'entreprises non-émettrices de nuisances dans les secteurs dédiés principalement à l'habitat. En revanche, pour celles susceptibles d'en émettre, l'intercommunalité dispose de zones d'activités à cet effet.

1.4.3. Développer le potentiel touristique du territoire

Le diagnostic territorial a identifié le rayonnement touristique croissant de Yèvre-le-Châtel comme l'une des principales perspectives de développement économique du territoire, la commune bénéficiant d'une visibilité nationale offerte par sa reconnaissance comme un des *Plus beaux villages de France*.

La commune de Yèvre-la-Ville entend valoriser son attractivité touristique et/ou de loisirs en poursuivant les actions menées en matière de valorisation du patrimoine et de qualité d'accueil pour les visiteurs. Les aménagements dédiés (stationnements, espaces piétons, cheminements de randonnée, sanitaires) devront être préservés ainsi que les activités répondant aux besoins des touristes.

Par l'aménagement futur d'un sentier de randonnée sous les remparts de Yèvre-le-Châtel, la construction souhaitée de nouveaux sanitaires et le renforcement de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, la commune souhaite poursuivre à moyen ou long terme ses actions en faveur du rayonnement touristique. L'action associative des Compagnons de la Châtellenie en ce sens sera poursuivie.

1.5. Préserver la qualité patrimoniale et architecturale du village

Dans la poursuite de l'action de mise en valeur du cadre de vie des habitants et de rayonnement touristique, le projet de territoire vise à assurer la préservation des patrimoines bâtis, culturels et naturels de la commune.

1.5.1. Préserver les monuments et leurs abords

La préservation de la richesse patrimoniale de Yèvre-la-Ville est assurée par l'action des Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine sur les 4 monuments historiques du territoire et leurs abords immédiats. Les prescriptions du PLU auront vocation à aller dans ce sens afin de permettre une meilleure anticipation des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France pour les évaroises désireuses d'effectuer des travaux sur leurs propriétés.

1.5.2. Intégrer la qualité architecturale dans les perspectives d'évolution du village

Le diagnostic de Yèvre-la-Ville a permis de souligner la qualité de la conservation des ensembles bâtis anciens de la commune. Le PLU poursuivra l'effort de conservation de la richesse architecturale des constructions anciennes tout en intégrant la possibilité d'implantation des constructions nouvelles sous condition d'une intégration optimale dans le cadre bâti.

En plus des monuments reconnus, la commune de Yèvre-la-Ville possède un ensemble d'éléments de « petit patrimoine » qui témoignent de pratiques sociales anciennes et portent l'identité du territoire.

Au sein de son projet de territoire, la commune est désireuse d'assurer la conservation de ces témoignages de l'histoire afin de les transmettre au mieux aux générations futures. Dans ce cadre, la commune mettra en place des outils réglementaire qui permettront de les maintenir ou d'assurer une évolution contrôlée.

2. Bilan de la compatibilité avec les objectifs du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR

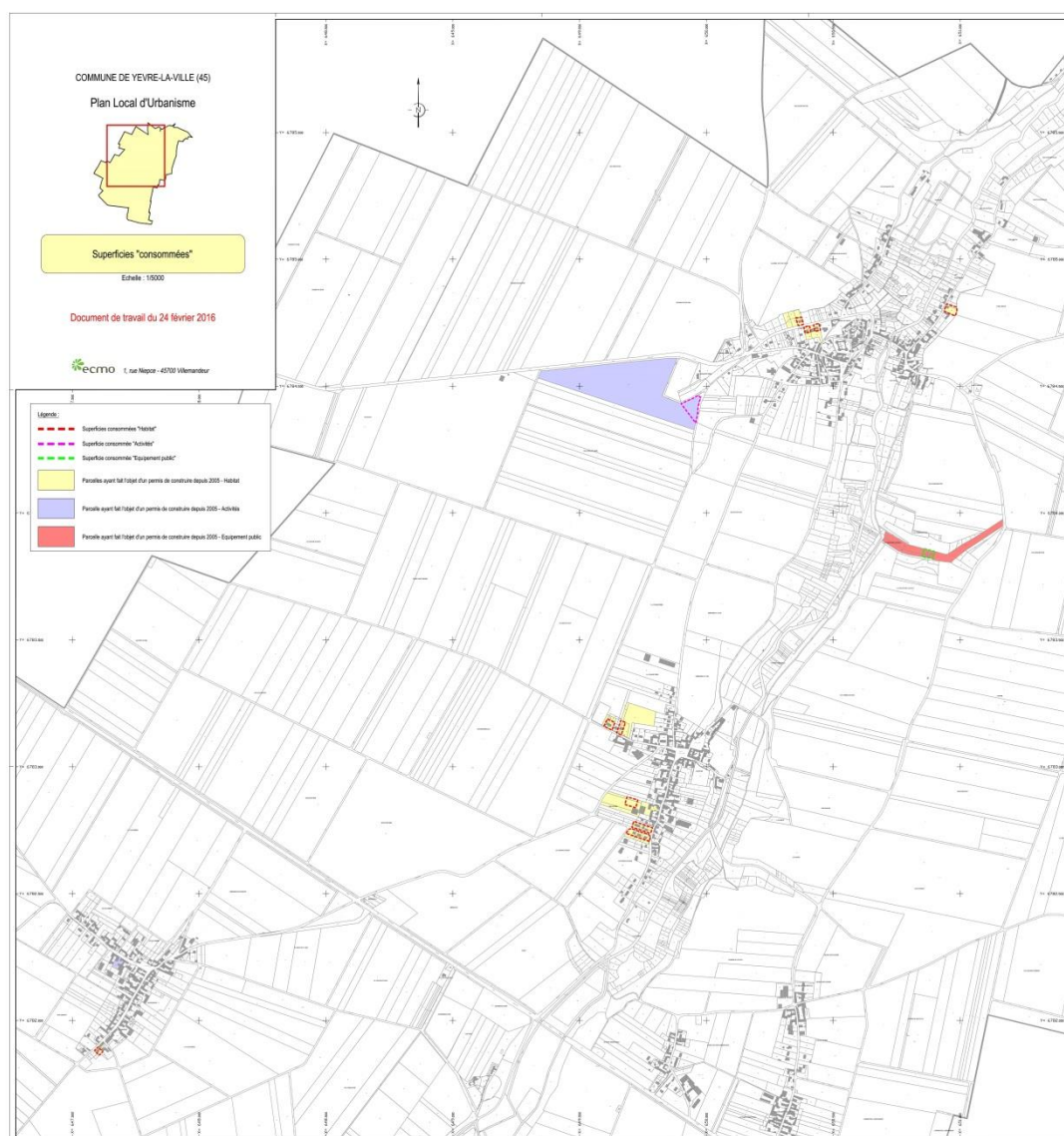
2.1. Analyse de la consommation des espaces sur la période 2005-2015

2.1.1. Une consommation foncière très raisonnée

Entre 2005 et 2015, 16 logements supplémentaires ont **été construits sur le territoire, dont 13 en construction neuve et 3 par la transformation de bâtiments existants** en logements, soit une moyenne de 1,6 logement par an (1,1 en construction neuve).

En 10 ans, la commune a consommé 1,7 hectare : **1,2 ha** à destination d'habitat (soit une moyenne de 1050 m² par habitation, VRD comprise), **0,1 ha** à destination d'équipement public et **0,4 ha** à destination d'activités (agriculture).

Habitat	Activités	Equipements publics
11 559 m ²	3 938 m ²	1 317 m ²
Soit 1.2 ha	Soit 0.4 ha	Soit 0.1 ha
70 %	6 %	23 %



2.1.2. Les objectifs de réduction de la consommation de l'espace en Région Centre

Dans son analyse de la « Consommation de l'espace en Région Centre », le Préfet de Région transmet aux communes les objectifs de réduction de la consommation des espaces : réduction de 50 % du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2020. Pour parvenir à cet objectif, la taille moyenne des parcelles à envisager dans les documents de planification est de 800 m² à 1 100 m² pour les milieux ruraux.

Face à cette classification et pour contribuer aux efforts régionaux, la commune de Yèvre-la-Ville retient une surface moyenne de 700 m² soit une surface inférieure à celle constatée depuis dix ans (1 050 m²) sur la commune.

2.2. Consommation foncière prévisible

2.2.1. Consommation foncière prévisionnelle sur la période 2015-2030

Par conséquent, pour accueillir les 20 constructions neuves, le besoin en surface total de développement pour la commune est estimé à environ 1,4 ha sur 15 ans.

Or, au sein même des Parties Actuellement Urbanisées (PAU), les surfaces identifiées représentent 2,1 ha.

Les surfaces constructibles dégagées par le zonage permettent à la commune, dans un souci de développement durable :

- De répondre à la croissance démographique projetée.
- De maintenir les équipements scolaires existants.
- D'optimiser les surfaces non construites dans le cœur du bourg.

➤ Dents creuses en zone urbaine (U) : la commune compte 2,9 ha de foncier libre dans les espaces interstitiels de son tissu urbanisé. Le projet de territoire a retenu une rétention foncière moyenne de 30 % (absence de volonté de vendre, contrainte de succession, etc...). De plus, en général, ce sont des terrains bien desservis par la voie qui ne nécessitent pas d'aménagements particuliers.

On considère donc que 2,1 ha seront réellement construits dans les 15 ans à venir.

⇒ **Le projet de Yèvre-la-Ville est donc pleinement cohérent avec ses projections démographiques et au besoin lié au desserrement des ménages.**

La commune ne dispose pas de zone d'activité. Le développement et/ou l'implantation des entreprises s'effectuera au sein de cette disponibilité foncière existante de manière cohérente avec les objectifs de mixité fonctionnelle.

La consommation de l'espace du territoire de la commune représente donc environ 0,1 ha par an en moyenne. Par conséquent, la commune prend en compte les directives du Grenelle en validant un projet qui **maintien la tendance (très raisonnée) connue sur la dernière décennie.**

2.2.2. Bilan de la consommation des espaces du PLU

- Nature des terres consommées

Yèvre-la-Ville est une commune où l'agriculture constitue l'occupation majoritaire du territoire. Le reste de la superficie communale est mobilisé par les espaces naturels alluviaux ou attenants et le tissu bâti qui s'est principalement développé autour des implantations humaines anciennes.

Les projets d'urbanisation de la commune de Yèvre-la-Ville, qui ont été envisagés essentiellement dans les bourgs, se répartissent de la manière suivante :

Habitat et activité : 2,8 ha potentiel

- Cœur d'îlot : 0 ha
- Dents creuses : 2,8 ha
- Extension du tissu urbain constitué : 0 ha

Ces projets consommeront au total 2,3 ha d'espaces non bâtis :

- 1,9 ha d'espaces semi-naturels en contexte urbain,
- 0 ha d'espaces boisés,
- 0,9 ha de terres agricoles bénéficiant de la PAC (aides de la Politique Agricole Commune).

- Effets sur les terres agricoles

La proportion des terres agricoles qui sera consommée par rapport à l'ensemble des terres agricoles de la commune représente **0,06 % de la SAU communale**. Il s'agit intégralement de frange d'emprise agricole ou de parcelles enserrées dans les tissus urbanisés.

- Effets sur les espaces naturels

La proportion d'espaces naturels et boisés qui sera consommée par rapport à la superficie globale de la commune est faible (**0,03 % de 5867 ha**) et ne remet pas en cause la préservation des grands ensembles paysagers ni les grandes continuités écologiques ou la biodiversité ordinaire aux abords du bourg.

➤ **Toute nature de sol confondue, le projet de Yèvre-la-Ville consommera un maximum 2,9 ha d'espaces semi-naturels et agricoles soit 0,1 % du territoire, correspondant à une consommation moyenne de 0,2 ha / an.**

➤ **Néanmoins, en tenant compte de la rétention foncière prévisible, ce serait en réalité seulement 2 ha qui seront mobilisés pour accueillir le développement de la commune. Cette surface représente 0,07 % du territoire communal pour une consommation de 0,14 ha / an.**

Bilan de la consommation d'espace prévisible

1 - Bourg de Yèvre-la-Ville



2 - Bourg de Yèvre-le-Châtel



3 - Hameaux du Grand et Petit Reigneville



4 - Hameau de Rougemont



Légende

-  Dens creuses dédiées à l'accueil de constructions nouvelles
-  Consommation de terres agricoles
-  Terres relevant de la PAC
-  Consommation d'espaces semi-naturels

2.2.3. Bilan de l'évolution des surfaces constructibles et Comparaison POS / PLU

Le PLU a intégré 4,8 ha qui n'était pas classés en zone constructible dans le POS de 1994. Ce nouveau classement est lié :

- A la prise en compte des équipements d'intérêt publics existants sur le territoire (Forteresse médiévale et espace publics attenants, Eglise St Lubin et les cimetières des deux bourgs).
- A l'adaptation des limites de zones aux parcellaires actuels (induisant parfois l'intégration de fonds de jardins anciennement inconstructibles).

Ainsi finalement ce n'est que 0,1 hectare de potentiel constructible qui n'était pas présent au POS.

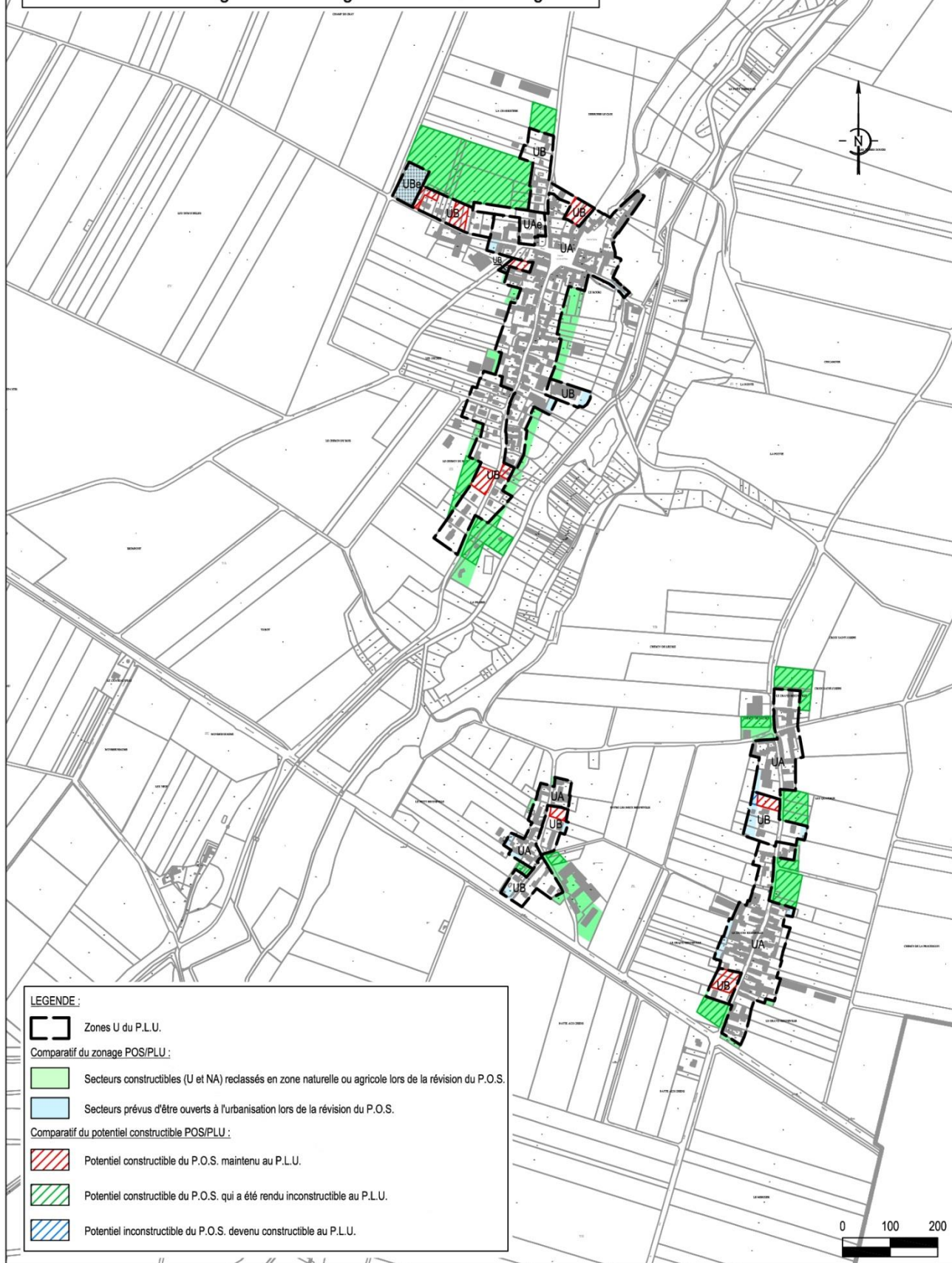
Le PLU a par ailleurs reclassé 13,3 hectares (correspondant à un potentiel constructible de 8 ha) en zone Naturelle ou Agricole. Ce reclassement s'explique par :

- la réévaluation des objectifs de croissance au regard d'un contexte législatif radicalement différent de celui du POS.
- la suppression de larges zones constructibles au nord-ouest de Yèvre-la-Ville, au Nord et au Sud de Yèvre-le-Châtel et dans les ruptures d'urbanisation du Grand Reigneville.
- le classement en N de certaines franges urbaines occupées par des jardins familiaux afin de limiter les pressions sur les espaces naturels (les coteaux de la vallée de la Rimarde notamment).

Par conséquent, il peut être considéré que le PLU opère une mise à jour bénéfique de son potentiel constructible pour les espaces agricoles et naturels. L'ensemble des parcelles constructibles sont comprises dans les parties déjà urbaines de la commune.

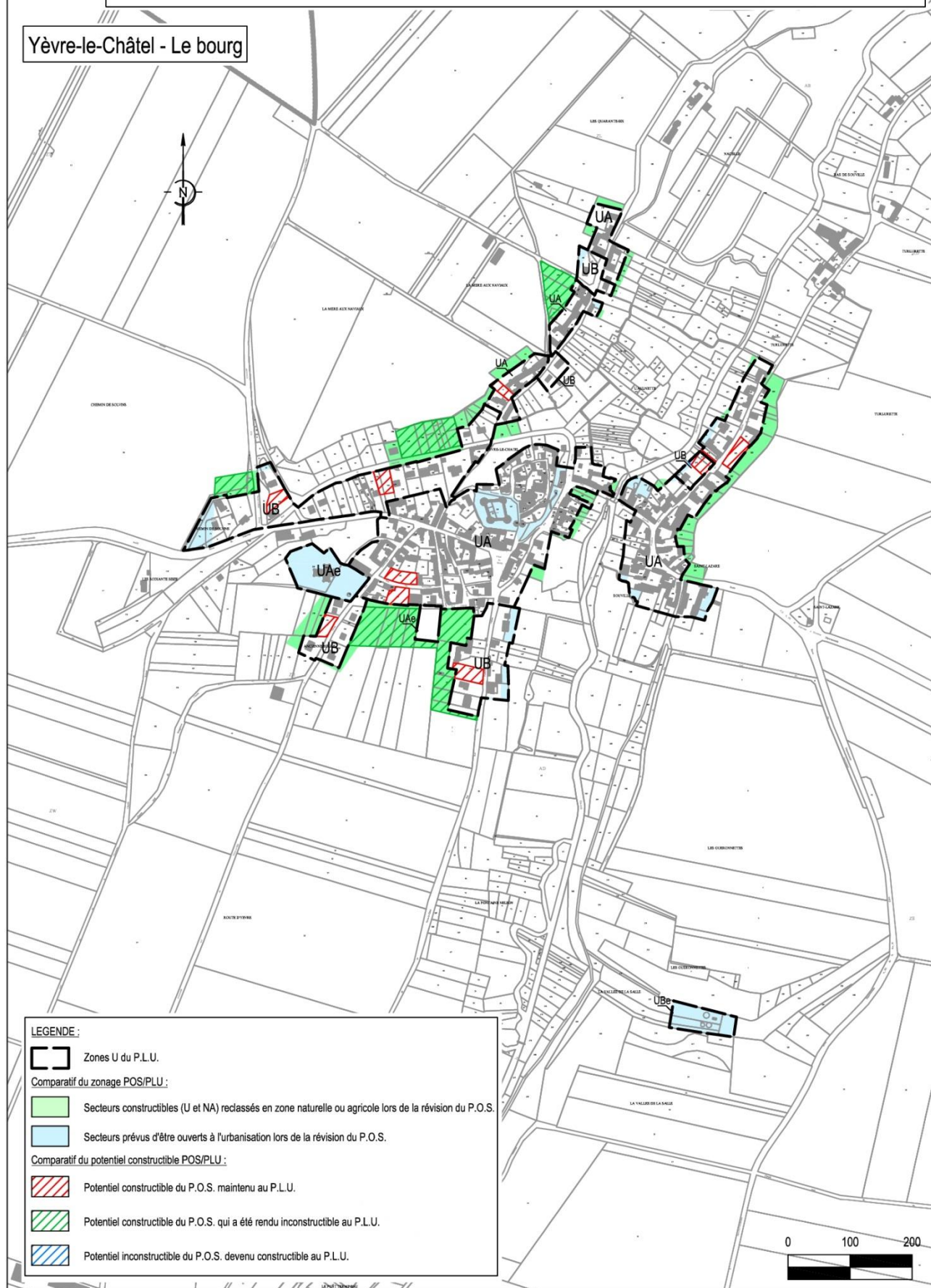
PLAN COMPARATIF DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE OUVERT A L'URBANISATION POS/PLU

Yèvre-la-Ville - Le bourg - Le Petit Reigneville - Le Grand Reigneville



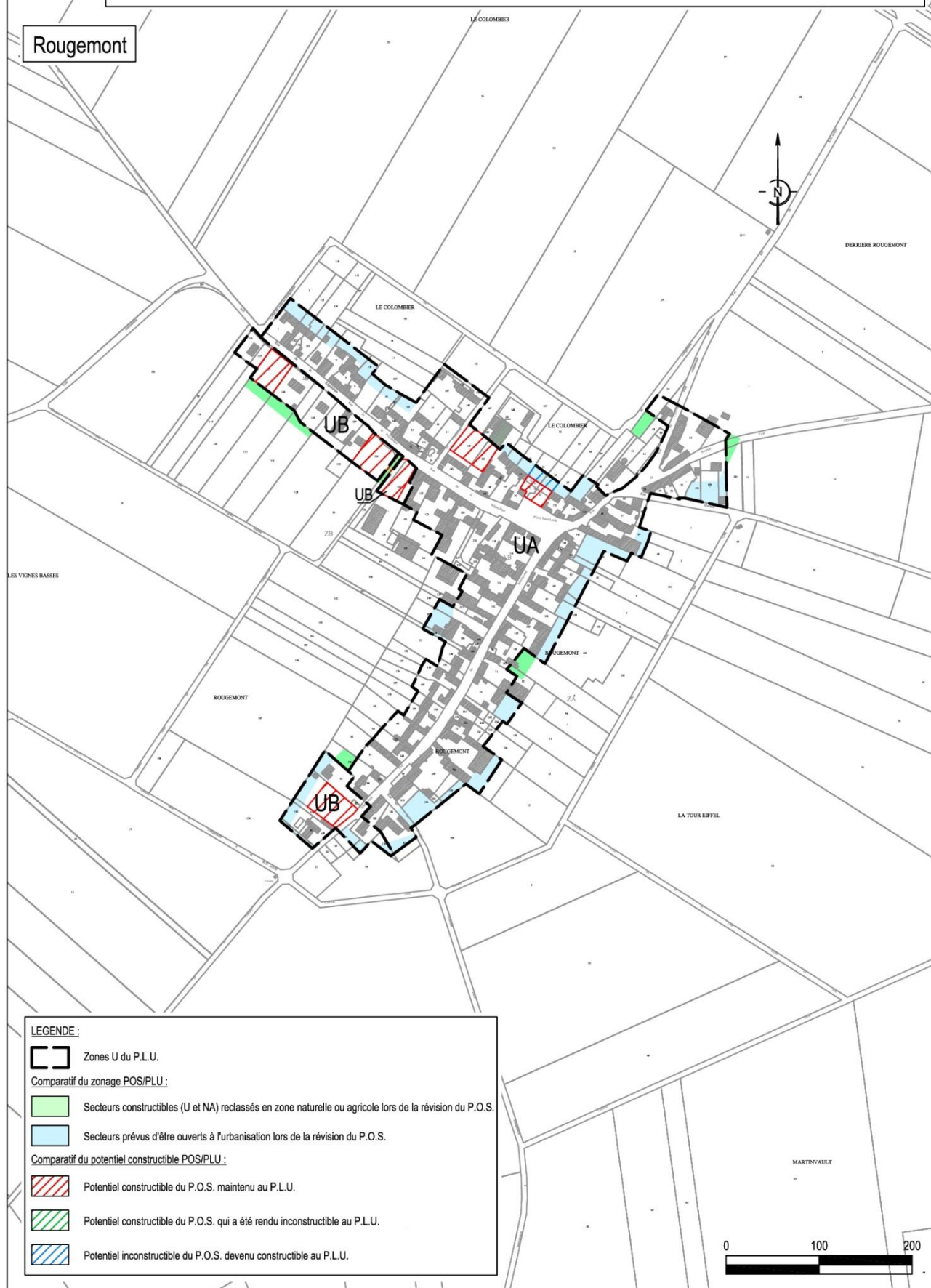
PLAN COMPARATIF DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE OUVERT A L'URBANISATION POS/PLU

Yèvre-le-Châtel - Le bourg



PLAN COMPARATIF DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE OUVERT A L'URBANISATION POS/PLU

Rougemont



2.3. Compatibilité du projet communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale Beauce Gâtinais en Pithiverais

Le projet de territoire de Yèvre-la-Ville et sa traduction réglementaire sont compatibles avec les objectifs fixés par le Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (SCOT).

Ils respectent la désignation du territoire au sein de l'armature territoriale du Pays c'est à dire les objectifs s'appliquant pour les communes rurales non-polarisantes.

- En matière d'habitat et de consommation d'espace

D'une manière générale, le SCOT encourage la construction de logements dans le tissu déjà urbanisé. Le document fixe une définition du « tissu déjà urbanisé » comme étant un ensemble de terrains sur lequel chaque bâtiment d'habitation est situé à moins de 50 mètres d'un autre, auquel s'ajoutent les « dents creuses » périphériques lorsqu'elles ont au moins la moitié de leur périmètre à l'intérieur du tissu urbain et sans qu'elles puissent, ensemble, représenter plus de 5 % environ de la surface de l'ensemble. Le PLU a intégré la définition de dents creuses du SCoT et a assuré le déclassement des parcelles non-bâties trop larges. Seuls des cas où la localisation dans le tissu déjà urbanisé « pose question » ont pu être classés en zone U (c'est-à-dire que la distance de 50 mètres ne couvre pas l'ensemble des parcelles). L'ensemble des parcelles constructibles est compris dans des espaces interstitiels des parties déjà bâties.

Les objectifs de construction répondent au plafond fixé par le SCoT et anticipent les évolutions des objectifs à venir avec la révision du document.

- En matière de développement économique, agricole et d'équipements

Sur le plan économique, la commune intègre l'organisation supra-communale des pôles d'activité et d'emplois intercommunaux et locaux. Le PLU permet l'implantation de nouvelles activités au sein de ses tissus existants afin de permettre le maintien du niveau d'emploi actuel voir son développement afin de faciliter le rapprochement domicile travail. Néanmoins, le développement économique – et notamment pour les activités susceptibles d'être source de nuisances - repose sur l'attractivité des zones dédiées du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Selon la « répartition optimale des équipements sur le Pays », définie par le SCoT, la commune respecte les objectifs qui s'applique à elle en matière d'équipements de formation, sanitaires, de petites enfance, de tourisme et de loisir.

Le développement envisagé des équipements s'effectuera dans le cadre de la mise en valeur touristique et de l'optimisation du stationnement essentiellement. Les commerces à maintenir ou susceptibles d'être créés correspondent aux objectifs : « commerces de base (type alimentation, café, presse, restaurant, pôles multiservices) ». La promotion des circulations douces dans le PADD est intimement liée au développement du tourisme, et notamment le tourisme vert.

Le PLU réaffirme localement les objectifs du SCoT en matière de protection du monde agricole visant à améliorer la sécurité foncière des exploitations agricoles, éviter leur démembrement et maintenir des espaces agricoles suffisamment vastes et homogènes.

- En matière d'environnement

Le SCoT fixe l'objectif de protection et de conservation des corridors écologiques et des espaces naturels remarquables notamment ceux bénéficiant de reconnaissance au travers de périmètres de protection environnementaux (ZPS, ZSC, ZNIEFF et APB).

Le PLU de Yèvre-la-Ville intègre les périmètres écologiques présents sur le territoire. Les parcelles concernées ont été intégralement classées en zone N afin d'en assurer la protection de même que les parcelles identifiées par plan de gestion (Contrat Global) des zones humides du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

En outre le projet de PLU intègre les études menées dans le cadre de la procédure de révision du SCOT et notamment la délimitation de la Trame Verte et Bleue. Des prospectives de terrain ont été menées sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation comprises dans la trame verte et bleue.

3. Choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent compléter le dispositif du Plan Local d'Urbanisme, en précisant des dispositions applicables dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

A ce titre, elles constituent l'un des instruments permettant de mettre en œuvre le projet de territoire de la commune. L'article 151-6 du code de l'urbanisme précise qu'elles " comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ".

Les OAP sont opposables aux demandes d'urbanisme dans un rapport de compatibilités.

Yèvre-la-Ville ne comporte pas de développement en cœur d'îlot ou en zone d'extension ce qui explique l'absence d'OAP sectoriel.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de Yèvre-la-Ville sont des OAP de type « thématiques » : elles visent à compléter le règlement sur des problématiques phares du territoire. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire. La pièce dispose de 2 OAP thématiques :

1. *Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti du territoire*
2. *Maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue*

Ainsi ces orientations s'inscrivent en conformité avec :

- L'article L.151-7 du code de l'urbanisme : « [...] En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent **définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine**, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. [...] »
- L'article R.151-7 du Code de l'Urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre **des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.** »

Chacune des OAP comporte :

- **Des éléments d'information et de conseil** : inscrits à titre informatif afin d'appuyer ou expliquer les prescriptions, ainsi que des éléments de recommandation ou de guide orientant le pétitionnaire vers le respect de l'orientation opposable.
- **Des éléments prescriptifs** (signalés et encadrés dans un figuré grisé) : Ces « orientations opposables » devront être respectées par le pétitionnaire lors de la définition de son projet. Ces prescriptions ont vocation à s'appliquer pour tous travaux soumis à demande d'urbanisme, sur l'ensemble du territoire (sauf mention contraire).

3.1. OAP thématique n°1 « Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti du territoire »

Le patrimoine historique de Yèvre-la-Ville est une composante essentielle du paysage urbain de la commune. Le territoire offre une qualité de bâti exceptionnelle et reconnue notamment au travers du label *Plus beau village de France* attribué à Yèvre-le-Châtel.

Les tissus anciens des bourgs et des hameaux, mais aussi les écarts bâtis, les domaines isolés présentent aujourd'hui un état de conservation particulièrement satisfaisant. L'OAP thématique n°1 vise à maintenir cette qualité et cette richesse en complément de l'action menée par le Service Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine en matière de préservation des espaces de bâtis anciens. Elle permet, de ce fait, d'étendre la préservation patrimoniale à l'ensemble du territoire communal y compris sur les zones non-concernées par le périmètre de protection des abords des monuments historiques afin de tendre vers une plus grande cohérence territoriale. En « secteur ABF » elles permettent au pétitionnaire de mieux anticiper les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le document dispose d'un ensemble de prescriptions correspondant aux caractéristiques récurrentes observées sur les constructions et qu'il y a lieu de préserver dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux.

Elle fixe pour principes fondateurs de :

- Maintenir la composition et les caractéristiques des ensembles urbains de la commune (les maisons denses des bourgs, les anciennes fermes, les écarts bâtis et les domaines et château).
- Préserver la qualité et le caractère du bâti ancien lors des travaux sur les constructions existantes (entretien, réfection, réparation lourde, transformation, changement de destination et extensions).
- Assurer l'intégration des constructions neuves et des aménagements dans leur contexte architectural, en complétant les règles d'implantation et relatives à l'aspect extérieur existant dans le règlement,
- Maintenir la qualité des paysages urbains, des perceptions lointaines des entités bâties et des entrées de bourg.

3.2. OAP thématique n°2 « Maintien et restauration de la Trame Verte »

L'OAP « Trame Verte et Bleue » vise à compléter le règlement et le zonage sur la thématique du maintien et de la restauration des corridors écologiques et plus généralement de la question de « la nature dans les bourgs ».

L'orientation thématique s'inscrit en cohérence avec le PADD et vise à permettre la mise en œuvre de l'axe 1 du PADD « Protéger et mettre en valeur les milieux d'intérêt écologique, la trame verte et bleue et les paysages naturels ».

Par l'utilisation de cet outil, Yèvre-la-Ville poursuit et affine la politique fixée par le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) et le SCoT de Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Elle fixe pour principes fondateurs de :

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuums écologiques : notamment les réservoirs de biodiversité, les périmètres patrimoniaux, les espaces sensibles (zones humides et prairies calcicoles)
- Intégrer la qualité environnementale dans tout projet d'aménagement et de construction : par la végétalisation des parcelles, le respect des caractéristiques topographiques, les dispositifs permettant la circulation des espèces animales et l'intégration paysagère des constructions.

Ainsi en s'inscrivant dans une trame verte régionale, elle précise à l'échelle communale le cadre supra communal et offre une ligne de conduite à suivre pour les projets particuliers comme publics.

4.Choix retenus pour etablir le zonage

Les différentes caractéristiques graphiques du zonage proposées ont été définies en prenant en compte les caractéristiques de la commune (paysages, habitat de qualité, cônes de vues...). Ces zones traduisent également d'un point de vue réglementaire la stratégie et les choix d'aménagement et de développement de la commune.

4.1. Zones urbaines (U)

4.1.1. La zone UA

Cette zone correspond aux tissus anciens et denses de Yèvre-la-Ville. Sa délimitation s'applique sur les centre-historiques et les faubourgs anciens de Yèvre-la-Ville et Yèvre-le-Châtel ainsi que dans les hameaux de Rougemont, du Grand Reigneville et du Petit Reigneville.

Elle reçoit, en plus de l'habitat, les activités artisanales, les commerces, les bureaux, les hébergements hôteliers, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone.

Le bâti est le plus souvent implanté en ordre continu le long des voies et sur limites séparatives. Cette zone est marquée par une densité forte et un cadre de vie agréable caractérisé par la présence importante d'éléments patrimoniaux et la qualité de son architecture héritée du passé riche du territoire ainsi que des îlots de verdure présents dans les espaces publics et privatifs des bourgs et hameaux.

Cette zone est majoritairement desservie par le réseau d'assainissement d'eaux usées.

Elle comprend un secteur UAe correspondant aux secteurs dédiés aux équipements et services publics. Ce secteur couvre la mairie, l'école, l'atelier municipal et les aménagements ludiques de Yèvre-la-Ville ainsi que le parking, le cimetière, le parvis et les abords de l'Eglise Saint-Lubin à Yèvre-le-Châtel.

4.1.2. La zone UB

La zone UB correspond aux tissus urbains issus des extensions contemporaines : développement d'après-guerre, des années soixante-dix et zones pavillonnaires récentes.

Cette zone se caractérise par une majorité d'habitations. Cependant, elle accueille également les activités artisanales, les commerces, les bureaux, les hébergements hôteliers, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone. Le tissu urbain est moins dense et correspond en général à des extensions récentes qui se sont développées le long des voies de circulation.

Cette zone n'est que partiellement desservie par le réseau d'assainissement collectif d'eaux usées.

Elle comprend un secteur UBe dédiée au fonctionnement des équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de la commune. Il couvre le cimetière de Yèvre-la-Ville et la station d'épuration.

4.2. Zone agricole (A)

Elle est constituée par les parties du territoire communal réservées aux activités agricoles qu'il convient de protéger de l'urbanisation pour ne pas y porter atteinte. Elle comporte un certain nombre de bâtiments, isolés ou groupés, destinés à l'exploitation agricole.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de faible emprise et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Elle comporte :

- Un secteur Az correspondant aux écarts bâtis en milieu agricole et dans lequel la constructibilité est encadrée aux seules extensions et annexes afin de préserver la fonctionnalité des sols agricoles et forestiers et d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages.
- Un secteur Ae correspondant à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) dédié aux équipements et services publics (aire d'extension du parking, ancien forage, etc.).
- Un secteur Aa correspondant à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) visant à permettre l'accueil d'une activité artisanale de diversification de l'activité agricole à proximité immédiate du hameau de Montberneume.

4.3. Zone naturelle (N)

La zone N est une zone naturelle et forestière, dans laquelle peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel.

Elle comporte

- Un secteur Nz, correspondant aux écarts bâtis en milieu agricole et dans lequel la constructibilité est encadrée aux seules extensions et annexes afin de préserver la fonctionnalité des sols agricoles et forestiers et d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages.
- Un secteur Nj, correspondant à un secteur interstitiel du tissu ancien de Yèvre-le-Châtel soumis à des enjeux en terme paysage (covisibilité avec le centre historique en promontoire, de fermeture de percée visuelle), soumis au risque d'inondation et susceptible de générer des sorties sur route dangereuse. Ce secteur vise à maintenir la vocation de jardin à ces parcelles en autorisant uniquement les annexes d'habitation de faibles emprises.

4.4. Synthèse des surfaces du zonage

La surface de la commune est d'environ 2670 hectares :

Zones	Superficie totale (en ha)	Superficie des secteurs (en ha)
UA	33,6 ha	Dont : - UAe : 1,4 ha
UB	15,3 ha	Dont - UBe : 0,8 ha
A	2392,9 ha	Dont : - Az : 0,9 ha - Ae : 2,6 ha - Aa : 1,3 ha
N	228,3 ha	- Nz : 4,4 ha - Nj : 0,1 ha

La surface communale est principalement concernée par un classement en zone Agricole (89,6 %). Les zones Naturelles se concentrent sur la vallée de la Rimarde (8,5 %). Les zones urbaines sont minoritaires avec 8,5 % de la superficie du territoire.

4.5. Les emplacements réservés

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- Entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu.
- N'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

La révision du PLU de Yèvre-la-Ville a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune.

N°	Objet	Bénéficiaire	Objet
1	Végétalisation	Commune de Yèvre-la-Ville	Permettre la mise en valeur des voies périphériques de Yèvre-le-Châtel.
2	Aménagement d'un chemin	Commune de Yèvre-la-Ville	Pérenniser le périmètre de la ZAD « Chemin des Remparts » pour l'aménagement d'un sentier piéton à proximité du centre historique de Yèvre-le-Châtel.
3	Aménagement d'une passerelle et accès handicapée à une salle communale	Commune de Yèvre-la-Ville	Améliorer l'accès à la forteresse médiévale, une des principales attractions touristiques du territoire et aménager un accès handicapé à la salle communale.
4	Aménagement paysager	Commune de Yèvre-la-Ville	Maintenir l'aménagement végétal dans la partie piétonne de Yèvre-le-Châtel
5	Stationnement	Commune de Yèvre-la-Ville	Renforcer l'offre de stationnement destiné aux habitants du centre-bourg de Yèvre-le-Châtel
6	Equipement public	Commune de Yèvre-la-Ville	Développer l'offre en équipement à proximité de l'église Saint-Lubin avec la réhabilitation d'un hangar en sanitaire public et en local pour les événements touristiques.
7	Traitement paysager d'un bâtiment agricole	Commune de Yèvre-la-Ville	Encourager l'embellissement d'une des principales entrées de bourg de Yèvre-le-Châtel
8	Traitement paysager d'un bâtiment agricole	Commune de Yèvre-la-Ville	Encourager l'embellissement d'une des entrées du hameau de Rougemont
9	Accès agricole	Commune de Yèvre-la-Ville	Maintenir la fonctionnalité et la circulation des engins agricoles tout en permettant la constructibilité d'un espace interstitiel du tissu urbanisé

4.6. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Le classement des espaces boisés a pour objectif de préserver les boisements existants jouant un rôle tant au niveau paysager qu'au niveau du maintien de la biodiversité.

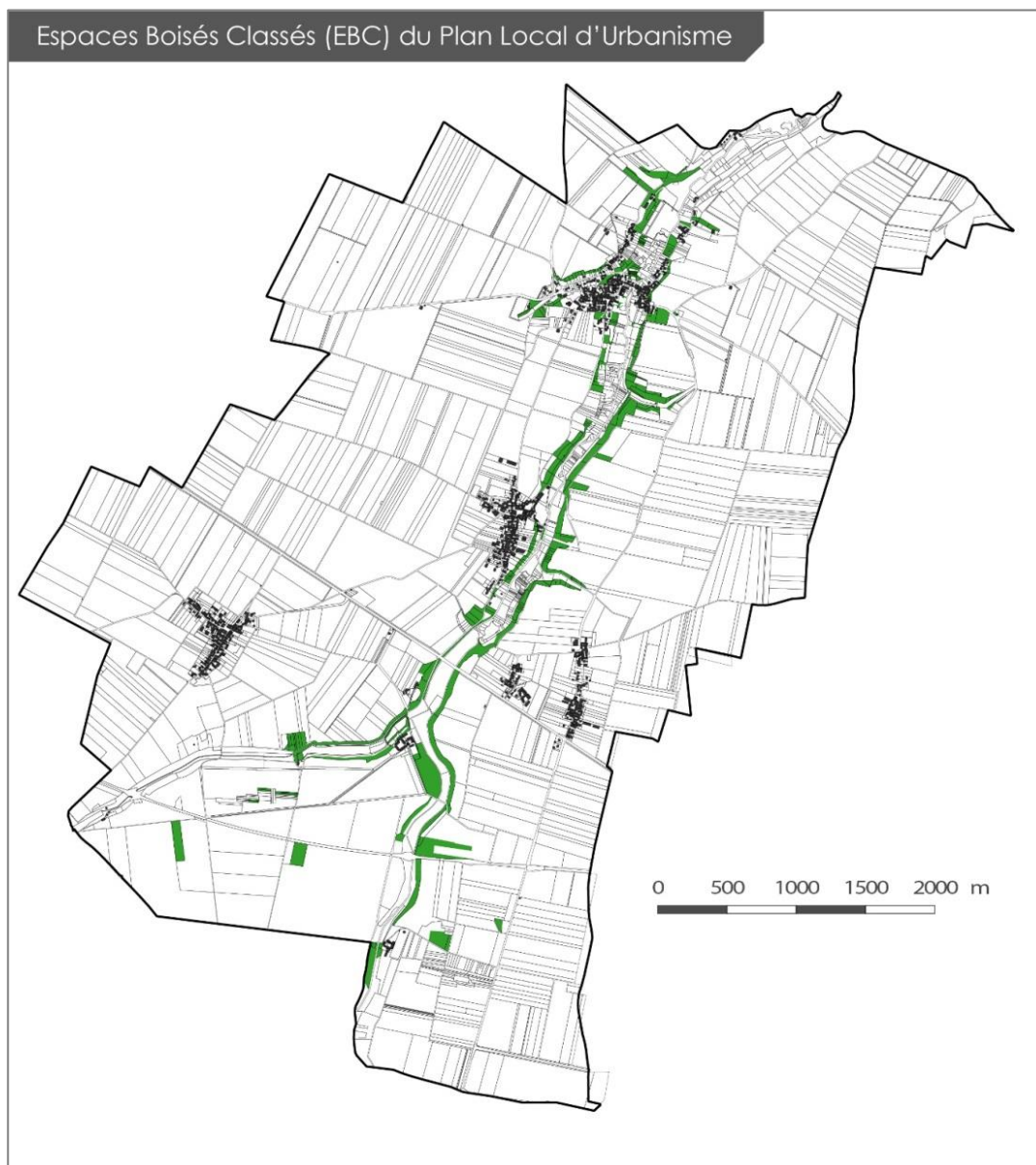
Ce classement interdit tout changement d'affectation des terrains et soumet à contrôle les coupes et abattages des arbres concernés conformément aux dispositions de l'article L.113-2 et L.421-4 du Code de l'urbanisme.

Sur son territoire, la commune de Yèvre-la-Ville a préservé des boisements de différentes catégories :

- Le diagnostic a souligné des espaces boisés dans le corridor écologique de la vallée humides de la Rimarde et celles de ses affluents. Ces boisements permettent de servir de relais à la faune locale et de maintenir la biodiversité du territoire actuel. Ils constituent également des corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale et celle du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. De ce fait la commune a choisi de maintenir ces écrins végétaux, à la fois pour préserver la biodiversité ainsi que la qualité du paysage.
- Les boisements ponctuels dispersés dans le tissu urbain de Yèvre et correspondant dans la majorité des cas à des parcs publics ou privés.
- Des boisements isolés sur les plateaux agricoles de la Beauce et du Gâtinais qui jouent un rôle de corridors « en pas japonais » et viennent enrichir ponctuellement les paysages ouverts.

Les espaces boisés situés en fond de vallée n'ont pas systématiquement été classés en EBC. En effet l'état initial de l'environnement ainsi que les prescriptions et enjeux soulevés par les différents périmètres d'inventaire et de gestion du patrimoine environnemental (Natura 2000 et ZNIEFF) soulignent que la fermeture des pelouses sèches calcicoles et des zones humides par les arbustes puis la forêt conduit à une certaine banalisation (écologique et paysagère) de ces sites fragiles et riches en biodiversité. Ainsi les boisements situés dans les périmètres écologiques et les parcelles identifiées au titre du plan de gestion du Pays Beauce Gâtinais n'ont pas bénéficié d'un classement en EBC.

Par conséquent, le territoire communal comprend **70,9 hectares d'espaces boisés classés** qui sont délimités sur les documents graphiques.



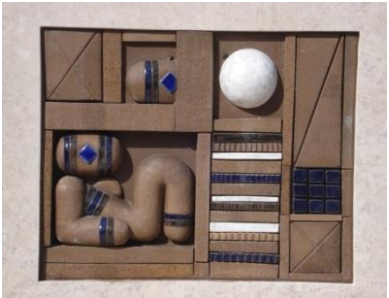
4.7. Les éléments du paysage à conserver (EPAC)

Les articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme permettent d'identifier et localiser les éléments du paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Tel que les articles R.151-41 et R.421-28 e) du Code de l'urbanisme l'indiquent, ce classement instaure le permis de démolir et la déclaration préalable de travaux.

4.7.1. Les éléments du patrimoine bâti

LES CROIX ET MONUMENTS ARTISTIQUES Patrimoine religieux local et œuvres artistiques				
	Nom	Localisation	Description	Photographie
Cx1	CROIX	Localisation : Ancien cimetière de Yèvre-le-Châtel, au pied de l'église Saint-Lubin	Croix en fer forgé sur socle en pierre et emmarchement octogonal.	
Cx2	CROIX	Localisation : Place de la Croix de Pierre – Yèvre- la-Ville	Croix monumentale en pierre calcaire (hauteur 2,80 m) datant de la fin du 18ème siècle (probablement de 1787).	
Cx3	CROIX	Rue de Moulin Vasles – Yèvre-le- Châtel	Croix en pierre matérialisant l'ancien cimetière de Souville.	
Cx4	CROIX	RD 523 (au Nord du Grand Reigneville)	Croix de chemin en fer forgé.	

Cx5	CROIX	Hameau de Rougemont (extrémité Sud)	Croix de chemin en fer forgé.	
Cx6	CROIX	RD 923 entre Yèvre-la-Ville et Yèvre-le-Châtel	Croix de chemin en fer forgé.	
Mn1	MONUMENT FUNERAIRE	Cimetière de Yèvre-le-Chatel	Description : Œuvre en bronze réalisée par Jean Anguera, membre de l'Institut.	
Mn2	MONUMENT (sculpture)	Cour de la mairie annexe de Yèvre-le-Châtel	Œuvre en cuivre réalisée par Claude Mercier.	
Mn3	MONUMENT	Cimetière de Yèvre-le-Chatel	Bas-reliefs en terre cuite émaillée réalisée par Dimas Macedo, décore la sépulture de l'artiste.	

LES CONSTRUCTIONS EMBLEMATIQUES

Une architecture caractéristique d'une époque et qui permet à la ville de conserver son caractère historique et/ ou rural.

	Nom	Localisation	Description	Photographie
M1	MAISON DE YEVRE-LE-CHATEL	Place du Château ; Yèvre-le-Châtel	Maison de caractère ayant fait l'objet de remaniements au fil des siècles. Elle se caractérise par : - un bâtiment R + 1 en pierre calcaire (moellons et pierre de taille), avec toitures en tuile plate de pays, - une fenêtre à meneaux, - une entrée avec un arc brisée.	
M2	MAISON DE YEVRE-LE-CHATEL	Rue de Souville Yèvre-le-Châtel	Imposante maison qui marque l'angle de la rue de Souville et la rue de Pithiviers. Elle se caractérise par : - un bâtiment R + 1 + combles en pierre calcaire (moellons et pierre de taille), avec toitures à 4 pans en tuile plate de pays et une cheminée en briques, - des ouvertures peu nombreuses avec des fenêtres plus importantes à l'étage qu'au rez-de-chaussée, - une porte d'entrée en plein-cintre.	
M3	BATIMENTS DE FERME DE YEVRE-LE-CHATEL	Rue du Moulin Vasles Yèvre-le-Châtel	Bâtiments agricoles qui ont conservé le volume et l'aspect d'origine. Ils se caractérisent par : - une grange d'un seul niveau avec une imposante ouverture charretière plein-cintre en pierre de taille et une toiture en tuile plate de pays. - un second bâtiment R + 1 en calcaire, toiture en tuiles plates de pays et une porte piétonne plein – cintre en pierre de taille.	
M4	MAIRIE ANNEXE DE YEVRE-LE-CHATEL	Rue de la Basse Cour Yèvre-le-Châtel	Bâtiment administratif qui se distingue de l'architecture régionale traditionnelle. Elle se caractérise par : - un bâtiment R + 1 en pierre calcaire, toitures en ardoises avec corniche en pierre de taille, épis de faîtage avec girouette et cheminée en briques, - un entourage des ouvertures et chaînage d'angle en pierre de taille, - une porte d'entrée ornée d'un fronton triangulaire.	

M5	MAISON DE ROUGEMONT	Rue de la République – hameau de Rougemont	Maison édifiée au 17ème siècle. Elle se caractérise par : - un bâtiment principal R + 1 en pierre calcaire, avec toitures en tuile plate de pays, qui se distingue par des angles de murs arrondis ainsi que les pointes du toit.	
M6	PRESBYTERE DE SOUVILLE	Rue du Moulin Vales Yèvre-le-Châtel	Ancien presbytère de Saint-Martin de Souville datant probablement du 18ème siècle. Il se caractérise par : - un bâtiment R + 1 + combles en pierre calcaire avec toiture à longs pans en tuile plate de pays, - niche contenant la statue de Saint-Martin sur le mur pignon.	
M7	MAISON DITE DE GABRIELLE D'ESTREE	Rue du Moulin Vasles Yèvre-le-Châtel	Maison dans laquelle Gabrielle d'Estrées (maîtresse d'Henri IV) aurait séjournée. Elle se caractérise par : - un bâtiment R + 1 en pierre calcaire avec toitures en ardoises.	
M8	MAISON « LA MARECHALERIE »	Place du Bourg Yèvre-le-Châtel	Description : Imposante maison dite « La Maréchalerie ». Elle se caractérise par : - un bâtiment R + 1 + combles en pierre calcaire avec toitures en ardoises, - des ouvertures avec entourages en pierre de taille - Une Porte cochère avec entouragement en pierre de taille, arc plein-cintre et porte en bois.	
M9	ANCIEN PRESBYTERE DE YEVRE-LA-VILLE	Rue de la Basse-Cour Yèvre-le-Châtel	Ancien presbytère de Yèvre-le-Châtel qui domine la vallée de la Rimarde. Il se caractérise par : - un bâtiment R + 1 + combles en pierre calcaire avec toitures en tuile plate de pays, présence d'une lucarne et de cheminées en briques, - une porte cochère avec entouragement en pierre de taille, arc plein-cintre et porte en bois.	

Mu	MURS EN PIERRE NATURELLE	L'ensemble des murs en pierre naturelle de Yèvre-le-Châtel, de Yèvre-la-Ville et des hameaux (Identifié pour partie sur le plan de zonage).	Murs de clôture en pierre calcaire	
Cp	CHAPELLE DE LA MALADRERIE SAINT-LAZARE	Au carrefour entre la RD 123 et la RD 523	Chapelle de la maladrerie remontant au 12ème et 13ème siècle et percée d'une nouvelle porte au 17ème siècle (sans doute suite à un changement de fonctions). Elle se caractérise par : - un bâtiment en pierre calcaire (moellons et pierre de taille), - des ouvertures de style roman, - une toiture à longs pans en tuile plate de pays.	
Ca	ENTREE DE CAVE TROGLODYTE	Rue du Moulin Vasles Yèvre-le-Châtel	Entrée de cave taillée dans la roche calcaire. Elle se caractérise par : - une ouverture de faible importance, fermée par une porte en bois.	
Ch	CHATEAU DE NASCELLES	Rue de Nascelles, au Nord de Yèvre-le-Châtel	Logis du 18ème siècle avec une aile ajoutée qui porte la date de 1906. Il se caractérise par : - un bâtiment R + 1 + combles avec toitures en ardoises à longs pans, lucarnes en anse de panier, importantes cheminées en briques et épis de faîtage avec girouette.	
S1	ENSEMBLE BATI DE MONTBERNEAUME	Montberneume (au Sud de la commune)	Cette propriété forme un ensemble bâti remarquable. En 1848, une magnanerie fut installée dans les bâtiments qui furent en partie incendiés en 1870. Elle se caractérise par : - un château composé de son logis principal et de son aile (R + 2 et R + 1) avec entourage des ouvertures en pierre de taille, toiture en ardoises, une corniche en pierre de taille et briques, des cheminées en briques et des épis de faîtage. - une maison de maître avec toiture en tuile plate de pays, - un pigeonnier à toit conique en tuile plate de pays avec lucarne et épis de faîtage, - des bâtiments agricoles en pierre calcaire et en briques avec toiture en tuile plate de pays, en ardoises et en tuiles mécaniques. On note également la présence de contrefort et d'un passage cocher.	

S2	MAISON A YEVRE-LE-CHATEL	Rue de la Basse-Cour Yèvre-le-Châtel	Propriété adossée aux remparts de Yèvre-le-Châtel. Elle se caractérise par : - Un bâtiment principal (R + 1 et R + 1 + combles) auquel est adossée une tourelle, des ouvertures avec linteau en bois et des toitures en tuile plate de pays. - Un mur de clôture en pierre avec chaperon en tuile plate sur la rue de la Basse-Cour et porte piétonne en plein-centre	
----	--------------------------	---	--	---

LES PORCHES ET PORTAILS

Éléments architecturaux de qualité qui témoignent du passé historique de Yèvre-la-Ville et/ou participent à la qualité du paysage architectural de la ville.

	Nom	Localisation	Description	Photographie
Pi1	PILIERS	Rue de Nascelles – Yèvre-le-Châtel	Piliers en pierre de taille avec sculpture en extrémité.	
Pi2	PILIERS	En rive de la RD 950 (dans la vallée de la Rimarde)	Piliers en pierre de taille qui marquent l'entrée du domaine de Montberneume.	
Po1	PORTE COCHERE	Rue de la Fontaine aux Leçons Yèvre-le-Châtel	Porte cochère avec arc brisé, associée à une porte piétonne.	
Po2	PORTAIL	Carrefour entre la Grande Rue et la rue de la Fontaine aux Leçons Yèvre-le-Châtel	Portails (entrée cochère et entrée piétonne) en fer forgé avec piliers en pierre de taille.	

Po3	PORTE PIETONNE	Rue de la Fontaine aux Leçons Yèvre-le-Châtel	Porte piétonne avec entourage en pierre de taille et arc en anse de panier, l'ensemble surmonté de sculptures.	
Po4	PORTE PIETONNE	Rue saint-Lubin Yèvre-le-Châtel	Porte piétonne avec entourage en pierre de taille et arc en anse de panier.	
Po5	PORTE CONTEMPORAINE	Rue de la Basse-Cour Yèvre-le-Châtel	Porte œuvre de l'artiste Jean-Yves Gosti – « Scènes de la vie au moyen-âge ».	
Po6	PORTAIL CONTEMPORAIN	Rue de la Basse-Cour Yèvre-le-Châtel	Portail œuvre de l'artiste Jean-Yves Gosti – « les arts »	
Po7	PORTE CONTEMPORAINE	Place du Bourg Yèvre-le-Châtel	Porte en métal et verre œuvre de Christophe Dumont.	
Po8	PORTE COCHERE	29 rue de Montberneume Yèvre-la-Ville	Porte cochère avec linteau rustique en bois et piliers en pierre de taille.	

Pt	PUITS	Place du Bourg Yèvre-le-Châtel	Puits circulaire en pierre de taille et couverture en bardeaux de bois.	
R	REMPARTS DE LA CITE MEDIEVALE	Yèvre-le-Châtel (voir plan de zonage)	Remparts en pierre calcaire avec poterne.	

4.7.2. Les éléments du patrimoine naturel

La commune de Yèvre-la-Ville identifie, au titre du patrimoine naturel, des arbres majestueux ainsi que des alignements d'arbres qui participent à l'ambiance et au cadre de vie de qualité de la commune. De plus, dans un milieu urbain, ils participent au maintien des corridors écologiques et servent de refuge à la petite faune locale.

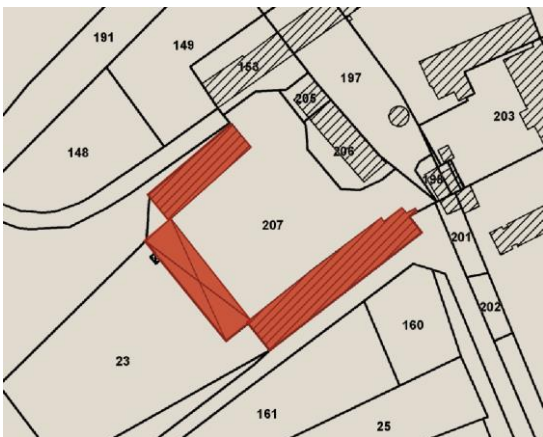
	Nom	Localisation	Description	Photographie
A	ARBRES REMARQUABLES	- Acacia rue de la Basse-Cour - Tilleul aux abords de l'église Sainte-Brigide - If de l'église saint-Lubin	Sujets d'un port et d'une envergure remarquables.	
AI1	ALIGNEMENT ET HAIE A PROXIMITE DE SAINT-LUBIN	Rue de Saint-Lubin, Yèvre-le-Châtel.	Haies et petit massif arboré ou arbustif d'ornement.	
AI2	HAIE EN ENTREE DE BOURG DE YEVRE-LA-VILLE	Rue de Saint-Lubin (D923), à l'entrée sud du Bourg de Yèvre-le-Châtel	Alignement mono-essence en limite d'une activité agricole.	
AI3	ALIGNEMENT DE MURIERS	Allée qui relie la RD 950 à l'ancienne magnanerie de Montberneume	Arbres d'un port et d'une envergure remarquables.	

4.8. Les changements de destination des bâtiments en zone agricole et naturelle

La promulgation de la loi ALUR en mars 2014 suivie par la promulgation de la LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) en octobre 2014 a apporté des dispositions plus restrictives concernant le bâti épars au sein des espaces naturels et agricoles.

Aussi, alors que l'extension de l'habitat devient limitée, le changement de destination devient impossible sauf création de secteurs spécifiques soumis à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ou par l'identification précise des bâtiments pouvant faire l'objet d'un tel changement.

Après concertation avec ses administrés, la commune de Yèvre-la-Ville a opté pour l'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur une propriété : les annexes agricoles du domaine de Montberneume.

Descriptif des bâtiments – Domaine de Montberneume		
Localisation	Parcelle n° 207 , desservie par la rue de Montberneume située avec accès depuis la RD 950.	
Descriptif des bâtiments agricoles	Il s'agit d'un ensemble de bâtiments agricoles, organisé en U autour d'une cour centrale. Le bâti est composé de deux constructions anciennes de part et d'autre de la cours. Elles sont construites en pierre et présentant une qualité patrimoniale. Ces constructions n'ont plus de vocation agricole. Le bâtiment situé dans le fond de la cours est ouvert sur cours, sous forme de préau en bois.	
		

4.9. Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée

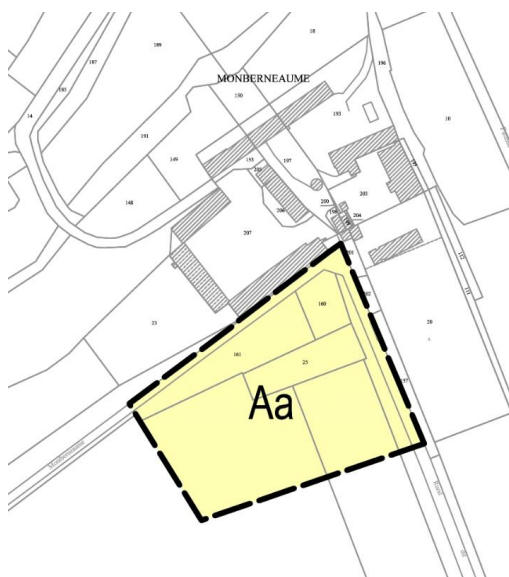
La commune de Yèvre-la-Ville a appliqué la disposition de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme qui permet de délimiter à titre exceptionnel, après avis de la CDPENAF (en zone agricole) et/ou CDNPS (en zone naturelle) « des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. ».

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Descriptif de la STECAL – Domaine de Montberneume – « AI »		
Localisation	Parcelle n° 160,161, 25, 159 et 158, desservie par la rue de Montberneume située avec accès depuis la RD 950.	
Descriptif des parcelles concernées Et Impacts sur les milieux naturels et l'activité agricole	Occupation des sols : - des prairies mésophiles de fauche, - des cultures, - des zones rudérales. Intérêt paysager : Le secteur de projet n'est pas visible depuis l'espace public ni depuis une vue lointaine sur les plaines agricoles ou la vallée de la Rimarde : les axes de déplacements ne rendent pas visibles le domaine de Montberneume. Intérêt environnemental : - Parcelles non-concernées par un zonage écologique - Trame Verte et bleue : sous-trame des milieux boisés. Intérêt patrimonial : Montberneume présente une richesse architecturale en tant que domaine agricole important mais n'est pas visible ni accessible depuis des emprises publiques permettant sa mise en valeur.	
Descriptif du projet	Le secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) vise à accueillir une construction à usage d'artisanat (fabrication de bière) dans le cadre de la diversification des activités de l'exploitant résident. Le siège de l'exploitant est situé sur le domaine de Montberneume.	
Conditionnement réglementaire <i>Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :</i>	Règlement - Destinations autorisées, en plus des destinations autorisées dans l'ensemble de la zone A : les bâtiments à usage d'artisanat. - L'emprise au sol est fixée à 35 % de secteur ce qui fixe une emprise au sol maximale de 1000 m². - La hauteur maximale est fixée à 15 m. - L'assainissement devra être assuré par un équipement autonome. - Eau potable : Dans le cas où le réseau public ne saurait satisfaire au besoin de l'activité, les ressources nécessaires devront être trouvées sur le terrain en accord avec la réglementation en vigueur. Le domaine de Montberneume est identifié comme Élément du Paysage à Conserver pour ses constructions les plus intéressantes sur le	

plan architecturale. Les façades du domaine en EPAC

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation :**
 - Implantation : Les constructions devront respecter l'orientation des constructions voisines (domaine de Montberneume).
 - Compacité des constructions : les constructions devront être regroupées au maximum.
 - Mesures d'intégration paysagère : les constructions en milieux naturels et agricoles doivent s'accompagner d'aménagements végétalisés (plantation linéaire pluri-essences ou plantations ponctuelles autour de la construction).
 - Replante après coupe des essences végétales de gabarits similaires.
 - Prise en compte des passages de la petite faune en cas de clôtures.



5. Choix retenus pour le règlement

5.1. Les dispositions communes

QUALITE ENVIRONNEMENTALE

La commune souhaite, certes, encourager la mise en place de techniques en rapport avec la performance énergétique, type panneaux solaires, **mais elle souhaite que cela se fasse dans un bon souci d'intégration des bâtiments pour ne pas dénaturer les caractéristiques architecturales du bâti**. Ainsi, les panneaux solaires devront, par exemple, être intégrés à la toiture et non pas posés en sur-toiture, ou ils devront suivre la pente de la toiture et non pas comporter une pente différente etc...

TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS

Afin de **conserver au maximum les arbres jouant un rôle tant sur le plan paysager que dans le domaine de la biodiversité**, il est imposé de respecter les plus beaux sujets et de conserver au maximum les arbres existants.

Cet article permet également d'imposer des mesures compensatoires pour les éléments du paysage à conserver lorsque ces derniers doivent faire l'objet de destruction. **Il s'agit ainsi de donner de la souplesse au pétitionnaire** (abattre un arbre en train de mourir ou qui menace une construction) **tout en maintenant certaines caractéristiques de l'élément** (la nature de l'espèce, la localisation etc..).

Sur la question des futures aires de stationnement, un minimum d'arbres est imposé afin de limiter l'imperméabilisation des espaces publics et de favoriser la biodiversité « ordinaire ». Il en est de même pour les espaces libres de toute construction

Enfin, afin de favoriser l'évacuation des eaux pluviales et lutter contre une imperméabilisation excessive des sols, un coefficient de biotope est instauré et proportionné aux enjeux des différentes zones.

STATIONNEMENT

Afin de ne pas encombrer l'espace public qui n'a pas pour vocation de gérer le stationnement privé, lors de toute opération de construction ou de transformation de locaux, il devra être réalisé des aires de stationnement dont les caractéristiques et les normes doivent correspondre à la destination des constructions présentes dans chaque zone. Il est précisé plus particulièrement pour l'habitat que le nombre de stationnement dépend de la surface de plancher développée par tranche de 60 m² avec un minimum de 2 places par logements.

Conformément à la législation en vigueur, le règlement n'impose pas la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat ; d'établissements assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou de résidences universitaires mentionnées à l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation.

DESSERTE EN RESEAUX

Desserte et accès aux voies publiques	Cet article concerne les accès privés qui devront desservir les parcelles destinées à recevoir des constructions et les voiries réalisées sur les parcelles pour accéder aux constructions ou aux parkings. Il est rappelé que pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie carrossable et en bon état. Cela est indispensable pour des raisons de qualité de vie, de sécurité et de fonctionnement des services publics. La largeur de voie est fixée à 3,5 m lorsqu'elle dessert un lot unique et 5 m au-delà.
Desserte par les réseaux publics	Cet article fixe les obligations qui sont imposées aux constructeurs en matière de desserte des constructions par les différents réseaux. <u>Eau potable</u> : pour des raisons de santé, il est rappelé que toutes les constructions qui nécessitent une alimentation en eau, doivent être raccordées au réseau public. Toutefois : - en zones A et N, en l'absence de réseau, l'alimentation pourra être assurée par captage, forage ou puits. - Pour les constructions à destination d'activités, cette obligation ne s'applique que si le réseau est susceptible de répondre à la demande des entreprises qui s'implanteront. Il s'agit ici d'éviter qu'une entreprise, grosse consommatrice d'eau, ne vienne perturber la distribution en eau de la commune. - <u>Assainissement eaux usées</u> : pour des raisons d'hygiène et de protection des eaux souterraines notamment, toutes les constructions qui génèrent des eaux usées, doivent être raccordées au réseau collectif lorsqu'un tel aménagement est possible. Lorsque le réseau collectif n'existe pas, le règlement impose la réalisation de dispositif autonome d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur.
Desserte en matière d'infrastructures et réseaux de communications électriques et électroniques.	Il est uniquement fixé que tout raccordement devra être réalisé en souterrain depuis le domaine public

L'aspect extérieur des constructions

Cet article régit l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel ou d'un respect de l'existant dans le cas d'extensions ou de modifications. Il peut aussi donner des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures.

Du fait de la grande cohérence de l'architecture visible sur le territoire, des règles communes s'appliquent à l'ensemble des zones. Les dispositions du règlement visent à maintenir l'ambiance architecturale existante notamment à travers le traitement des façades, tant en termes de matériaux que de couleur, qui devra s'harmoniser avec son environnement immédiat. Les dispositions du règlement visent à préserver l'architecture traditionnelle tout en autorisant une diversité architecturale afin d'éviter un tissu urbain indifférencié. Cela se traduit notamment par :

- L'attention portée à la qualité architecturale des constructions et à leur intégration dans le tissu urbain environnant.
- la nécessité d'adapter les constructions par leur type et leur conception à la topographie,
- l'attention portée aux matériaux utilisés pour réaliser des extensions, annexes et aménagements de bâtiments existants et qui doivent s'harmoniser avec ceux utilisés lors de la réalisation du bâtiment

principal.	
Prescriptions générales	
Les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou de ressources renouvelables sont admis. Les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant les règles ci-après et sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Les matériaux utilisés pour restaurer ou transformer un bâtiment existant seront identiques ou similaires, en texture et en couleur, à ceux qui ont servi pour la construction d'origine, sauf s'il s'agit d'améliorer l'aspect extérieur en conformité avec les prescriptions ci-après. Le blanc pur, les tonalités vives, brillantes ou sombres sont interdites. Il n'est pas fixé de règle pour les annexes de moins de 5 m².	⇒ L'objectif de ces règles est de : - répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement en autorisant les projets mettant en avant des procédés écologiques. - De permettre la réalisation ponctuelle de projets architecturaux innovants qui peuvent très bien s'intégrer dans un contexte bâti plus traditionnel. ⇒ L'objectif de ces règles est de préserver les caractéristiques architecturales originelles des anciennes bâtisses. ⇒ Les couleurs de tonalité blanche ou trop criardes sont reconnues comme ne facilitant pas l'intégration des constructions dans le contexte environnant local. ⇒ Les petites constructions sont exclues de la règle afin de ne pas empêcher l'installation d'abris de jardins préfabriqués dont les aspects sont très variées.
Façades	
<u>Prescriptions générales</u> Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement. Inversement, les matériaux destinés à rester apparents ne doivent pas recevoir de mise en peinture. Les bardages en tôle sont interdits. <u>Constructions principales et leurs extensions</u> ► Dispositions générales Le niveau de rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation ne doit pas être situé à plus de 0,60 m par rapport au niveau du sol naturel relevé au milieu de la façade de celles-ci. Les matériaux translucides ou transparents sont autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées, les abris de piscine et les serres. ► Tonalité des enduits/bardages La tonalité des enduits et/ou bardages doivent s'inscrire dans une gamme de tons légèrement ocrés. L'utilisation du bois naturel en bardage est également admise.	⇒ Afin de préserver la qualité architecturale d'une commune, une règle relative à l'aspect des matériaux de construction est introduite. ⇒ La limitation du niveau de rez-de-chaussée permet de limiter les maisons de type « taupinière » ou les garages semi-enterrés. ⇒ Les matériaux translucides sont admis que ce soit pour les constructions principales ou les annexes afin de ne pas empêcher la réalisation de constructions vitrées et assimilées. ⇒ La commune encadre les teintes des façades dans des tonalités présentes sur le territoire.

➤ Bardages en bois naturel Lorsque les façades sont réalisées en bois, il est préconisé de les laisser à l'état naturel. En cas d'utilisation d'un produit de finition, le résultat devra être mat. <u>Constructions Annexes</u> La tonalité des façades des constructions annexes sera identique à celle de la construction principale. L'utilisation du bois naturel en bardage est également admise. Dans ce cas, il est préconisé de les laisser à l'état naturel. En cas d'utilisation d'un produit de finition, le résultat devra être mat. Les matériaux translucides ou transparents sont admis pour les abris de piscine et les serres. <u>Constructions à usage agricole et leurs extensions (en zone A) et leurs évolutions dans les autres zones</u> Pour les bâtiments agricoles, des matériaux d'aspect et de teinte différents pourront être utilisés à condition d'une bonne intégration dans le site environnant.	⇒ Les bardages en bois naturel sont encadrés afin de favoriser les teintes qui s'insèrent naturellement dans le contexte environnant. ⇒ Afin de contribuer à l'harmonie du contexte bâti du territoire, les annexes devront user de tonalités identiques à la construction principale. La possibilité d'utiliser les bardages en bois pour les annexes est rappelée mais cette possibilité est encadrée. ⇒ Les matériaux translucides sont admis que ce soit pour les constructions principales ou les annexes afin de ne pas empêcher la réalisation de constructions vitrées et assimilées. ⇒ Pour la toiture des constructions agricoles en zone A, aucune contrainte n'est inscrite pour laisser à l'exploitant plus de flexibilité mais tout en s'assurant d'une intégration satisfaisante dans son environnement proche.
Toitures	
<u>Constructions principales et leurs extensions</u> Seuls la tuile de ton brun-rouge vieilli, l'ardoise ou des matériaux d'aspect et de teinte similaires sont autorisés. Les toitures des constructions principales sont à au moins deux pans et respectant une inclinaison comprise entre 35 et 45°. Les toitures en terrasse sont autorisées. L'utilisation d'un autre type de tuile non-conforme à la règle édictée ci-dessus peut être autorisée : • en cas de réfection partielle ou d'extension d'une toiture existante déjà constituée uniquement de ce type de tuile, • en cas de réfection d'une charpente existante ne permettant pas techniquement la mise en place des tuiles précédemment autorisées. Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée. Ces dispositions n'excluent pas la réalisation d'éléments de toiture ponctuels justifiés par les besoins de la composition (lucarnes, tourelles, terrassons, croupes, etc.) à condition que ceux-ci ne dénaturent pas le volume général de la construction. Pour les appentis accolés au pignon de la construction principale, les toitures doivent être	⇒ L'objectif est de conserver l'aspect architectural existant du tissu ancien et pavillonnaire qui présente déjà une diversité en matière de revêtements de toiture. ⇒ La pente des toitures est adaptée au bâti existant mais des dérogations peuvent être autorisées lors de réfection de toitures non conformes à la nouvelle règle. L'objectif est également de permettre la mise en place une diversification architecturale souvent liée à de nouveaux dispositifs tels que les toitures végétalisées par exemple. ⇒ Les matériaux translucides sont admis que ce soit pour les constructions principales ou les annexes afin de ne pas empêcher la réalisation de constructions vitrées et assimilées. ⇒ Pour les appentis, la pente de la toiture est adaptée comme la nature du matériau.

réalisées avec le même matériau et doivent avoir une inclinaison minimale de 25°.

Constructions annexes

✧ **Dispositions générales**

Les toitures des constructions annexes doivent comporter au moins deux pans avec une pente adaptée à la nature des matériaux employés, sans pouvoir être inférieure à 25°. Les toitures en terrasse sont autorisées.

La tonalité des façades des constructions annexes sera identique à celle de la construction principale.

✧ **Serres et abris de piscine**

Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les serres et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.

✧ **Constructions à usage agricole et leurs extensions (uniquement en zone A) et leurs évolutions dans les autres zones**

Pour les bâtiments agricoles, des matériaux d'aspect et de teinte différents pourront être utilisés à condition d'une bonne intégration dans le site environnant.

Les installations photovoltaïques et les panneaux solaires

Pour les constructions neuves : la pose de capteurs solaires doit participer à la création d'un usage (brise-soleil, auvent, marquise, pergola...) ou de la construction architecturale du bâtiment.

Pour les constructions existantes : une pose discrète doit être recherchée par une implantation privilégiée sur les volumes secondaires (toitures plus basses par exemple) ou sur les dépendances plutôt que sur les toitures principales. La mise en œuvre des panneaux devra s'effectuer avec une intégration au plus près du nu du matériau de couverture de la toiture (pose encastrée ou en superposition estompée), selon une implantation horizontale du champ de capteurs de préférence en partie basse de la toiture.

Les antennes et les paraboles

Concernant l'implantation des paraboles et des antennes de télévision et de radio, une attention particulière devra être portée sur leurs intégrations dans le bâti patrimonial :

- Ces installations devront être au maximum dissimulées des vues depuis l'emprise publique,
- Les paraboles devront être de teinte beige, ocrée ou marron,
- Les antennes de type râteau devront être de préférence positionnées sous comble de couverture.

⇒ Une plus grande flexibilité est admise pour les annexes vitrées et en règle générale pour l'ensemble des annexes notamment pour la pente de la toiture. Toutefois, afin de préserver une harmonie dans l'architecture locale, la tonalité des constructions annexes devra être identique à celle de la construction principale.

⇒ Pour la toiture des constructions agricoles en zone A, aucune contrainte n'est inscrite pour laisser à l'exploitant plus de flexibilité mais tout en s'assurant d'une intégration satisfaisante dans son environnement proche.

⇒ Le PLU affirme des principes de bonne intégration des panneaux photovoltaïques en privilégiant des principes et des procédés les plus adaptés à l'architecture du bâtiment :

Dans les constructions neuves, les panneaux thermiques et/ou photovoltaïques doit être utilisés comme éléments architecturaux à part entière.

Dans les mises en œuvre sur des ouvrages déjà existants, il d'assurer une adaptation la plus adaptée et la moins impactante au regard des spécificités du bâti.

⇒ Dans une optique similaire, le PLU affirme la recherche d'une intégration optimale des antennes et paraboles leurs impacts sur les paysages urbains de la commune, principalement depuis les voies et emprises publiques. Il fixe l'objectif de dissimulation optimale de ces dispositifs.

Ouvertures	
Les lucarnes de type « chiens assis » et les « chiens couchés » sont interdites.	⇒ Ces ouvertures n'existent pas dans l'architecture locale et donc n'ont pas lieu d'être réalisées.
Les châssis de toit sont encadrés : ils doivent couvrir moins d'1 m ² et être plus haut que large.	⇒ Ces installations sont reconnues comme disgracieux pour les façades et les ensembles bâtis anciens.
Les coffrets de volets roulants s'inscrivant en surépaisseur de la toiture ou de la façade sont proscrits.	

Clôtures

Dispositions générales

Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement.

Les clôtures constituées de plaques et de poteaux bétons sont interdites sauf celles situées sur limites séparatives constituées d'une seule plaque en soubassement de 30 cm de hauteur maximum au-dessus du niveau naturel du sol.

La hauteur des clôtures est fixée entre 1,60 et 2 mètre maximum par rapport au niveau naturel du sol.

Les clôtures seront constituées d'un mur plein en maçonnerie dont la tonalité sera identique à la construction principale, d'un muret de 80 cm maximum surplombé d'une grille ou d'une haie doublée d'un grillage (à l'exception de la zone UA où elle n'est autorisée qu'en limite séparative).

Les éléments d'ouvertures de clôture pourront posséder des tonalités sombres. De plus, les grillages doublés de haies en limites séparatives sont également admis.

Lorsque la clôture est située en limite de fond de parcelle attenante à une zone N, elle ne doit pas comporter d'éléments de maçonnerie.

⇒ L'objectif est de maintenir la diversité des éléments déjà présents dans le tissu urbain à savoir des éléments minéraux, des transparences dans le paysage urbain. Ceci permet de rythmer la limite entre le domaine public et le domaine privé. C'est pour cela que dans le centre ancien la minéralité est recherchée alors que dans le tissu pavillonnaire plus lâche au contexte naturel plus dominant, la mise en place de clôture végétalisées est encouragée.

⇒ Pour une question d'esthétisme, la mise en place de plaques béton est encadrée.

⇒ Cette disposition permet d'atténuer les effets de « ruptures » trop nettes entre espaces naturelles et tissus bâtis tout en limitant les effets de cloisonnement pour la circulation de la petite faune terrestre.

5.2. Les règles particulières

Pour les articles relatifs à la nature des occupations autorisées et interdites, à l'aspect architectural ou à l'implantation et au volume des constructions, des règles particulières sont prévues dans chaque zone. Elles tiennent compte de la forme urbaine de chaque secteur, des besoins liés à l'occupation des sols autorisée, et à la mise en œuvre de la volonté d'une évolution du tissu urbain harmonieuse et respectueuse de l'environnement.

Articles 1 et 2 « Destination générale des sols » :

L'article 1 fixe les occupations et utilisations du sol interdites. Pour assurer le bon fonctionnement de la commune, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations du sol qui ne peuvent être admises dans certaines zones.

L'article 2 soumet certaines occupations et utilisations du sol à des conditions particulières fondées sur des critères objectifs :

- salubrité et sécurité publique,
- préservation du Patrimoine,
- urbanistiques.

Dès lors qu'une occupation ou une utilisation du sol ne figure ni à l'article 1, ni à l'article 2, elle est admise dans la zone concernée.

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Les zones Urbaines « U » (UA et UB)	<u>Les zones U</u> ont essentiellement vocation à accueillir de l'habitat, du commerce, des services et des équipements publics. Dès lors, le règlement interdit les constructions et installations qui, en raison de leur aspect ou de leurs conditions de fonctionnement, risqueraient de porter atteinte au caractère urbain de la zone (dépôts de matériaux, garages collectifs de caravane, carrières, entrepôts, dépôts de véhicules) et celles qui de par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité et la salubrité (construction et installation à usage industriel par exemple). Ces zones sont alors reconnues par le PLU comme étant l'espace privilégié pour développer les fonctions résidentielles tout en encourageant une diversification des fonctions économique. Le règlement prévoit également des zones spécialement dédiées aux équipements publics (UAe et UBe) afin de pérenniser l'offre locale.
Les zones Naturelles et Agricoles	Le règlement a pour objectif de limiter fortement la construction afin de préserver et gérer les ressources naturelles et le potentiel agricole. <u>Le règlement de la zone N</u> pose le principe d'inconstructibilité afin de préserver et de sauvegarder le caractère naturel des sites et paysages. Elle définit toutefois des secteurs afin de s'adapter aux usages existants. Ainsi, le PLU fait application : 1°/ Des dispositions de l'article L.151-1-5 du Code de l'urbanisme permettant de délimiter la zone d'implantation des constructions à usage d'habitation pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes. Ces zones sont reconnues comme Nz et Az. 2°/ Des dispositions de l'article L.151-1-5 du Code de l'urbanisme qui permet de délimiter à titre exceptionnel, après avis de la CDPENAF (en zone agricole) et/ou CDNPS (en zone naturelle) des « <i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs</i> ». Il s'agit : - <u>du secteur Ae</u>, destinés aux équipements et services publics - <u>du secteur Aa</u>, destiné à rendre possible l'activité artisanale <u>La vocation de la zone A</u> est précisément définie au Code de l'urbanisme qui précise que seules les constructions nécessaires « à l'exploitation agricole peuvent être seules autorisées en zone A ». Le règlement du PLU suit donc cette obligation. De la même manière qu'en zone N, la constructibilité est particulièrement encadrée.
Pour l'ensemble des zones	Lorsque des éléments du paysage naturel ou bâtis ont été identifiés, des mesures de protection ou de compensation sont précisées au sein du règlement.

VOLUME ET IMPLANTATION

Zones à caractère d'habitat	<u>Implantation vis-à-vis de l'alignement</u> : Implantation à l'alignement (UA) ou retrait pour le reste des zones d'habitat (UB).	En secteur UA, il s'agit de conserver un front bâti minéral caractéristique des zones anciennes et denses de Yèvre-la-Ville afin de préserver le caractère patrimonial de ces zones. Dans le reste des zones d'habitat, au tissu pavillonnaire plus lâche et dans les écarts bâtis est admise une implantation respectant une bande de 5 mètres.
---	---	--

	<u>Implantation vis-à-vis des limites séparatives :</u> Implantation en limite séparative ou avec un retrait minimal égale à la hauteur de la construction divisée par deux en respectant un retrait minimale de 3 mètres.	Dans l'ensemble des zones à vocation d'habitat, il s'agit de laisser le plus de souplesse possible au pétitionnaire pour son implantation. Cette souplesse encourage la densification. Le retrait minimal de 3 mètres permet que ce dernier ne constitue pas un reliquat impossible à entretenir et générateur de conflits. Il permet par ailleurs d'assurer un accès à l'arrière de la parcelle.
	<u>Emprise au sol :</u> elle varie suivant les zones : - aucune règle en UA - 40 % en UB	Du fait de la densité importante des centres anciens et afin de répondre à l'objectif de densification, aucune règles d'emprise au sol n'est fixé. La respiration entre les constructions est néanmoins gérée au travers d'un coefficient de Biotope (CBS). L'emprise au sol est limitée afin de laisser des espaces de respiration nécessaires pour l'écoulement des eaux pluviales mais également pour favoriser le maintien de la biodiversité ordinaire (jardins, fleurissement etc...).
	<u>Hauteur maximale des constructions :</u> La hauteur est limitée à 10 mètres lorsque la construction possède au moins 2 pans. En cas de toiture terrasse la hauteur maximale est fixée à 6 mètres	La hauteur définie permet de réaliser des constructions en R+1+combles, comme les constructions médiévales, les maisons du XIX^e ou du début du XX^e siècle. En secteurs pavillonnaires, cette hauteur est diminuée à 8 mètres mais laisse des possibilités R+1. Enfin, afin de ne pas s'opposer aux constructions d'architecture moderne mais tout en souhaitant limiter leur impact dans le paysage, la hauteur de ce type de construction est limité à 6 mètres.
Zones agricoles et naturelles	<u>Implantation vis-à-vis de l'alignement :</u> Implantation à l'alignement ou retrait pour le reste des zones d'habitat.	Compte-tenu des caractéristiques des constructions à usage d'habitat en zones agricole et naturelle, la règle proposée est identique à celle des zones UB. Les annexes et les extensions devront respecter cette implantation.
	<u>Implantation vis-à-vis des limites séparatives :</u> - pour les constructions à usage d'habitat : implantation en limite séparative ou avec un retrait minimal de 3 mètres. - Pour les constructions à usage agricole : distance minimale de 5 mètres, distance portée à 15 mètres lorsque cette limite sépare la zone agricole d'une zone d'habitat.	Compte-tenu des caractéristiques des constructions à usage d'habitat en zones agricole et naturelle, la règle proposée est identique à celle des zones UB. La règle vise à limiter les conflits d'usages et parce que les bâtiments agricoles sont de plus grandes hauteurs que les constructions à usage d'habitation. Le retrait de 15 mètres vise à limiter les nuisances pour les zones d'habitat.
	<u>Emprise au sol :</u> En Nz et Az : une extension de 30% de la surface de plancher et de 50 m² pour les annexes.	La commune autorise par son règlement l'extension des constructions à usage d'habitat ainsi que de nouvelles annexes mais de manière maîtrisée. La règle définie permet d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone.

	<u>Hauteur maximale des constructions :</u> - Pour les autres constructions à usage d'habitat : 10 mètres maximum dans le cas des toitures à pans et 6 mètres dans le cas des toitures en terrasse. - Pour les bâtiments agricoles (zone A) : une hauteur peut être imposée pour assurer l'intégration de la construction dans le paysage.	Compte-tenu des caractéristiques des constructions à usage d'habitat (écart bâti) situées en zone agricole, de même volume que celles existantes en zone UB, les mêmes règles s'appliquent. Cependant, pour les bâtiments agricoles, souvent de grande hauteur, aucune hauteur chiffrée n'est imposée afin de ne pas engendrer un frein pour l'installation d'installations agricoles ou d'intérêt général de plus grande hauteur. Une hauteur spécifique pourra être imposée selon le cas de figure afin de préserver les vues et paysages.
--	--	--

Coefficient de Biotope

Pourcentage de la surface non-imperméabilisée ou éco-aménagée:

- UA : 30 %
- UB : 50 %
- A et N : 60 %

Implantation à l'alignement (UA) ou retrait pour le reste des zones d'habitat (UB).

Le Coefficient de Biotope vise imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, pour permettre la gestion des eaux pluviales et encourage la mise en œuvre d'une végétalisation propice au maintien de corridor relais au sein ou à proximité des milieux bâtis.

Il est pondéré au regard des objectifs de densité et du caractère plus ou moins naturel propre à chaque zone.

Partie III.

ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT et MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers

1.1. Méthode d'évaluation des incidences

La mission a consisté en la **définition des sensibilités écologiques des secteurs à urbaniser** et des dents creuses de l'urbanisation. Il ne s'agissait pas de faire un inventaire exhaustif du patrimoine naturel sur ces zones mais bien d'identifier les espèces (et habitats d'espèces) protégées et/ou d'intérêt pouvant fréquenter ces secteurs d'étude au regard des milieux en présence.

L'étude s'est basée sur deux principales techniques complémentaires :

Pré-localisation des secteurs d'intérêt par photo-interprétation et par la consultation des données bibliographiques connues sur le secteur (ZNIEFF, périmètre réglementaire, DOCOB, etc.). Cette étape a pour objet la différenciation des parcelles situées en zones potentiellement sensibles de celles situées en zones non sensibles. Cette sensibilité fait référence au degré de naturalité du contexte environnemental et donc de l'existence ou non d'un risque d'incidence.

Expertises de terrain faune et flore plus ciblées sur les parcelles où une sensibilité potentielle a été pré-localisée. Ces expertises se concentrent sur la recherche des espèces (et habitats d'espèces) protégées et/ou d'intérêt sur les secteurs d'étude.

☞ L'ensemble des parcelles concernées par l'ouverture à l'urbanisation a fait l'objet d'expertises naturalistes plus ou moins approfondies selon les sensibilités pré-localisées par photo-interprétation.

- Prospections de terrain

Habitats naturels et flore

Dans le cadre de cette étude, un expert pluridisciplinaire a réalisé un passage sur le terrain en période favorable. Cette expertise s'est concentrée sur la recherche d'habitats naturels patrimoniaux et sur la recherche d'espèces floristiques protégées et/ou d'intérêt (liste rouge, déterminante ZNIEFF, etc.) ainsi que les espèces végétales invasives sur les secteurs d'étude.

☞ Après analyse des milieux par photointerprétation, seules les parcelles situées en contexte de friches et de pré-bois présentaient un intérêt potentiel pour accueillir une flore patrimoniale.

Faune

Dans le cadre de cette étude, un expert pluridisciplinaire a réalisé un passage global en période favorable sur les secteurs d'étude afin d'identifier les sensibilités écologiques. Cette expertise s'est concentrée sur la recherche d'espèces protégées et/ou d'intérêt concernant les groupes suivants :

- Les oiseaux nicheurs ;
- Les amphibiens ;
- Les reptiles ;
- Les insectes (lépidoptères rhopalocères, insectes saproxylophages et odonates) ;
- Les mammifères terrestres.

☞ Une recherche des espèces protégées et/ou d'intérêt ainsi que de leurs habitats de vie a été réalisée sur l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation.

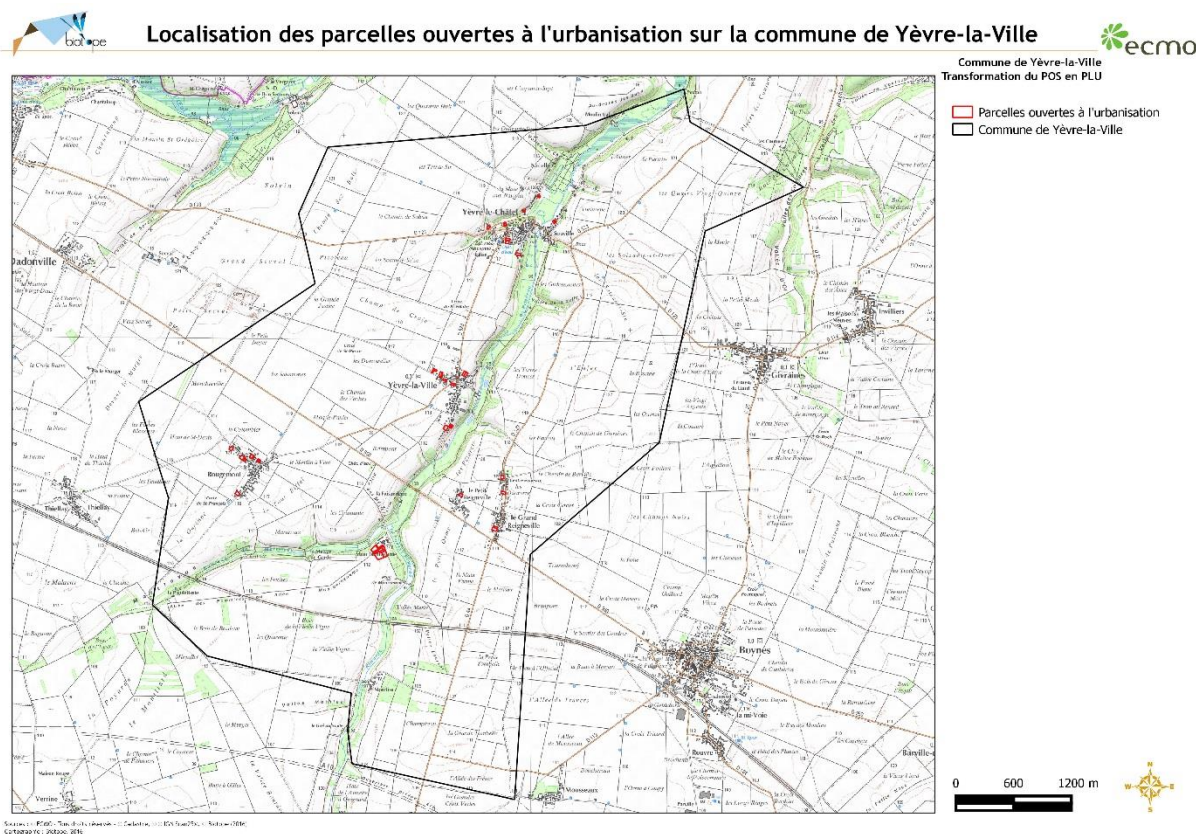
Date de prospections et conditions météorologiques

Prospections de terrain réalisées dans le cadre de l'étude		
Date	Météorologie	Nature des investigations
14/07/2016	Températures comprises entre 11 et 20°C, temps ensoleillé, vent d'ouest < à 20 km/h	Passage généraliste (habitats, flore, oiseaux nicheurs, insectes, reptiles, amphibiens et mammifères)

- Périmètres d'étude

Les parcelles prospectées dans le cadre de cette étude ont été fournies par la société ECMO. Certaines parties de parcelles n'étaient pas à étudier. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation étudiées figurent sur la carte ci-dessous.

Ces parcelles sont réparties sur 5 secteurs de la commune : Yèvre-le-Châtel (commune associée), le bourg de Yèvre-la-Ville, les hameaux de Le Petit Reigneville et Le Grand Reigneville, Montberneume et Rougemont.



Cette partie constitue l'analyse, secteur par secteur, de l'impact potentiel de l'aménagement des zones de dents creuses de l'urbanisation eu égard aux enjeux floristiques et faunistiques identifiés lors des prospections de terrain.

1.2. Incidences sur les sites voués à l'urbanisation du bourg de Yèvre-le-Châtel



Sites de prospection environnementale : Secteur du bourg de Yèvre-le-Châtel



Commune de Yèvre-la-Ville
Transformation du POS en PLU

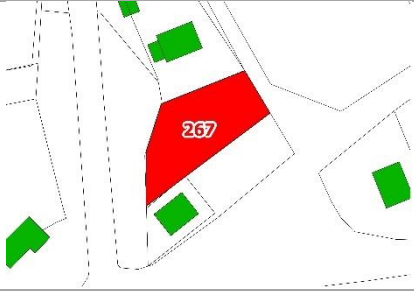


- Parcelles ayant fait l'objet d'une prospection environnementale
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments

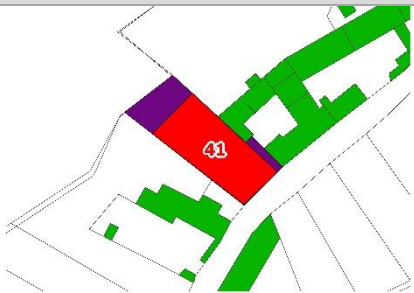
0 60 120 m

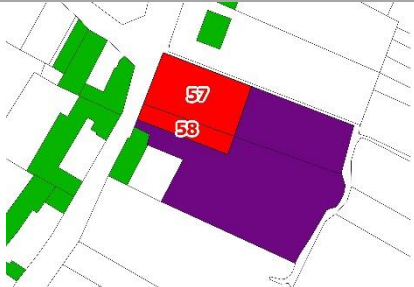


Sources : - ECMO - Tous droits réservés - Cadastre - IGN orthophotocarte - Biotopie (2016)
Cartographie : Biotopie, 2016

Secteur Yèvre-le-Châtel		
Parcelle concernée	267	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	Autre élément de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale	Présence d'arbres
Occupation du sol	Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Zone rudérale (Typologie CORINE biotopes : 87.2)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie mésophile : Ray-grass, Trèfle rampant, Potentille rampante, Luzerne lupuline, Trèfle jaune, Pâquerette, Géranium découpé, Piéride épervière, ortie, Lierre grimpant, Frêne élevé Zone rudérale : ortie, Gaillet gratteron, ronce, Liseron des haies, Sureau noir, Benoîte commune	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins et haies : Pinson des arbres, Pigeon ramier, Mésange charbonnière
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres, Mésange charbonnière
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie mésophile de fauche et de la zone rudérale	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle se compose d'une prairie mésophile de fauche dans une zone rudérale. La présence de 3 Frênes élevés au milieu de la prairie est à préserver dans la mesure du possible. Cette parcelle représente de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible si l'abattage des frênes ne s'effectue pas lors de la période de reproduction des oiseaux.	

Secteur Yèvre-le-Châtel		
Parcelles concernées	215 et 216 (les parties sud des parcelles ne sont pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	Totalité de la parcelle
Trame verte et bleue	Réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale	Parcelle 215 : Présence d'arbres pouvant constituer des éléments relais
Occupation du sol	Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32) Vergers extensifs (Typologie CORINE biotopes : 83.151) Mur de clôture (Typologie CORINE biotopes : 86) Bordure de haie (Typologie CORINE biotopes : 84.2)   	
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Haie de clôture : prunellier, Lierre grimpant, Liseron des haies, Chélidoine	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins et haies : Pinson des arbres, Pigeon ramier, Mésange charbonnière
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres, Mésange charbonnière
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du verger extensif, du jardin potager et de la haie	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces parcelles se composent d'un jardin potager présentant quelques arbres fruitiers et sont bordées sur l'un de leurs côtés par un mur de pierre et de l'autre côté par une haie. Celles-ci représentent de faibles enjeux écologiques. La préservation du mur de clôture peut être prise en compte dans le PADD, dans son axe 5 « protéger les éléments du petit patrimoine ». Cette préservation sera également bénéfique pour la flore et la faune locales.	
Incidence résiduelle	Faible si les arbres de la haie sont conservés ou abattus hors période de reproduction des oiseaux.	

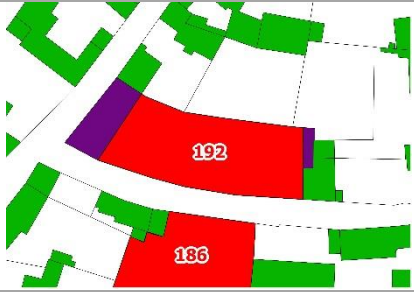
Secteur Yèvre-le-Châtel		
Parcelle concernée	41 (la partie nord-ouest de la parcelle n'est pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	Réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale	Présence d'arbres pouvant constituer des éléments relais
Occupation du sol	Zone rudérale (Typologie CORINE biotopes : 87.2) Ormaie rudérale (variante anthropique de la Chênaie-charmaie Typologie CORINE biotopes : 41.2)  	
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Zone rudérale : Chélidoine, Coquelicot, Séneçon commun, Mouron rouge, Lierre grimpant Ormaie rudérale : Orme champêtre, Cornouiller sanguin, Sureau noir, Clématite des haies	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins et haies : Serin cini Zone rudérale favorable aux lépidoptères : Myrtil
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Serin cini
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la zone rudérale et de l'ormiaie rudérale	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	La parcelle est constituée d'une zone rudérale comportant les fondations d'une ancienne maison. Le fond de la parcelle est bordé par une ormaie rudérale limitée par la falaise. Cette parcelle représente de faibles enjeux écologiques. Les affleurements rocheux seront à préserver comme le prévoit le PADD dans son axe 1.4 « protéger les boisements et espaces naturels en zone urbaine ». Les éléments boisés identifiés comme réservoir de biodiversité dans la TVB locale au niveau des affleurements rocheux sont identifiés comme étant à préserver dans le PADD dans son axe 1.1 « Préserver les milieux sensibles identifiés par les inventaires écologiques et/ou les périmètres de protection environnementaux ».	
Incidence résiduelle	Faible si les arbres de la haie sont conservés ou abattus hors période de reproduction des oiseaux.	

Secteur Yèvre-le-Châtel		
Parcelles concernées	57 et 58 (les parties est et sud est des parcelles ne sont pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	Réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale	Parcelles 57 et 58 : Présence d'arbres pouvant constituer des éléments relais
Occupation du sol	Jardin ornemental (Typologie CORINE biotopes : 85.31) Pelouse de parc (Typologie CORINE biotopes : 85.12) Bordure de haie (Typologie CORINE biotopes : 84.2) Mur de clôture (Typologie CORINE biotopes : 86)	
		
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Haie de bordure horticole de Seringa et Buddleia de David Muret avec Lierre grimpant et Linaire cymbalaire Pelouse de parc : Noyer commun, Frêne élevé, Prunier, Sapin épicéa	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins et haies : Pinson des arbres
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la pelouse de parc abritant des arbres et le mur de pierre	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Les deux parcelles sont constituées d'un jardin d'ornement attenant à la maison ainsi que d'une pelouse de parc entretenue. De plus, les parcelles sont entourées d'un mur de pierre. La préservation du mur de clôture peut être prise en compte dans le PADD, dans son axe 5 « protéger les éléments du petit patrimoine ». Cette préservation sera également bénéfique pour la flore et la faune locales. Les éléments boisés identifiés comme réservoir de biodiversité dans la TVB locale sont mentionnés comme étant à préserver dans le PADD dans son axe 1.1 « Préserver les milieux sensibles identifiés par les inventaires écologiques et/ou les périmètres de protection environnementaux ». Ces parcelles représentent de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible si les arbres du jardin sont conservés ou abattus hors période de reproduction des oiseaux. Une attention particulière sera portée pour éviter la dissémination du Buddleia de David considéré comme une espèce exotique envahissante.	

Secteur Yèvre-le-Châtel		
Parcelles concernées	244, 245 et 412 (les parties nord des trois parcelles ne sont pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	Réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale	Parcelles 244, 245 et 412 : Présence d'arbres pouvant constituer des éléments relais (présence de la Rimarde en fond de parcelle)
Occupation du sol	244 et 245 : Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32) Mur de clôture (Typologie CORINE biotopes : 86) 412 : Bordure de haie (Typologie CORINE biotopes : 84.2) Pelouse de parc (Typologie CORINE biotopes : 85.12)	
	Parcelles 244 et 245 :	Parcelles 244 et 245 : 
	Parcelle 412 : 	
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Haie de bordure horticole : Arbre de Judée, Buddleia de David. Muret : fougère Rue des murailles et Linaire cymbalaire	Aucune espèce animale n'a été observée lors des prospections
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible à moyen car la rivière Rimarde est située au fond de la parcelle (la partie de la parcelle située en bordure de rivière n'est pas ouverte à l'urbanisation).	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin potager, de la pelouse de parc et du mur de pierre	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux. Pollution, dégradation de la Rimarde située au fond de la parcelle
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces parcelles se situent à proximité de la Rimarde sont occupées par un jardin potager, pour les parcelles 244 et 245, ainsi qu'une pelouse de parc bordée par une haie de bordure, pour la parcelle 412. Les bords de la Rimarde ne sont pas situés dans la partie de parcelle ouverte à l'urbanisation comme le prévoit le PADD dans son axe 1.2 « Trame bleue : assurer la protection des continuités hydrologiques » de préserver les cours d'eau et leur ripisylve et de préserver les zones humides. Toutefois, compte-tenu de la proximité du cours d'eau, une attention particulière devra être portée aux rejets qui peuvent être faits sur cette parcelle et aux espèces végétales plantées pour éviter toute dissémination d'espèce exotique envahissante. A signaler la présence d'Arbres à papillons, espèce exotique envahissante. Les éléments boisés identifiés comme réservoir de biodiversité dans la TVB locale sont mentionnés comme étant à préserver dans le PADD dans son axe 1.1	

	« Préserver les milieux sensibles identifiés par les inventaires écologiques et/ou les périmètres de protection environnementaux ». Les éléments boisés concernés sont situés en bordure de la Rimarde. La préservation du mur de clôture peut être prise en compte dans le PADD, dans son axe 5 « protéger les éléments du petit patrimoine ». Cette préservation sera également bénéfique pour la flore et la faune locales. Celles-ci représentent des enjeux écologiques faibles à moyens.
Incidence résiduelle	Faible si les arbres de la bordure de parcelle sont conservés ou abattus hors période de reproduction des oiseaux. Une attention particulière sera portée pour éviter la dissémination du Buddleia de David (ou Arbre à papillons) considéré comme une espèce exotique envahissante.

Secteur Yèvre-le-Châtel		
Parcelle concernée	171 (parcelle non accessible)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	Réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale	Présence d'arbres pouvant constituer des éléments relais
Occupation du sol	Pelouse de parc (Typologie CORINE biotopes : 85.12) Jardin ornemental (Typologie CORINE biotopes : 85.31) Mur de clôture (Typologie CORINE biotopes : 86)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Jardin : cerisier, arbres horticoles	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins et haies : Pinson des arbres
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin d'ornement, de la pelouse de parc et du mur de pierre	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle se compose d'un jardin attenant à la maison ainsi qu'une pelouse de parc entretenue enclavée par un mur de pierre. Celle-ci représente de faibles enjeux écologiques. La préservation du mur de clôture peut être prise en compte dans le PADD, dans son axe 5 « protéger les éléments du petit patrimoine ». L'intérêt de la préservation du mur est paysager car le mur ayant été rénové, ne présente pas d'anfractuosités favorables à la flore et à la faune locales. Les éléments boisés identifiés comme réservoir de biodiversité dans la TVB locale sont mentionnés comme étant à préserver dans le PADD dans son axe 1.1 « Préserver les milieux sensibles identifiés par les inventaires écologiques et/ou les périmètres de protection environnementaux ». Toutefois, s'agissant d'un jardin d'agrément, les arbres présents participent faiblement à la TVB locale.	
Incidence résiduelle	Faible si les arbres sont conservés ou abattus hors de la période de reproduction des oiseaux.	

Secteur Yèvre-le-Châtel		
Parcelle concernée	192 (les parties à l'ouest et à l'est ne sont pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	-	-
Occupation du sol	Pelouse de parc (Typologie CORINE biotopes : 85.12) Jardin ornemental (Typologie CORINE biotopes : 85.31) Verger extensif (Typologie CORINE biotopes : 83.151)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Verger extensif : Cerisier, Noyer, Pommier Jardin ornemental : Lilas, rosier	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins et haies : Moineau domestique, Merle noir
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Moineau domestique
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin d'agrément et de la pelouse de parc comportant des arbres fruitiers	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	La parcelle comprend un jardin ornemental avec une pelouse de parc entretenue comportant des arbres fruitiers. Cette parcelle représente de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible	

Secteur Yèvre-le-Châtel		
Parcelle concernée	186 (non accessible)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	-	-
Occupation du sol	Pelouse de parc (Typologie CORINE biotopes : 85.12) Jardin ornemental (Typologie CORINE biotopes : 85.31) Mur de clôture (Typologie CORINE biotopes : 86)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Jardin d'agrément présentant des espèces horticoles Mur d'enceinte : Lierre grimpant	Aucune espèce animale n'a été observée ou entendue lors des prospections mais la parcelle n'était pas accessible.
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin d'agrément, de la pelouse de parc et du mur de clôture.	Dérangement des populations animales, destruction potentielle d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle se compose d'un jardin attenant à la maison ainsi qu'une pelouse de parc entretenue enclavée par un mur de pierre. La préservation du mur de clôture peut être prise en compte dans le PADD, dans son axe 5 « protéger les éléments du petit patrimoine ». L'intérêt de la préservation du mur est paysager car le mur ayant été rénové, ne présente pas d'anfractuosité favorable à la flore et à la faune locales. Celle-ci représente de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible si les arbres sont conservés ou abattus hors de la période de reproduction des oiseaux.	

1.3. Incidences sur les sites voués à l'urbanisation du bourg de Yèvre-la-Ville



Sites de prospection environnementale : Secteur du bourg de Yèvre-la-Ville



Commune de Yèvre-la-Ville
Transformation du POS en PLU

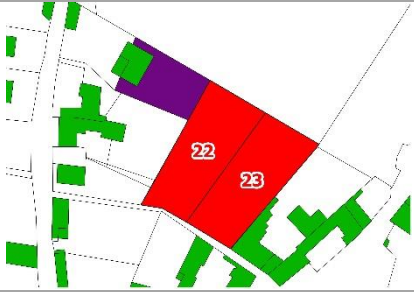


- Parcelles ayant fait l'objet d'une prospection environnementale
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments

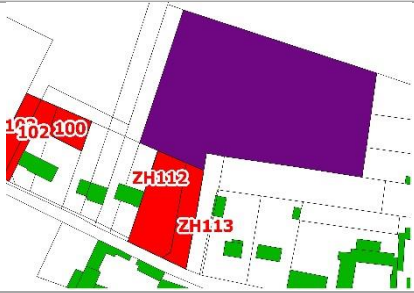
0 60 120 m

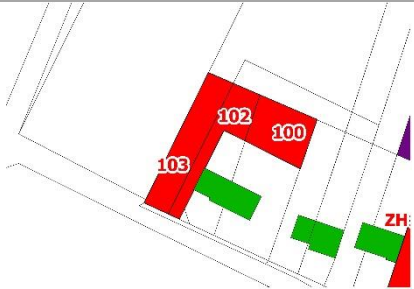


Sources : ECAD - Tous droits réservés - Cadastre, IGN orthophotos, Biotope (2016)
Cartographie : Biotope, 2019

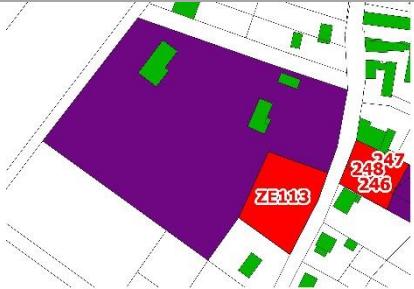
Secteur Yèvre-la-Ville		
Parcelles concernées	22 et 23 (la partie nord-ouest de la parcelle 22 n'est pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	-	-
Occupation du sol	Pelouse de parc (Typologie CORINE biotopes : 85.12) Jardin ornemental (Typologie CORINE biotopes : 85.31) Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32) Mur de clôture (Typologie CORINE biotopes : 86)	
		
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Jardin de la maison : Bouleau, Erable plane, Erable rouge	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins et haies : Moineau domestique, Pinson des arbres, Serin cini
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres, Serin cini
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin d'agrément, de la pelouse de parc, du jardin potager et du mur de clôture.	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle est constituée d'un jardin attenant à la maison ainsi qu'une pelouse de parc entretenue dont l'un des côtés est fermé par un mur de pierre construit récemment sans respect des règles d'urbanisme. Celle-ci représente de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible	

Secteur Yèvre-la-Ville		
Parcelle concernée	127 (la partie est de la parcelle n'est pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	Autre élément de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale	Présence d'arbustes
Occupation du sol	Cour de la ferme (Typologie CORINE biotopes : 86) Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Jardin potager : espèces horticoles	Milieu favorable aux oiseaux communs proche des habitations : Moineau domestique, Hirondelle rustique
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Moineau domestique, Hirondelle rustique
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin potager	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle se compose d'une cour de ferme en graviers ainsi que d'un petit carré de jardin potager bordé d'arbustes, signalés comme autre élément de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale. Celle-ci représente de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible	

Secteur Yèvre-la-Ville		
Parcelles concernées	ZH112 et ZH113 (la partie nord de la parcelle ZH113 n'est pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	-	-
Occupation du sol	Parcelle ZH112 : Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Parcelle ZH113 : Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32) Parcelle ZH112 : 	Parcelle ZH113 : 
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie mésophile : Liseron des champs, Trèfle des prés, Trèfle rampant, Trèfle jaune, Plantain lancéolé, Luzerne lupuline, Gaillet mollugine, Seneçon de Jacob, Porcelle enracinée, Carotte sauvage, Cirse des champs	Aucune espèce animale n'a été observée lors des prospections
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin potager et de la prairie mésophile.	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats potentiels de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	La parcelle ZH112 est caractérisée par une prairie mésophile de fauche tandis que la parcelle ZH113 se compose d'un jardin potager. Ces deux parcelles représentent de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible	

Secteur Yèvre-la-Ville		
Parcelles concernées	100, 102 et 103	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	Autre élément de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale	Parcelles 102 et 103 : présence d'arbres Parcelle 100 : haie de la maison limitrophe
Occupation du sol	Parcelle 100 : Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Parcelles 102 et 103 : Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) comportant des arbres horticoles	
	Parcelle 100 :	Parcelle 102 et 103 :
		
	Parcelle 102 et 103 :	Parcelle 102 et 103 :
Espèces	Flore	Faune
	Prairie mésophile (parcelles 102 et 103) : Ortie, Trèfle jaune, Géranium découpé, Ray-grass, Pâquerette, Géranium mou, Trèfle des prés, Achillée millefeuille, Plantain lancéolé, Arbre de Judée, Sapin bleu, Bouleau, Cytise, noyer commun Prairie mésophile (parcelle 100) : Dactyle aggloméré, Pâturin des prés, Liseron des champs, Cirse des champs, Séneçon jacobée, Carotte sauvage, Chicorée sauvage	Aucune espèce animale n'a été observée lors des prospections
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie mésophile	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats potentiels de reproduction, de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	Les parcelles 100, 102 et 103 sont occupées par une prairie mésophile de fauche et la parcelle 103 comporte aussi quelques arbres qui sont identifiés comme autre élément de la sous-trame des milieux boisés dans la TVB locale. Ces trois parcelles représentent de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible si les arbres au milieu de la prairie sont abattus hors période de reproduction des oiseaux.	

Secteur Yèvre-la-Ville		
Parcelles concernées	246, 247 et 248 (les parties est de chaque parcelle n'est pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	Réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale	Parcelles 246, 247 et 248 : Présence d'arbres pouvant constituer des éléments relais
Occupation du sol	Parcelle 246 : Petit bois, bosquet (Typologie CORINE biotopes : 84.3) Parcelles 247 et 248 : Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32)	
	Parcelle 246 : 	Parcelle 246 : 
	Parcelles 247 et 248 : 	
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Bosquet : Lilas, Orme champêtre, ortie, ronce, Prunellier, Sureau noir, Lierre grimpant, Benoîte commune, Bryone dioïque, Compagnon blanc, Tamier commun, Gaillet gratteron, Lierre terrestre, Herbe à robert	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins et haies : Merle noir, Mésange charbonnière, pigeon ramier
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Mésange charbonnière
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin potager et du bosquet.	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	La parcelle 246 est occupée par un petit boisement de feuillus en bordure de route communale. Les parcelles 247 et 248 quant à elle sont occupées par un jardin potager. Les éléments boisés identifiés comme réservoir de biodiversité dans la TVB locale sont mentionnés comme étant à préserver dans le PADD dans son axe 1.1 « Préserver les milieux sensibles identifiés par les inventaires écologiques et/ou les périmètres de protection environnementaux ». Ces trois parcelles représentent de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible si les arbres matures du bosquet sont conservés ou si l'abattage de ces derniers se fait hors période de reproduction des oiseaux.	

Secteur Yèvre-la-Ville		
Parcelle concernée	ZE113 (les parties nord et ouest de la parcelle ne sont pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	Réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale	Présence d'arbres pouvant constituer des éléments relais
Occupation du sol	Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Pelouse de parc (Typologie CORINE biotopes : 85.12) Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32) Bordure de haie (Typologie CORINE biotopes : 84.2) Jardin ornemental (Typologie CORINE biotopes : 85.31)	
		
		
	Flore	Faune
Espèces		
Espèces types	Haie de noisetier horticole en bord de parcelle et haie de Lilas Prairie mésophile : Coronille bigarrée, Pâquerette, Trèfle rampant, Plantain lancéolé, Luzerne lupuline, Porcelle enracinée, Prunus rouge, Frêne élevé, bouleau dans la prairie	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins et haies : Pinson des arbres
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin potager, de la prairie mésophile, de la pelouse de parc et du bosquet.	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	La parcelle ZE113 se compose d'un jardin potager, d'une prairie mésophile et d'un jardin d'agrément présentant des arbres plantés horticoles. Les éléments boisés identifiés comme réservoir de biodiversité dans la TVB locale sont mentionnés comme étant à préserver dans le PADD dans son axe 1.1 « Préserver les milieux sensibles identifiés par les inventaires écologiques et/ou les périmètres de protection environnementaux ». Toutefois, les arbres présents sur cette parcelle sont principalement horticoles, ils participent donc dans une moindre mesure à la fonctionnalité écologique des milieux boisés. Cette parcelle représente de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible si la haie est conservée ou si les arbres présents dans la prairie sont conservés ou abattus hors période de reproduction des oiseaux. La dispersion de la Renouée du Japon considérée comme espèce invasive nationale au nord de la section étudiée doit être surveillée	

1.4. Incidences sur les sites voués à l'urbanisation des hameaux du Grand et Petit Reigneville



Sites de prospection environnementale :
Secteur des hameaux du Petit et du Grand Reigneville



Commune de Yèvre-la-Ville
Transformation du POS en PLU

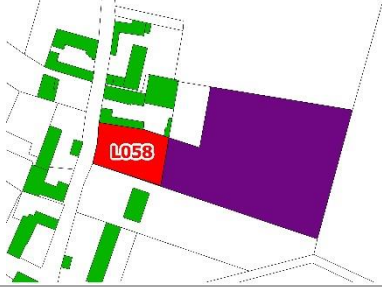


- Parcelles ayant fait l'objet d'une prospection environnementale
- Parcelles cadastrales
- ▨ Bâtiments

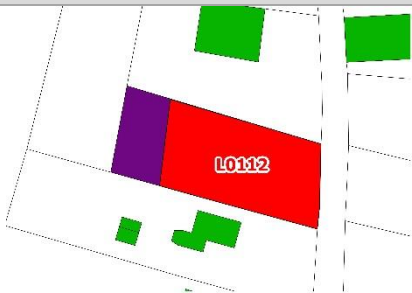
0 50 100 m



Sources : © ECMD - Tous droits réservés - © Cadastre, © IGN orthophotos, © Biotope (2019)
Cartographie : Biotope, 2019

Secteur le Petit Reigneville		
Parcelle concernée	L058 (la partie est de la parcelle n'est pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	-	-
Occupation du sol	Champ cultivé (Typologie CORINE biotopes : 82.12) Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) en bord de culture	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie mésophile : Coquelicot, Grande Marguerite, Liseron des champs, Laiteron potager	Aucune espèce animale n'a été observée lors des prospections
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la parcelle cultivée.	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats potentiels de reproduction, de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	La parcelle se compose d'une petite bande de prairie mésophile en bordure d'un champ cultivé. Cette parcelle représente de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible	

Secteur le Grand Reigneville		
Parcelle concernée	54 (la partie ouest de la parcelle n'est pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	-	-
Occupation du sol	Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie mésophile : Ray-grass, Plantain lancéolé, Trèfle des prés, Liseron des champs, Pâquerette, Pissenlit, Trèfle rampant, Trèfle jaune, Luzerne lupuline, Chicorée sauvage, Aigremoine eupatoire, Sainfoin	Aucune espèce animale n'a été observée lors des prospections
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie mésophile.	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	La parcelle est occupée par une prairie mésophile regroupant une bonne diversité d'espèces végétales communes. Cette parcelle représente de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible	

Secteur le Grand Reigneville		
Parcelle concernée	L0112 (la partie ouest de la parcelle n'est pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	-	-
Occupation du sol	Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Verger extensif (Typologie CORINE biotopes : 83.151)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie mésophile : Ray-grass, Trèfle rampant, Plantain lancéolé, Liseron des champs, Sainfoin, Dactyle aggloméré, Picride épervière, Luzerne lupuline, Trèfle des prés Verger : Cerisier, Poirier, Noisetier, Pommier	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins et haies : Pigeon ramier, Tourterelle turque Prairie mésophile favorable aux Lépidoptères : Piéride de la Rave
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie mésophile et du verger extensif.	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	La parcelle se compose d'une grande prairie mésophile ouverte avec à son extrémité un petit verger extensif. Cette parcelle représente de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible	

Secteur le Grand Reigneville		
Parcelles concernées	76 et 77 (les parties ouest des deux parcelles ne sont pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	Autre élément de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale	Parcelle 77 : présence de quelques arbustes
Occupation du sol	Parcelle 76 : Jardins potagers (Typologie CORINE biotopes : 85.32) Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Parcelle 77 : Cultures (Typologie CORINE biotopes : 82.12) Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) en bord de culture Parcelle 76 :  Parcelle 77 : 	
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie mésophile de bord de culture : Véronique de Perse, Laiteron potager, Plantain lancéolé, Coquelicot, Pissenlit Prairie mésophile : Coquelicot, Liseron des champs, Sarriette, Mouron rouge	Aucune espèce animale n'a été observée lors des prospections
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie mésophile et du jardin potager, de la parcelle en culture et de sa bande de prairie mésophile.	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats potentiels de reproduction, de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	La parcelle 76 est constituée d'un jardin potager entourée par une bande de prairie et la parcelle 77 est composée d'une culture d'orge. Les quelques arbustes présents sont identifiés comme autre élément de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale. Ces deux parcelles représentent de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible	

1.5. Incidences sur les sites voués à l'urbanisation du hameau de Rougemont



Sites de prospection environnementale : Secteur du hameau de Rougemont



Commune de Yèvre-la-Ville
Transformation du POS en PLU



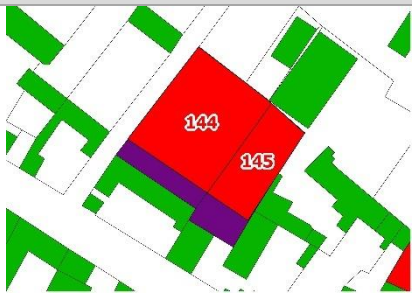
- Parcelles ayant fait l'objet d'une prospection environnementale
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments

0 50 100 m



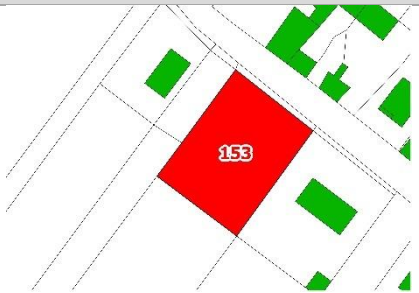
Sources : - ECAD - Tous droits réservés - Cadastre - IGN orthophotos - Biotope (2016)
Cartographie : Biotope, 2016

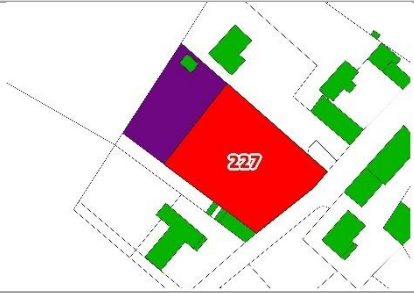
Secteur Rougemont		
Parcelles concernées	33, 34, 35 et 36 (les parties nord des parcelles 33 et 36 ne sont pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	-	-
Occupation du sol	Zone rudérale (Typologie CORINE biotopes : 87.2)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Zone rudérale : ortie, ronce, Sureau noir, Bryone dioïque, Noisetier, Fenouil, Chélidoine, Lierre grimpant, Gaillet gratteron, Prunier, Sèneçon jacobée, Achillée millefeuille, Liseron des champs, Epiaire des bois, Euphorbe, Laitue scariote, Verveine officinale, Dactyle aggloméré, Aigremoine eupatoire, Coquelicot	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins et haies : Pinson des arbres, Moineau domestique La zone rudérale est favorable aux lépidoptères : Piéride de la rave
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres, Moineau domestique
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la zone rudérale.	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces quatre parcelles forment une zone rudérale colonisée par quelques arbustes. Ces parcelles représentent de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible	

Secteur Rougemont		
Parcelles concernées	144 et 145 (les parties sud des deux parcelles ne sont pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	-	-
Occupation du sol	Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32) Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie mésophile : Cerisier, Prunier, Liseron des champs, Trèfle rampant, Plantain lancéolé, Coquelicot, Pissenlit, Luzerne lupuline	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins et haies : Pinson des arbres, Moineau domestique Prairie favorable aux lépidoptères : Piéride de la rave
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres, Moineau domestique
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin potager et de la prairie mésophile.	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	Les parcelles 144 et 145 sont constituées d'un jardin potager bordé par une prairie mésophile. Ces parcelles représentent de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible	

Secteur Rougemont		
Parcelles concernées	127 et 128 (la partie sud de la parcelle 127 et les parties sud et est de la parcelle 128 ne sont pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	-	-
Occupation du sol	Zone rudérale (Typologie CORINE biotopes : 87.2) avec dépôt de matériel  	
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie mésophile : Renouée des oiseaux, Plantain lancéolé, Picride épervière, Coquelicot, Liseron des champs, Laitue scariote, Grande Marguerite, Matricaire inodore, Séneçon jacobée, Coronille bigarée, ronces, Plantain majeur, Trèfle des prés, Carotte sauvage, Mélilot blanc, Oseille des prés.	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins et haies : Moineau domestique
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Moineau domestique
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la zone rudérale.	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	Les parcelles 127 et 128 constituent une zone rudérale avec dépôt de matériel. Ces deux parcelles représentent de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible	

Secteur Rougemont		
Parcelle concernée	126	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	-	-
Occupation du sol	Zone rudérale (Typologie CORINE biotopes : 87.2) Bordure de haie (Typologie CORINE biotopes : 84.2) Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2)	
		
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie mésophile : Plantain lancéolé, Liseron des champs, Laitue scariote, Géranium découpé, Ray-grass, Coquelicot, Picride fausse épervière, Cirse des champs, Matricaire fausse-camomille Zone rudérale : Prunier, Lilas, Noisetier, Pommier, Cerisier, Vigne vierge, Eglantier, Chardon	Aucune espèce animale n'a été observée lors des prospections
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la zone rudérale, de la prairie mésophile de fauche et de la haie	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats potentiels de reproduction, de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	La parcelle, dans sa partie sud, est occupée par une prairie mésophile de fauche et une zone rudérale abritant des arbres fruitiers. La haie de bordure est à conserver dans la mesure du possible. Cette parcelle représente de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible si la haie est conservée ou si les arbres sont abattus hors période de reproduction des oiseaux.	

Secteur Rougemont		
Parcelle concernée	153	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	-	-
Occupation du sol	Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32) Verger extensif (Typologie CORINE biotopes : 83.151) Pelouse de parc (Typologie CORINE biotopes : 85.12) Jardin ornemental (Typologie CORINE biotopes : 85.31)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Pelouse de parc : Pâquerette, Ray-grass, Trèfle rampant, Véronique persicaire, Pissenlit	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins : Moineau domestique
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Moineau domestique
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin d'agrément, du potager, du verger extensif.	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	La parcelle se compose d'un jardin d'agrément, d'un potager et d'arbres fruitiers. Cette parcelle représente de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible	

Secteur Rougemont		
Parcelle concernée	227 (la partie nord-ouest de la parcelle n'est pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	Autre élément de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale	Présence d'arbres
Occupation du sol	Verger extensif (Typologie CORINE biotopes : 83.151) Pelouse de parc (Typologie CORINE biotopes : 85.12) Jardin ornemental (Typologie CORINE biotopes : 85.31)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Pommier, sapins horticoles	Milieu favorable aux oiseaux communs des jardins et haies : Moineau domestique, Pinson des arbres, Merle noir
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Moineau domestique, Pinson des arbres,
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin d'agrément.	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	La parcelle se compose d'un jardin d'agrément comportant des arbres fruitiers. Sur cette parcelle, les arbres ont été identifiés comme « autre élément » de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale. Toutefois, les arbres présents sur cette parcelle sont principalement horticoles, ils participent donc dans une moindre mesure à la fonctionnalité écologique des milieux boisés. Cette parcelle représente de faibles enjeux écologiques.	
Incidence résiduelle	Faible	

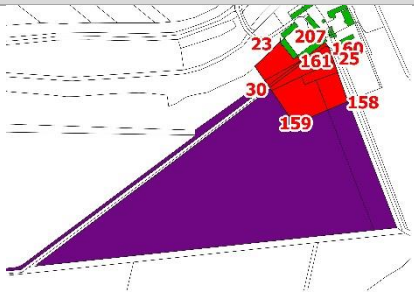


Potentiel de densification du tissu urbain : secteur de Montberneume

Commune de Yèvre-la-Ville
Transformation du POS en PLU

Sources: (1) F&B - Food and Beverage - (2) Chemical, (3) EN or Expansion, (4) Ship or Oil
Categorization: October, 2016



Secteur Montberneume		
Parcelles concernées	23, 25, 30, 158, 159, 160 et 161 (les parties sud et sud-ouest des parcelles 159 et 158 ne sont pas à étudier)	
Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage	-
Trame verte et bleue	Réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés de la TVB locale	Parcelle 23 : Présence d'arbres et de fourrés pouvant constituer des éléments relais
Occupation du sol	Parcelle 23 : Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Bordure de haie (Typologie CORINE biotopes : 84.2) Terrain en friche (Typologie CORINE biotopes : 87.1) Parcelle 30 : Terrain en friche (Typologie CORINE biotopes : 87.1) Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Parcelle 161 : Zone rudérale (Typologie CORINE biotopes : 87.2) Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Parcelle 159 : Cultures (Typologie CORINE biotopes : 82.12) Parcelle 25 : Cultures (Typologie CORINE biotopes : 82.12) Fourré et roncier (typologie CORINE biotope : 31.81) Volière et terrain de tennis (Typologie CORINE biotopes : 86) Parcelle 160 : Terrain de tennis (Typologie CORINE biotopes : 86) Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Parcelle 158 : Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Cultures (Typologie CORINE biotopes : 82.12)	
	Parcelle 23 : 	Parcelle 23 : 
	Parcelle 23 : 	Parcelle 161 : 
	Parcelle 159 : 	Parcelle 25 : 

		
	Parcelle 25 : 	Parcelle 160 : 
	Parcelle 158 : 	Parcelle 158 : 
	Espèces	Flore
	Espèces types	Faune
	Haie (parcelle 23) : Prunier, Orme, ronce, Frêne élevé, orties, Noyer commun Prairie mésophile (parcelle 30) : Ray-grass, Panicaut champêtre, Géranium mou, Aigremoine eupatoire, Rubéole des champs, Cirse des champs, Chardon penché, Verveine officinale, Compagnon blanc, Molène bouillon blanc, prunier, Bec de grue commun Zone rudérale : ortie, Coquelicot, Frêne élevé, Aubépine, Chardon, Cardère, Clématite, ronces, Petite Mauve, Liseron des champs, Bardane, Potentille rampante, Compagnon blanc Prairie mésophile (parcelle 161) : Potentille rampante, Panicaut champêtre, Liseron des champs, Renouée des oiseaux, Matricaire inodore, Luzerne lupuline, Chénopode, Plantain lancéolé, Chicorée sauvage, Lotier corniculé, ortie, Bardane, Millepertuis perforé, Trèfle rampant Fourrés et ronciers (parcelle 25) : ronce, ortie, Bryone dioïque, Sureau noir Prairie mésophile (parcelle 160) : Potentille rampante, Pâquerette, Ray-grass, Clématite des haies, Cirse des champs Prairie mésophile (parcelle 158) : Trèfle jaune, Trèfle rampant, Ray-grass, Luzerne lupuline, Plantain lancéolé, Verveine officinale, Liseron des champs, Panicaut champêtre, Crépide épervière, Mouron rouge, Graceline, Cardère, Cirse des champs,	Oiseau typique des murs à interstices : Rougequeue noir Prairies (parcelles 23, 30 et 161) favorables aux lépidoptères et orthoptères : Citron, Paon du jour, Demi-deuil, Myrtil, Piéride du chou, Grande Sauterelle Zone rudérale favorable aux lépidoptères : Paon du jour Prairies (parcelles 23, 30 et 161) favorables aux lépidoptères Prairie (parcelle 161) : Lièvre d'Europe Prairies (parcelles 158) favorables aux lépidoptères : Argus sp.

	Fromental, Plantain majeur, Aigremoine eupatoire, Brunelle commune, Noyer commun, Bec de grue commun	
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Rougequeue noir
Enjeu écologique	Faible, modéré pour la parcelle 23	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation des prairies mésophiles, des friches, des cultures, de la haie et des fourrés	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux.
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cet ensemble se compose de 7 parcelles occupées par des champs cultivés, des prairies mésophiles, des friches et quelques fourrés. La parcelle 23 se compose d'une prairie mésophile comportant un prunier de grosse taille qui serait à préserver dans la mesure du possible. La haie, située en bordure du chemin, bien qu'elle soit composée d'espèces pionnières ordinaires, constitue un habitat pour la faune et un corridor de déplacement à préserver dans la mesure du possible. Les éléments boisés identifiés comme réservoir de biodiversité dans la TVB locale sont mentionnés comme étant à préserver dans le PADD dans son axe 1.1 « Préserver les milieux sensibles identifiés par les inventaires écologiques et/ou les périmètres de protection environnementaux ». Toutefois, les arbres présents sur cette parcelle sont un prunier, quelques arbres pionniers et des ronces constituant une petite haie, ils participent donc dans une moindre mesure à la fonctionnalité écologique des milieux boisés. La parcelle 30 située juste à côté se compose d'une prairie mésophile. La parcelle 161 quant à elle est une zone rudérale occupée par un amas de cailloux et servant de zone de stockage de Betteraves. La parcelle 160 est occupée par une prairie et un terrain de tennis débordant sur la parcelle 25 qui comprend aussi une zone de culture ainsi qu'une volière envahie d'ortie. La parcelle 158 comprend une partie de prairie avec à son extrémité un grand Noyer commun à préserver dans la mesure du possible ainsi qu'une partie de champ cultivé. La parcelle 159 se compose uniquement d'un champ cultivé. Cet ensemble de parcelles représente des enjeux faibles, modérés pour la parcelle 23, située la plus proche du réservoir de biodiversité concernant la ripisylve du ruisseau de Martinveau.	
Incidence résiduelle	Faible si les arbres matures sont conservés et que les haies situées en bordure de la parcelle 23 sont maintenues voire renforcées.	

2. Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du Plan

2.1. Incidences du PLU sur le milieu physique

2.1.1. Qualité de l'air et climat

• Incidences

Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal ont pour source la circulation automobile. Le poids des pollutions d'origine routière, source d'émission de gaz à effet de serre, est susceptible de se renforcer faiblement avec l'augmentation des flux de trafics liés à la construction de logements.

Ainsi, le développement de la circulation automobile, malgré l'amélioration de la qualité des carburants et des rejets, risque de dégrader la qualité de l'air, en particulier dans la traversée des centres-bourgs, l'impact de la circulation sur la qualité de l'air étant notamment conditionné par le trafic.

Le potentiel d'installation de certaines nouvelles activités pouvant émettre de rejets atmosphériques et/ou olfactifs est par ailleurs faible sur la commune. Les activités économiques, potentiellement génératrices de nuisances, ne sont en effet pas autorisées sur le territoire qui ne dispose pas de zones d'activité où leurs implantations serait possible. Les constructions liées à l'activité économique autorisées sur le territoire visent à permettre la mixité fonctionnelle du tissu en limitant les impacts sur le voisinage habité. La zone U est destinée à accueillir exclusivement des activités à vocation artisanale, commerciale ou de services tout en permettant aux constructions déjà existante d'évoluer notamment les constructions agricoles.

Différentes mesures vont par ailleurs participer à la lutte contre le changement climatique et sont, à ce titre positives (voir ci-après).

• Mesures

Plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU :

- Maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine ou dans le prolongement immédiat des espaces bâtis) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements doux,
- Densification des tissus urbains des bourgs de Yèvre-la-Ville et Yèvre-le-Châtel, et dans une moindre mesure des grands hameaux de Rougemont et du Grand Reigneville.
- Protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux,
- Préservation et développement des circulations douces (liaisons cycles/piétons) notamment dans les fonds de vallée,
- Valorisation des énergies renouvelables, notamment en termes d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (capteurs solaires / photovoltaïques).

Le règlement intègre par ailleurs des dispositions ayant des incidences positives sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il autorise en particulier « les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou ressources renouvelables [...] ». « Les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant les règles » édictées pour chaque zone.

Ainsi dans les règles de chaque zone, relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, le règlement prévoit que « les éléments de production d'énergie renouvelable et d'économie de ressources naturelles, seront installés dans un souci de bonne intégration dans leur environnement. »

La lutte contre le changement climatique est ainsi prise en compte dans le PLU via des orientations concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2.1.2. Topographie

- Incidences

A l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation envisagés dans le PLU, la topographie est principalement induite par la proximité des centres urbains avec la vallée de la Rimarde et ne concerne que peu les parcelles concernées. Par conséquent, cette thématique ne sera pas impactée significativement par les projets d'urbanisation envisagés.

- Mesures

Sur un plan réglementaire, les affouillements et exhaussements de sol seront uniquement autorisés sous réserve qu'ils aient un rapport direct avec les occupations et utilisations du sol admises dans chacune des zones ou s'ils sont directement liés à des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Des mesures visant à assurer une adaptation optimale des projets au terrain concerné sont ensuite intégrées dans les OAP thématiques « Trame Verte et Bleue », avec l'orientation opposable 18 : « *La topographie naturelle des sites accueillant les projets devra être respectée. Les remodelages et mouvements de terrain (terrassement) qui seraient contraires au fonctionnement naturel du site (notamment en matière de ruissèlement et d'écoulement des eaux pluviales) seront limités* ».

2.1.3. Hydrologie

- Incidences

En l'absence de mesure, les incidences de projets d'urbanisation et/ou d'aménagements sur les milieux récepteurs des eaux pluviales sont négatives et d'ordre quantitatif et qualitatif :

- En effet, l'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport " anticipé " des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial).

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

- la qualité des eaux des milieux récepteurs peut-être altérée par trois types de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), par les rejets d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

Sur la commune de Yèvre-la-Ville, ce sont les cours d'eau de la Rimarde, de la Fausse Rimarde et le ruisseau de Martinvau qui peuvent être concernés ainsi les espaces humides identifiés au sein de ces vallées alluviales.

- Mesures

La protection de la trame bleue formée par la vallée de la Rimarde et de ses affluents est un enjeu majeur pour le PLU. Le maintien de ces milieux naturels, constitués des cours d'eau et de leurs ripisylves, constitue une mesure favorable à la protection du réseau hydrographique d'une part, et à la qualité des eaux d'autre part.

Par ailleurs, le regroupement des zones vouées à l'urbanisation autour des bourgs permet, dans le cadre de l'assainissement collectif, de mieux gérer les pollutions urbaines vis-à-vis des cours d'eau et des nappes souterraines en limitant, d'une part, les risques liés à une mauvaise maîtrise de l'assainissement autonome, et d'autre part, les risques de fuite du réseau collectif d'eaux usées vers le milieu naturel.

En matière de gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU stipule, dans les dispositions communes à toutes les zones, que pour les constructions nouvelles « Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être gérées sur le terrain ».

Dans le cas de constructions existantes qui ne seraient pas conformes à cette règle, il précise que « *Tout rejet vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité et/ou différé. D'autre part, le rejet au réseau collectif doit faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif* ». D'autre part, « *le rejet au réseau collectif doit faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif* ».

Par ailleurs l'application d'un Coefficient de Biotope, propre à chaque zone suivant les enjeux relevés, est une mesure qui permettra entre autre d'assurer la non-imperméabilisation des unités foncières vouées à accueillir de nouveaux projets.

Concernant la gestion des eaux usées, le règlement du PLU stipule dans les dispositions communes à toutes les zones que « *le branchement à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement. Toutefois, en l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur.* » Ces dispositions s'inscrivent dans le sens de la préservation de la qualité des milieux naturels.

2.1.4. Ressource en eau potable

• Incidences

L'augmentation de la population en raison de la mise-en-œuvre de nouveaux logements au niveau des secteurs ouverts à l'urbanisation va entraîner une augmentation progressive des consommations d'eau potable qui provient de la nappe de calcaire d'Etampe. En dépit d'une protection naturelle, cette nappe n'est pas invulnérable.

L'évolution de l'urbanisation à travers un centrage du développement urbain au sein de l'urbanisation existante ou dans sa continuité immédiate permet d'optimiser les réseaux d'adduction. L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation est desservi par le réseau d'eau potable ce qui permettra de limiter la création de nouveaux réseaux, les pertes liées aux fuites et les coûts de mise en service.

Les effets qualitatifs possibles de l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation sur le cadre hydrogéologique sont liés à d'éventuelles infiltrations à partir de la surface d'eaux chargées en éléments polluants (eaux pluviales ou eaux usées), susceptibles de contaminer les eaux souterraines.

Les risques actuels de contamination par une pollution de type accidentel au sein des périmètres de captage localisés sur la commune de Yèvre-la-Ville seront inexistantes de par l'absence d'urbanisation dans les secteurs concernés par les périmètres de protection des captages.

• Mesures

Les mesures réglementaires communes consistent à imposer un raccordement au réseau public d'eau potable à toute installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable. Une séparation totale doit être maintenue entre le réseau public d'alimentation en eau potable et les réseaux privés (cuves eaux pluviales, puits,...).

Par ailleurs, le règlement précise que :

- « le branchement à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement » pour toutes les zones urbanisées ou à urbaniser lorsque ce réseau existe ».
- « toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur » pour les zones U lorsque l'assainissement collectif n'existe pas (les hameaux notamment), les zones A et N.
- « si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée ».

2.2. Incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

Note liminaire : Les secteurs d'ouverture à l'urbanisation définis par le PLU répondent aux objectifs démographiques présentés dans le PADD, sans négliger les composantes environnementales. Ainsi, l'élaboration du projet de PLU s'est faite en étroite relation avec les résultats de l'analyse environnementale réalisée à l'échelle du territoire communal. Le projet de PLU a dès lors retenu un développement se limitant aux espaces interstitiels vacants des tissus urbains déjà constitués.

2.2.1. Incidences générales sur le territoire

- Incidences

Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces agricoles ou semi-naturels par les zones vouées à être aménagées.

Le PADD affiche dans son axe 1 la volonté communale de « *Protéger et mettre en valeur les milieux d'intérêt écologique, la trame verte et bleue et les paysages naturels protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel* » par :

- 1.1. Préserver les milieux sensibles identifiés par les inventaires écologiques et/ou les périmètres de protection environnementaux
- 1.2. Assurer la protection des continuités hydrologiques (Trame bleue)
- 1.3. Maintenir et restaurer les continuums écologiques liés à la vallée de la Rimarde (Trame verte)
- 1.4. Préserver le patrimoine naturel et paysager garant d'une mise en valeur du territoire

A l'échelle du territoire, les incidences positives désirées sont donc liées par l'affiche au sein du PADD de la volonté forte de la commune d'assurer une protection prioritaire des périmètres de protection, des continuités et des réservoirs écologiques.

L'analyse des incidences des projets d'ouverture à l'urbanisation ou des secteurs concernés par des aménagements ne montre pas d'effets négatifs notables sur les milieux naturels dans la mesure où seront respectées les préconisations émises dans le cadre des OAP thématiques, du règlement ainsi que dans la présente évaluation environnementale. Pour rappel, l'ensemble des secteurs ouverts à la constructibilité ne présentent pas d'enjeux écologiques particuliers. Cette faible sensibilité écologique des parcelles classées en zone U a été révélée par le bureau d'études environnemental suite à une prospection terrain.

La lutte contre le mitage et l'étalement urbain constitue une mesure favorable aux milieux naturels, à la biodiversité et au maintien des corridors écologiques. De même, la préservation de l'agriculture constitue une mesure permettant de protéger certains espaces naturels « ordinaires ».

- Mesures

Au niveau du plan de zonage, les zones faisant l'objet d'un intérêt particulier du milieu naturel (Natura 2000, ZNIEFF), en l'occurrence la vallée de la Rimarde, sont préservées par l'instauration d'un classement en zone N (zone naturelle) et de réglementations restrictives encadrant l'occupation des sols.

Afin de tenir compte de la diversité des milieux, l'ensemble des entités boisées n'a pas été classé comme espaces boisés classés (EBC). La reproduction de ce classement (tel qu'il existait dans le POS) aurait des effets contreproductifs dans la prise en compte de la diversité des milieux. Afin de ne pas induire de contraintes dans l'entretien des berges mais aussi d'agir dans la lutte contre la fermeture et l'enfrichement de milieux particulièrement riches tels que les zones humides et les pelouses calcicoles, la suppression des arbres sans replantation est admises. Ces enjeux sont notamment reconnus par les ZNIEFF et les sites Natura 2000 et l'action du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Le PLU a néanmoins veillé à ce qu'une ceinture végétale soit spécifiquement maintenue en EBC afin de préserver un écrin végétal à la vallée.

Plusieurs éléments végétalisés, alignements d'arbres le long des axes structurants et arbres isolés, ont également été identifiées en tant qu'éléments du paysage à conserver et apparaissent en tant que tels sur le plan de zonage. Le règlement intègre de dispositions applicables à ces éléments à conserver (EPAC) et précise les dispositions de préservation adaptées. Il est également précisé pour les arbres remarquables identifiés que l'abattage des arbres est interdit sauf en cas de problème sanitaire avéré ou de risque pour la sécurité des biens et des personnes de même qu'une taille trop sévère. Pour les alignements d'arbres identifiés, il est de plus préconisé une nouvelle plantation en cas d'abattage sécuritaire.

Le règlement prévoit également pour les zones U, au travers de l'article relatif au Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti, que les arbres à grand développement doivent être préservés. Quand leur abattage est nécessaire, il est demandé de replanter sur le terrain d'assiette du projet, des arbres dont le développement, à terme, sera équivalent. Le traitement végétalisé doit consister en la plantation d'arbres ou arbustes sous différentes formes possibles, en privilégiant toujours les essences locales. L'article 6 des zones U précise par ailleurs qu'en cas de travaux ayant pour effet de détruire les éléments naturels identifiés au plan de zonage en tant qu'élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, des mesures compensatoires de replantation devront être mises en œuvre.

Par ailleurs l'application d'un Coefficient de Biotope (propre à chaque zone suivant les enjeux relevés) est une mesure qui permettra entre autre d'assurer le maintien d'une part minimal de surfaces favorables à la biodiversité sur les unités foncières vouées à accueillir de nouveaux projets.

En plus de ces dispositions réglementaire, l'axe 1 du PADD est traduit au sein d'une pièce spécifique : les OAP thématiques « Maintien et restauration de la Trame verte et bleue » qui permettront sans difficulté de faire appliquer les préconisations soulevées par la présente évaluation environnementale, soit des mesures d'intégration ou de compensation visant à intégrer les nouveaux projets dans leur environnement.

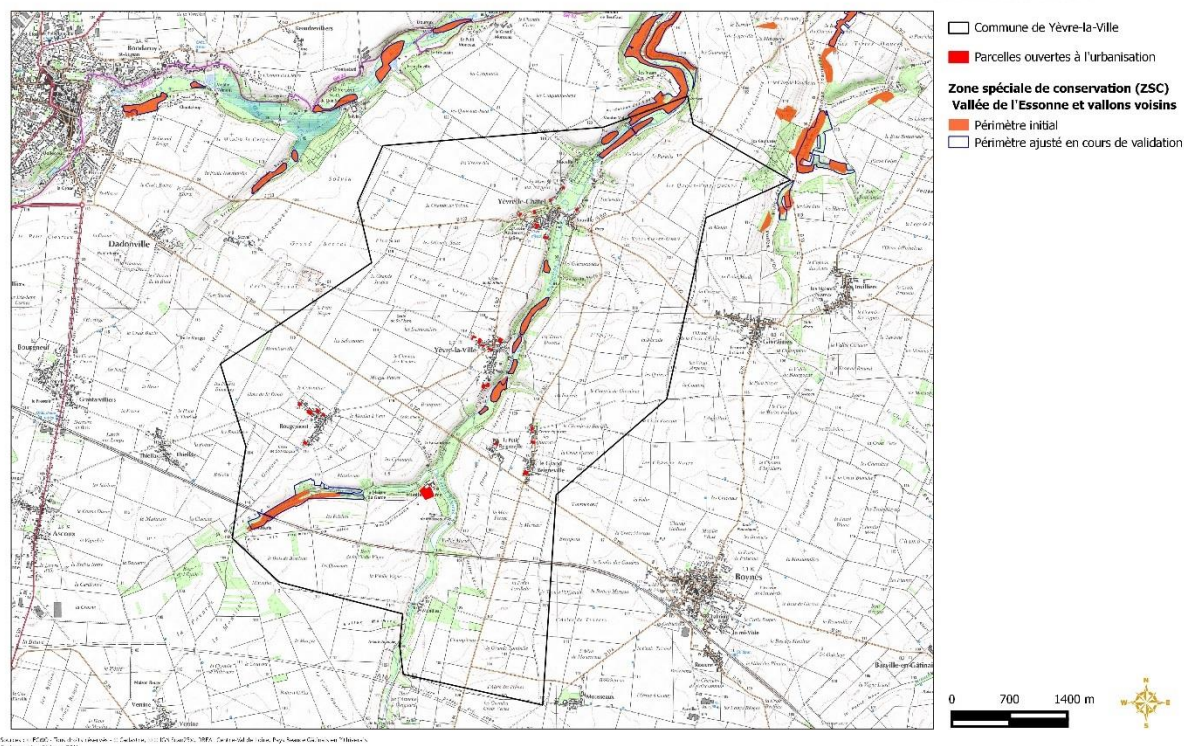
Les orientations opposables de l'OAP thématiques visent à affiner la protection dans le corridor écologique de la vallée et à mettre-en-œuvre différentes mesures d'insertion paysagère et environnementale qui privilégieront la biodiversité ordinaire et le respect des sites naturels : conservation des plantations, limitation du nivellement des terrains, accompagner la construction de bâtiments agricoles d'un traitement végétal, s'assurer du passage de la petite faune (etc.). Ces principes contribuent à la prise en compte des éléments naturels même communs sur le territoire du PLU.

Ainsi, comme le démontre le chapitre relatif au comparatif POS/PLU, la mise en œuvre du PLU réduit de manière conséquente les secteurs d'ouverture à l'urbanisation avec notamment **le déclassement d'environ 8,8 ha**, réduisant ainsi de manière importante la pression sur les espaces agricole et naturel.

Le PLU intègre de fait des dispositions favorables au maintien de la biodiversité du territoire veillant à la protection des milieux naturels, des zones humides et des corridors écologiques.

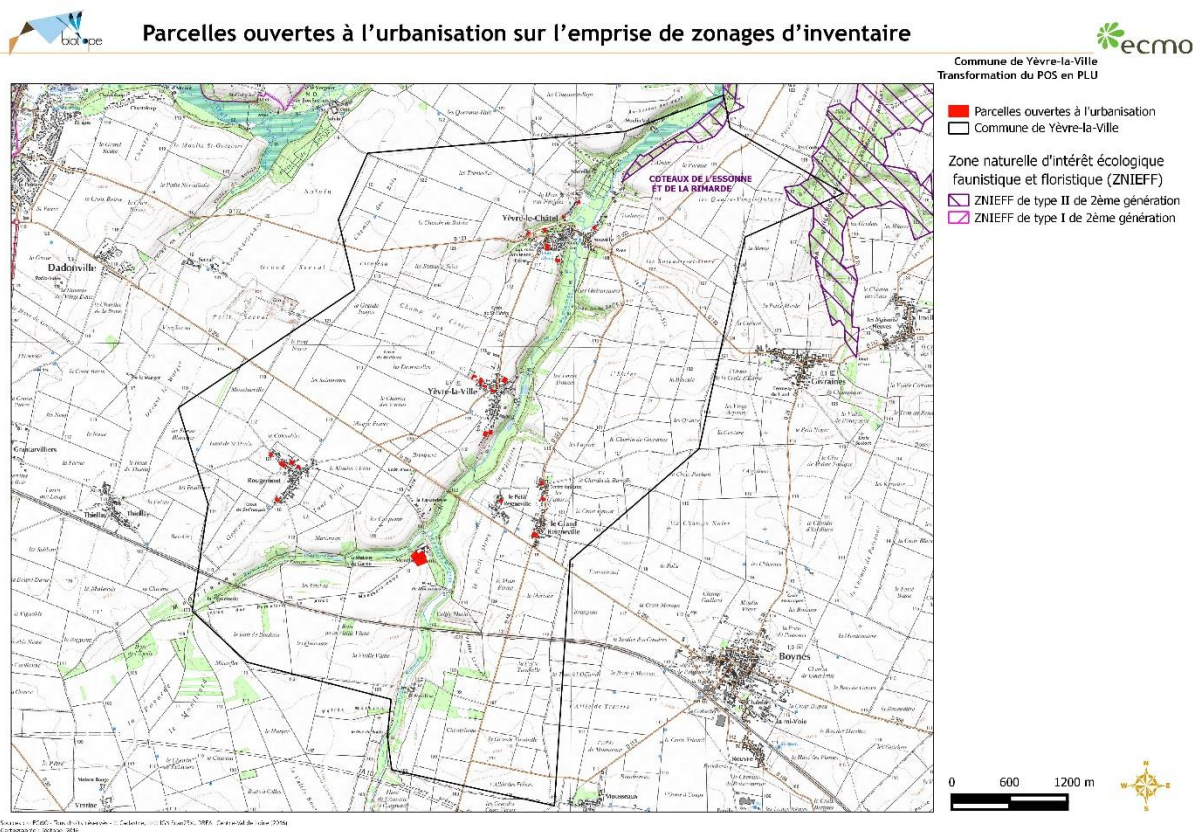
2.2.2. Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 (zonage réglementaire)

Aucune parcelle ouverte à l'urbanisation n'est comprise dans l'un des périmètres de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » (qu'il s'agisse de son périmètre actuel ou projeté).



2.2.3. Analyse des incidences sur les ZNIEFF (zonage d'inventaire)

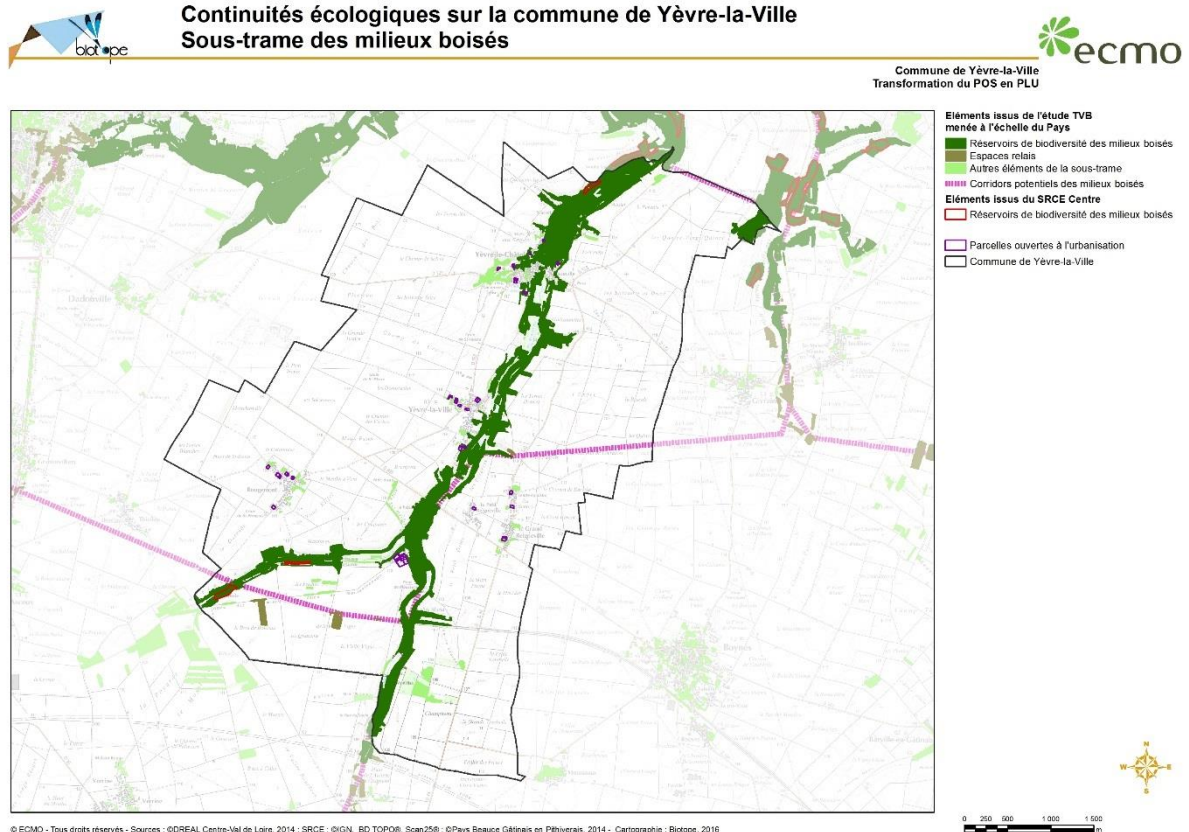
Aucune parcelle ouverte à l'urbanisation n'est comprise dans le périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 « Coteau de l'Essonne et de la Rimarde.

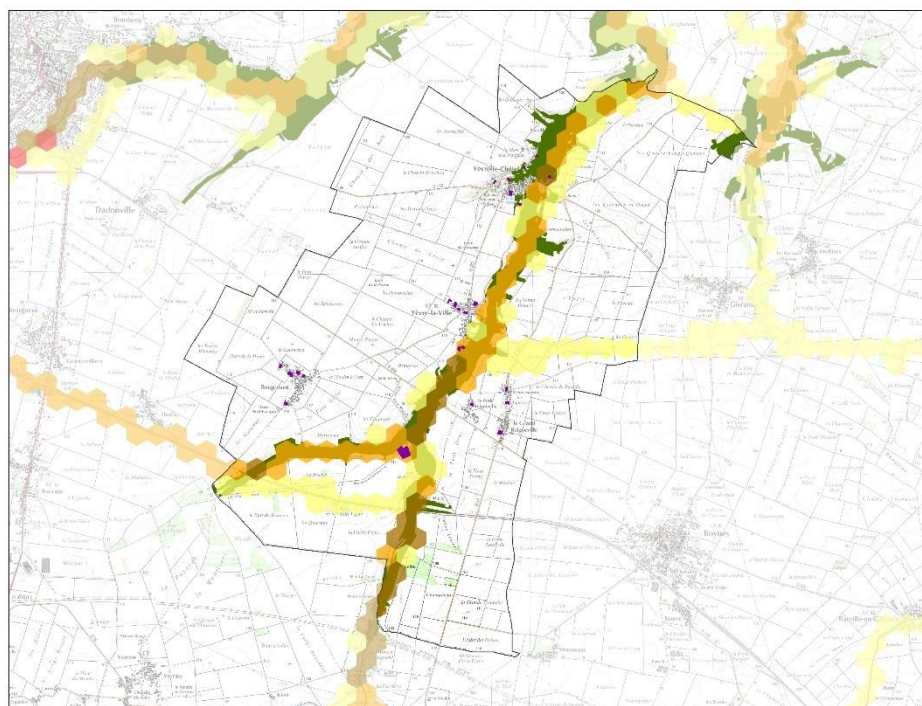


2.2.4. Analyse des incidences sur la Trame Verte et Bleue du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

- Incidences

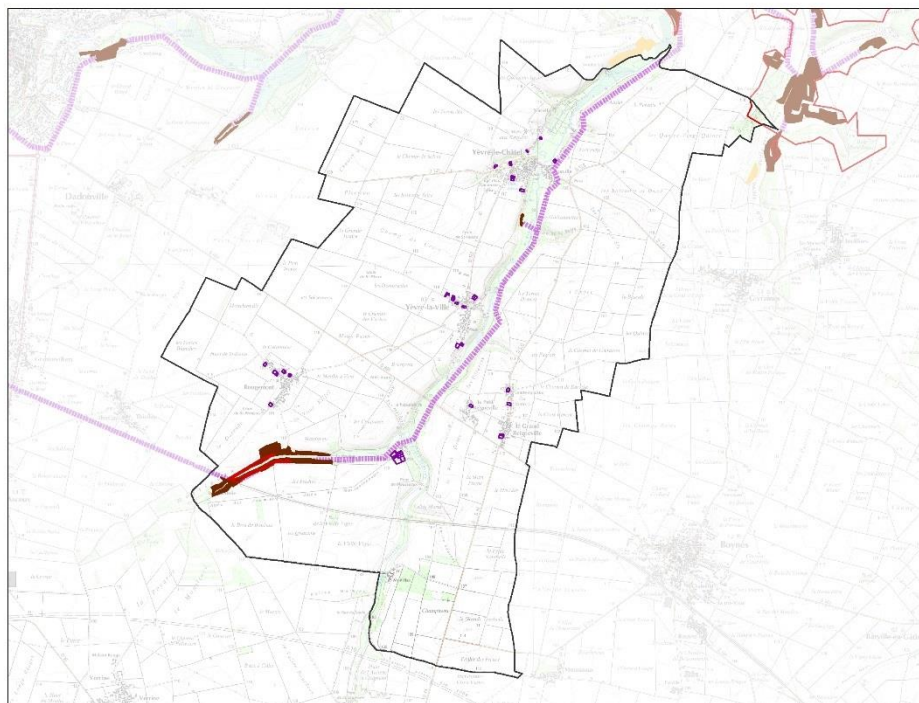
Plusieurs parcelles sont situées dans des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés, identifiées dans la TVB du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Quelques parcelles comportent des éléments boisés identifiés comme « autre élément de la sous-trame ». Ceux-ci correspondent à des bosquets ou des arbres isolés. Bien que souvent mentionnés dans la BD Topo, ceux-ci ne présentent pas d'enjeu écologique vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue.





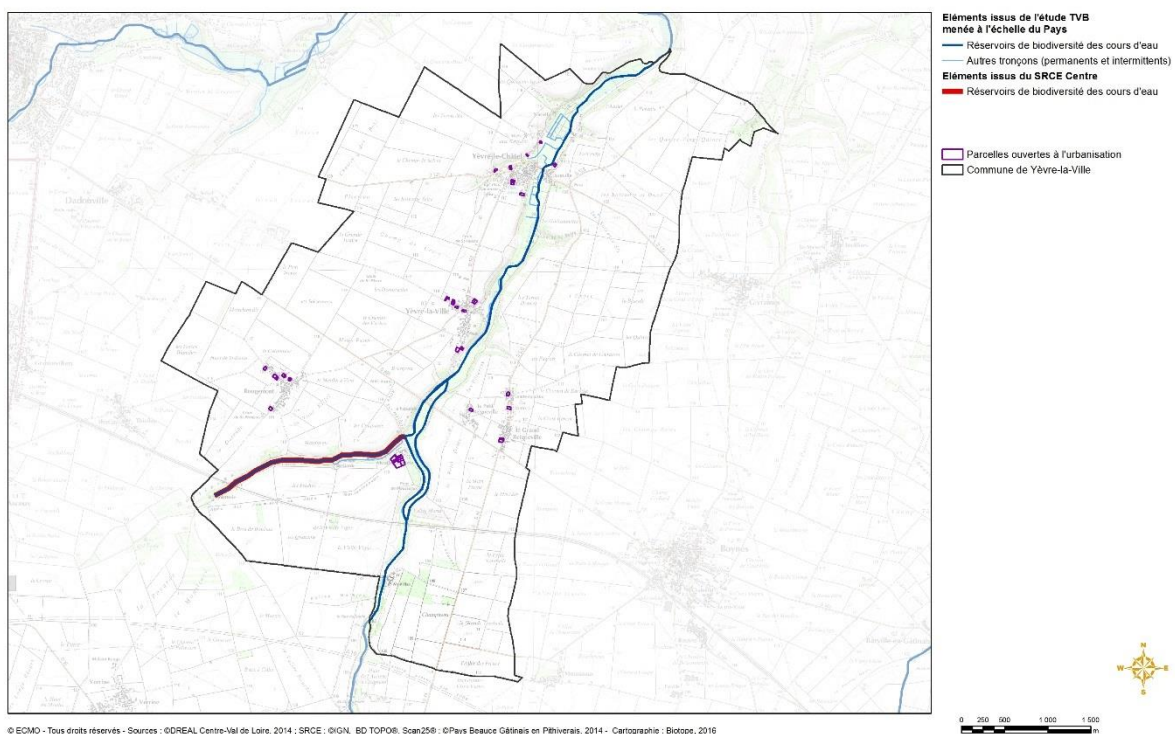
© ECMO - Tous droits réservés - Sources : ©IGN, BD TOPO®, Scan25® ; ©Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, 2014 - Cartographie : Biotope, 2016

0 250 500 1 000 1 500 m

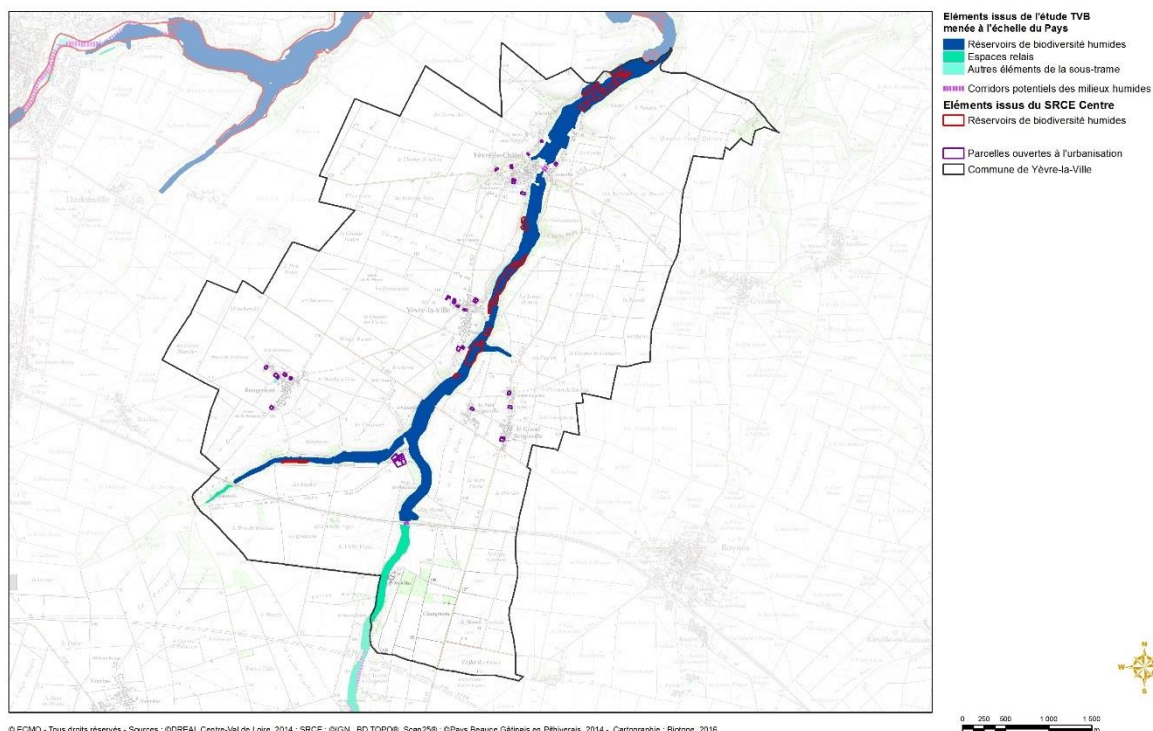


© ECMO - Tous droits réservés - Sources : ©DREAL Centre-Val de Loire, 2014 ; SRCE ; ©IGN, BD TOPO®, Scan25® ; ©Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, 2014 - Cartographie : Biotope, 2016

0 250 500 1 000 1 500 m



© ECMO - Tous droits réservés - Sources : ODREAL Centre-Val de Loire, 2014 ; SRCE : ©IGN, BD TOPO®; Scan25® ; ©Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, 2014 - Cartographie : Biotopie, 2016



Parcelles concernées par un élément de la Trame verte et bleue

Numéro	Sous-trame	Code RB	Type	Surface (m²)
267	Forêt	EN13583	Autre élément de la sous trame	614,33
171	Forêt	EN14216	RB d'intérêt régional	790,59
245	Forêt	EN14216	RB d'intérêt régional	208,83
246	Forêt	EN14216	RB d'intérêt régional	327,94
77	Forêt	EN8011	Autre élément de la sous trame	162,97
227	Forêt	EN5942	Autre élément de la sous trame	132,72
ZE113	Forêt	EN14216	RB d'intérêt régional	549,38
58	Forêt	EN14216	RB d'intérêt régional	112,10
41	Forêt	EN14216	RB d'intérêt régional	290,22
127	Forêt	EN4081	Autre élément de la sous trame	10,51
103	Forêt	EN6251	Autre élément de la sous trame	231,04
100	Forêt	EN9034	Autre élément de la sous trame	71,91
102	Forêt	EN6251	Autre élément de la sous trame	25,15
247	Forêt	EN14216	RB d'intérêt régional	106,01
248	Forêt	EN14216	RB d'intérêt régional	83,16
57	Forêt	EN14216	RB d'intérêt régional	329,30
412	Forêt	EN14216	RB d'intérêt régional	42,85
244	Forêt	EN14216	RB d'intérêt régional	106,63
215	Forêt	EN14216	RB d'intérêt régional	135,59
23	Forêt	EN14216	RB d'intérêt régional	346,50
207	Forêt	EN14216	RB d'intérêt régional	47,17

Ainsi, 14 parcelles sont concernées par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés. Il s'agit en fait d'un seul et même réservoir situé le long de la Rimarde qui totalise une superficie de 612 ha. Ces 14 parcelles intersectent 0,06% de ce réservoir de biodiversité.

- Mesures

Les mesures mises en œuvre par le dispositif réglementaire du PLU sont précisés en 2.1. Ainsi, les impacts sur la trame verte et bleue seront minimes et ne remettent nullement en cause la fonctionnalité ni la qualité des corridors écologiques du territoire.

2.3. Incidences du PLU sur le cadre paysager et patrimonial

2.3.1. Paysage

- Incidences

La commune tire localement sa singularité de la diversité des paysages qui la composent :

- Les plaines ouvertes de cultures sur les plateaux de Beauce et du Gâtinais,
- Le relief plus affirmé marquant la traversée de la vallée de la Rimarde et de ses affluents au cœur du territoire et marqué par les boisements,
- Lit de la vallée alluviale.

La qualité de ces paysages pourrait donc être altérée par une mauvaise réglementation permettant la construction de bâtiments sur des sites inadaptés notamment vis-à-vis des vues lointaines et des covisibilités.

L'aménagement de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ne sera, dans l'ensemble, pas problématique d'un point de vue paysager dans la mesure où ils s'intégreront à un tissu urbain d'ores et déjà existant où qu'ils s'appuieront sur des espaces à l'impact paysager maîtrisé.

Par ailleurs, la mise en œuvre des règles des articles 4 (volumétrie et implantation des constructions) et 5 (de qualité urbaine, architecturale et paysagère) et des deux OAP thématiques intégrant des prescriptions paysagères sur les secteurs voués à être bâti permettra de maintenir la qualité urbaine du territoire et d'étendre la protection patrimoniale.

- Mesures

La commune de Yèvre-la-Ville, consciente de la richesse et de la diversité de ses paysages et de son patrimoine, a énoncée la volonté de préserver les caractéristiques paysagères de son territoire au sein de son projet de territoire (PADD). Comme le document, les objectifs majeurs en termes de paysage se traduisent dans la nécessité de « Préserver le patrimoine naturel et paysager garant d'une mise en valeur du territoire » et plus globalement de « Protéger et mettre en valeur les milieux d'intérêt écologique, la trame verte et bleue et les paysages naturels ».

Cet objectif se traduit dans des mesures opposables :

- Dans la mise en œuvre d'OAP « Trame Vert et Bleue » qui imposent que la qualité environnemental des projets passe par l'accompagnement végétal des aménagements et constructions avec un minimum de deux strates végétales par unités foncière, que la topographie des sites soit préservé, que les constructions en zone naturelle et agricole face l'objet d'un regroupement architectural et s'accompagne d'un traitement paysager...

- Dans l'application de prescriptions du règlement visant à garantir l'intégration des nouveaux aménagements dans leur contexte naturel ou bâti. Il s'agit notamment des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions régissant l'aspect des matériaux, des teintes et nuances, des toitures, des ouvertures, clôtures... et où il est précisé que les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant le règlement propre à chaque zone. Il s'agit également des règles de volumétrie, d'implantation et de hauteur des constructions qui conditionnent et participent à la densité urbaine conjointement avec les règles de coefficient de biotope.

- La volonté de la commune s'est ensuite traduite dans la désignation de plusieurs emplacements réservés visant spécifiquement à assurer la mise en valeur du territoire : parcelles accueillant un aménagement paysager dans le centre historique de Yèvre-le-Châtel, bandes paysagères route de Pithiviers, aménagement d'un sentier piéton, création ou prolongement de haie afin d'assurer l'intégration de hangars situés en entrée de bourg.

- La reconnaissance d'Eléments du Paysage à Conserver, en application du L. 151-19 du Code de l'urbanisme, pour lesquels s'appliquera un régime de protection interdisant la coupe à l'exception des mesures visant à assurer la sécurité et l'hygiène publique.

- Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) de massifs boisés marquant pour le paysage communal, notamment sur le pourtour des vallées et au sein des tissus bâtis.

2.3.2. Patrimoine culturel, architectural et historique

- Incidences

La commune a affirmé la préservation du cadre de vie et notamment de l'identité de l'architecture locale, du petit patrimoine et de la mise en valeur des ensembles urbains anciens comme un objectif majeur de la politique poursuivie par le PLU.

Une mauvaise prise en compte des richesses patrimoniales du territoire pourrait engager une dégradation progressive de certains ensembles bâtis qui ne seraient pas protégés par un périmètre de protection des abords de Monuments Historiques.

Le PLU va développer les mesures de protection du patrimoine communal en assurant l'identification du patrimoine architectural (façades emblématiques, porches, puits, croix, etc.) comme Eléments du paysage à conserver (EPAC), par l'application de règles assurant l'intégration des projets d'urbanisme dans leur contexte urbain par l'application de règles particulières. Ces dispositifs de protection et de mise en valeur seront ensuite développés et affinés grâce à des orientations opposables inscrites dans une pièce spécifique : les OAP thématique « *Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti du territoire* ».

Par conséquent, les incidences du PLU sur le patrimoine historique et culturel seront limitées, sinon bénéfiques, dans la mesure où désormais la protection patrimoniale est étendue à l'ensemble du territoire et plus aux seuls périmètres de protection des abords de Monuments Historiques.

- Mesures

Le Projet de territoire exprime cet objectif de protection au travers d'un axe spécifique du PADD : « *Préserver la qualité patrimoniale et architecturale du village* » qui fixe de :

5.1. Préserver les monuments et leurs abords

5.2. Intégrer la qualité architecturale dans les perspectives d'évolution du village

5.3. Maintenir la qualité des entrées de bourg et des perceptions paysagères des entités patrimoniales

Le Plan Local d'Urbanisme permet de développer les mesures de protection du patrimoine. Plusieurs dispositifs sont mis-en-œuvre à cette fin :

- D'abord par l'identification des éléments ponctuels de patrimoine au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme,

- Dans l'application d'un secteur UA au sein de la zone urbaine et couvrant les ensembles anciens et denses de la commune. Sur ce secteur, les règles de volumétrie permettront d'inscrire les constructions en cohérence avec les ensembles urbains notamment en matière d'alignement aux voies et emprises publiques afin de préserver le caractère minéral du tissu historique.

- Dans l'application de prescriptions communes à l'ensemble du territoire sur l'aspect extérieur des constructions afin de garantir une qualité architecturale cohérente, notamment au regard des constructions anciennes voisines. Ces règles régissent l'aspect des matériaux, des teintes et nuances, des toitures, des ouvertures, clôtures... Il est précisé que les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent néanmoins être admis, nonobstant ces règles, afin de ne pas entraver la réalisation de projets aux qualités architecturales reconnues leurs permettant une parfaite intégration.

- Dans la mise en œuvre d'un outil spécifique au travers des Orientations d'Aménagement et de programmation thématiques « *Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti du territoire* ». Il prévoit :

- le maintien de la composition des ensembles urbains : maisons de bourg, corps de ferme traditionnelle, écarts bâtis anciens et des domaines et châteaux.
- la préservation de la qualité architecturale lors des travaux sur le bâti existant.
- L'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti.
- Le maintien de la qualité paysagère des entrées de bourg et de hameau.

2.4. Incidences du PLU sur l'agriculture

• Incidences

Les espaces à vocation agricole de la commune se répartissent sur les plateaux à l'est et à l'ouest de la vallée centrale.

Du fait de la répartition de ces espaces agricoles à l'échelle de l'ensemble du territoire de Yèvre-la-Ville, les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sont jugées non significatives. En effet, les parcelles vouées à être urbanisées sur des espaces à vocation agricole restent très modérées eu égard aux terres agricoles préservées ou déclassées vis-à-vis du POS.

La proportion des terres agricoles qui sera consommée par rapport à l'ensemble des terres agricoles de la commune représente 0,06 % de la SAU communale. Il s'agit intégralement de frange d'emprise agricole ou de parcelles enserrées dans les tissus urbanisés (voir carte p. 131).

Du fait de la répartition de ces espaces agricoles à l'échelle de l'ensemble du territoire de Yèvre-la-Ville, les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sont jugées non significatives. En effet, l'ouverture de secteurs voués à l'urbanisation sur des espaces à vocation agricole reste très modérée pour deux raisons :

- Le projet communal concerne des parties attenantes aux bourgs et hameaux,
- Le déclassé de zone A ayant été opéré s'est fait à destination de zone Naturelle. Le zonage révisé contribue à limiter fortement la pression foncière sur ces espaces.

• Mesures

Le PADD du PLU de Yèvre énonce dans son axe 4 la volonté de « *Protéger l'agriculture, maintenir les activités économiques existantes et encourager le développement touristique du territoire* », décliné ensuite dans une orientation visant à « *Maintenir une agriculture à forte valeur ajoutée pour le territoire* ».

En effet, l'activité agricole assure une fonction économique et paysagère importante sur la commune. Le maintien des exploitations en place constitue une condition de conservation d'une agriculture à échelle humaine. A ce titre, l'objectif communal est de veiller à la pérennité des exploitations agricoles en activités en limitant l'urbanisation aux abords des sièges d'exploitation, en préservant la zone agricole de toute autre occupation, et en permettant l'évolution des exploitations agricoles vers une pluriactivité et l'identification des limites de la zone agricole (en identifiant les terres ayant un potentiel agronomique et en veillant à en maintenir le niveau sur le territoire).

Conformément aux orientations définies dans le PADD, dans les espaces destinés à rester agricoles, l'objectif de protection s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture. Afin de satisfaire à cet objectif, le PLU met en place une zone agricole (zone A) qui couvre les terres exploitées ainsi qu'une majeure partie des sièges d'exploitation actifs situés en dehors du tissu urbain afin de promouvoir les pratiques agricoles. Ce zonage doit permettre une pérennisation de l'agriculture dans ces espaces.

Le classement des terres en zone A engendre en effet un principe d'inconstructibilité, exception faite de tout bâtiment et installation nécessaire aux exploitations agricoles.

Le bâti à usage d'habitat isolé au sein des espaces agricoles peut évoluer par sa reconnaissance en secteur Az mais le règlement en limite les possibilités, notamment en matière d'emprise au sol.

Enfin, afin de permettre l'installation d'une unité de production artisanale, dans le cadre de la diversification des activités d'un exploitant, la commune a permis, par un pastillage particulier, la constructibilité à usage d'artisanat sur un secteur de taille limité aux abords d'un écart bâti (domaine de Monberneume) ainsi que la possibilité d'assurer un changement d'usage de bâtiments désuets pour une agriculture moderne.

2.5. Incidences du PLU sur les pollutions, les risques et les nuisances

2.5.1. Les sols pollués

- Incidences

Les risques liés à la pollution des sols doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement, et ce le plus en amont possible, afin d'en limiter les incidences. Les mesures et les limites mises en œuvre dans le PLU doivent permettre d'atteindre cet objectif.

La base de données BASIAS sur les sites et sols pollués du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie recense 4 sites qui ne sont plus en activité (un atelier de tolérerie-chaudronnerie et une décharge et une métallurgie). Aucun projet d'habitat n'est envisagé sur ces espaces.

- Mesures

Au sein des zones urbaines (U), toutes les nouvelles implantations devront être compatibles avec la vocation résidentielle des tissus urbains avoisinants.

Les bâtiments industriels et les dépôts de matériaux divers (ferrailles, gravats), les décharges, les épaves et les centres d'enfouissement techniques sont interdits sur l'ensemble du territoire. Cette réglementation limite le développement d'activité pouvant générer une dégradation ou une pollution des sols.

L'état des sols devra être compatible avec les projets d'aménagement potentiel.

En outre, si de nouveaux projets étaient susceptibles de générer des pollutions de sols (comme certaines activités agricoles), ces derniers seraient soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et devraient de fait se conformer aux obligations et dispositions réglementaires associées.

2.5.2. Les risques naturels

- Incidences

La commune de Yèvre-la-Ville présente une faible exposition aux risques naturels. Ceux-ci sont principalement liés :

- Au phénomène de retrait gonflement des argiles. La commune est exposée à un aléa majoritairement quasi-nul ou faible : les hameaux de Rougemont et du Grand Reigneville sont entièrement concernés par un aléa faible ainsi que la frange extrême ouest du bourg de Yèvre-la-Ville. Concernant l'aléa moyen, seules les zones habitées des versants du promontoire de Yèvre la Ville et le coteau de Souville sont exposés.
- Le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines. La commune est concernée par 2 effondrements, 1 éboulement, et 11 dépressions. Le BRGM, qui fournit ces éléments, précise toutefois que ces données ne sont pas exhaustives.
- Le risque d'inondation par remontée de nappe qui est très présent dans les parties basses du territoire. Il concerne notamment les constructions en contrebas du promontoire de Yèvre-le-Châtel et de manière plus globale le quart sud de la commune comprenant certains écarts bâtis.

- Mesures

En ce qui concerne le risque de mouvement de terrain, il n'existe pas nécessairement de connaissance exhaustive ; il est conseillé d'effectuer une étude préalable du sous-sol pour définir des dispositions constructives adaptées.

En ce qui concerne le risque de remontées de nappes, globalement, soit ces secteurs sont déjà construits (pour le bourg) ou ne font pas l'objet de projet de nouvelles urbanisations.

2.5.3. Les risques industriels et technologiques

- Incidences

La commune ne dispose pas de zone d'activité. Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est encore active sur le territoire qui n'abrite pas non plus de site SEVESO.

Le développement des activités est potentiellement générateur de risques pour les populations riveraines en fonction de la nature des activités des entreprises qui s'y implanteront (risques industriels, augmentation des risques liés aux transports de matières dangereuses par voie routière).

Dans le cadre de son PLU, la commune de Yèvre-la-Ville ne permet que l'implantation d'unité d'entreprise maintenant les secteurs d'activités existants afin de permettre le développement des entreprises en place. Ainsi, l'exposition de la population à des risques industriels ne sera pas en hausse par rapport à la situation actuelle.

- Mesures

Le règlement des zones U interdit les constructions à usage industriel. Il est également précisé que sont soumises à des conditions particulières « les constructions et installations nouvelles, l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, de quelque destination que ce soit, autres que celles visées à l'article 1, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ».

2.5.4. Les nuisances sonores

- Incidences

Malgré la volonté de réduire la part de l'automobile dans les transports, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles sera génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes à ces sites et les voiries alentour.

L'évolution de l'ambiance sonore au droit des quartiers d'habitat sera très limitée dans la mesure où les secteurs ouverts à la construction sont de faibles surfaces et situés au sein des zones bâties existantes.

Le développement des activités économiques de la commune se concentre sur les secteurs d'ores et déjà dédiés à cette vocation, limitant de ce fait les nuisances sonores potentielles pour les habitants. De plus, la limitation de l'urbanisation des hameaux, limitera l'installation de nouveaux habitants à distance du bourg et par voie de conséquence limitera l'augmentation du flux automobile qui génère du bruit.

- Mesures

Absence de mesures spécifiques en dehors de la maîtrise de l'urbanisation par le zonage.

2.5.5. L'assainissement des eaux usées

- Incidences

L'évolution démographique de la commune dans les années à venir engendrera une augmentation du flux de pollution à traiter à la station d'épuration.

Cette nouvelle charge nominale sera traitée par la station d'épuration implantée sur la commune de Yèvre-la-Ville. Celle-ci est dotée d'une capacité nominale de 600 eq/habs, dont le dimensionnement a pris en compte les besoins actuels et futurs à moyen et long termes de la commune.

La station d'épuration qui compte actuellement 195 abonnés raccordés (données 2014) - soit 350 eq/habs - sera à même de traiter les effluents générés par l'aménagement des parcelles ouvertes à l'urbanisation affichés au PLU, dont une vingtaine de logements susceptibles d'être raccordés au réseau collectif (entre 50 et 60 équivalent habitants).

- Mesures

Le règlement des zones U et AU stipule que *« Le branchement à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée ».*

Il est en outre précisé qu'*« en l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur. Dans les zones prévues en assainissement collectif, ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau collectif lorsqu'il sera réalisé. »*

Concernant les zones A et N, *« toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur. En cas de sol imperméable, les eaux épurées doivent être évacuées vers un exutoire (fossé, réseau pluvial) sous réserve de l'accord de son gestionnaire. Toutefois, en cas d'existence du réseau collectif d'assainissement des eaux usées, les constructions devront s'y raccorder. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée ».*

2.5.6. L'assainissement des eaux pluviales

- Incidences

Se référer au chapitre « Hydrologie »

- Mesures

Se référer au chapitre « Hydrologie »

2.5.7. La gestion des déchets

- Incidences

L'arrivée de nouveaux habitants voire de potentielles nouvelles entreprises (activités, commerces, services, bureaux, artisanat) sur la commune de Yèvre-la-Ville sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter.

La densification globale de l'habitat favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte.

- Mesures

En tout état de cause, l'organisation de la collecte des déchets sera adaptée afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones ouvertes à l'urbanisation en fonction de ses spécificités.

2.6. Incidences du PLU sur la santé humaine

Cette partie des incidences porte sur l'évaluation des effets du projet sur la santé humaine.

De façon générique, sont étudiées les causes potentielles (bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux...) d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier. Dans ces conditions, on renverra sur certains paragraphes précédents où les éléments de base ont déjà été fournis.

2.6.1. La pollution des eaux

- Incidences

Les impacts potentiels sur la santé humaine du fait d'une dégradation de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles peuvent être induits principalement par les rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales. Ces risques sont à considérer du point de vue de la qualité bactériologique et du point de vue de la qualité physico-chimique (notamment des teneurs en hydrocarbures et en métaux).

Les risques potentiels d'altération de la qualité des eaux de la nappe aquifère exploitée pour l'adduction en eau potable au niveau des différents forages apparaissent limités au regard des dispositions réglementaires du PLU prises pour le traitement des eaux usées (raccordement au réseau d'assainissement collectif des nouvelles opérations) et des eaux pluviales (raccordement au réseau d'eaux pluviales, récupération des eaux pluviales avant rejet dans certaines conditions).

- Mesures

Le règlement précise les modalités d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (cf. chapitres précédents) impliquant une maîtrise de la qualité des rejets d'eaux pluviales et une absence de rejets d'eaux usées dans le sous-sol.

Concernant l'assainissement autonome, la loi sur l'eau instaure l'obligation pour les collectivités de réaliser un contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le rapport de visite du contrôle des installations indique en cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, la liste des travaux classés, le cas échéant, par ordre de priorité à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les quatre ans à compter de la date de notification de la liste de travaux.

2.6.2. Le bruit

Les effets du bruit sur la santé humaine sont de trois types :

- dommages physiques importants de type surdité,
- effets physiques de type stress qui peuvent induire une modification de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque,
- effets d'interférences (perturbations du sommeil, gêne à la concentration...).

A titre d'information, on considère comme « zone noire », les espaces soumis à un niveau sonore supérieur à 65 dB(A). Ce niveau sonore peut perturber le sommeil, les conversations, l'écoute de la radio ou de la télévision. Le niveau de confort acoustique correspond à un niveau de bruit en façade de logement inférieur à 55 dB(A).

- Incidences

L'urbanisation envisagée sur la commune de Yèvre-la-Ville n'est pas de nature à constituer des perturbations sonores notables. En effet, les surfaces ayant vocation à être urbanisées étant d'une superficie globale modérée, elles ne généreront pas de trafic tel qu'il puisse être préjudiciable à la santé humaine.

Les dispositions du PLU (cf. zonage graphique) intègre la limitation de la constructibilité en zone des marges de recul par rapport à la RD 950 (voie classée à grande circulation).

- Mesures

Aucune mesure particulière en dehors :

- du respect de la réglementation en vigueur durant les phases chantier de travaux d'aménagement n'est envisagée.
- du respect de la bande d'inconstructibilité générée par les normes acoustiques aux abords de la RD 950.

2.6.3. La pollution atmosphérique

- Incidences

La qualité de l'air est le domaine le plus difficile à définir pour l'étude des effets sur la santé. Compte tenu des concentrations humaines et des niveaux de trafic, les problèmes de santé publique se rencontrent principalement en milieu urbain.

L'accroissement de l'urbanisation va entraîner une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation automobile et au chauffage des habitations.

Les incidences éventuelles liées à l'urbanisation à vocation d'habitat ou d'activité sur la commune de Yèvre-la-Ville ont principalement trait à l'augmentation des trafics, principale source de pollution atmosphérique.

Compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation et des trafics induits, les incidences des trafics générés ne sont pas de nature à produire une dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle communale.

Concernant les impacts liés au chauffage, dans la mesure où les différentes zones d'habitat seront constituées de constructions neuves, on peut considérer qu'elles bénéficieront d'une conception optimale au niveau de la gestion énergétique, dans le respect des Réglementation Thermique (RT) en vigueur, et ne constitueront pas une source de dégradation de la qualité de l'air.

- Mesures

Certaines orientations du PLU ont pour objectif de participer à la diminution des émissions atmosphériques sur le territoire :

- maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine du bourg ou dans son prolongement immédiat) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements non motorisés,
- densification et compacité du tissu urbain,
- protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux,
- valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (règlement d'urbanisme).

2.6.4. La compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie

La Commune s'inscrit dans le bassin Seine-Normandie qui possède un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021.

La gestion des milieux hydrogéologiques, de la qualité des eaux, des eaux pluviales et d'assainissement a été traitée dans le règlement dans les conditions rappelées précédemment notamment au :

- 1. Incidences du PLU sur le milieu physique
 - 1.3. Hydrologie
 - 1.4. Ressource en eau potable
- 2. Incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité
- 5. Incidences du PLU sur les pollutions, les risques et les nuisances
 - 5.1. Les sols pollués
 - 5.3. Les risques industriels et technologiques
 - 5.5. L'assainissement des eaux usées
 - 5.6. L'assainissement des eaux pluviales
- 6. Incidences du PLU sur la santé humaine
 - 6.1. La pollution des eaux

Enfin, aucun secteur de développement n'a été inscrit dans les zones humides dans la mesure où ces dernières ont été classées en zone naturelle.

Partie IV.

INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DU PLAN

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme,

« le rapport de présentation [...] 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; ».

Ce présent chapitre a pour objet de proposer des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des mesures envisagées.

Afin d'assurer un suivi pérenne, il est important que la commune nomme une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à bien disposer ultérieurement de ces données de suivi.

1. Indicateurs de suivi pour la satisfaction du besoin en logements

La démarche conduit à proposer un tableau de bord de synthèse d'une dizaine d'indicateurs qui permet :

- ✓ D'assurer un suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation.
- ✓ De qualifier les espaces urbanisés afin d'analyser et comprendre les mutations en cours dans ces territoires.

Des indicateurs de suivi selon trois thématiques	Bases de données utilisées	Modalités d'accès
Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation	FICHIERS FONCIERS → commune	Données communales disponibles en mairie dans les dossiers de permis de construire.
➤ Evolution annuelle des surfaces urbanisées à usage d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics	Etude des permis de construire délivrées en habitation	
➤ Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale de la zone	Etude de la surface des terrains faisant l'objet d'un permis de construire	
➤ Surface urbanisée par habitant	vocation habitat/économique/équipement public.	
Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés	FICHIERS FONCIERS → commune	Données communales disponibles en mairie dans les dossiers de permis de construire.
➤ Densité nette de logements (état)	Nombre de logements et des locaux à usage d'activités (construction neuve depuis 2012)	
➤ Densité nette de logements neufs (< à 5 ans)	SITADEL - DREAL région centre	
➤ Part des logements individuels dans la construction (neuve) de logements	Variables : nombre de logements (collectifs, individuels), locaux d'activité construction neuve, surface de plancher des locaux et surfaces des terrains associés à la construction de logements	Données disponibles sur le site Internet de la DREAL Centre
Formes urbaines et densité d'occupation	FICHIERS FONCIERS → commune	Données communales

	Etude des permis de construire délivrées	disponibles en mairie via les permis de construire et le site Internet de l'INSEE
➤ Surface de terrain (construction neuve) par logement et pour les activités et consommation totale annuelle	Etude de la surface des terrains faisant l'objet d'un permis de construire vocation habitat/économique/équipement public.	
➤ Répartition du parc de logement (collectifs et individuels- locatifs sociaux et accession)	STATISTIQUES → Insee	

2. Indicateurs de suivi environnemental

Thème	Indicateur de suivi	Résultats / effet du suivi	Etat initial	Périodicité
Terres agricoles	Surveillance de la consommation foncière et bilan sur les espaces naturels et l'activité agricole.	Maintien d'une activité identitaire du territoire	2392,3 ha de terres vouées à l'activité agricole.	Lors de la révision du document
Espaces boisés classés	Surveillance de l'évolution des surfaces boisées communales, notamment des espaces boisés classés.	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire.	70,8 ha.	Lors de la révision du document
Zonages du patrimoine naturel	Surveillance de l'évolution des périmètres de Natura 2000 et de la ZNIEFF.	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire.	Voir zonage.	Lors de la révision du document

La collectivité pourra mettre en place un dispositif de pilotage et d'exploitation des résultats des indicateurs de suivis proposés via la création d'une commission spécifique.

Partie V.

RESUME NON TECHNIQUE

1. Etat initial de l'environnement

Thèmes	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Le milieu physique		
Contexte climatique	Le climat océanique subit quelques influences continentales (printemps plus tardifs et humides, étés assez secs, gel prolongé).	Aucune contrainte
Contexte topographique	Le relief se compose de deux zones bien distinctes : - La majeure partie de la commune est composée de plateaux au relief plat, s'inscrivant dans le paysage de la Beauce et du Gâtinais - La partie centrale de la commune est marquée par la vallée de la Rimarde qui présente une topographie plus accidentée. Elle entaille le plateau de manière plus ou moins prononcée sur un axe nord/sud.	La prise en compte de l'insertion paysagère des projets d'urbanisation dans le coteau et des cônes de vue identifiés.
Contexte hydrographique	Le réseau hydrographique de la commune est composé de 3 cours d'eau : • La Rimarde, qui marque la transition entre la Beauce et le Gâtinais. • La Fausse Rimarde. • Le ruisseau de Martinvau. La vallée est centrale dans la perception paysagère de la commune et sa richesse écologique. Elle constitue une vallée alluviale à l'origine des zones humides riches.	La prise en compte de ces milieux en tant que trame bleue.
Trame boisée	La forêt occupe un peu plus de 6 % du territoire principalement situé sur les coteaux de la Rimarde. Il s'agit pour l'essentiel de forêts de feuillus largement dominées de chênes et composées de mélange de taillis et de futaies.	La prise en compte de cette trame boisée dans la lecture du paysage. Ces milieux sont également protégés en tant que trame verte de la commune.
Les composantes environnementales		
Pollutions et risques technologiques	▸ La commune ne dispose pas d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de site SEVESO ou de sites ou sols pollués nécessitant l'intervention des pouvoirs publics (BASOL). Les zones d'habitat ne sont donc pas exposés à des aléas ou nuisances d'origine anthropiques. ▸ Selon les données du site BASIAS, la commune recense 4 sites recensés à l'inventaire historique des	

	sites industriels et d'activités de service : atelier de tôlerie-chaudronnerie, métallurgie, décharge.	
Les risques naturels	- Le risque de remontées de nappes : La commune de Yèvre-la-Ville est concernée par une sensibilité plutôt faible en général sauf pour les secteurs situés dans les parties basses de la vallée de la Rimarde qui présentent une sensibilité plus marquée par la présence de nappe sub-affleurante. - Argiles : la nature du sol explique l'existence d'une exposition à l'aléa de retrait-gonflement des argiles (entre l'aléa quasi-nul à moyen). - Cavités : selon le BRGM, la commune est concernée par plusieurs dépressions, effondrements ou éboulements qui ne concernent que faiblement les tissus urbanisés (à l'exception d'une dépression en limite du promontoire de Yèvre-le-Châtel).	
Le bruit	Dans chaque département, il a été procédé à un comptage du trafic des infrastructures de transports terrestres qui offre une indication des caractéristiques sonores engendrées. Sur la commune de Yèvre-la-Ville, la route départementale n°950 est la principale source de nuisances sonores. Elle est classée en tant que route à grande circulation.	La prise en compte de cette voie dans le développement du bourg.
L'air	La région Centre dispose d'un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé en octobre 2010. Le PLU devra le prendre en considération. Le département du Loiret dispose également d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET). La commune dispose de peu de source d'émission de gaz à effet de serre.	La réduction des déplacements à l'échelle du territoire.
Déchets	La gestion et l'élimination des déchets est assurée par le Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères de l'Arrondissement de Pithiviers (SITOMAP). Le ramassage est effectué une fois par semaine dans les zones rurales telles que Yèvre.	La rationalisation des déplacements liés au ramassage des ordures ménagères.
Le potentiel énergétique		
Energie solaire	Yèvre-la-Ville reçoit entre 1220 et 1350 kWh/m²/an d'irradiation solaire qu'il est possible de convertir en électricité grâce à un panneau photovoltaïque ou en eau chaude sanitaire grâce à un panneau thermique.	Diminution des consommations d'énergie et réduction des émissions de gaz à effets de serre. Engager le recours aux énergies renouvelables.
Géothermie	Le potentiel géothermique de la région Centre a été évalué dans le cadre d'un programme du BRGM qui a permis de réaliser l'Atlas sur la géothermie très basse énergie en région Centre. Cet atlas permet de déterminer le potentiel géothermique des communes de la région. Yèvre s'inscrit dans un territoire où le potentiel géothermique est globalement évalué de moyen à fort selon les secteurs retenus.	
Bois de chauffage	La région Centre compte une filière bois développée. La ressource en bois est intéressante économiquement et écologiquement lorsque le producteur est à moins d'une soixantaine de	

	kilomètres. La situation de Yèvre-la-Ville est donc privilégiée de ce point de vue.	
Energie éolienne	La région Centre a réalisé un Schéma Régional Eolien (SRE) qui permet de définir l'énergie éolienne disponible.	La commune de Yèvre-la-Ville est située dans une zone défavorable .
La gestion de la ressource en eau et de l'assainissement		
La ressource en eau	▸ La commune est concernée par le SDAGE Seine-Normandie approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 5 novembre 2015 pour une période de six ans (2016-2021). Elle est également concernée par le Schéma d'Aménagement des Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce », approuvé le 11 juin 2013. ▸ Le service de production de l'eau potable est de la compétence du Syndicat de Production d'Eau Potable BEGY (Boynes, Estouy, Givraines, Yèvre-la-Ville). L'alimentation du réseau est assurée par le captage de « Le Paradis » situé sur la commune de La Neuville-sur-Essonne. L'eau est ensuite stockée dans le château d'eau implanté sur Yèvre-la-Ville situé à proximité de la RD950. ▸ La commune est équipée d'un réseau de collecte des eaux usées géré par la commune. L'eau est traitée par la station d'épuration de Yèvre-la-Ville offrant une capacité de 600 équivalents habitants.	La prise en compte de la capacité des réseaux dans la définition de la zone constructible
Milieux naturels et biodiversité		
Inventaires et zonages réglementaires (Natura 2000)	<u>1/ 1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</u>, réparties en : ▪ ZNIEFF de type II « Coteaux de l'Essonne et de la Rimarde », couvrant 1812 ha dont 14,5 sur la commune de Yèvre (répartis sur 2 entités). Il se caractérise par ses affleurements calcaires qui favorisent une faune thermophile. <u>2/ 1 sites Natura 2000 :</u> • 1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » dont le périmètre est composé de plusieurs sites sur un total de 969 ha sur 32 communes. L'intérêt majeur du site repose sur les pelouses calcaires au niveau des coteaux puis des fonds de vallées alluviales.	Prise en compte d'un intérêt floristique et faunistique important à l'échelle locale, nationale et européenne.
Cadre biologique et trames écologiques	La commune est caractérisée par un milieu naturel varié : ▪ <u>La vallée alluviale de la Rimarde</u>: le cours d'eau et ses affluents, les zones humides, les prairies sèches alluviales et les affleurements rocheux constituent des habitats d'intérêt écologiques forts. Ce secteur concentre la majorité des enjeux pour le milieu naturel dont	<i>Pérennisation de l'activité agricole,</i>

	les zonages d'inventaires et réglementaires. ▪ <u>Cultures agricoles</u> : habitats d'intérêt écologique faibles. ▪ <u>Le plateau</u> : espace agricole ouvert caractérisé par des cultures intensives et présentant un intérêt écologique faible. ▪ <u>Les espaces urbanisés</u> : caractérisés par une présence végétale issue du traitement des espaces publics et des jardins privatifs et de la proximité des principaux pôles urbains avec la vallée de la Rimarde. Au niveau local, il en ressort un axe écologique majeur, au centre du territoire, formé par la vallée de la Rimarde et reconnu comme un corridor écologique stratégique (trame verte et bleue). Il est constitué de milieux humides, boisés et prairiaux et de prairies sèches.	<i>Préservation des milieux d'intérêt écologique (bois, mares, cours d'eau...),</i> <i>Maintien des corridors écologiques identifiés,</i> <i>Limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espace.</i>
--	---	--

2.Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement

Thèmes	Enjeu vis-à-vis du PLU *	Incidences	Mesures
Incidences des sites voués à l'urbanisation			
Zones d'extension urbaine	0	Compte tenu des prévisions démographiques de la commune, le zonage ne dispose pas de zone AU.	Les mesures compensatoires ont été intégrées aux dispositifs réglementaires afin de préserver la végétalisation sur ces parcelles.
Dents creuses du milieu bâti	++	Globalement l'étude de terrain réalisé par BIOTOPE n'a pas révélé d'incidences notables sur les espaces ouverts à l'urbanisation.	
Incidences sur les milieux naturels			
Cadre biologique	++	Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces agricoles ou semi-naturels par les zones vouées à être aménagées en dents creuses. Néanmoins, parmi ses orientations générales, le PADD affiche la volonté de la commune de « protéger et mettre en valeurs les milieux naturels d'intérêt paysager et/ou écologiques ». Ce sont donc les zones écologiques d'intérêt et les continuités écologiques identifiées qui sont privilégiées sur le territoire. Dans cette optique de préservation du patrimoine naturel, la vallée de la Rimarde est identifiée en zone N, identifiée comme corridor écologique et réservoir de biodiversité. Toute nouvelle urbanisation y est interdite. Une partie des entités boisées périphérique est désignée comme Espace Boisé Classé (EBC) afin de maintenir ce support relais de la trame verte communale. Le fond de vallée n'est pas reconnu au titre de ce dispositif de protection afin de ne pas nuire aux travaux d'entretien des berges et de prendre en compte la diversité des milieux naturels dont certains sont sensibles (prairies sèches, zones humides, affleurements calcicoles). De même les espaces agricoles du territoire sont classés en zone A. Cette reconnaissance réglementaire leur confèrent une protection en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles	Au niveau du plan de zonage, les zones faisant l'objet d'un intérêt particulier du milieu naturel et notamment le site Natura 2000 et la ZNIEFF, en l'occurrence principalement la vallée de la Rimarde, sont préservées par l'instauration d'un classement en zone N (zone naturelle) et de réglementations restrictives encadrant l'occupation des sols. Par ailleurs, les boisements d'importance dans le coteau ou le plateau agricole au sein ou en marge du tissu urbain sont inscrits en espaces boisés classés (EBC) pour assurer leur protection. Des arbres ainsi que des alignements d'arbres remarquables ont également été identifiés en éléments du paysage à conserver et apparaissent en tant que tels sur le plan de zonage. Le règlement intègre de dispositions applicables aux éléments à conserver (EPAC). Le règlement prévoit également que les arbres à grand développement doivent être préservés. Il précise, conjointement aux OAP, par ailleurs qu'en cas de travaux ayant pour effet de détruire les éléments naturels identifiés au plan de zonage en tant qu'élément de paysage à protéger, des mesures compensatoires de replantation devront être mises en œuvre. Le PLU intègre de fait des dispositions favorables au maintien de la biodiversité du territoire veillant à la protection des milieux naturels, des zones humides et des corridors écologiques.

		L'analyse des incidences des projets d'ouverture à l'urbanisation ou des secteurs concernés par des aménagements ne montre pas d'effets négatifs notables sur les milieux naturels, ces projets se positionnant sur des espaces dépourvus de sensibilités écologiques fortes et étant inscrits en continuité d'espaces urbanisés préexistants. Pour rappel, la majorité des secteurs d'ouverture à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeux écologiques particuliers. La prise en compte de la réglementation en vigueur et des principes d'aménagement fixés par les OAP thématiques permettront sans difficulté de définir des projets d'aménagement intégrés à leur environnement.	
Agriculture	+++	Du fait de la répartition de ces espaces agricoles à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Yèvre-la-Ville, les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sont jugées non significatives. En effet, l'ouverture à l'urbanisation d'espaces interstitiels reste très modérée au regard des terres agricoles préservées et du déclassées des vastes zones vouées à être urbanisées au sein du POS précédent.	L'objectif de protection s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture. Afin de satisfaire à cet objectif, le PLU met en place une zone agricole (zone A) qui couvre les terres exploitées ainsi qu'une partie des sièges d'exploitation actifs et qui vise à promouvoir les pratiques agricoles. Afin de permettre l'installation d'une activité artisanale liée à la diversification d'un siège, la commune a permis, par un pastillage particulier, la constructibilité à usage d'artisanat sur un secteur de taille et de capacité d'accueil limité.
Incidences sur le réseau Natura 2000			
Natura 2000	++	Pour les sites Natura 2000, et de façon plus générale pour les espaces inventoriés et/ou protégés au regard de leur intérêt écologique, les orientations générales du PADD affichent la volonté d'assurer la protection des espaces naturels sensibles, agricoles et forestiers et de préserver les continuités écologiques. Compte tenu des dispositions du PLU liées aux zones N, aucun impact négatif direct du PLU sur les sites Natura 2000 présents dans la vallée de la Rimarde n'est à attendre. Au contraire, le PLU a une incidence favorable sur ces territoires dans la mesure où il les exclut de tout aménagement pouvant remettre en cause leur intérêt naturel patrimonial et intègre plus largement la diversité de milieux soumis à une tendance à l'enfrichement et à la fermeture par les boisements en déclassant leur statut d'EBC qui pouvait	Au niveau du plan de zonage, les sites Natura 2000 établis dans la vallée de la Rimarde s'inscrivent globalement dans la zone N, qui identifie la Rimarde comme corridor écologique et réservoir de biodiversité et dans laquelle toute utilisation du sol est exclue.

		jouer ici un effet contreproductif sur le plan écologique. La préservation des habitats du site considéré est ainsi assurée.	
Incidences sur le milieu physique			
Air et climat	+	Ainsi, le développement de la circulation automobile, malgré l'amélioration de la qualité des carburants et des rejets, risque de dégrader la qualité de l'air, en particulier dans la traversée du centre-bourg, l'impact de la circulation sur la qualité de l'air étant notamment conditionné par le trafic. L'installation de nouvelles activités pouvant émettre des rejets atmosphériques et/ou olfactifs est exclue au sein de la zone U afin d'être compatible avec la vocation principalement résidentielle de la commune.	Plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU : • maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine ou dans le prolongement immédiat des espaces bâtis) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements doux, • densification du tissu urbain des entités bâties, • protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux, • préservation et développement des circulations douces (liaisons cycles/piétons), • valorisation des énergies renouvelables, notamment en termes d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (capteurs solaires / photovoltaïques).
Topographie	++	Si une majeure partie des espaces urbains de la commune est situé sur les plateaux au relief atténué, certains tissus sont situés sur les coteaux ou le promontoire de Yèvre-le-Châtel. Par conséquent, une vigilance doit être observée par rapport au maintien des espaces boisés (rôle paysager et de rétention des eaux pluviales), à l'impact visuel des nouvelles urbanisations et à l'implantation des constructions dans la pente.	Les mesures relèvent d'une adaptation optimale des projets au terrain concerné par l'application de règles et d'orientations d'aménagement. Les espaces boisés du coteau ont été préservés en espaces boisés à conserver (EBC) et préserver de toute nouvelle urbanisation et l'impact sur les paysages, silhouette urbaine et cônes de vue est encadré.
Hydrographie	++	En l'absence de mesures, les incidences de projets d'urbanisation et/ou d'aménagements sur les milieux récepteurs des eaux pluviales sont négatives quantitativement et qualitativement : Au vu de la situation des différents projets, les futures constructions impactent faiblement les cours d'eau et milieux humides de la commune.	La protection de la trame bleue représentée par le réseau hydrologique constitue un enjeu important du PLU. Le maintien de ces milieux naturels, constitués de cours d'eau et d'espaces boisés et humides, constitue une mesure favorable à la protection du réseau hydrographique d'une part, et à la qualité des eaux d'autre part.
Incidences concernant les risques, pollutions et nuisances et déchets			
Risques industriels	0	• <i>Sols et sites pollués</i> La base de données BASOL recense 4 sites qui ne sont plus en	• Afin de ne pas générer de pollution du sol, sont interdits dans les zones urbaines à vocation d'habitat (U) les dépôts non couverts de matériaux divers (ferraillies, gravats,...), les décharges, les épaves et les centres

		activité. ▸ Les zones d'activités La commune ne dispose pas de zones d'activité. L'implantation de nouvelles entreprises d'effectuera au sein des tissus urbanisés sous conditions d'être compatible avec la vocation résidentielle de la zone. Le risque technologique est de ce fait exclu.	d'enfouissement techniques. ▸ Dans le cadre de son PLU, la commune de Yèvre-la-Ville n'a pas développé de zone d'activités. Le règlement des zones U interdit les constructions à usage industriel. Il est également précisé que sont soumises à des conditions particulières « les constructions et installations nouvelles, l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, de quelque destination que ce soit, autres que celles visées à l'article 1, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ».
Les risques naturels	+	▸ Concernant le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines, les tissus urbanisés de la commune ne sont que faiblement concernés par ce risque. Le BRGM, qui fournit ces éléments, précise toutefois que ces données ne sont pas exhaustives. ▸ Concernant les risques de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux, l'aléa est considéré comme faible à moyen pour les secteurs d'urbanisation future. ▸ Enfin, concernant le risque de remontées de nappes, le risque majeur se situe dans le fond des vallées alluviales, secteur dans lesquels la commune n'a pas envisagé de développer l'urbanisation en dehors des dents creuses.	▸ En ce qui concerne le risque de mouvement de terrain, il n'existe pas nécessairement de connaissance exhaustive ; il est conseillé d'effectuer une étude préalable du sous-sol pour définir des dispositions constructives adaptées. ▸ En ce qui concerne le risque de remontée de nappe, aucune mesure spécifique n'a été rendue nécessaire.
Nuisances sonores	+	L'évolution de l'ambiance sonore au droit des quartiers d'habitat sera généralement limitée dans la mesure où les secteurs d'ouverture à l'urbanisation sont de faibles surfaces et situés au sein des zones bâties existantes. Le développement des activités économiques de la commune se concentre sur les secteurs d'ores et déjà urbanisés en limitant les nuisances sonores potentielles pour les habitants. De plus, la limitation de l'urbanisation des hameaux limitera l'installation de nouveaux habitants dans ces entités à forte empreinte agricole. En outre, les secteurs de développement, essentiellement définis	Les mesures sont liées à la prise en compte des contraintes sonores dans la définition des zones constructibles.

		dans le bourg, sont situés à distance de la RD 950 générant des secteurs affectés par le bruit. Une bande de retrait de 75 m est respectée.	
Déchets	+	Le comblement des dents creuses dans la zone U ne perturbera pas le ramassage déjà existant. L'augmentation du nombre d'habitants induit une augmentation résiduelle de la production de déchets, minimisée par la politique de tri et de valorisation des déchets mise en œuvre par le SITOMAP.	Aucune mesure particulière si ce n'est la limitation des secteurs de développement.
Incidences sur la ressource en eau et l'assainissement			
La ressource en eau et le réseau d'assainissement	+	<u>Eau potable</u> - La détermination des zones ouvertes à l'urbanisation prend en considération la proximité des réseaux d'alimentation en eau potable, afin d'optimiser l'existant et de limiter l'extension des réseaux. - Les risques actuels de contamination par une pollution de type accidentel au sein des périmètres de captage localisés sur la commune de Yèvre-la-Ville sont très limités. <u>Assainissement</u> La station actuelle pourra satisfaire les besoins de la population et des futures entreprises incluses dans le périmètre actuellement urbanisé du bourg et des hameaux desservis. Pour les eaux pluviales, les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel. Au vu de la situation des différents projets, les cours d'eau susceptibles d'être concernés sont la Rimarde et l'Essonne.	<u>Eau potable</u> Les mesures réglementaires communes consistent à imposer un raccordement au réseau public d'eau potable à toute installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable. Une séparation totale doit être maintenue entre le réseau public d'alimentation en eau potable et les réseaux privés (cuves eaux pluviales, puits,...). <u>Assainissement</u> Le rejet des eaux usées à un réseau collectif est obligatoire dans toutes les zones lorsque ce dernier existe. Ensuite le règlement fixe l'infiltration des eaux pluviales doit s'effectuer sur l'emprise du projet. Un Coefficient de Biotopie a également vocation à permettre l'infiltration. Il est précisé que tout rejet pluvial vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité et différé et peut faire l'objet d'un traitement qualitatif. De plus, le PLU n'interdisant pas les toitures végétalisées, il permet de mettre en place un dispositif de temporisation indispensable dans la gestion des eaux pluviales.

		A travers le règlement, le PLU veille à limiter la pollution des eaux.	
Incidences sur la santé humaine			
Pollution des eaux	+	Les risques potentiels d'altération de la qualité des eaux de la nappe aquifère exploitée pour l'adduction en eau potable au niveau du forage de la Neuville-sur-Essonne apparaissent limités au regard de la localisation de ce dernier vis-à-vis des projets de densification ou d'extension de l'urbanisation.	Le règlement précise les modalités d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (cf. chapitres précédents) impliquant une maîtrise de la qualité des rejets d'eaux pluviales et une absence de rejets d'eaux usées dans le sous-sol.
Bruit	+	L'urbanisation envisagée sur la commune de Yèvre-la-Ville n'est pas de nature à constituer des perturbations sonores notables. En effet, les surfaces urbanisables étant de superficie modérée, elles ne généreront pas de trafic tel qu'il puisse être préjudiciable à la santé humaine. Les dispositions du PLU (cf. Règlement) visant à développer notamment des marges de recul par rapport à la RD 950 vont par ailleurs dans le sens d'une diminution des niveaux sonores au sein des espaces urbanisés.	Aucune mesure particulière en dehors du respect de la réglementation en vigueur durant les phases chantier de travaux d'aménagement n'est envisagée.
Air et pollution atmosphérique	+	- La préservation de boisements et espaces végétalisés améliorent les conditions liées aux épisodes de fortes chaleurs et jouent également un rôle de puits de carbone. - Le PLU promeut la compacité urbaine. En effet, en centralisant le développement urbain autour du centre bourg ou mieux encore au sein des dents creuses restantes, les distances à parcourir pour répondre aux besoins des ménages sont minimisées, permettant de réduire les déplacements motorisés sources de pollution atmosphérique. - Les incidences éventuelles liées à l'urbanisation sur la commune de Yèvre ont principalement trait à l'augmentation des trafics, principale source de pollution atmosphérique.	Certaines orientations du PLU ont pour objectif de participer à la diminution des émissions atmosphériques sur le territoire : - maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain. - protection des espaces naturels et agricoles et du végétal « relais ». - valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques.

* **Légende « Enjeu vis-à-vis du PLU »** (d'après la hiérarchisation de la DREAL) :

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné

Partie VI.

ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Généralités – Notion d'effet ou d'incidences du projet

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

La procédure d'étude d'impact a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans la procédure d'étude d'impact.

La démarche adoptée est la suivante :

- Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre humain et socio-économique, l'urbanisme...).
- Une description du projet et de ses modalités de réalisation et cela, le cas échéant, pour les différents schémas d'aménagement envisageables, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale.
- Une indication des impacts du projet sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet. Il s'agit là, autant que faire se peut, d'apprécier la différence d'évolution afférant à :
 - la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part ;
 - la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement, d'autre part.

Les conséquences de cette différence d'évolution sont à considérer comme les impacts du projet sur le thème environnemental concerné.

Si le projet montre des impacts négatifs, une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

2. Estimation des incidences et des difficultés rencontrées

L'estimation des impacts sous-entend :

- de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème *a priori*) ;
- de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, acoustique, qualité de l'air...) ; d'autres (tels l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique, l'impact d'un projet sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas ;
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

3. Le cas du PLU de Yèvre-la-Ville

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences sur l'environnement, et plus particulièrement sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, de la planification de l'urbanisation du territoire communal.

La flore et la faune ont fait l'objet d'une description issue des données bibliographiques mais également des résultats des prospections de terrain.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'incidences de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique...).

Les différents impacts ont été établis par thèmes sur l'ensemble du territoire communal, à partir de l'expérience des chargés d'études.

La constitution du PLU de Yèvre-la-Ville, tel qu'arrêté, a fait l'objet d'une démarche itérative de propositions alimentant le projet de territoire, d'une analyse des impacts sur l'environnement et d'une révision du dispositif réglementaire aboutissant à un document final représentant un consensus entre le projet politique, la prise en compte environnementale mais aussi l'intégration des aspects sociaux et économiques que revêt un tel programme de planification du territoire sur une échéance de 10 à 15 ans.

Ainsi, la démarche s'est concrétisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme par des points d'étapes et de validation avec les différentes administrations concernées ainsi que par une concertation régulière avec la population (réunion publique, publication internet).